



DEPARTEMENT DU LOIRET

**Prospectus d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'obligations à zéro coupon d'un montant de 15.000.000 euros (code ISIN FR0013387040)
Prix d'émission : 99,94%**

Le présent document, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, constitue un prospectus (le **Prospectus**) au sens de la directive 2003/71/CE en date du 4 novembre 2003 (telle que modifiée).

Les obligations émises le 8 février 2019 (la **Date d'Emission**) dans le cadre d'un emprunt obligataire par le Département du Loiret (l'**Emetteur**) d'un montant nominal total de 15.000.000 euros venant à échéance le 8 février 2021 (la **Date d'Echéance**) (les **Obligations**) ne portent pas intérêt mais seront rémunérées par une prime d'émission (la **Prime**) d'un montant de 9.000 euros, déduit en une seule fois du produit de l'Emission à la Date d'Emission.

A moins que les Obligations n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées en totalité, les Obligations seront remboursées intégralement à la Date d'Echéance. Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant leur échéance, en totalité, dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions décrites à l'Article 6 "Régime fiscal" des Modalités des Obligations. Le Représentant de la Masse pourra rendre immédiatement exigible le remboursement des Obligations en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé, dans les conditions décrites à l'Article 8 "Cas d'exigibilité anticipé" des Modalités des Obligations.

Tous les paiements au titre des Obligations seront effectués sans aucune retenue à la source ou déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, présents ou futurs, imposés ou prélevés par ou pour le compte de toute juridiction, à moins que cette retenue à la source ou déduction ne soit impérativement exigée par la loi, dans les conditions décrites à l'Article 6 "Régime fiscal" des Modalités des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte le 8 février 2019 dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tel que ce terme est défini à l'article "Forme et propriété des Obligations" des Modalités des Obligations), incluant la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (Clearstream, Luxembourg) et Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**).

Les Obligations revêtent la forme de titres au porteur dématérialisés d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune. La propriété des Obligations est établie par une inscription en compte dans les livres des Teneurs de Compte, conformément aux articles L.211-3 et R.211-1 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations n'a été et ne sera remis.

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A à compter du 8 février 2019.

L'Emetteur fait l'objet d'une notation long terme A1, perspective positive, et d'une notation court terme P-1, par Moody's Public Sector Europe ("Moody's"). Les Obligations n'ont pas fait l'objet de notation par une agence de notation.

Les termes en majuscule dans la présente section et qui n'y sont pas définis ont la signification qui leur est donnée dans les « Modalités des Obligations ».

Investir dans les Obligations comporte des risques. Les investisseurs potentiels sont invités à se reporter à la rubrique "Facteurs de Risques" du présent Prospectus avant de prendre une décision d'investissement.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des exemplaires du présent Prospectus et des documents qui y sont incorporés par référence (i) pourront être obtenus, sans frais, au siège social de l'Emetteur et de l'établissement désigné de l'Agent Payeur aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et (ii) seront disponibles pour consultation sur le site Internet de l'Emetteur (<https://www.loiret.fr/budget-2019>). Le présent Prospectus est également disponible pour consultation sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et les documents incorporés par référence au présent Prospectus ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Chef de File
GFI Securities Limited

Le présent Prospectus doit être lu conjointement avec les documents qui y sont incorporés par référence.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre, ni une invitation de (ou pour le compte de) l'Emetteur ou du Chef de File à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations. Dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Prospectus figure sous le titre "Souscription et Vente" ci-après.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission ou la vente des Obligations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Toutes informations ou déclarations non incluses dans le présent Prospectus ne sauraient en aucune façon être autorisées par l'Emetteur ou le du Chef de File. En aucune circonstance la remise de ce Prospectus ou une quelconque vente des Obligations ne saurait impliquer, d'une part, qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus ou, d'autre part, qu'une quelconque information fournie dans le cadre de la présente émission soit exacte à toute date postérieure à la date du présent Prospectus.

Toute référence dans le présent Prospectus à €, EURO, EUR ou à euro désigne la monnaie unique qui a été introduite dans les Etats Membres de l'Union européenne ayant adopté la monnaie unique en application du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié par l'Acte Unique Européen de 1986 et par le Traité sur l'Union européenne du 7 février 1992, établissant la Communauté Européenne, tel que modifié.

Ni le présent Prospectus ni aucun document d'information relatif à l'Emetteur ou aux Obligations n'est supposé constituer des éléments permettant une parfaite estimation de la situation financière de l'Emetteur ou une parfaite évaluation des Obligations et ne doit être considéré comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Emetteur ou le Chef de File. Chaque acquéreur potentiel des Obligations devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat des Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Le Chef de File ne s'engage pas à contrôler la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur pendant la durée de l'emprunt, ou à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations que l'un d'entre eux serait amené à connaître à ce sujet.

MiFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE – Le contrat de placement relatif aux Obligations prévoit des développements décrivant l'évaluation du marché cible des Obligations, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des lignes directrices sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'AEMF le 5 février 2018, et quels canaux de distribution des Obligations sont appropriés. Cette évaluation du marché cible des Obligations a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Obligations (un "distributeur") devra prendre en compte cette évaluation ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Obligations (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible) et déterminant des canaux de distribution appropriés.

TABLE DES MATIERES

Facteurs de risques.....	4
Modalités des Obligations	13
Utilisation du produit de l'Émission	23
Description de l'Émetteur	24
Fiscalité	197
Souscription et vente.....	199
Informations générales	200
Personnes qui assument la responsabilité du Prospectus	202

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Obligations et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les engagements que lui imposent les Obligations à l'égard des investisseurs.

Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de se prononcer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après présentent les principaux risques liés à l'Emetteur et aux Obligations que l'Emetteur considère, à la date du présent Prospectus, significatifs pour les Obligations. Ces risques ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, non connus de l'Emetteur ou non déterminants à cette date, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Obligations.

Préalablement à toute décision d'investissement dans les Obligations, les investisseurs potentiels sont invités à examiner avec attention l'ensemble des informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Prospectus, et notamment les risques détaillés ci-après. En particulier, les investisseurs potentiels, souscripteurs et Porteurs doivent procéder à leur propre analyse et leur propre évaluation de toutes les considérations liées à un investissement dans les Obligations et des risques liés à l'Emetteur, à son activité, à sa situation financière et aux Obligations. Ils sont par ailleurs invités à consulter leurs propres conseillers financiers ou juridiques quant aux risques découlant d'un investissement dans les Obligations et quant à la pertinence d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle.

L'Emetteur considère que les Obligations sont uniquement destinées à des investisseurs professionnels ou des investisseurs qualifiés qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Obligations.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance. De plus, les investisseurs doivent savoir que les risques décrits peuvent se combiner et donc être liés les uns aux autres.

1. Facteurs de Risques liés à l'Emetteur

1.1 Risques juridiques liés aux voies d'exécution

L'Emetteur, collectivité territoriale, n'est pas exposé aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, l'Emetteur n'est pas soumis aux voies d'exécution de droit privé, et ses biens sont insaisissables, réduisant ainsi les possibilités de recours d'un investisseur dans le cadre du remboursement des Titres par comparaison à une personne morale de droit privé. Toutefois, les dépenses obligatoires – ce que sont notamment les dépenses de remboursement de la dette en capital et les intérêts de la dette – peuvent donner lieu à la mise en œuvre des procédures d'inscription ou de mandatement d'office (tel que décrit au paragraphe 1.4 ci-après).

1.2 Risques patrimoniaux et liés aux activités et au fonctionnement de l'Emetteur

Les risques patrimoniaux de l'Emetteur sont relatifs à l'ensemble des dommages, sinistres, destructions et pertes physiques pouvant survenir à l'ensemble de ses biens immobiliers et mobiliers notamment du fait d'une catastrophe naturelle, d'un incendie ou d'un acte de vandalisme.

En outre, les activités et le fonctionnement de l'Emetteur sont susceptibles de présenter des

risques notamment liés aux dommages aux biens, mettant en cause notamment les véhicules automobiles de sa flotte, ou les agissements de ses agents et des élus.

L'ensemble de ces risques sont couverts par des assurances souscrites par le biais de marchés publics.

L'Emetteur a conclu auprès de compagnies d'assurances des contrats d'assurance couvrant les risques suivants :

- dommages aux biens et risques annexes,
- responsabilité civile et risques annexes,
- flotte automobile,
- risques statutaires,
- protection juridique des agents et des élus de l'Emetteur,
- tous risques expositions.

En matière de construction, extensions et réhabilitations de bâtiments, l'Emetteur bénéficie des garanties légales de la construction et peut en outre souscrire une assurance Dommages-Ouvrages lorsque les besoins de l'Emetteur le justifient.

1.3 Risques financiers

L'endettement de l'Émetteur pèse sur ses charges de fonctionnement et un niveau d'endettement élevé est susceptible de diminuer son taux d'épargne et sa capacité à emprunter dans des conditions financières satisfaisantes et expose l'Emetteur à des risques financiers (et en particulier le risque d'endettement excessif et le risque de défaut de paiement).

Néanmoins, le statut de personne morale de droit public ainsi que le cadre juridique de l'emprunt par les collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité.

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, a supprimé toute tutelle de l'Etat sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une liberté pleine et entière d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt et leurs relations avec les prêteurs sont généralement régies par le droit privé et la liberté contractuelle.

Toutefois, cette liberté est encadrée par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ; et
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres.

Par ailleurs, l'article L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales (le "CGCT"), créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, soumet la souscription des emprunts du Département auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, cet article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

1.4 Risques associés au non remboursement des dettes de l'Emetteur

Le service de la dette (intérêts de la dette et remboursement de la dette en capital)

constitue, selon l'article L.3321-1 du CGCT, une dépense obligatoire pour la collectivité. Les dépenses doivent, en conséquence, obligatoirement être inscrites au budget de la collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure (article L.1612-15 du CGCT) permettant au Préfet, sur demande de la Chambre Régionale des Comptes (la "CRC"), d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure (article L.1612-16 du CGCT) permettant au Préfet d'y procéder d'office.

Toutefois, l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour l'Emetteur, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée sont régies par l'article 1^{er} de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 et les articles L.911-1 et suivants du Code de justice administrative.

1.5 Risques liés aux produits dérivés

Le recours aux contrats financiers (produits dérivés tels que swaps, caps, tunnels...) n'est autorisé que dans une logique de couverture de risque de taux ou de change, tel qu'indiqué dans la circulaire interministérielle n°NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Ce texte précise les risques inhérents à la gestion de la dette par les collectivités territoriales et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Il abroge la circulaire antérieure du 15 septembre 1992.

Les opérations de type spéculatif sont strictement proscrites.

L'Emetteur fait preuve d'une extrême vigilance sur la nature des risques des produits qu'il souscrit et se refuse à contracter ceux offrant des conditions financières anormalement déconnectées du marché. Les produits souscrits visent uniquement à réduire ou limiter l'impact des frais financiers et à neutraliser en totalité ou en partie le risque de change en cas d'opérations en devises.

En outre, le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 précitée, encadre notamment les conditions de conclusion de contrats financiers par les collectivités territoriales.

1.6 Risques liés à l'évolution des ressources

S'agissant de ses recettes, l'Emetteur, en tant que collectivité territoriale, est exposé à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir en modifier la structure et le rendement. Néanmoins, l'article 72-2 de la Constitution dispose que "les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources".

Le niveau des ressources de l'Emetteur est dépendant de recettes versées par l'Etat dans le cadre des transferts de compétence ou des réformes fiscales successives.

En particulier, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République décide d'une redéfinition des compétences des départements, supprimant la clause de compétence générale à leur profit, et procède au transfert d'une partie des ressources fiscales (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)) des départements aux régions en contrepartie d'une compensation financière équivalente.

Par ailleurs, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constituent une part significative des ressources de l'Emetteur. Il s'agit toutefois d'une recette volatile, dont l'évolution doit être suivie en permanence et qui conditionne par ailleurs la contribution de l'Emetteur au fonds de péréquation des DMTO.

En outre, la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit une diminution de l'ensemble des concours financiers que l'Etat verse annuellement aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit la participation des collectivités territoriales à la réduction de la dette et à la maîtrise des dépenses publiques. A cette fin, un objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé à 1,2 % par an, par rapport à une base 2017.

En effet, dans l'hypothèse d'une progression de plus de 1,2% entre le compte administratif 2018 et le compte administratif 2017, une reprise financière sera appliquée sur la base de l'écart constaté entre l'évolution réelle et le plafond de 1,2%. L'Emetteur et l'Etat n'ayant pas signé de contrat, cette reprise se fera à hauteur de 100% de l'écart constaté dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Dans ce contexte, la diminution programmée du niveau des dotations versées par l'Etat est susceptible d'affecter défavorablement les recettes de fonctionnement de l'Emetteur, et par conséquent de diminuer sa capacité à investir. L'équilibre budgétaire devant être respecté, il pourrait être amené soit à ajuster l'évolution de ses dépenses, soit à augmenter ses autres ressources. En 2017, la dotation globale de fonctionnement accordée par l'Etat s'élève à 63,16 M€ (contre 73,62 M€ en 2016).

1.7 Risques liés à la notation de l'Emetteur

La notation de l'Emetteur par Moody's ne constitue par nature que l'expression d'une opinion sur le niveau des risques de crédit associé à l'Emetteur et ne reflète pas nécessairement tous les risques liés à ce dernier. Cette notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Obligations, et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée ou retirée par l'agence de notation.

1.8 Risques associés aux opérations hors bilan de l'Émetteur

Les garanties d'emprunts ou cautionnements à des organismes publics ou privés sont encadrés par les articles L.3231-4 à L.3231-5 et R.3231-1 à D.3231-2 du CGCT. L'encours total de dette garantie par l'Emetteur s'élève, au 31 décembre 2017, à 549 M€ soit 138% de sa dette propre, dont le logement social représente 92%.

L'Emetteur a l'obligation de se conformer à trois règles prudentielles déterminées par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland ». Ces règles cumulatives posent le principe du plafonnement des engagements, du plafonnement des bénéficiaires (ou division du risque) ainsi que celui du partage du risque. Ces règles ne s'appliquent qu'aux garanties accordées aux personnes de droit privé. Le « ratio Galland » relatif au plafonnement des engagements est publié dans les annexes du budget primitif et du compte administratif de l'Emetteur. Au titre du budget primitif 2018, ce ratio s'élève à 17,78% (le plafond étant fixé à 50%) ; au titre du compte administratif 2017, il s'élève à 12,84%.

1.9 Risques liés aux états financiers

L'Emetteur, en tant que collectivité territoriale, n'est pas soumis aux mêmes normes comptables qu'un émetteur de droit privé. Ses états financiers (comptes administratifs, budgets) ne sont pas soumis aux mêmes contrôles des comptes qu'une personne morale de droit privé mais sont soumis à des règles comptables spécifiques fixées notamment par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et le CGCT et telles que plus amplement décrites aux pages 57 et suivantes du présent Prospectus. L'évaluation financière de l'Emetteur par les investisseurs nécessite de prendre en considération cette comptabilité spécifique.

Les comptes de l'Emetteur sont soumis aux contrôles de l'Etat : (i) contrôle de légalité, (ii) contrôles financiers exercés par le Préfet du Département et le comptable public (iii) examen de gestion périodique exercé par la CRC. Ces contrôles sont plus amplement décrits aux pages 47 et suivantes du présent Prospectus.

2. Facteurs de Risques liés aux Obligations

2.1 Les Obligations peuvent ne pas être un investissement opportun pour tous les investisseurs

L'investissement dans les Obligations nécessite une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une connaissance des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs potentiels ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le Prospectus et des informations d'ordre général relatives aux Obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils ont les ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition d'Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de s'assurer d'une compréhension suffisante de la nature des Obligations et des risques qui en découlent et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de procéder à leur propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de l'acquisition d'Obligations.

Chaque investisseur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers quant aux aspects juridiques, fiscaux et connexes d'un investissement dans les Obligations.

Les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier) les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissements. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les Obligations, si l'investissement dans les Obligations est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des Obligations leur sont applicables.

2.2 Risques généraux relatifs aux Obligations

(a) Modification des Modalités des Obligations

Les porteurs d'Obligations peuvent être, le cas échéant, groupés en une Masse (telle que définie à l'Article 11 des Modalités des Obligations) pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. Les Modalités permettent que dans certains cas les porteurs non présents ou représentés lors d'une assemblée générale puissent se trouver liés par le vote des porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote. Les porteurs présents peuvent également se trouver liés par un vote avec lequel ils sont en désaccord.

Dans un tel cas, l'assemblée générale des porteurs peut, sous réserve des dispositions de l'Article 11 des Modalités des Obligations, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Obligations, et notamment sur :

- (i) toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ;
et
- (ii) toute question afférente aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Obligations ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le représentant de la Masse à agir en justice, que ce soit en demande ou en défense.

Toutefois, l'assemblée générale des porteurs ne peut prendre de décision ayant pour effet soit d'accroître les charges des porteurs d'Obligations, soit d'instituer une inégalité de traitement entre les porteurs d'Obligations ; de même, elle ne peut convertir les Obligations en actions.

(b) Modification de la législation ou de la réglementation en vigueur

Les Modalités des Obligations sont régies par la loi française en vigueur à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française (ou de l'interprétation généralement donnée à celle-ci) postérieure à la date du présent Prospectus.

(c) Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels d'Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les juridictions où les Obligations seront transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Obligations. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans le présent Prospectus mais à demander conseil à leur propre conseiller fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne la souscription, l'acquisition, la détention, la cession et le remboursement des Obligations. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues à la section **Fiscalité** du présent Prospectus.

(d) La proposition de taxe sur les transactions financières (TTF)

Le 14 février 2013, la Commission européenne a publié une proposition (la **Proposition de la Commission**) de directive pour une TTF commune en Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovénie et Slovaquie (les **Etats membres participants**). En mars 2016, l'Estonie a indiqué son retrait de la coopération renforcée.

La Proposition de la Commission a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée, s'appliquer à certaines transactions portant sur les Obligations (notamment s'agissant de transactions sur le marché secondaire) dans certaines circonstances. L'émission et la souscription des Obligations devraient toutefois être exonérées.

Aux termes de la Proposition de la Commission, la TTF pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à des personnes qui sont situées au sein ou hors des Etats membres participants. En principe, elle devrait s'appliquer à certaines transactions portant sur les Obligations lorsqu'au moins une des parties est une institution financière et qu'une partie est établie dans un Etat membre participant. Une institution financière peut être, ou réputée être, "établie" dans un Etat membre participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une transaction avec une personne établie dans un Etat membre participant ou (b) lorsque l'instrument financier qui fait l'objet des transactions est émis dans un Etat membre participant.

Cependant, la Proposition de la Commission reste soumise à des négociations entre les Etats membres participants. Elle peut, en conséquence, être modifiée avant toute mise en œuvre, dont le calendrier reste incertain. D'autres Etats membres de l'Union européenne pourraient décider d'y participer.

Il est fortement recommandé aux investisseurs potentiels d'Obligations d'avoir recours à un conseil professionnel sur les questions relatives à la TTF.

(e) Perte de l'investissement dans les Obligations

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable et aux positions exprimées par l'AMF. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Obligations qui pourraient être amorties par anticipation. De même, dans l'hypothèse où l'Emetteur serait obligé de payer des montants additionnels au regard des Obligations du fait d'une retenue telle que prévue à l'Article 6 des Modalités des Obligations, l'Emetteur pourra et, dans certaines circonstances, devra, rembourser toutes les Obligations en circulation conformément aux dispositions de cet Article 6. Tout remboursement anticipé des Obligations peut résulter pour les porteurs d'Obligations en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes. Par ailleurs, les Porteurs (tels que définis dans les Modalités des Obligations) sont exposés au risque de crédit de l'Emetteur. Par risque de crédit on entend le risque que l'Emetteur soit incapable de remplir ses obligations financières au titre des Obligations, entraînant de fait une perte pour l'investisseur.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'une Obligation à un

prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

(f) Obligations « zéro coupon »

La valeur de marché des Obligations « zéro coupon » a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les titres portant intérêt classiques. Généralement, plus la date d'échéance des Obligations est éloignée, plus la volatilité du prix de ces Obligations peut être comparable à celle de titres portant intérêt classiques avec une échéance similaire.

2.3 Risques relatifs au marché

(a) Volatilité de la valeur de marché des Obligations

La valeur de marché des Obligations pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, y compris l'intérêt du marché et les taux d'intérêt.

La valeur des Obligations dépend de facteurs interdépendants, y compris de facteurs économiques, financiers ou politiques, en France ou ailleurs, ou encore de facteurs affectant les marchés de capitaux en général et le marché sur lequel les Obligations sont admises aux négociations. Le prix auquel un Porteur pourra céder les Obligations pourra être substantiellement inférieur, le cas échéant, au prix d'émission ou au prix d'achat payé par l'investisseur. Si la qualité de crédit de l'Emetteur se dégrade, la valeur des Obligations pourrait également baisser et les investisseurs cédant leurs Obligations avant la Date d'Echéance pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

(b) Marché secondaire en général

Une fois émises, les Obligations pourraient ne pas faire l'objet d'un marché de négociation établi et un tel marché pourrait ne jamais se développer. Si un marché se développe, il pourrait ne pas être liquide. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne pas être capables de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires bénéficiant d'un marché secondaire développé. L'absence de liquidité pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de marché des Obligations.

(c) Volatilité du marché

Le ou les marchés, sur lesquels les Obligations seront traitées, pourraient être volatils et être influencés par les conditions économiques et de marché, et à des degrés divers par des fluctuations de taux d'intérêts, de taux d'échange de devises et des taux d'inflation dans les pays européens ou autres pays industrialisés.

(d) Risques de change

Le paiement de la Prime et le remboursement du principal se feront en euros ce qui peut présenter des risques si les activités financières d'un investisseur sont

essentiellement dans une autre devise. Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de l'euro et de réévaluation de la devise de l'investisseur) et que les autorités du pays de l'investisseur modifient leur contrôle des changes. L'investisseur concerné pourrait alors recevoir un montant de Prime ou de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu.

(e) Risque de taux d'intérêts

Les Obligations faisant l'objet d'une rémunération sous forme d'un montant fixe (la Prime), tout investissement dans les Obligations entraîne le risque que des changements ultérieurs sur le marché des taux d'intérêt diminuent la valeur des Obligations.

Alors que la rémunération d'une Obligation à taux fixe est déterminé soit sur la base de la maturité de cette Obligation, soit sur la base d'une période de temps déterminée, le taux d'intérêt de marché varie quotidiennement. Or, lorsque le taux d'intérêt de marché varie, le prix de l'Obligation varie en sens contraire. Ainsi, si le taux d'intérêt de marché augmente, le prix de l'Obligation diminue, jusqu'à ce que le rendement de l'Obligation tende à rejoindre le taux d'intérêt de marché. A l'inverse, si le taux d'intérêt de marché diminue, le prix de l'Obligation augmente, jusqu'à ce que le rendement de l'Obligation tende à rejoindre le taux d'intérêt de marché.

MODALITÉS DES OBLIGATIONS

Les modalités des Obligations (les **Modalités**) sont les suivantes :

Le Département du Loiret (l'**Emetteur**) a décidé de procéder à l'émission le 8 février 2019 (la **Date d'Emission**) d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 15.000.000 euros ne portant pas intérêt mais rémunéré par une prime d'émission d'un montant de 9.000 euros déduite en une seule fois du produit de l'émission à la Date d'Emission (la **Prime**), et venant à échéance le 8 février 2021, ISIN FR0013387040, Code commun 192156181 (les **Obligations**). Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur conformément au droit français.

Le service financier des Obligations est assuré par la Banque Internationale à Luxembourg (BIL) en qualité d'agent financier et d'agent payeur (l'Agent Financier, une telle expression incluant, lorsque le contexte s'y prête, tout agent financier et agent payeur susceptible d'être désigné ultérieurement en remplacement de l'Agent Financier initial et, ensemble avec tout autre agent payeur susceptible d'être désigné ultérieurement, les **Agents Payeurs**) en vertu d'un contrat de service financier devant être conclu le 6 février 2019 entre l'Emetteur et l'Agent Financier (le **Contrat de Service Financier**). Les titulaires d'Obligations (les **Porteurs**) sont réputés avoir pleinement connaissance des stipulations du Contrat de Service Financier rédigé en langue française dont un exemplaire peut être examiné aux guichets de l'Agent Payeur. Certaines stipulations des présentes modalités (les **Modalités**) résument certaines stipulations du Contrat de Service Financier.

Toute référence dans les présentes Modalités à des "**Articles**" renvoie aux Modalités numérotées ci-dessous.

1. **Forme et propriété des Obligations**

Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de cent mille euros (100 000 €). La propriété des Obligations est établie par une inscription en compte, conformément aux articles L. 211-3 et R. 211-1 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris les certificats représentatifs prévus à l'article R. 211-7 du Code monétaire et financier) n'a été et ne sera émis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations ont été inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des **Teneurs de Compte**. Pour les besoins des présentes, Teneur de Compte désigne tout intermédiaire financier habilité, autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès de Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France), et inclut la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) (**Clearstream, Luxembourg**) et Euroclear Bank S.A./N.V. (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) (**Euroclear**).

La propriété des Obligations est établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Comptes et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

2. **Rang des Obligations et maintien de l'emprunt à son rang**

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes

chirographaires et non subordonnées, présentes ou futures, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage à (i) ne pas conférer ou permettre que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, garantie ou autre sûreté sur l'un quelconque de ses biens, actifs, revenus ou droits, présents ou futurs, au profit d'autres titulaires de toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des valeurs mobilières ou d'autres titres ou instruments financiers, à l'exclusion de toute dette d'emprunt représentée par des titres négociables à court terme au sens de l'article D.213-1-I-1° du Code monétaire et financier, sans que soient consenties les mêmes sûretés ou garanties et le même rang aux présentes Obligations, (ii) ni se porter caution ou garant ou accorder toute autre garantie, (iii) ni céder ou transférer l'un quelconque de ses biens, actifs, revenus ou droits, présents ou futurs, autrement que dans le cadre de la poursuite de son activité en conformité avec sa mission.

3. Rémunération

- (a) S'agissant d'obligations « zéro coupon », aucun intérêt ne sera versé annuellement au titre des Obligations. La rémunération des Obligations consistera en une Prime d'un montant de 9.000 euros, déduit en une seule fois du produit de l'émission à la Date d'Emission.
- (b) Dans l'hypothèse où tout ou partie des Obligations seraient remboursables avant la Date d'Echéance en application des stipulations des présentes Modalités et qui ne seraient pas remboursées à leur date d'exigibilité, le montant échu et exigible avant la Date d'Echéance sera égal au montant de remboursement anticipé tel que défini à l'Article 4(b). A compter de la Date d'Echéance, tout montant nominal non remboursé des Obligations portera intérêts au taux annuel (exprimé en pourcentage) stipulé à l'Article 4(b)(iii) ci-dessous.

4. Remboursement et rachat

- (a) Remboursement à l'échéance

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées en totalité, les Obligations seront remboursées à hauteur de leur montant nominal le 8 février 2021.

- (b) Remboursement anticipé

- (i) Si tout ou partie des Obligations venaient à être remboursées par anticipation, le montant de remboursement anticipé payable au titre de chaque Obligation sera, lors de son remboursement conformément à l'Article 4(c) ou s'il devient exigible conformément à l'Article 8, égal à la valeur nominale amortie (calculée selon les modalités définies ci-après) de cette Obligation.
- (ii) Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (iii) ci-après, la valeur nominale amortie de toute Obligation sera égale au montant de remboursement final de cette Obligation à la Date d'Echéance, diminué par application d'un taux annuel (exprimé en pourcentage) permettant d'obtenir une valeur nominale amortie égale au prix d'émission de l'Obligation si son prix était ramené au prix d'émission à la Date d'Emission, capitalisé annuellement.

(iii) Si la valeur nominale amortie payable au titre de chaque Obligation lors de son remboursement conformément à l'Article 4(c) ou à l'occasion de son exigibilité anticipée conformément à l'Article 8 n'est pas payée à bonne date, le montant de remboursement anticipé exigible pour cette Obligation sera alors la valeur nominale amortie de cette Obligation, telle que décrite au sous-paragraphe (ii) ci-dessus, étant entendu que ce sous-paragraphe s'applique comme si la date à laquelle cette Obligation devient exigible était la **Date de Référence** (cette date désignant la date à laquelle le paiement auquel cette Obligation peut donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé sans que cela soit justifié ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est intégralement payé). Le calcul de la valeur nominale amortie conformément au présent sous-paragraphe continuera d'être effectué (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) jusqu'à la Date de Référence, à moins que cette Date de Référence ne se situe à la Date d'Echéance ou après la Date d'Echéance, auquel cas le montant de remboursement exigible sera égal au montant de remboursement final à la Date d'Echéance tel que prévu pour cette Obligation, majoré des intérêts de retard courus, calculés au taux de 2% l'an jusqu'à la date effective de remboursement.

(c) Remboursement anticipé pour raisons fiscales

Les Obligations pourront et, dans certains cas, devront être remboursées avant leur date de remboursement final dans les conditions visées à l'Article 6 "Régime fiscal" ci-après.

(d) Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offres publiques), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toutes les Obligations rachetées par ou pour le compte de l'Emetteur pourront, au gré de l'Emetteur, être conservées ou annulées conformément aux lois et règlements applicables.

Les Obligations rachetées par l'Emetteur pourront être conservées conformément à l'article L.213-0-1 du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Obligations, étant entendu que l'Emetteur ne pourra pas conserver les Obligations pendant une période excédant un (1) an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D.213-0-1 du Code monétaire et financier.

(e) Annulation

Les Obligations amorties ou rachetées pour annulation conformément à l'Article 4(c) ci-dessus seront annulées par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France. Les Obligations ainsi annulées ne pourront être réémises ou revendues et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Obligations.

5. Paiements

(a) Méthode de paiement

Tout paiement au titre des Obligations sera effectué en euros par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros (ou tout autre compte sur lequel des crédits ou transferts peuvent être effectués en euros) indiqué par le bénéficiaire dans une ville où les banques ont accès au Système TARGET. Dans les présentes Modalités, **Système TARGET** désigne le système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2).

Ces paiements devront être faits au bénéfice des Porteurs chez les Teneurs de Compte.

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres, sans préjudice des dispositions de l'Article 6 ci-après. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

(b) Paiements les jours ouvrables

Si la date de paiement d'une somme afférente à une Obligation n'est pas un Jour Ouvrable (tel que défini ci-après), le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier Jour Ouvrable suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant en raison de ce délai.

Dans les présentes Modalités, **Jour Ouvrable** désigne un jour (i) où les banques commerciales et les marchés de change sont ouverts et effectuent des opérations en euros dans le pays où le compte en euros indiqué par le bénéficiaire est situé, (ii) où les paiements contre livraison peuvent être effectués à Paris et où le système TARGET2 (système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET2)) fonctionne et (iii) qui n'est pas un jour férié en France ou au Luxembourg.

(c) Agent Financier et Agent Payeur

L'Agent Financier initial qui est également Agent Payeur initial ainsi que son établissement désigné sont les suivants :

Banque Internationale à Luxembourg (BIL)

69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Luxembourg

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier et/ou de désigner un autre Agent Financier ou d'autres Agents Payeurs étant entendu que (i) toute modification ou résiliation du mandat et/ou (ii) toute nomination et/ou remplacement et/ou révocation de l'Agent Financier et/ou de tout Agent Payeur ne prendra effet (exception faite concernant le paragraphe (ii) ci-avant en cas de faillite où l'effet sera immédiat) qu'à l'issue d'un préavis écrit adressé à la condition d'en informer les Porteurs quarante-cinq (45) jours calendaires au plus et trente (30) jours calendaires au moins avant, conformément à l'Article 9 ci-après, et sous réserve qu'il y ait en permanence un

Agent Financier (a) étant un établissement financier de réputation internationale et (b) disposant d'un établissement permettant d'assurer le service financier des Obligations dans la ville où les Obligations sont admises aux négociations.

6. Régime fiscal

(a) Tous les paiements au titre des Obligations seront effectués sans aucune retenue à la source ou déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, présents ou futurs, imposés ou prélevés par ou pour le compte de toute juridiction, à moins que cette retenue à la source ou déduction ne soit impérativement exigée par la loi.

(b) Si les paiements au titre de l'une quelconque des Obligations sont soumis, en vertu de la législation française, à une retenue à la source ou déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, l'Emetteur s'engage à majorer, dans la mesure permise par la loi, ses paiements de sorte que les Porteurs reçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées au titre des Obligations en l'absence d'une telle retenue à la source ou déduction, étant précisé toutefois que si l'obligation d'effectuer ces paiements supplémentaires résulte d'un changement de la législation française ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation de la législation française intervenant postérieurement à la Date d'Emission, et si cette obligation ne peut être évitée par des mesures raisonnables de l'Emetteur, l'Emetteur pourra rembourser à tout moment par anticipation, mais au plus tôt trente (30) jours avant la date de prise d'effet du changement, la totalité des Obligations alors en circulation, pour un montant de remboursement anticipé déterminé conformément au paragraphe 3(b) des présentes Modalités.

L'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements au titre de toute Obligation dans les cas où le Porteur des Obligations est redevable en France desdits impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales autrement que du fait de la seule détention de ces Obligations.

(c) Si l'Emetteur est tenu d'effectuer des paiements supplémentaires conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus et que le paiement de tels montants est, ou devenait, prohibé par la législation française, l'Emetteur sera alors tenu d'effectuer le remboursement de la totalité des Obligations restant en circulation pour un montant de remboursement anticipé déterminé conformément au paragraphe 3(b) des présentes Modalités, au plus tôt trente (30) jours avant la date de prise d'effet du changement visé au paragraphe (b) ci-avant et au plus tard à la date à laquelle ladite majoration doit être versée.

(d) En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, conformément aux stipulations de l'Article 9 "Avis" ci-après, au plus tôt soixante (60) jours et au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (c) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, dans les mêmes conditions, au plus tôt soixante (60) jours et au plus tard sept (7) jours avant la date fixée pour le remboursement.

7. Prescription

Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de quatre ans à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

8. Cas d'exigibilité anticipée

Le Représentant (tel que ce terme est défini à l'Article 11 "Représentation des Porteurs") pourra, sur sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, sur simple notification écrite adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Agent Financier et à l'Emetteur, rendre immédiatement exigible le remboursement des Obligations conformément à l'Article 4(b) ci-dessus avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, si l'un des événements suivants se produit (chacun constituant un **Cas d'Exigibilité Anticipée**) :

- (a) le défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant dû par l'Emetteur au titre de toute Obligation (y compris le paiement des montants supplémentaires prévus à l'Article 6) depuis plus de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ; ou
- (b) l'inexécution par l'Emetteur de toute autre stipulation des Modalités s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement ; ou
- (c) l'Emetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires (définies par l'article L.3321-1 du CGCT) ou fait par écrit une déclaration reconnaissant une telle incapacité ; ou
- (d) le non-remboursement par l'Emetteur, en tout ou partie, d'une ou plusieurs de ses dettes d'emprunt de nature bancaire ou obligataire, à leur date de remboursement prévue ou anticipée ou le cas échéant, après expiration de tout délai de grâce expressément prévu par les dispositions contractuelles régissant ledit emprunt, à hauteur d'un montant supérieur à cinquante millions d'euros (50.000.000 €) (ou son équivalent en toute autre devise) ; ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur une telle dette, ou en cas de défaut de paiement à l'échéance au titre d'une garantie ou d'un engagement de prise en charge d'une dette d'autrui consentie par l'Emetteur, dans chaque cas à raison d'une dette d'un montant supérieur à cinquante millions d'euros (50.000.000 €) (ou son équivalent ou toute autre devise) ; ou
- (e) la modification du statut ou régime juridique de l'Emetteur, y compris en conséquence d'une modification législative ou réglementaire, dans la mesure où une telle modification a pour effet d'amoindrir les droits des Porteurs à l'encontre de l'Emetteur ou de retarder ou rendre plus difficile ou onéreux les recours des Porteurs à l'encontre de l'Emetteur,

Etant entendu que tout évènement prévu aux paragraphes 8(a), 8(b) ou 8(d) ci-dessus ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée, en cas de notification par l'Emetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette. L'Emetteur devra notifier à

l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra sans délai adresser aux Porteurs toute notification qu'il aura reçue de l'Emetteur en application du présent paragraphe, conformément aux stipulations de l'Article 9 "Avis". Dans l'hypothèse où la décision budgétaire supplémentaire n'est pas votée et devenue exécutoire à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la notification adressée aux Porteurs, les événements prévus aux paragraphes 8(a), 8(b) ou 8(d) ci-dessus et non-remédiés avant l'expiration de ce délai de quatre (4) mois constitueront un Cas d'Exigibilité Anticipée.

9. Avis

Tout avis ou notification adressé à l'Emetteur devra être envoyé à l'adresse suivante :

Département du Loiret
15 rue Eugène Vignat
45000 Orléans
France

Les avis donnés aux Porteurs seront considérés comme valablement effectués s'ils sont (i) délivrés aux Porteurs par l'intermédiaire d'Euroclear France (66 rue de la Victoire, 75009 Paris, France), d'Euroclear (Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et de Clearstream, Luxembourg (42 av. J.-F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), dans la mesure où les Obligations sont compensées via de tels systèmes de compensation, (ii) publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.loiret.fr) et (iii) dès lors que les Obligations seront admises aux négociations sur Euronext Paris, publiés sur le site internet d'Euronext Paris (www.euronext.com).

Les Porteurs seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de délivrance ou de publication, ou dans le cas où l'avis serait délivré ou publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première délivrance ou publication telle que décrite ci-avant.

10. Informations financières

L'Emetteur remettra à l'Agent Financier des exemplaires de ses états financiers annuels dès qu'ils seront disponibles et ce, jusqu'au complet remboursement de toutes les Obligations. Des exemplaires de ces états financiers seront mis à la disposition des Porteurs pour consultation auprès des guichets de l'Agent Payeur. En outre, à titre d'information, il est précisé que l'Emetteur rendra disponibles ses états financiers annuels sur son site internet (<https://www.loiret.fr/budget-2019>) conformément à la réglementation en vigueur.

11. Représentation des Porteurs

Aussi longtemps que les Obligations seront détenues par un seul Porteur, le Porteur concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités.

Le Porteur unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande, de tout Porteur ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Obligations sont détenues par plus d'un Porteur.

En cas de pluralité de Porteurs, les Porteurs seront automatiquement groupés pour la

défense de leurs intérêts communs, en une masse (ci-après la **Masse**). La Masse sera régie par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L.228-48, L.228-59, L.228-65 II, L.228-71, R.228-61, R.228-63, R.228-67, R.228-69, R.22879 et R.236-11, sous réserve des stipulations suivantes :

(a) Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale conformément à l'article L.228-46 du Code de commerce, et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le **Représentant**) et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs. La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

(b) Représentant

La qualité de Représentant peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant :

- l'Emetteur, son directeur, les membres du directoire et du conseil de surveillance, ses employés, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs ;
- les entités garantissant tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; ou
- les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier ou qui ont été déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une entreprise, en quelque qualité que ce soit.

En cas de pluralité de Porteurs, le Représentant sera :

GFI Securities Limited
62 rue de Richelieu
75002 Paris

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant, à l'adresse de l'Emetteur.

(c) Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

(d) Assemblées générales de Porteurs

L'assemblée générale des Porteurs pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant. Un ou plusieurs Porteurs,

détenant ensemble un trentième (1/30e) au moins des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation de l'assemblée générale par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal de grande instance de Paris, afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera publié conformément à l'Article 9 au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de prendre part aux assemblées générales, en personne, par mandataire, par correspondance. Chaque Obligation donne droit à une voix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, chaque Porteur justifiera du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte, en son nom, de ses Obligations dans les livres du Teneur de Compte concerné à minuit (heure de Paris) le deuxième jour ouvré à Paris précédant la date fixée pour ladite assemblée générale.

(e) Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale peut délibérer sur la rémunération, la révocation et le remplacement du Représentant et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Obligations ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur tout projet de modification des Modalités, et notamment, sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires ; il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut accroître les charges des Porteurs, ni instituer une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation qu'à la condition que les Porteurs présents ou représentés détiennent un cinquième au moins du principal des Obligations en circulation au moment considéré. Sur seconde convocation, aucun quorum ne sera exigé. L'assemblée générale statuera valablement à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Porteurs présents ou représentés.

(f) Notification des décisions

Les résolutions adoptées par les assemblées générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 9, dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la tenue de ladite assemblée.

(g) Information des Porteurs

Pendant la période de quinze (15) jours calendaires qui précédera la tenue de chaque assemblée générale, chaque Porteur ou son Représentant aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions proposées et des rapports présentés à l'assemblée générale, dont l'ensemble sera tenu à la disposition des Porteurs concernés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée générale concernée.

(h) Frais

L'Emetteur supportera sur présentation de justificatifs détaillés, tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par chaque assemblée générale des Porteurs, étant entendu qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables au titre des Obligations.

(i) Masse unique

Les Porteurs d'Obligations et les porteurs d'obligations assimilables avec les Obligations, conformément à l'Article 12 seront regroupés au sein d'une seule et même masse afin d'assurer la défense de leurs intérêts communs.

12. Emission d'obligations assimilables aux Obligations

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du paiement de la Prime y afférente) et que les conditions de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

13. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.

Les Porteurs peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Emetteur auprès des tribunaux compétents du siège de l'Emetteur.

UTILISATION DU PRODUIT DE L'ÉMISSION

Le produit net de l'émission des Obligations est destiné à répondre au financement des investissements de l'Émetteur.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DEPARTEMENT DU LOIRET Dénomination légale et forme juridique de l'Émetteur

(a) Dénomination légale

L'Émetteur est le Département du Loiret (l'« **Emetteur** » ou le « **Département** » ou le « **Département du Loiret** »).

(b) Forme juridique

Le Département du Loiret est une collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales, également communément appelées collectivités locales, sont des personnes morales de droit public dont le périmètre d'action se limite aux populations résidant sur leur territoire. Les collectivités territoriales françaises sont dotées de l'autonomie administrative et financière, reconnue à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution (« *Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences* »).

Le territoire français est divisé à des fins administratives en trois principaux types de collectivités territoriales, également appelées depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982 « collectivités territoriales de la République ». Ces trois principaux types de collectivités sont la région, le département et la commune. Chacune de ces entités, qui correspond à un territoire géographique donné, bénéficie d'une personnalité juridique propre et de ressources dont elle peut disposer librement, dans les limites prévues par la loi.

L'article 72 de la Constitution a été complété par la loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, qui met en avant une logique de spécialisation dans le respect de l'autonomie des collectivités les unes par rapport aux autres. Les collectivités ont ainsi « *vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon* » (article 72 alinéa 2 de la Constitution). Cette notion s'inspire du principe issu du droit de l'Union Européenne dit « principe de subsidiarité ». Il s'agit de donner aux collectivités les moyens juridiques de mettre en œuvre les attributions qui leur sont conférées par la loi et de leur transférer un véritable pouvoir réglementaire.

La France compte aujourd'hui 18 régions (dont 13 régions situées en France métropolitaine et 5 régions situées en outre-mer), 101 départements (dont 5 situés en outre-mer), plus de 36 000 communes et 6 territoires et collectivités d'outre-mer. Les collectivités n'ont pas de lien de subordination entre elles et sont soumises aux dispositions juridiques qui les régissent.

1.2 Siège et situation géographique

(a) Siège

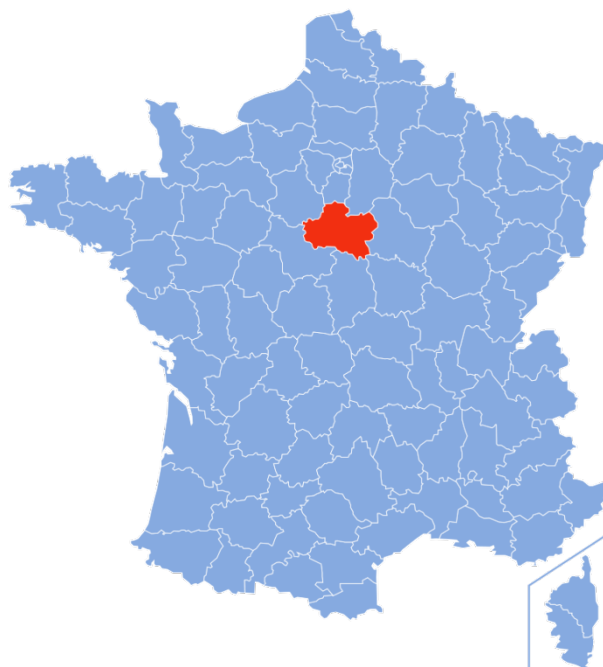
Le siège du Département est situé à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
45945 Orléans
Tél : 02 38 25 45 45
Fax : 02 38 25 44 09

Site internet : <http://www.Loiret.fr/>

(b) Situation géographique

Le Département du Loiret est un des six départements de la région Centre Val-de-Loire située au Centre de la France. Il est situé à la frontière des départements de l'Essone, de l'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne. Il s'étend sur 6 775 km² et compte 673 349 habitants (données INSEE 2015).



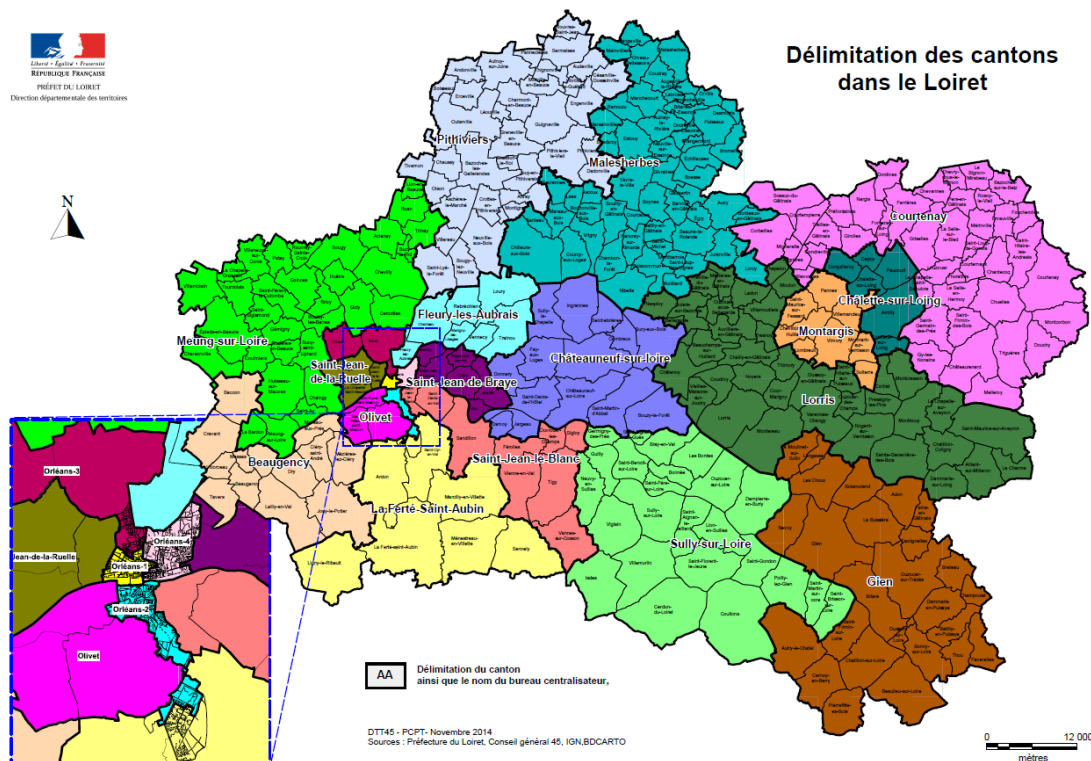
Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Loiret>

Le Département du Loiret se compose de 3 arrondissements et 21 cantons. Il regroupe 326 communes. La densité moyenne du département est de 99 habitants (hab.) par kilomètre carré (km²). Les 20 principales villes du département du Loiret sont les suivantes :

Nom	Code Insee	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Orléans	45234	27,48	114 644 (2015)	4 172
Olivet	45232	23,39	21 639 (2015)	925
Fleury-les-Aubrais	45147	10,12	21 089 (2015)	2 084
Saint-Jean-de-Braye	45284	13,70	20 123 (2015)	1 469
Saint-Jean-de-la-Ruelle	45285	6,10	16 365 (2015)	2 683
Saran	45302	19,65	16 259 (2015)	827
Gien	45155	67,86	14 559 (2015)	215
Montargis	45208	4,46	14 254 (2015)	3 196
Châlette-sur-Loing	45068	13,13	12 790 (2015)	974
Amilly	45004	40,26	12 680 (2015)	315
La Chapelle-Saint-Mesmin	45075	8,96	10 170 (2015)	1 135
Pithiviers	45252	6,94	9 100 (2015)	1 311
Chécy	45089	15,47	8 791 (2015)	568
Ingré	45169	20,82	8 740 (2015)	420
Saint-Jean-le-Blanc	45286	7,66	8 459 (2015)	1 104
Le Malesherbois	45191	85,04	8 096 (2015)	95
Châteauneuf-sur-Loire	45082	40,01	8 035 (2015)	201

Saint-Denis-en-Val	45274	17,11	7 497 (2015)	438
Beaugency	45028	16,45	7 475 (2015)	454
La Ferté-Saint-Aubin	45146	86,12	7 367 (2015)	86

L'ensemble des 22 communes formant la Métropole d'Orléans regroupe 281 899 habitants.



Source : Loiret.gouv.fr

Un territoire riche et diversifié

Le Département du Loiret est traversé par la Loire et est situé au carrefour des régions naturelles du Val de Loire, de la Sologne, de la forêt d'Orléans, du Gâtinais et de la Beauce.

Sa Préfecture est la ville d'Orléans ; parmi les lieux notables, on peut citer les châteaux de Sully-sur-Loire, Chamerolles ou de La Ferté, les villes de Gien et Montargis, l'oratoire carolingien de Germigny-des-Prés, l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, la basilique Notre-Dame de Cléry-Saint-André, le parc Floral de la Source ou le pont-canal de Briare.

Avec ses 52 500 entreprises, ses 228 478 salariés et ses 7 425 millions d'euros de C.A réalisés à l'export en 2015 (près de 40 % du commerce extérieur global de la région Centre Val de Loire), le Département du Loiret est un territoire au fort potentiel économique.

Son principal atout est la richesse et la diversité de ses entreprises. Reconnues, prestigieuses et innovantes, elles font preuve de savoir-faire différents qui contribuent à l'essor du territoire.



De prestigieux leaders internationaux

Parmi ces entreprises, nombreuses sont leaders dans leur secteur. C'est le cas de John Deere, spécialiste dans le matériel de travaux publics et d'entretien d'espaces verts, de Hutchinison qui produit des pneus ou encore de Sofraser qui réalise des instruments scientifiques et techniques.

Le Loiret compte également des entreprises locales à notoriété nationale et internationale.

Martin Pouret, vinaigrier à Fleury-les-Aubrais, aujourd'hui reconnu pour son rayonnement gastronomique, Mazet, confiseur implanté à Montargis, et Teo Jasmin, installé à Beaugency, sont 3 exemples parmi ceux qui ont su séduire le reste du monde grâce à la modernité et à l'originalité de leurs produits.

4 pôles d'excellence en première ligne

L'association de structures importantes à un réseau de PME performantes a permis de développer 4 pôles d'excellence.

Agroalimentaire

Près de 5 000 personnes travaillent pour les PME et les grands groupes agroalimentaires du Loiret, aux spécialisations variées : industrie des viandes, alimentation animale, sucres et produits dérivés, produits issus de céréales, fruits et légumes, industrie laitière, boissons ...

Logistique et transports

Choisie comme tête de pont nationale ou européenne par de nombreux industriels (logistique intégrée) et la plupart des grands logisticiens, le Loiret est la 4ème

plateforme logistique de France et bénéficie de près de 10 000 emplois sur 2 millions de mètres carrés d'entrepôts logistiques couverts. Avec 9 000 emplois au total, le Loiret est même le premier employeur de la région Centre dans ce domaine. Plus de 2000 emplois supplémentaires sont à comptabiliser dans le domaine du transport ... Et des projets d'extension pourraient amener le département à bénéficier, dans les prochaines années, de 310 000 m² et un millier de postes de plus à court terme.

Pharmacie

Avec ses 21 sites pharmaceutiques (3 650 salariés) et ses 13 sites dans le secteur des dispositifs médicaux (500 salariés), le Loiret est au cœur de la première région française pour la production de médicaments (40% de la production nationale), puisque deux médicaments sur cinq sont fabriqués en région Centre. Les entreprises présentes sur le territoire font partie du périmètre du cluster Pharma Valley (Haute-Normandie et Centre).

Cosmétique

L'industrie du parfum et de la cosmétique a connu ses premières implantations dès les années 60, avec l'arrivée de Dior et de Gemey Maybelline. Et, depuis, la filière n'a cessé de s'enrichir, réunissant aujourd'hui près de 75 entreprises et 6 600 salariés A tel point que le Loiret est aujourd'hui l'un des piliers et le 1er employeur du pôle de compétitivité national Cosmetic Valley. Orléans est aussi la capitale scientifique de ce pôle, grâce à la présence de nombreux laboratoires de recherche publics et privés (plus de 40 au total).

Un territoire desservi par 5 autoroutes.

Avec l'A6, l'A10, l'A71, l'A77 et l'A19, le Loiret relie rapidement l'Europe du Nord, l'Europe de l'Est et l'Europe du Sud. L'A19, qui connecte les autoroutes A10 et A6 entre Artenay et Courtenay, est le premier grand contournement Est-Ouest situé au Sud de l'Île de France



Des rotations ferroviaires fréquentes vers Paris

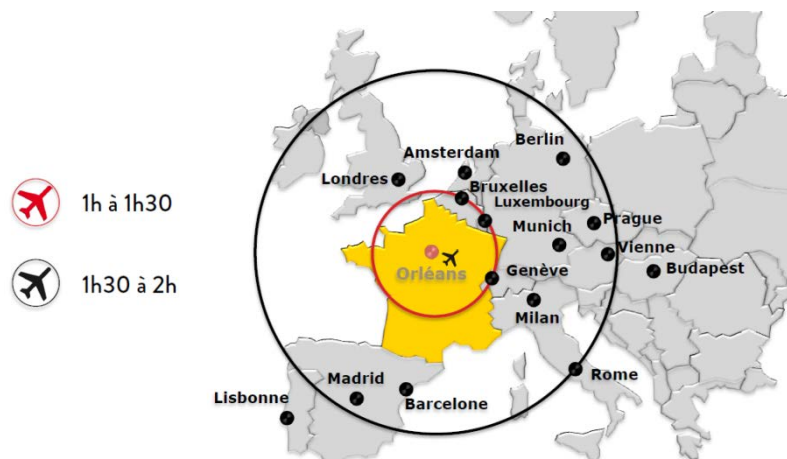
Au départ d'Orléans, 14 rotations vers Paris Austerlitz sont assurées chaque jour (32 dans le sens Paris-Orléans),

Au départ de Montargis ou de Gien : 6 rotations quotidiennes vers Paris Bercy (5 dans le sens inverse),

Au départ de Pithiviers : 14 rotations vers Paris par jour (32 à partir de Paris),

Le RER D dessert Malesherbes, au nord du Loiret (26 et 25 rotations).

Une proximité aérienne des principales capitales européennes



La plupart des villes européennes majeures sont à moins de 2 heures d'Orléans : Londres, Berlin, Rome, Madrid, etc.

L'aéroport Orléans Loire Valley (Saint Denis de l'Hôtel à 20 minutes d'Orléans) offre des services d'aviation d'affaires commerciale, en multipropriété ou en pleine propriété et de loisirs.

L'aérodrome de Montargis – Vimory, ouvert à la circulation aérienne publique, est situé à 5 km au sud-ouest de Montargis.

Par l'autoroute, l'accès aux principaux aéroports parisiens est rapide : 1h20 pour Orly, 2h00 pour Roissy.

Une couverture adaptée en haut et très haut débit

Pour répondre aux enjeux du très haut débit (THD), le Département du Loiret a confié à SFR Collectivités, en février 2014, un vaste chantier télécom : le projet Lysséo. Il vient en complément du réseau Médialys qui fin 2014 comptait 980 kms de câbles optiques déployés, 73 Zones d'Activités desservies, 300 entreprises et collectivités raccordées en Très Haut Débit... Lysséo a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire en THD d'ici 2024.

1.3 Compétences

Les compétences du Conseil Départemental du Loiret sont multiples et résultent des lois de décentralisation et de diverses lois sectorielles.

L'article L. 3211-1 du CGCT dispose que « *Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue. Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.* ».

Par ailleurs, l'article L. 1111-4, quatrième alinéa du CGCT pose le principe suivant lequel « *Les communes, les départements et les régions financent par priorité les projets relevant des domaines de compétences qui leur ont été dévolus par la loi.* ».

Les compétences du Conseil Départemental ressortent principalement des lois suivantes :

1. lois de décentralisation :

- loi de transfert de compétences des 7 janvier et 22 juillet 1983 ;
- loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

2. lois sectorielles :

- loi du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée pour l'autonomie ;
- loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, généralisant la gestion du revenu minimum d'insertion/revenu minimum d'activité (RMI/RMA) aux Départements ;
- loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, transférant la gestion du revenu de solidarité active (RSA) aux Conseils Généraux à partir du 1^{er} juillet 2009.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, le Conseil Départemental est principalement compétent en matière d'actions de solidarité (aide et action sociale), de construction et d'entretien des collèges et de la voirie départementale.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé ce statut par trois dispositions :

- l'article 49 qui complète l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) en consacrant le Conseil Départemental comme chef de file de l'action sociale en disposant que le Département « *définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.* ».
- le transfert progressif aux Départements des personnels chargés de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique dans les collèges (1 079 agents intégrés au 31 décembre 2008) ;
- le transfert aux Départements d'une partie des routes nationales présentant un intérêt local prédominant, l'Etat conservant le seul réseau national structurant.

Ces dispositions se sont accompagnées de compensations financières accordées :

- une fraction des ressources de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) dans le cadre du transfert de la gestion du RMI ;
- la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA).

Adoptée le 7 août 2015, la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que « **loi NOTRe** », a quatre grandes implications sur les compétences du Département.

Premièrement, la clause de compétence générale a été supprimée, ce qui occasionne l'impossibilité pour le Département de poursuivre un certain nombre d'interventions, soit à compter du 1^{er} janvier 2016, soit à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce sont les interventions du Département dans le domaine économique et dans le domaine de l'environnement qui sont majoritairement concernées par cette suppression.

Deuxièmement, le Département conserve la faculté d'intervenir dans les domaines des compétences dites « partagées » : le sport, la culture, le tourisme, l'éducation populaire et la promotion des langues régionales.

Troisièmement, le Département a effectué le transfert à la Région Centre Val de Loire des compétences transports scolaires et interurbains ainsi que la planification des déchets, le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Départemental demeure chef de file de l'action sociale, qui recouvre les prestations aux personnes âgées et handicapées, le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, l'insertion et la lutte contre les exclusions. Il est également compétent en matière de construction et d'entretien des collèges. Le Conseil Départemental contribue par ailleurs à la sécurité publique du territoire à travers le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il est en outre responsable de la voirie départementale (réalisation, entretien). Il intervient enfin en matière d'aménagement du territoire, de culture ou encore de politique sportive. Le Département gère les aides à la pierre par délégation de compétence de l'Etat.

Quatrièmement, le Département va effectuer au 1^{er} janvier 2019 le transfert à Orléans Métropole des trois compétences sociales suivantes relevant du territoire d'Orléans Métropole : FAJ (fonds d'aide aux jeunes), FSL (fonds de solidarité logement) et prévention spécialisée.

Les compétences aujourd'hui exercées par le Département du Loiret s'organisent autour des 7 thématiques suivantes :

- Enfance et Famille
- Habitat, Aménagement et Développement durable
- Autonomie
- Emploi, Insertion et Logement
- Culture et tourisme
- Éducation, sport et jeunesse
- Réseaux et infrastructures

Enfance et Famille

La protection de l'enfance, compétence obligatoire du Département, s'articule autour de 3 missions : la détection des enfants en danger (qui implique le recueil, l'analyse et le traitement des informations préoccupantes de l'ensemble du territoire départemental), la prévention (portée par les unités territoriales, les associations de prévention spécialisée ou par des mesures plus ciblées d'action éducative à domicile, d'aides financières, d'accompagnement budgétaire) et la protection (organisation de l'accueil et l'accompagnement d'enfants confiés au Président du Conseil Départemental sur décision judiciaire ou administrative, ainsi que des jeunes majeurs de moins de 21 ans

confrontés à des difficultés). Le Conseil Départemental gère par ailleurs l'organisation de la commission agrément adoption et le suivi des enfants adoptés.

Le Département du Loiret est également chargé de la protection maternelle et infantile (PMI). Son Service de Santé Publique est chargé de la protection et de la promotion de la santé de l'enfant et de la famille. Il exerce ses missions au moyen de consultations médicales, d'accompagnements individuels à domicile, d'actions de dépistage médicalisé, d'actions d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité. Il est chargé du contrôle des modes d'accueil de la petite enfance.

S'agissant de l'aide sociale à l'enfance, le Conseil Départemental s'appuie sur les assistants familiaux pour connaître les besoins en matière de placement familial. Il élabore et assure la mise en cohérence et le suivi du dispositif d'agrément des assistants familiaux, assure leur gestion administrative et financière et promeut la diffusion de la connaissance du métier d'assistant familial du Conseil Départemental du Loiret.

Ces compétences ne sont pas concernées par les changements induits par la loi NOTRe, à l'exception de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire de la Métropole d'Orléans qui lui a été transférée.

Habitat, Aménagement et Développement durable

En matière de logement, le Conseil Départemental du Loiret assume depuis le 1^{er} janvier 2006 la gestion et l'attribution des aides à la pierre. Il est l'interlocuteur unique pour la répartition des aides départementales et de l'Etat.

Le Département contribue au soutien de l'activité touristique ainsi qu'au soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche, facteur d'innovation et d'attractivité sur le territoire.

De plus, le Conseil Départemental met en œuvre une politique active de développement local en milieu urbain et rural au travers de contrats départementaux de développement territorial signés avec les communes et les communautés de communes. Ils contribuent à l'animation des territoires et au développement d'initiatives de nature à avoir un effet levier pour l'attractivité du territoire et à améliorer la qualité de vie et l'équité entre habitants du département du Loiret.

Depuis 1985, le Conseil Départemental du Loiret élabore un Schéma Départemental des Espaces Naturels en vue de préserver la richesse écologique. Chargé de l'aménagement et l'entretien des espaces naturels et dépendances routières, il mène en outre des actions de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public à ce sujet. La gestion des rivières relève également de ses compétences afin de prévenir les inondations, retrouver la qualité et assurer l'entretien des rivières et gérer le domaine public fluvial du Département.

Enfin, le Conseil Départemental du Loiret participe au financement et à la gestion du SDIS, dont une partie du Conseil d'administration est composée de Conseillers Départementaux. Une convention de partenariat fixe le cadre de la collaboration entre les deux institutions.

La loi NOTRe impacte la mise en œuvre des politiques publiques sur deux domaines principalement : la perte de la clause générale de compétence qui affecte les interventions économiques et plusieurs champs de la politique de l'environnement comme la planification des déchets.

Autonomie

Les missions conduites en faveur des personnes âgées ont pour objectif d'assurer la gestion des dispositifs d'aides au maintien à domicile et d'accueil en établissement, de piloter la coordination des actions et des acteurs sur les territoires et d'assurer un suivi de l'offre en matière d'établissement.

S'agissant de l'aide aux personnes en situation de handicap, le Conseil Départemental pilote la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), groupement d'intérêt public dont la mission est d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap et leurs familles afin de simplifier leurs démarches et l'accès aux droits, d'évaluer les besoins des personnes en situation de handicap et de se prononcer sur l'attribution de prestations en faveur des personnes en situation de handicap portant sur la reconnaissance du handicap, la scolarisation, l'insertion professionnelle, le maintien à domicile, ou encore la vie en établissement. Le Conseil Départemental procède par ailleurs au versement d'aides financières : aide-ménagère légale, prestation de compensation du handicap (PCH), allocation compensatrice de tierce personne (ACTP), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aide à l'aménagement du logement, aide sociale à l'hébergement pour la prise en charge des frais de séjour en établissement. Il est en outre compétent pour autoriser la création de certains établissements et services ainsi que pour agréer les personnes souhaitant exercer la profession d'accueillant familial.

Emploi, Insertion et Logement

Le Département s'appuie sur le Secteur Inclusion, Développement et Emploi pour la délivrance des aides à l'accès et au maintien dans le logement des publics défavorisés. Il a également pour mission la protection des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité.

En matière d'insertion et d'emploi, le Conseil Départemental a en charge la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion visant à favoriser l'insertion professionnelle, des bénéficiaires du RSA notamment.

Le Conseil Départemental dispose enfin de services médico-sociaux implantés sur l'ensemble du territoire dans plus d'une centaine de lieux. Regroupés en Maison du Département sous la responsabilité directe du Conseil Départemental, elles assurent l'accueil et l'accompagnement de tous publics ayant besoin d'un conseil ou d'un appui sur diverses questions de la vie quotidienne. Leurs missions consistent à accueillir, informer et orienter, assurer un accompagnement médico-social adapté à chaque situation, coordonner la mise en œuvre des politiques territorialisées et piloter le développement social local.

Dans le cadre de la loi NOTRe et du dialogue engagé entre le Département et la Métropole d'Orléans, les missions liées au FSL et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) exercées sur le territoire de la Métropole d'Orléans lui ont été transférées.

Culture et tourisme

Depuis la loi NOTRe de 2015 la compétence culture est qualifiée de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

En la matière, l'action du Département se déploie dans plusieurs domaines. Le Département est gestionnaire des archives départementales. Il est compétent en

matière de lecture publique (bibliothèques...). Dans le cadre de cette compétence partagée, il accorde des aides financières aux acteurs culturels locaux. Il accorde également des aides aux établissements publics afin de favoriser la culture ; à titre d'exemple on peut citer l'aide à la création et à l'aménagement d'équipements culturels (centres d'art...), fonds d'accompagnement culturel (aide à l'organisation de concerts, spectacles...).

Enfin, le département soutient de nombreux châteaux, monuments et musées. Il est propriétaire de 3 châteaux

La culture et le tourisme restant une politique partagée, la loi NOTRe n'a pas d'impact sur ce périmètre d'action.

Éducation, sport et jeunesse

Le département du Loiret est responsable des collèges depuis 1986. Dans le cadre de cette compétence, il est chargé de la construction, de la rénovation, de l'entretien et de la gestion des 57 collèges publics du département.

Il assure également le développement des usages numériques et le déploiement d'une connexion très haut débit au sein de ces collèges.

Enfin, le Département apporte un soutien aux 11 collèges privés du Loiret. Des dotations de fonctionnement et des aides à l'investissement leur sont versées.

La compétence en matière de sport est qualifiée par la loi NOTRe de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Néanmoins, le département du Loiret aide à la création et la rénovation d'équipements sportifs, et participe au bon fonctionnement des complexes sportifs utilisés par les collèges. En effet, chaque année le Département accorde plus de 1 000 aides à la licence (qui correspond à environ 135 000 licenciés et arbitres) et près de 150 subventions aux associations sportives pour leur fonctionnement et l'organisation ponctuelle de manifestations sportives. De même, le Loiret subventionne 38 comités départementaux et plus d'une dizaine de structures de formation.

Réseaux et infrastructures

Le département du Loiret assure la gestion de la voirie départementale, ce qui correspond aux routes n'entrant pas dans le domaine public national et la voirie communale.

Dans le cadre de cette compétence, il entretient, améliore et sécurise un réseau routier départemental de 3600 kilomètres. Il est responsable de la viabilité hivernale des routes et ouvrages concernés. Le Conseil Départemental participe également au financement des investissements pour l'aménagement de la voirie départementale en agglomération et pour l'ensemble de la voirie communale. Il promeut les modes de développement doux, notamment comme gestionnaire d'itinéraires cyclables de proximité.

1.4 Organisation et fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement du Département du Loiret reposent sur des organes politiques et des organes administratifs.

Le règlement intérieur du Conseil Départemental et de la Commission Permanente, adopté par délibération en date du 13 novembre 2017, rappelle ces règles et précise le fonctionnement des organes du Département.

(a) L'organisation politique

L'Assemblée délibérante

Le Conseil Départemental est l'autorité de droit commun du Département : ses attributions couvrent l'ensemble des prérogatives relevant du Département qui n'ont pas été expressément confiées à d'autres autorités (notamment au Président du Conseil Départemental). Certaines compétences ne peuvent être déléguées par le Conseil Départemental à d'autres formations ou autorités : ainsi, le Conseil Départemental est seul à pouvoir adopter le budget et voter les taux des impositions et taxes dont la perception est autorisée par les lois au profit du Département.

Le Conseil Départemental du Loiret est composé de 42 membres élus au suffrage universel direct, au scrutin binominal majoritaire à deux tours, pour un mandat de 6 ans.

Les membres du Conseil Départemental sont les suivants :

- Président : M. Marc GAUDET ;

- Vice-présidents :
 - 1ère Vice-Présidente : Mme Pauline MARTIN
 - 2ème Vice-Président : M. Gérard MALBO
 - 3ème Vice-Présidente : Mme Alexandrine LECLERC
 - 4ème Vice-Président : M. Alain TOUCHARD
 - 5ème Vice-Présidente : Mme Viviane JEHANNET
 - 6ème Vice-Président : M. Frédéric NERAUD
 - 7ème Vice-Présidente : Mme Laurence BELLAIS
 - 8ème Vice-Président : M. Christian BOURILLON
 - 9ème Vice-Présidente : Mme Florence GALZIN
 - 10ème Vice-Président : M. Jean-Pierre GABELLE
 - 11ème Vice-Présidente : Mme Nadine QUAIX
 - 12ème Vice-Président : M. Alain GRANDPIERRE

- Membres :
 - M. Claude BOISSAY
 - M. Michel GUERIN
 - M. Pascal GUDIN
 - M. Philippe VACHER
 - M. Michel BREFFY
 - Mme Marie-Laure BEAUDOIN
 - M. Gérard DUPATY
 - Mme Line FLEURY
 - M. Jean-Paul IMBAULT
 - Mme Vanessa BAUDAT-SLIMANI
 - M. Christian BRAUX
 - Mme Agnès CHANTEREAU
 - Mme Marianne DUBOIS
 - Mme Cécile MANCEAU
 - Mme Hélène LORME
 - Mme Anne GABORIT
 - Mme Nathalie KERRIEN
 - M. Hugues SAURY

- M. Christophe CHAILLOU
- Mme Muriel CHERADAME
- Mme Nadia LABADIE
- Mme Isabelle LANSON
- M. Michel LECHAUVE
- M. Jean-Luc RIGLET
- Mme Marie-Agnès COURROY
- Mme Shiva CHAUVIERE
- M. Olivier GEFFROY
- Mme Corinne MELZASSARD
- M. Thierry SOLER

L'Assemblée délibérante du Département, le Conseil Départemental se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative de son Président. Le Conseil Départemental peut être également réuni à la demande de la Commission Permanente ou du tiers des membres du Conseil Départemental, sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux (2) jours calendaires. Un(e) même Conseiller(e) Départemental(e) ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre. Le Conseil Départemental ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente. Afin d'assurer la continuité de l'action départementale entre chaque réunion de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental, le Conseil Départemental peut déléguer à la Commission Permanente des pouvoirs larges.

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et avis qui lui incombent, le Conseil Départemental se divise en 6 commissions spécialisées à caractère permanent. Les commissions spécialisées sont chargées d'étudier et d'émettre un avis sur les affaires relevant de leurs domaines, avant qu'elles ne soient soumises au vote de l'Assemblée Départemental ou de la Commission Permanente. Elles se réunissent obligatoirement avant les réunions plénières, mais elles se réunissent autant tout au long de l'année pour réfléchir à de nouvelles politiques et procéder à des auditions de personnes extérieures reconnues pour leur expérience dans un domaine de compétence du Conseil Départemental.

On trouve au Conseil Départemental du Loiret 6 commissions spécialisées :

1ère commission – A - : commission des Bâtiments, des Routes, Canaux et Déplacements

2ème commission – B - : commission du Logement et de l'Insertion

3ème commission – C - : commission de l'Enfance, des Personnes âgées et du Handicap

4ème commission – D - : commission du Développement des Territoires, de la Culture et du Patrimoine

5ème commission – E - : commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

6ème commission – F - : commission des Finances, des Ressources Humaines et des Services supports

La Commission Permanente

Créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, la Commission Permanente est une structure délibérante interne au Conseil Départemental. Les membres de la Commission Permanente sont élus par le Conseil

Départemental au scrutin secret et pour la même durée que le Président. Le Conseil Départemental fixe le nombre de vice-présidents et des autres membres de la Commission Permanente. Pour le Département du Loiret, elle est constituée de 28 membres et présidée par le Président du Conseil Départemental.

Président : M. Marc GAUDET

1. Mme Pauline MARTIN
2. M. Gérard MALBO
3. Mme Alexandrine LECLERC
4. M. Alain TOUCHARD
5. Mme Viviane JEHANNET
6. M. Frédéric NERAUD
7. Mme Laurence BELLAIS
8. M. Christian BOURILLON
9. Mme Florence GALZIN
10. M. Jean-Pierre GABELLE
11. Mme Nadine QUAIX
12. M. Alain GRANDPIERRE
13. Mme Muriel CHERADAME
14. M. Michel GUERIN
15. Mme Anne GABORIT
16. M. Michel LECHAUVE
17. Mme Shiva CHAUVIERE
18. M. Pascal GUDIN
19. Mme Nathalie KERRIEN
20. M. Jean-Luc RIGLET
21. Mme Agnès CHANTEREAU
22. M. Gérard DUPATY
23. Mme Marianne DUBOIS
24. M. Hugues SAURY
25. Mme Hélène LORME
26. M. Michel BREFFY
27. Mme Marie-Agnès COURROY
28. M. Thierry SOLER

Par ses délibérations, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Loiret règle les affaires courantes du Département à l'exception de celles relatives au budget, aux décisions modificatives, au vote du compte administratif et à celles liées aux dépenses obligatoires. Elle assure la continuité du fonctionnement du Conseil Départemental entre les différentes réunions de celui-ci.

L'organe exécutif : le Président du Conseil Départemental

Il est élu par le Conseil Départemental, parmi ses membres à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, lors de la première séance suivant chaque renouvellement triennal de l'Assemblée. Le Président conduit les travaux de l'Assemblée, prépare les décisions et veille à leur exécution. A ce titre, il s'appuie sur les services départementaux et la Commission Permanente.

Le Président dispose de pouvoirs propres (qu'il exerce par voie d'arrêtés) et de compétences déléguées par le Conseil Départemental (qu'il exerce par voie de décisions).

<p>Pouvoirs propres</p>	<p>Le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil Départemental. Il convoque le Conseil Départemental et fixe l'ordre du jour des séances.</p> <p>Chaque année, il rend compte au Conseil Départemental de la situation du Département.</p> <p>Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales.</p> <p>Il gère le domaine du Département ; il dispose ainsi de pouvoirs de police particuliers.</p> <p>Il dispose de pouvoirs de décisions individuelles et dirige l'administration départementale.</p> <p>Interlocuteur de l'Etat dans le département, notamment auprès du Préfet : il est chargé avec celui-ci d'assurer la coordination entre l'action des services départementaux et celles des services de l'Etat dans le département.</p> <p>Il peut disposer en cas de besoin des services déconcentrés de l'Etat pour la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil Départemental.</p> <p>Le Code de l'action sociale et des familles lui confère certaines compétences en matière d'action sociale (responsabilités dans le secteur de la petite enfance par exemple).</p>
<p>Compétences déléguées</p>	<p>Il peut se voir déléguer des compétences dans les domaines suivants. Le cas échéant, il doit rendre compte au Conseil Départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et pour toutes décisions concernant leurs avenants (sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget) ; - pour certaines décisions d'ordre financier, notamment : passation et gestion d'emprunts, réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Départemental ; - pour l'exercice du droit de préemption à l'occasion d'aliénation de biens ; - pour toute décision relative au FSL (aides, prêts, remises de dettes et d'abandons de créances) ; <p>Il agit en justice au nom du Département. Il peut passer et signer des contrats et des conventions au nom du Département.</p>

Le Président du Conseil Départemental du Loiret est, depuis le 13 novembre 2017, Monsieur Marc GAUDET, Conseiller Départemental du canton de Pithiviers.

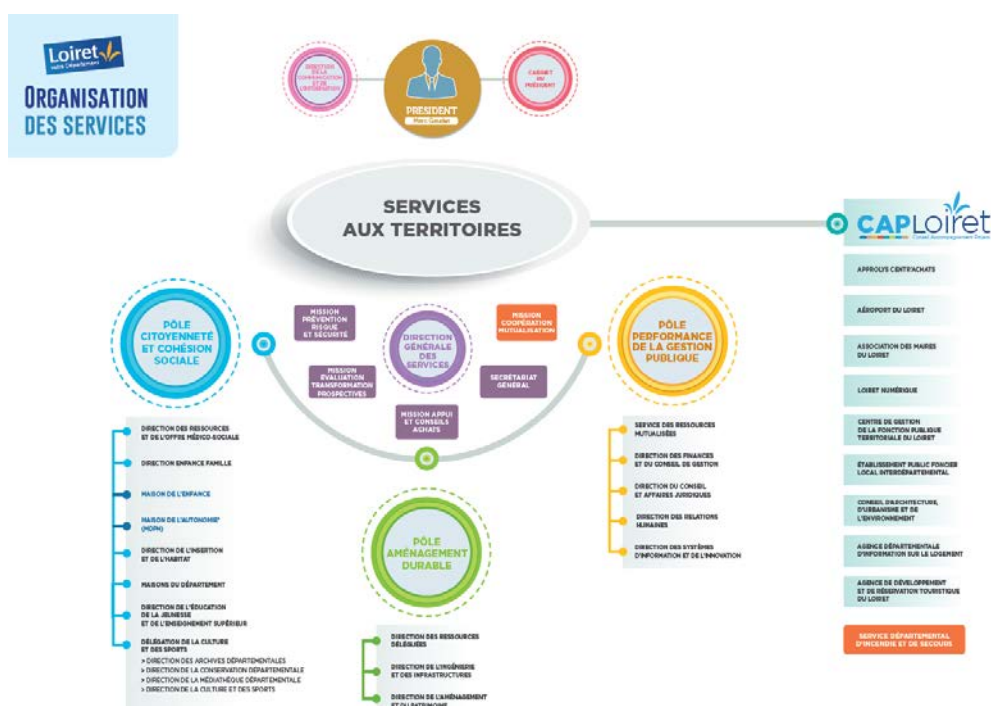
(b) Les organes administratifs : les services départementaux

L'administration départementale met en œuvre la politique définie par l'assemblée départementale. Les services du Conseil Départemental sont ainsi chargés de préparer les dossiers en amont des débats, puis d'appliquer les décisions prises par les élus.

Au 31 décembre 2017, le Département du Loiret comptait

- 2357 agents départementaux (dont 391 assistants familiaux)
- 120 métiers

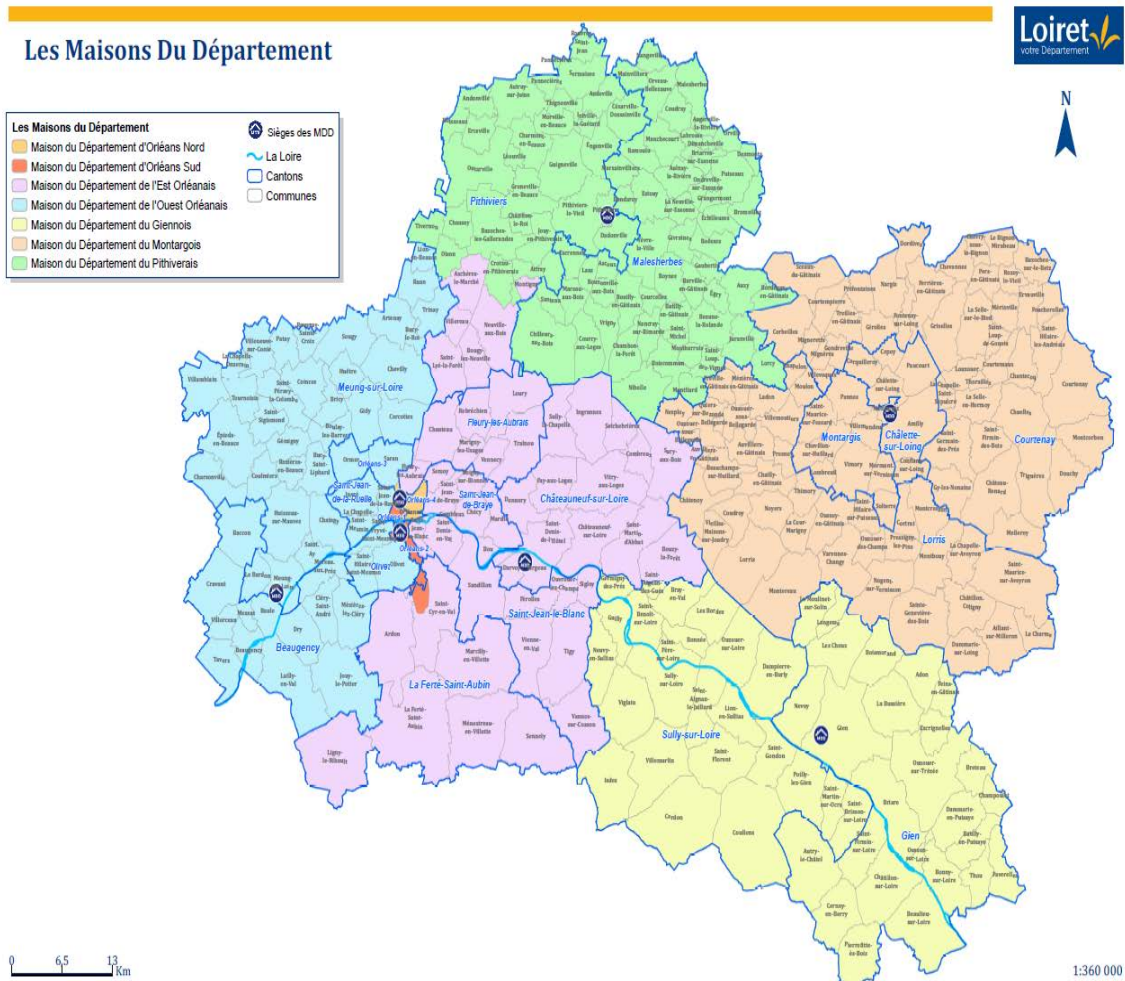
Placée sous la responsabilité du Directeur Général des Services, Monsieur Luc CHAPERON, l'administration départementale est organisée en 3 pôles, lesquels regroupent plusieurs directions ou services.



Le Conseil Départemental du Loiret prend appui sur des organismes dits « associés » pour conduire certaines de ses actions. Ces organismes se répartissent dans différents secteurs.

- Approlys Centr'achats : centrale d'achat ;
- Aéroport du Loiret
- Association des Maires du Loiret
- Loiret Numérique : Syndicat Mixte Ouvert
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI)
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Agence Départemental d'Information sur le Logement (ADIL)
- Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL)
- Service d'Incendie et de Secours 45

Les principales implantations du Département sur son territoire traduisent une proximité de l'ensemble des services départementaux vis-à-vis des populations, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous présentant les implantations du Département.

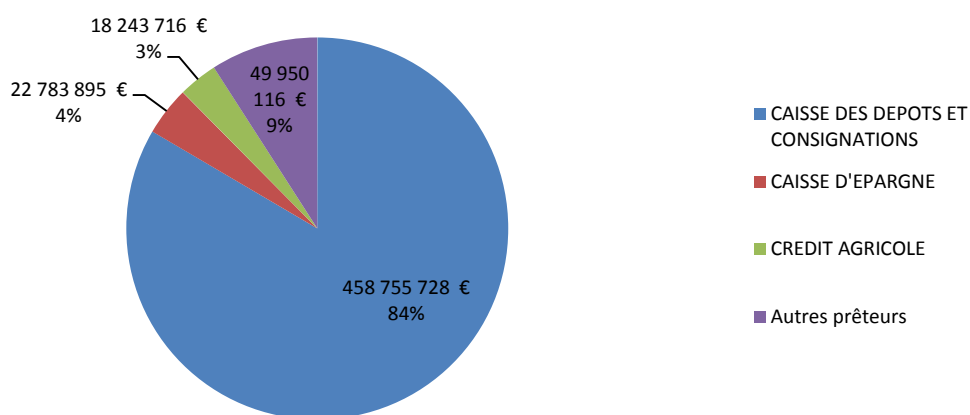


Principales implantations du Département sur le territoire

Encours de dette et organisation budgétaire

Au 31 décembre 2017, l'encours juridiquement garanti par le Département s'élève à 549 733 454 € pour 2 530 emprunts garantis. Dette garantie par prêteur :

Dette par prêteur au 31/12/2017



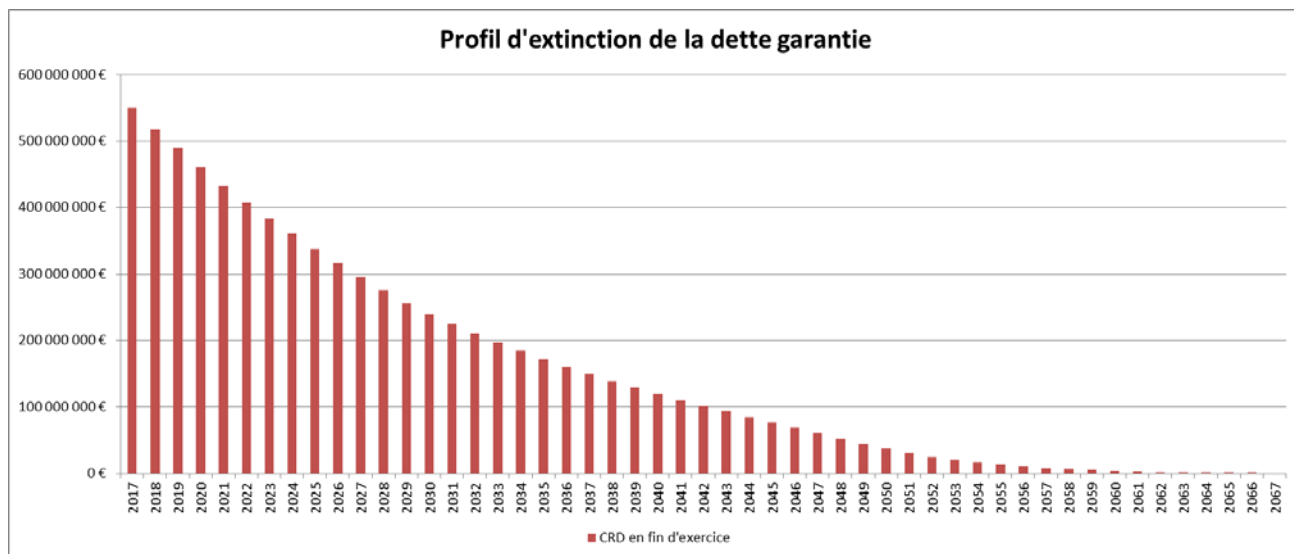
D'une manière classique, 83,45 %, soit 458 755 728 € de la dette garantie est souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

11 établissements bancaires sont concernés par les 90 977 726 € restant (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit Foncier, Crédit Mutuel, SFIL, Dexia, Arkéa, etc...)

Dette garantie par risque de taux :

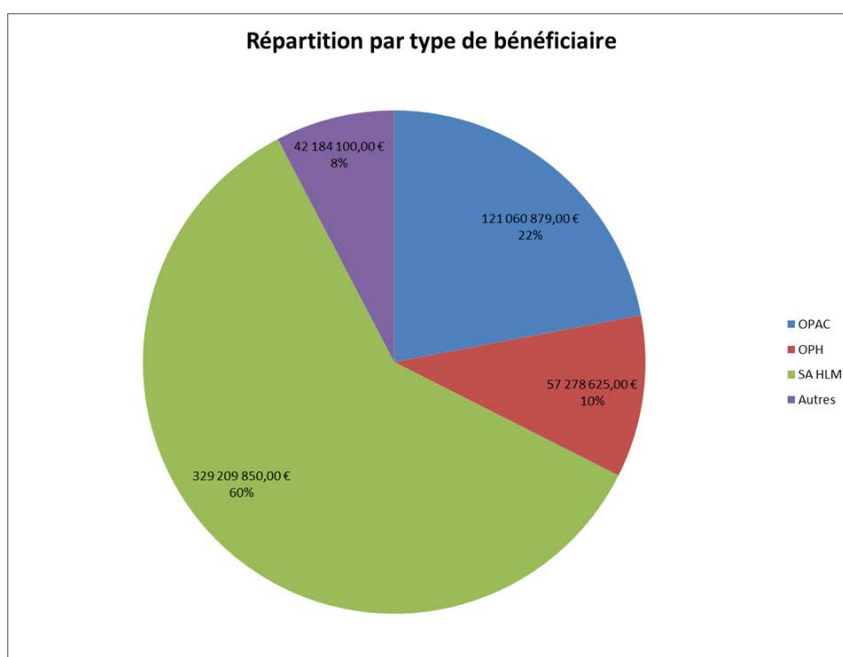
Structures		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
		Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices	
Indices sous-jacents								
	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2440	86	-	-	-	-
	% de l'encours	91,67%	6,59%	-	-	-	-	
	Montant en euros	503 947 984 €	36 204 024 €	-	-	-	-	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	-	1	-	-	-	
	% de l'encours	0,70%	-	0,02%	-	-	-	
	Montant en euros	3 855 238 €	-	132 945 €	-	-	-	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-	
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-	
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	1	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	0,69%	-	-	-	
	Montant en euros	-	-	3 781 649 €	-	-	-	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	1	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	0,33%	
	Montant en euros	-	-	-	-	-	1 811 615 €	

Profil d'extinction de la dette garantie :



Le profil d'extinction s'étale jusqu'en 2067, du fait des maturités longues pratiquées dans le domaine des prêts aux organismes pour le logement social.

Dette garantie par bénéficiaire :



La catégorie « autres » correspond aux garanties accordées aux maisons de retraites, aux sociétés d'économie mixte (SEM), aux syndicats, aux entreprises, aux centres hospitaliers et aux établissements éducatifs.

La répartition de la dette garantie par type de bénéficiaire reflète la politique du département en matière de garanties d'emprunt, centrée sur le logement social et les établissements médico-sociaux.

Les comptes des principaux organismes font l'objet d'un contrôle par les services du Département.

Les budgets annexes du Département sont les suivants :

- Maison de l'enfance :

Ce budget retrace l'activité de la Maison de l'enfance qui héberge des mineurs en difficulté. En 2017 :

Titres émis : 4 385 729,85 €

Mandats émis : 4 385 729,85 €

- ZAC de Limère :

Ce budget retrace les opérations d'aménagement d'une zone d'aménagement concertée située au sud d'Orléans. En 2017 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 215 361,56 €

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice : - 24 280,41 €

Il correspond à la différence entre les titres émis et les mandats émis :

Titres émis : 0 €

Mandats émis : 24 280,41 €

Résultat 2016 reporté : 239 641,97 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : - 215 780,93 €

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice : -141 506,19 €

Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis :

Titres émis : 59 833,89 €

Mandats émis : 201 340,08 €

Résultat 2016 reporté : - 65 421,59 €

Restes à réaliser en dépenses : 8 853,15 € au titre des travaux

- Boutique de Chamerolles

Ce budget retrace les activités commerciales liées à la vente de produits « souvenirs » au Château de Chamerolles. En 2017 :

LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : +14 913,49 €

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice : +11 576,54 €

Il correspond à la différence entre les titres émis et les mandats émis :

Titres émis : 80 863,37 €

Mandats émis : 69 286,83 €

Résultat 2016 reporté : +3 336,95 €

LE BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : -3 736,04 €

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice : -22 482,74 €

Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis :

Titres émis : 16 549,69 €

Mandats émis : 39 032,43 €

Résultat 2016 reporté : +18 746,70 €

Restes à réaliser en dépenses : Néant

Restes à réaliser en recettes : Néant

- Boutique du Château de Sully sur Loire

Ce budget retrace les activités commerciales liées à la vente de produits « souvenirs » au Château de Sully sur Loire. En 2017 :

LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : +8 780,78 €

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice : - 7 962,26 €

Il correspond à la différence entre les titres émis et les mandats émis :

Titres émis : 130 385,67 €

Mandats émis : 138 347,93 €

Résultat 2016 reporté : +16 743,04 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : +2 469,37 €

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice : -15 046,14 €

Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis :

Titres émis : 32 247,86 €

Mandats émis : 47 294 €

Résultat 2016 reporté : +17 515,51 €

Restes à réaliser en dépenses : Néant

Restes à réaliser en recettes : Néant

- Festival International de Musique de Sully sur Loire et du Loiret

Ce budget retrace les activités liées à l'organisation du Festival International de Musique de Sully sur Loire et du Loiret, En 2017 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 0 €

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice : 0 €

Il correspond à la différence entre les titres émis et les mandats émis :

Titres émis : 490 530,45 €

Mandats émis : 490 530,45 €

Résultat reporté : 0 €

- Zac des portes du Loiet :

Ce budget retrace les opérations d'aménagement d'une zone d'aménagement concertée située au nord d'Orléans. En 2017 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 0 €

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice : 0 €

Il correspond à la différence entre les titres émis et les mandats émis :

Titres émis : 16 230 213,09 €

Mandats émis : 16 230 213,09 €

Résultat reporté : 0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice : +534,53 €

Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis :

Titres émis : 15 803 270,32 €

Mandats émis : 15 802 735,79 €

Résultat reporté : -534,53 €

Restes à réaliser en dépenses : Néant

Restes à réaliser en recettes : Néant

- ZAE de Gidy

Ce budget retrace les opérations d'aménagement d'une zone d'activités économiques située à l'est d'Orléans. En 2017 :

I- LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 0 €

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice : 0 €

Il correspond à la différence entre les titres émis et les mandats émis :

Titres émis : 10 083 116,35 €

Mandats émis : 10 083 116,35 €

Résultat reporté : 0 €

II- LE BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :
+247 035,79 €

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes

Solde de l'exercice : + 247 838,08 €

Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis :

Titres émis : 9 064 376,93 €

Mandats émis : 8 816 538,85 €

Résultat reporté : -802,29 €

Restes à réaliser en dépenses : Néant

Restes à réaliser en recettes : Néant

(c) Contrôles de l'Etat sur le Département

Les contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales, *via* le Préfet (Préfet de Département pour les actes du Département), répondent à une exigence constitutionnelle : « *Dans les collectivités territoriales de la République, le représentant*

de l'Etat a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois » (dernier alinéa de l'article 72 de la Constitution).

Avant 1982, la tutelle de l'Etat sur les collectivités permettait à l'Etat d'intervenir en amont de l'entrée en vigueur des actes des collectivités et avec des pouvoirs d'annulation (y compris pour des raisons d'opportunité), d'approbation et de substitution.

Avec la suppression de la tutelle, de nouveaux contrôles ont été instaurés afin de répondre à l'exigence constitutionnelle. Il s'agit du contrôle de légalité et des contrôles financiers.

Le contrôle de légalité s'exerce *a posteriori*, une fois l'acte adopté et n'autorise aucun contrôle d'opportunité. Le Préfet est chargé de veiller à la légalité des actes pris par la collectivité. En présence d'un acte illégal, le délai imparti au Préfet pour saisir le tribunal administratif (tribunal administratif d'Orléans) est de deux (2) mois après la publication ou notification de l'acte.

Les actes budgétaires du Département sont également soumis au contrôle budgétaire exercé par le Préfet du Loiret, le Payeur départemental et la CRC Centre Val de Loire, comme cela est plus amplement décrit en section 2.1 (*Cadre budgétaire et comptable*) ci-après.

Le Département est par ailleurs soumis à un examen de gestion périodique par la CRC (tous les 5 ans) Instituées par la loi du 2 mars 1982, les CRC veillent au respect des lois et règlements en matière de budgets locaux. Dans le cadre de leurs opérations de contrôle (plus amplement décrites en section 2.1 (*Cadre budgétaire et comptable*) ci-après), les CRC procèdent à un examen de la gestion des collectivités: elles formulent des observations sur la régularité et la qualité de la gestion des ordonnateurs. Le contrôle porte également sur la situation financière (analyse des risques) de la collectivité et sur une ou plusieurs des grandes fonctions de la collectivité. Le dernier rapport de la CRC Centre Val de Loire sur les dépenses sociales du Département du Loiret en date du 18/10/217 est consultable à l'adresse suivante : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-du-loiret>.

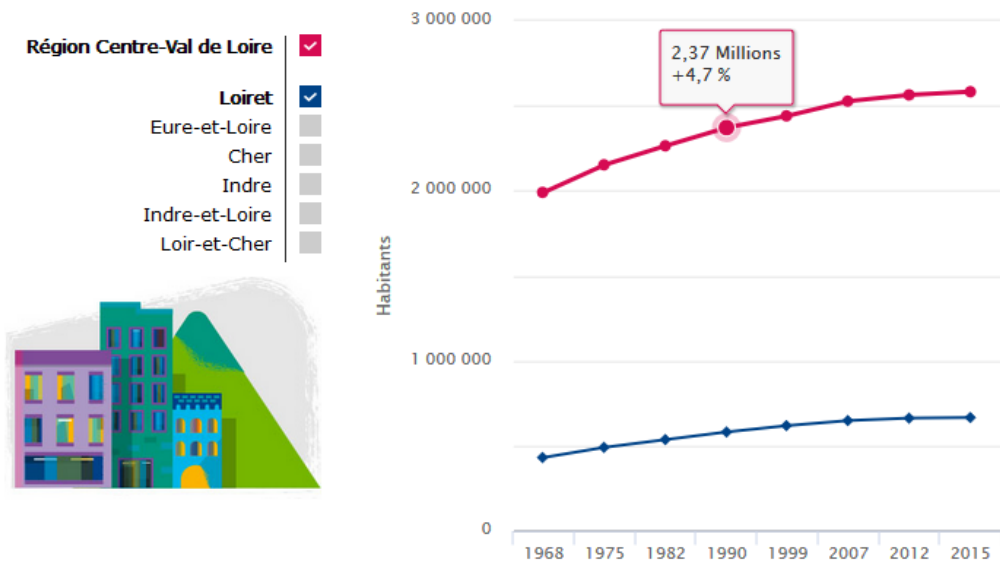
1.5 Données démographiques et économiques

(a) Démographie, structure de la population et emploi

Le Loiret, après l'Indre-et-Loire, voit sa population augmenter le plus dans la Région Centre-Val de Loire. En 2013, il abrite à la fois le quart de la population et le quart des ménages du Centre-Val de Loire. Témoin de l'attractivité du territoire, le nombre de ménages* progresse.

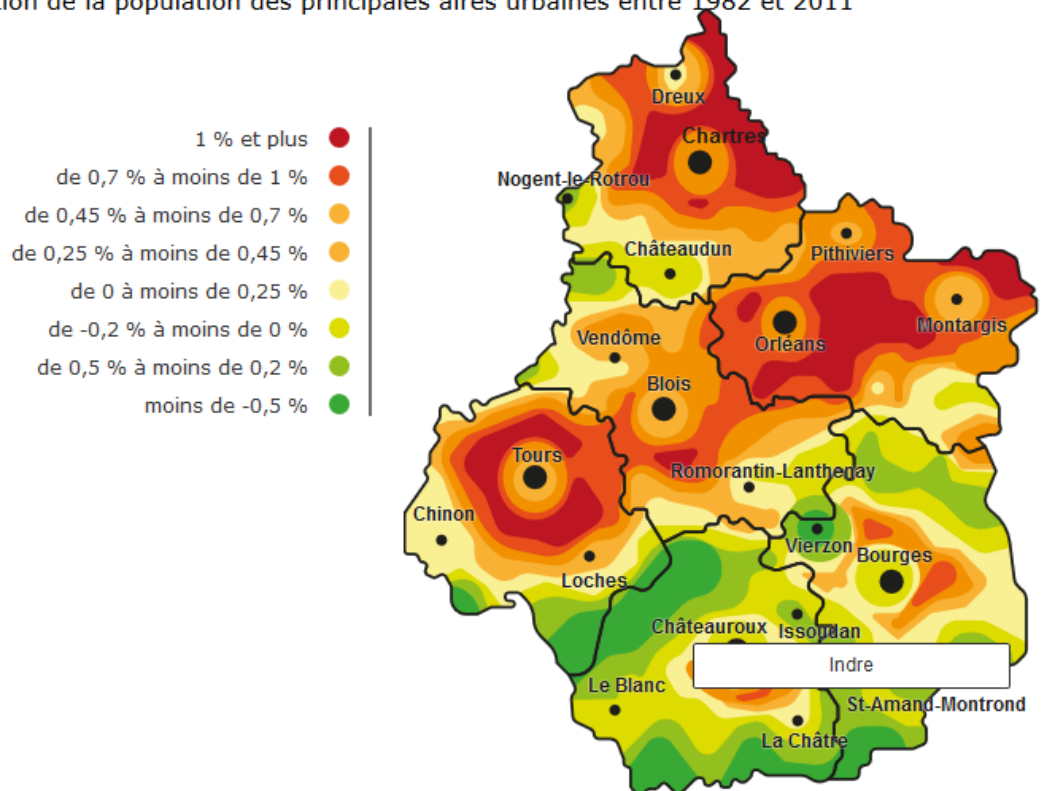
À l'instar de la courbe démographique nationale, la population vieillit et nombreuses sont les personnes âgées retraitées, lesquelles devenues veuves, vivent seules.

Population depuis 1968



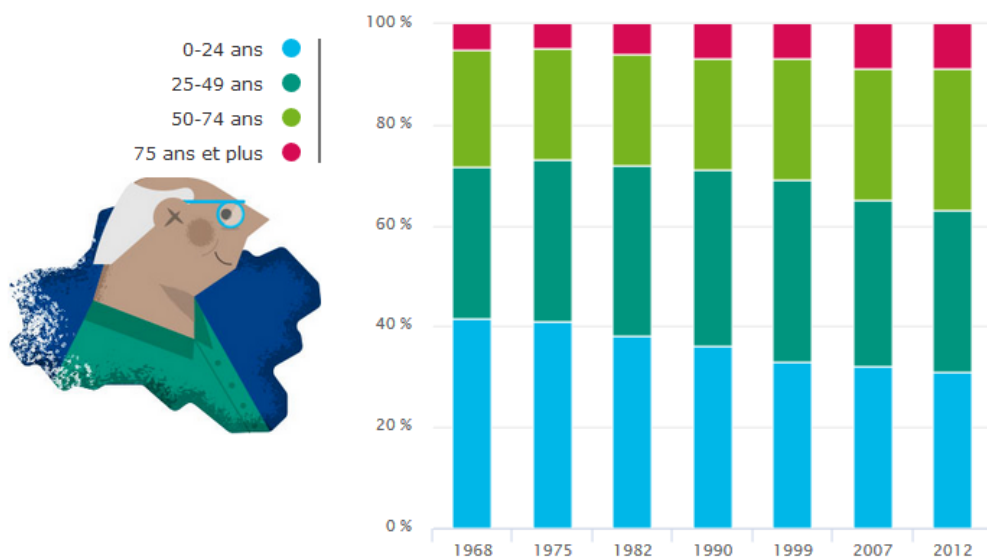
Source INSEE

Evolution de la population des principales aires urbaines entre 1982 et 2011



Les séniors sont les principaux acteurs de la croissance démographique :

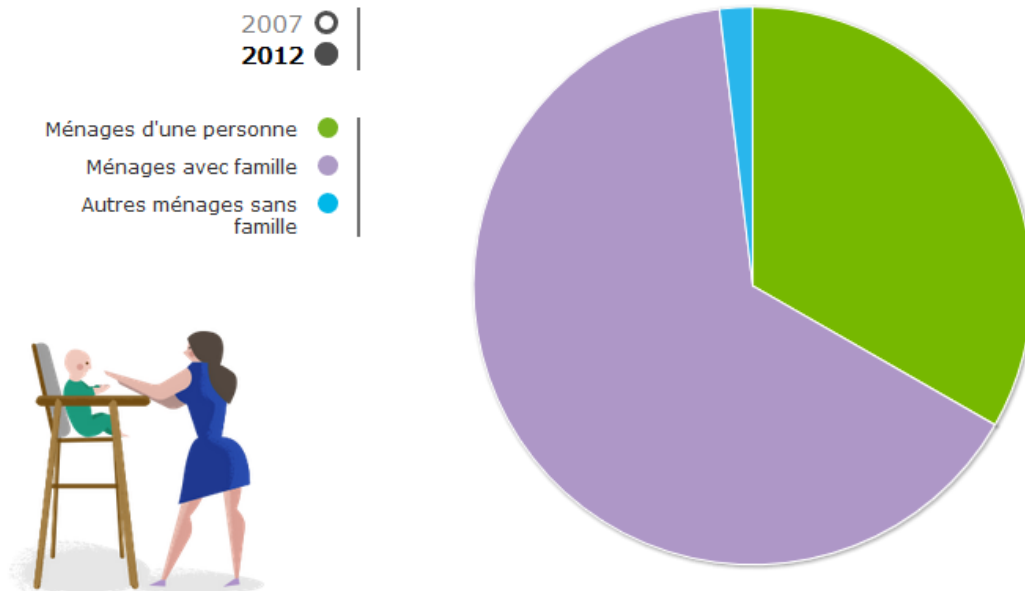
Répartition de la population par tranche d'âge depuis 1968



Sources : INSEE

La répartition par tailles des ménage est sensiblement la même entre 2007 et 2017 :

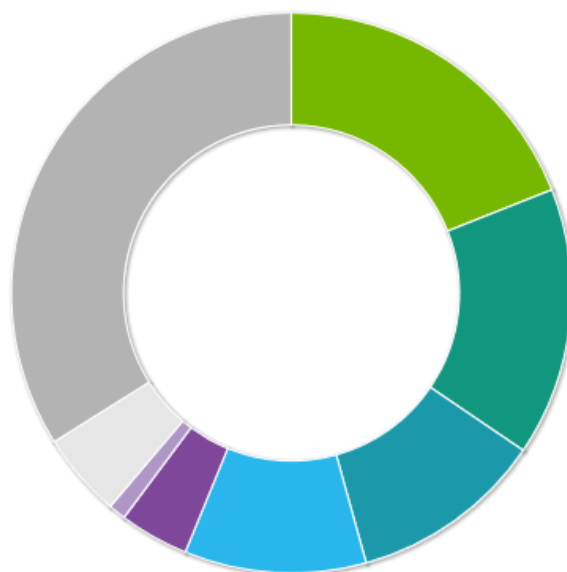
Répartition des ménages par type



Sources : INSEE, RF2007 et RP2012 exploitation complémentaire

Les retraités représentent plus du tiers des ménages :

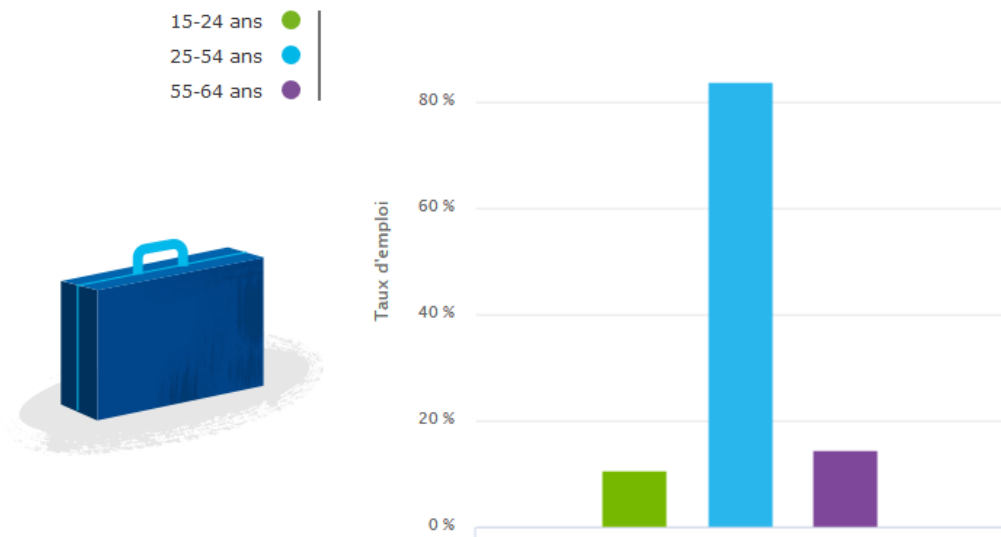
Répartition des ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence du ménage



Sources : INSEE, RP2012 exploitation complémentaire

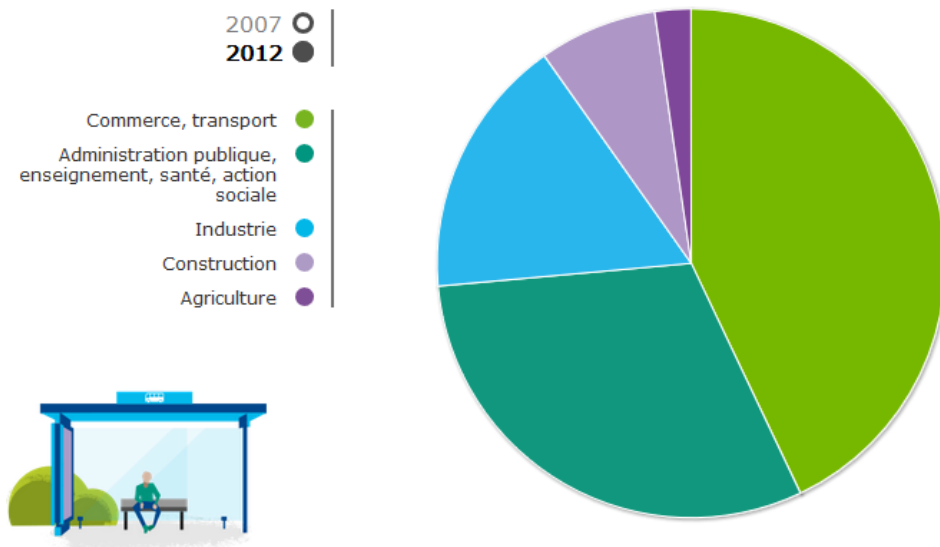
Marqué par un taux d'emploi élevé, le Département change de visage et voit le secteur tertiaire et les services gagner du terrain. L'importance d'Orléans, la capitale régionale, contribue à l'attractivité du Loiret pour les entreprises et les entrepreneurs. Avec à la clé le niveau d'exportations le plus élevé de la région. Les pôles de compétitivité et filières d'excellence présents dans le Loiret participent à ce rayonnement. Le département peut également compter sur des aides européennes significatives pour soutenir certains secteurs et initiatives.

Taux d'emploi de la population par âge, en 2012



Sources : INSEE

Répartition des emplois par secteur d'activité



Sources : INSEE

(b) Economie

► **Produit intérieur brut régional (PIB) en 2013**

	Centre- Val de Loire	France de province	France métropolitaine
PIB (milliard d'euros)	69	1 434	2 076
PIB par habitant (euro)	26 755	27 679	32 550
PIB par emploi (euro)	69 198	70 234	78 297

Données 2013, semi-définitives

Source : Insee, Comptes régionaux base 2010

► **Produit intérieur brut régional (PIB) en 2014**

	Centre- Val de Loire	France de province	France métropolitaine
PIB (millions d'euros)	68 916	1 449 840	2 099 415
PIB par habitant (euro)	26 706	27 836	32 736
PIB par emploi (euro)	69 395	70 626	78 678

Données 2014, semi-définitives

Source : Insee, Comptes régionaux base 2010

► **Répartition de la valeur ajoutée brute par branche d'activité en 2014**

%

	Centre- Val de Loire	France de province	France métropolitaine
Agriculture	2,4	2,4	1,7
Industrie	19,2	16,2	13,9
Construction	6,6	6,5	5,8
Tertiaire marchand	47,3	49,1	55,8
Tertiaire non marchand	24,5	25,8	22,8

Données 2014, semi-définitives

Source : Insee, Comptes régionaux base 2010

► **Échanges extérieurs en 2016**

million d'euros, %

	Exportations	Importations	Balance commerciale *
Cher	863	919	-56
Eure-et-Loir	3 441	2 198	1 243
Indre	1 151	1 420	-269
Indre-et-Loire	3 570	4 037	-467
Loir-et-Cher	1 882	2 107	-225
Loiret	7 646	7 481	165
Centre-Val de Loire	18 555	18 161	394
Centre-Val de Loire / France** (%)	4,2	3,6	-

* La balance commerciale est la différence en termes de valeur monétaire entre les exportations et les importations. Elle est dite déficitaire lorsque la valeur des importations est supérieure à celle des exportations

** En termes de commerce extérieur, la Principauté de Monaco est intégrée au territoire statistique de la France.

Champ : échanges CAF (coûts-assurances-fret)-FAB (franco à bord) hors matériel militaire

Source : Ministère des Finances et des Comptes publics, Direction générale des douanes et des droits indirects (valeurs estimées brutes)

► **Exportations et importations par produit en 2016**

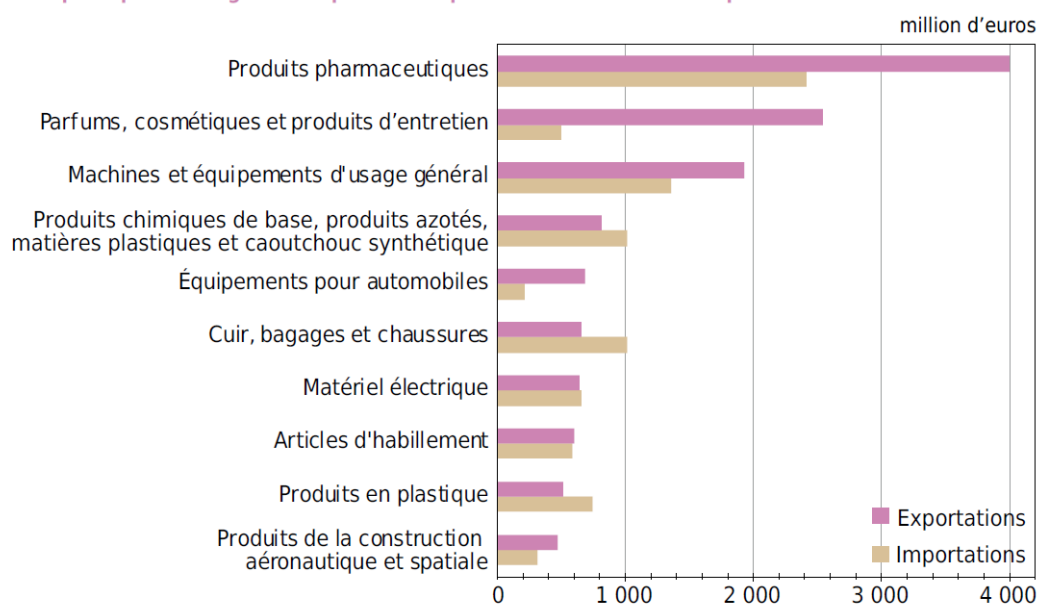
million d'euros, %

	Exportations		Importations	
	Valeur	Centre-Val de Loire / France (%)	Valeur	Centre-Val de Loire / France (%)
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	316	2,2	260	1,8
Hydrocarbures, autres produits des industries extractives, électricité, déchets	131	1,8	39	0,1
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	984	2,2	1 324	3,4
Produits pétroliers raffinés et coke	3	0,0	24	0,2
Équip. mécaniques, matériel électrique, électronique et informatique	4 198	4,9	4 669	4,3
Matériels de transport	1 469	1,4	801	0,8
Textiles, habillement et chaussures	1 346	5,8	1 843	5,0
Bois, papier et carton	247	2,9	607	4,8
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	3 591	6,9	2 228	5,4
Produits pharmaceutiques	3 994	13,5	2 408	9,5
Produits en caoutchouc, plastique, minéraux divers	1 022	5,6	1 329	5,5
Produits métallurgiques et métalliques	563	2,0	1 437	4,2
Produits manufacturés divers	434	2,7	933	3,6
Produits divers	254	6,8	262	7,8

Champ : importations CAF (coûts-assurances-fret) ; exportations FAB (franco à bord)

Source : Ministère des Finances et des Comptes publics, Direction générale des douanes et des droits indirects (valeurs estimées brutes)

► Les dix principales catégories de produits exportés en 2016 et leurs importations en Centre-Val de Loire



Champ : importations CAF (coûts-assurances-fret) ; exportations FAB (franco à bord)
Source : Ministère des Finances et des Comptes publics, Direction générale des douanes et des droits indirects (valeurs estimées brutes)

► Demandeurs d'emploi au 31 décembre 2016

%, milliers

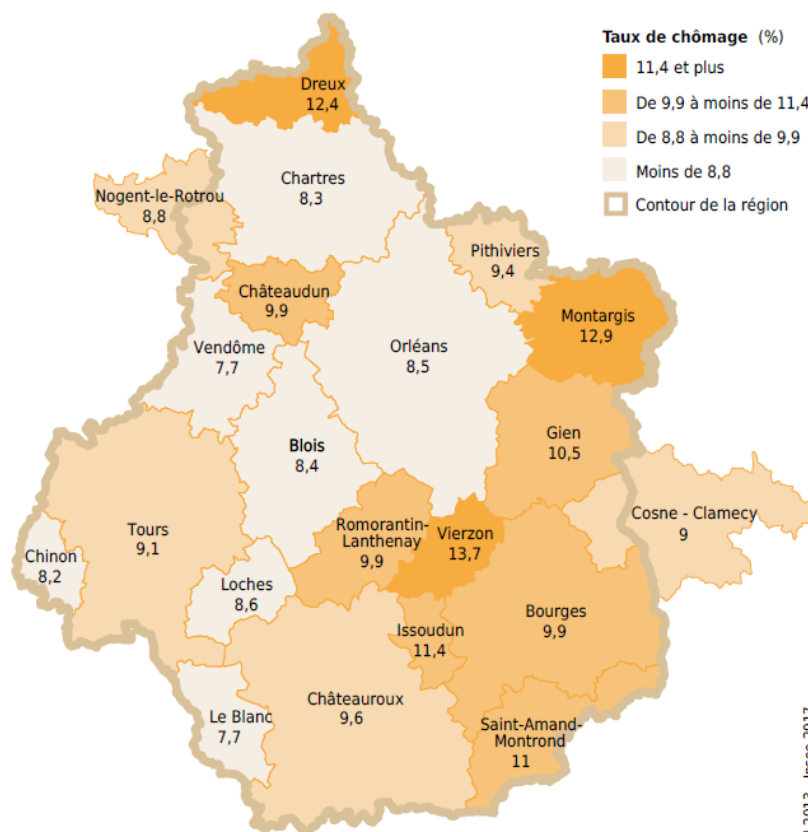
	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Catégorie A	16,5	22,0	11,0	30,4	15,2	35,0	130,0	3 529,6
Dont								
Moins de 25 ans	15,0	15,2	15,9	15,8	14,8	14,5	15,1	14,0
25 à 49 ans	56,3	59,1	54,9	58,9	56,4	60,2	58,4	60,1
50 ans ou plus	28,7	25,7	29,2	25,3	28,8	25,3	26,5	25,9
Catégories A, B, C	25,4	35,8	17,9	51,8	26,8	60,6	218,3	5 546,7
Depuis plus d'un an	48,4	46,9	47,2	44,3	46,8	47,2	46,6	43,8

Champ : Données brutes
Sources : Pôle emploi ; Dares

► Taux de chômage par zone d'emploi au 31 décembre 2016

9,4 %

taux de chômage en Centre-Val de Loire au 31 décembre 2016 (9,7 % en France métropolitaine)



Source : Insee, Taux de chômage localisés

IGN 2013 - Insee 2017

Structure du tissu économique :

► Nombre d'établissements par secteur au 31 décembre 2015

nombre, %

	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	Centre-Val de Loire / France métropolitaine
Agriculture, sylviculture et pêche	3 472	4 059	3 344	3 912	3 293	3 670	21 750	5,5
Industrie	1 844	2 089	1 515	2 953	1 831	2 978	13 210	3,8
Construction	2 628	3 624	1 823	4 949	2 874	6 014	21 912	3,3
Commerces, transports, hébergement et restauration	6 050	8 336	4 448	12 634	6 904	13 825	52 197	3,4
Services aux particuliers	6 038	7 984	4 678	13 720	6 652	13 191	52 263	3,3
Services aux entreprises	5 874	8 719	4 195	14 586	6 429	14 768	50 549	2,5
Ensemble	25 906	34 811	20 003	52 754	27 983	54 446	211 881	3,2

Champ : établissements actifs marchands et non marchands, hors secteur de la Défense
Source : Insee, Clap

► Nombre d'établissements par effectif au 31 décembre 2015

nombre, %

	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	Centre-Val de Loire / France métropolitaine
Moins de 10 salariés	22 651	30 435	17 580	46 186	24 495	47 412	188 759	3,3
10 à 49 salariés	1 284	1 818	1 032	2 626	1 458	2 744	10 962	3,7
50 à 499 salariés	774	1 192	626	1 781	970	1 949	7 292	4,2
500 salariés et plus	1 197	1 366	765	2 161	1 060	2 341	8 890	4,2
Ensemble	25 906	34 811	20 003	52 754	27 983	54 446	215 903	3,4

Champ : établissements actifs marchands et non marchands, hors secteur de la Défense
Source : Insee, Clap

INFORMATIONS FINANCIERES

2.1 Cadre réglementaire

2.1.1 Règles budgétaires et comptables

Le CGCT ainsi que les nomenclatures comptables applicables aux collectivités fixent le cadre budgétaire et comptable applicable au Département, dont les grands principes sont les suivants :

- Le principe d'annualité exige que le budget soit défini pour une période de douze (12) mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre et que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1^{er} janvier. Un délai leur est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales. Toutefois, l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales assouplit fortement ce principe en élargissant les mécanismes de pluriannualité.
- La règle de l'équilibre réel implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget : sections de fonctionnement et d'investissement.
- Le principe d'unité suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Toutefois, d'autres budgets, dits annexes, peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer l'activité de certains services. Tel est le cas du Département du Loiret.
- Le principe d'universalité implique que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget. Cela rejoint l'exigence de sincérité des documents budgétaires qui précise que les recettes financent indifféremment les dépenses.
- Le principe de spécialité des dépenses consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

Les principes d'élaboration des budgets locaux font l'objet d'un contrôle exercé par le Préfet, en liaison avec la CRC.

Les instructions budgétaires et comptables qui sont applicables aux collectivités territoriales diffèrent en fonction de chaque collectivité considérée. Elles ont toutes été récemment réformées afin de se rapprocher du plan comptable général grâce à l'application de plusieurs de ses grands principes. Il s'agit en effet d'une comptabilité de droits constatés, tenue en partie double (correspondance entre les ressources et leurs emplois) par un comptable du Trésor. L'instruction comptable applicable pour le Département est la M. 52.

Les collectivités territoriales, en tant que personnes morales, disposent d'un patrimoine et d'un budget propres. Pour mettre en œuvre ses compétences, chaque collectivité territoriale dispose d'une autonomie financière reconnue par la loi. Cette autonomie

financière se traduit par le vote annuel des budgets primitifs ("**BP**") qui prévoient les recettes et autorisent les dépenses. Les opérations constatées sont ensuite retracées dans les comptes administratifs ("**CA**") votés par la collectivité. Les budgets sont préparés par le Président de la collectivité. Le budget est un document qui prévoit limitativement les dépenses et évalue les recettes. En cours d'année, des budgets supplémentaires ("**BS**") ou rectificatifs peuvent être nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Pour toutes les collectivités territoriales, la structure d'un budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.
- La section d'investissement comporte en dépenses le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours ou encore opérations pour le compte de tiers) et les subventions d'équipement et en recettes les emprunts, les dotations et subventions d'équipement reçues. Le CGCT impose une contrainte financière aux collectivités locales qui leur interdit d'emprunter pour rembourser le capital de leur dette. Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, *"le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice"*.

La loi du 2 mars 1982 a supprimé tout contrôle *a priori* sur les actes pris par les collectivités territoriales. Les budgets votés par chaque collectivité sont désormais exécutoires de plein droit dès leur publication ou leur notification et leur transmission au Préfet, représentant de l'État dans le département. Les contrôles constituent néanmoins le complément indispensable des responsabilités confiées. Ils sont exercés par le comptable public, le Préfet représentant de l'Etat dans le département et la CRC.

Le contrôle du comptable public repose sur les dispositions relatives aux articles L. 1617-1 à L. 1617-5 du CGCT qui s'appliquent aux Départements. En vertu de l'article L.1617-1 du CGCT, le comptable est un comptable public de l'Etat nommé par le Ministre du budget.

Le comptable public exécute les opérations financières et tient un compte de gestion dans lequel il indique toutes les dépenses et recettes de la collectivité. Il vérifie que les dépenses sont décomptées sur le bon chapitre budgétaire et que l'origine des recettes est légale. Il ne peut pas effectuer un contrôle d'opportunité. En effet, il ne peut pas juger de la pertinence des choix politiques effectués par les collectivités puisqu'elles s'administrent librement et, dans le cas contraire, l'ordonnateur peut requérir le comptable, c'est-à-dire le forcer à payer. Dès lors que le comptable détecte une illégalité, celui-ci rejette le paiement décidé par l'ordonnateur. Les comptables publics

engagent leur responsabilité pécuniaire et personnelle sur les paiements qu'ils effectuent. Lorsque le compte est régulier, la CRC donne quitus au comptable de sa gestion et lui accorde la décharge. En cas de problème, les CRC, la Cour des comptes ou le Ministre des Finances peuvent mettre le comptable en débet, c'est-à-dire émettre un ordre de reversement, qui contraint le comptable à verser immédiatement, sur ses propres deniers, la somme correspondante.

S'agissant du contrôle de légalité, l'article L. 3132-1 du CGCT dispose que le représentant de l'État dans le département défère au tribunal administratif les actes qu'il estime contraires à la légalité dans les deux (2) mois suivant leur transmission en préfecture. En matière budgétaire, le contrôle de légalité porte sur les conditions d'élaboration, d'adoption ou de présentation des documents budgétaires et de leurs annexes.

S'agissant du contrôle de la CRC, la loi du 2 mars 1982 a par ailleurs créé les CRC, composées de magistrats inamovibles : cela constitue une contrepartie à la suppression de la tutelle *a priori* sur les actes des collectivités territoriales. Les compétences de ces juridictions sont définies par la loi ainsi que dans le Code des juridictions financières aux articles L. 211-1 et suivants. La compétence d'une CRC s'étend à toutes les collectivités territoriales de son ressort géographique, qu'il s'agisse des Communes, des Départements et des Régions, mais également de leurs établissements publics. Dans ce cadre, les CRC sont dotées d'une triple compétence en matière de contrôle. Il s'agit tout d'abord d'un contrôle budgétaire, qui s'est substitué à celui exercé par le Préfet antérieurement à la loi du 2 mars 1982. Le deuxième contrôle est de nature juridictionnelle, et vise à s'assurer de la régularité des opérations engagées par le comptable public. Le troisième est enfin un contrôle de gestion, ayant pour finalité le contrôle de la régularité des recettes et des dépenses des collectivités.

Aux termes des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT, le contrôle budgétaire porte sur le BP, les décisions modificatives et le CA. La CRC intervient dans quatre cas :

- lorsque le BP est adopté trop tardivement (après le 15 avril, sauf année de renouvellement des assemblées délibérantes où le délai court jusqu'au 30 avril de l'exercice) et passé un délai de transmission de quinze (15) jours calendaires, le Préfet doit saisir sans délai la CRC qui formule des propositions sous un (1) mois pour le règlement du budget ; le Préfet règle ensuite le budget et le rend exécutoire ou assortit sa décision d'une motivation explicite s'il s'écarte des propositions de la CRC ;
- en cas d'absence d'équilibre réel du budget voté (les recettes ne correspondant pas aux dépenses), trois délais se succèdent : trente (30) jours calendaires pour la saisine de la CRC par le Préfet ; trente (30) jours calendaires pour que celle-ci formule ses propositions pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire ; un (1) mois pour que l'organe délibérant de la collectivité rectifie le budget initial, faute de quoi le Préfet procède lui-même au règlement du budget et le rend exécutoire ou assortit sa décision d'une motivation explicite s'il s'écarte des propositions de la CRC ;
- en cas de défaut d'inscription d'une dépense obligatoire, la CRC, qui peut être saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public, soit par toute personne y ayant intérêt, le constate dans le délai d'un (1) mois à compter de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité en cause ; si dans un délai d'un (1) mois cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la CRC demande au Préfet d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la

diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le Préfet règle et rend exécutoire le budget en conséquence ou assortit sa décision d'une motivation explicite s'il s'écarte des propositions de la CRC ;

- et lorsque l'exécution du budget est en déficit (lorsque la somme des résultats des deux sections du CA est négative) de plus de 5 % ou 10 % des recettes de la section de fonctionnement, selon la taille de la collectivité, la CRC lui propose des mesures de rétablissement dans un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine. Lorsque le budget a fait l'objet de ces mesures de redressement, le préfet transmet à la CRC le BP afférent à l'exercice suivant. si lors de l'examen de ce BP la CRC constate que la collectivité n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au préfet dans un délai d'un (1) mois. Le Préfet règle le budget et le rend exécutoire ou assortit sa décision d'une motivation explicite s'il s'écarte des propositions de la CRC.

La CRC juge l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités et de leurs établissements publics. Ce contrôle juridictionnel est la mission originelle des CRC. Il s'agit d'un contrôle de régularité des opérations faites par les comptables publics. Il consiste à vérifier non seulement que les comptes sont réguliers, mais surtout que le comptable a bien exercé l'ensemble des contrôles qu'il est tenu d'effectuer. En revanche, la loi du 21 décembre 2001 relative aux CRC et à la Cour des comptes interdit le contrôle d'opportunité. La CRC règle et reconnaît les comptes exacts par des jugements, que des irrégularités aient été révélées ou non.

Les CRC ont enfin une mission de contrôle de la gestion des collectivités territoriales. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales. Il porte non seulement sur l'équilibre financier des opérations de gestion et le choix des moyens mis en œuvre, mais également sur les résultats obtenus par comparaison avec les moyens et les résultats des actions conduites. Les CRC se prononcent sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales. Les CRC cherchent d'abord à aider et à inciter celles-ci à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

2.1.2 *Le recours à l'emprunt*

Dans le cadre de la réalisation de son programme d'investissement, le Conseil Départemental lève annuellement des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget et conformément aux dispositions applicables.

Les Départements disposent en effet d'une liberté pleine et entière d'appréciation de l'opportunité de recourir à l'emprunt. Ainsi, aux termes de l'article L.3336-1 du CGCT qui renvoie à l'article L.2337-3 du même code, les Départements peuvent recourir à l'emprunt. Aux termes de l'article L.3332-3 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des Départements.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette (article L.1612-4 du CGCT). En outre, les dépenses imprévues inscrites à la section d'investissement du budget ne peuvent être financées par l'emprunt (article L.2322-1 du CGCT par renvoi de l'article L.3322-1 du même code). Sous cette réserve, le produit des emprunts prévu au BP peut assurer l'équilibre de la section d'investissement.

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, entre le 1^{er} janvier de l'exercice et la date d'adoption du budget, "*mettre en recouvrement les recettes*", ce qui n'autorise cependant pas de passer un nouveau contrat d'emprunt sur la base de prévisions de recettes du budget précédent, ce qui constituerait un engagement nouveau et non la simple mise en recouvrement de recettes précédemment engagées juridiquement.

L'article L.1612-1 précise également que "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*". Ces dispositions ne concernent pas l'emprunt qui est une recette de cette section. La délibération décidant de contracter des emprunts nouveaux pourrait être déferée devant le juge administratif, même si cette décision devait être régularisée au BP suivant. Ce n'est qu'après l'adoption de celui-ci que le Conseil Départemental ou, en cas de délégation à son profit, son Président, pourra souscrire l'emprunt.

Le Préfet assure le respect des règles relatives au contrôle budgétaire prévues par les articles L.1612-1 à L.1612-19 du CGCT. L'autorité préfectorale ou toute personne ayant intérêt pour agir peut contester la légalité des actes relatifs à l'emprunt devant le juge administratif.

Les crédits nécessaires au remboursement des annuités de l'emprunt, intérêts et capital, sont évalués au budget de façon sincère. Les frais financiers, qu'il s'agisse des intérêts ou des frais financiers annexes, sont imputés au compte 66 pour les Départements, en dépenses de la section de fonctionnement. Le remboursement du capital est quant à lui imputé au compte 16, en dépenses de la section d'investissement. Il doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Le service de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des intérêts de la dette. Le prêteur est donc en droit d'utiliser les procédures d'inscription et de mandatement d'office pour obtenir le paiement des annuités en cas de défaillance du Département (articles L.1612-15 à L.1612-17 du CGCT). Toutefois, l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour le Département, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée sont régies par l'article 1^{er} de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 et les articles L.911-1 et suivants du Code de justice administrative. En outre, les voies d'exécution de droit commun (saisies principalement) ne sont pas applicables au Département.

2.2 Les CA 2016 et 2017

2.2.1 Equilibres financiers du CA2016

Budget en M €uros		2012	2013	2014	2015	2016
Mouvements réels de la section de fonctionnement						
Recettes réelles de fonctionnement	1	546,01	561,40	575,52	581,92	591,95
<i>Dont recettes réelles de gestion et produits financiers</i>	2	539,76	554,35	572,51	578,74	589,76
<i>Dont produits exceptionnels et reprises sur provisions</i>	3	6,25	7,05	3,01	3,17	2,19
Dépenses réelles de fonctionnement	4	473,64	487,07	496,06	507,00	506,75
<i>Dont dépenses réelles de gestion et charges financières</i>	5	473,08	485,73	495,62	504,66	506,05
<i>Dont charges exceptionnelles et dotations aux provisions</i>	6	0,56	1,34	0,44	2,34	0,7
Épargne brute = (2)-(5)	7	66,68	68,62	76,89	74,08	83,71
Taux d'épargne brute = (7)/(2)		12,35%	12,38%	13,43%	12,80%	14,19%
Mouvements réels de la section d'investissement						
Recettes réelles d'investissement		113,73	102,08	122,27	27,53	27,41
<i>Dont recettes propres</i>	8	42,86	25,75	32,63	23,40	27,41
<i>Dont emprunts</i>	9	39,00	40,00	25,00	4,13	0
<i>Dont mouvements de dette liés au revolving</i>	10	31,87	36,33	41,74	0,00	0
<i>Dont opérations de refinancement</i>				22,90	0,00	0
Dépenses réelles d'investissement		174,45	170,65	202,78	115,93	95,22
<i>Dont dépenses d'équipement y compris les opérations pour le compte de tiers</i>	11	102,82	94,51	77,94	57,79	57,31
<i>Dont dépenses financières hors capital de la dette</i>	12	9,38	4,07	0,50	1,61	1,53
<i>Dont remboursement du capital de la dette</i>	13	30,37	35,74	59,60	56,53	36,38
<i>Dont mouvements de dette liés au revolving</i>	14	31,87	36,33	41,74	0	0
<i>Dont opérations de refinancement</i>				23,00	0	0
Résultat reporté	15	-3,76	7,89	13,63	12,58	-0,90
Financement disponible = (1)-(4)-(13)+(8)+(15)	16	81,09	72,22	66,12	54,37	75,33
Fonds de roulement = (9)-((11)+(12)-(16))		7,88	13,64	12,68	-0,90	16,49
Encours de dette consolidée au 31 décembre		435,84	483,25	486,4	490,52	454,13
Capacité de désendettement		6,5	7,0	6,3	6,6	5,4

L'année 2016 marque l'amélioration des ratios financiers du département, notamment de son taux d'épargne brute (14,19% contre 12,80% en 2015) et de sa capacité de désendettement (5,4 ans contre 6,6 ans en 2015). Le Loiret s'est désendetté en 2016 puisque son encours de dette a diminué de 36 M€, après des augmentations constantes depuis 2012.

Concernant la section de fonctionnement, un inversement de tendance s'est produit en 2016 avec, pour la première fois depuis 2012, une hausse des recettes de fonctionnement et une stabilisation concomitante des dépenses de fonctionnement.

En investissement, si les recettes propres sont stables, les dépenses ont connu une légère diminution en raison d'un moindre remboursement du capital de la dette. Les dépenses d'équipement sont, quant à elles, stables. Le résultat de clôture est de 16,49 M€.

Ainsi, les deux ratios financiers du département sont respectés :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 10%
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans

Ces bons résultats doivent permettre au département, dans le cadre d'une prospective financière allant jusqu'en 2021, de maintenir des ratios financiers solides, gage de sa crédibilité auprès de ses partenaires.

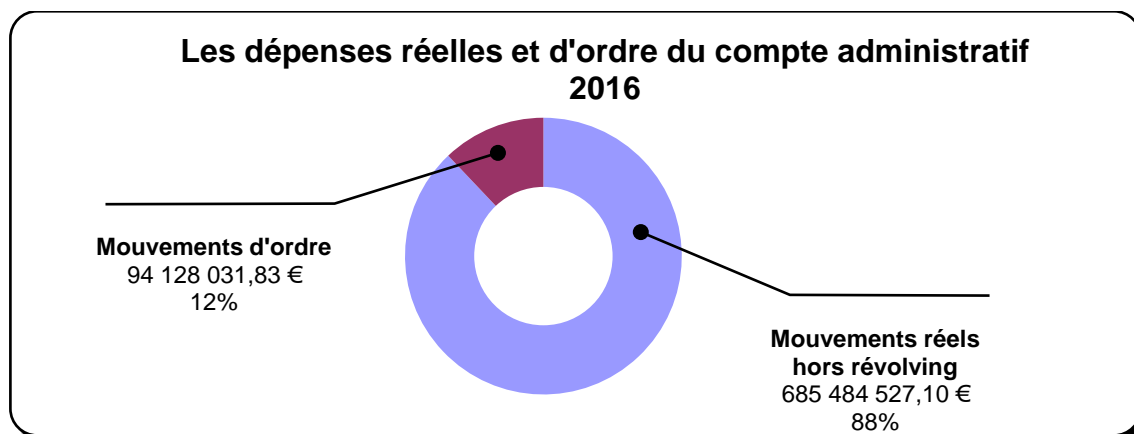
2.2.2 Structure du compte administratif 2016

Tableau récapitulatif du compte administratif 2016

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses de fonctionnement 506M€	Recettes de fonctionnement 589,8M€
	<i>Allocations, dotations, participations, subventions</i> 318,3M€	<i>Contributions directes</i> 253,1M€
	<i>Charges de personnel</i> 95M€	<i>Autres impôts et taxes</i> 181,6M€
	<i>Charges à caractère général</i> 64,1M€	<i>Dotations, participation, subvention</i> 97,2M€
	<i>Autres</i> 12,5M€	<i>Produits de gestion et autres</i> 57,9M€
	Frais financiers 16,1M€	
	Epargne brute 83,7M€	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Remboursements d'emprunts 36,4M€	Epargne brute 83,7M€
	Investissements 58,8M€	Ressources définitives 27,4M€
	<i>Dépenses d'équipement MOA</i> 30,4M€	<i>Fonds de compensation de la TVA</i> 5,9 M€
	<i>Subventions d'équipement versées</i> 26,9M€	<i>Subventions</i> 19,8M€
	<i>Autres</i> 1,5M€	<i>Autres : cessions, immo financières</i> 1,7M€
	Emprunts 0M€	

*Ce tableau n'intègre pas pour la section de fonctionnement les charges et produits exceptionnels (sauf 775, pris en compte en recettes d'investissement) ainsi que les dotations aux provisions et pour la section d'investissement hors revolving et hors refinancement.

Les mouvements réels et d'ordre



Les mouvements réels représentent 88% des dépenses budgétaires soit 685 484 527,10 €.

Les dépenses d'ordre représentent 12% des dépenses budgétaires.

Les dépenses d'ordre d'investissement concernent principalement :

- les amortissements des subventions d'équipement : 5 659 580,48 €
- la neutralisation des amortissements : 13 865 214,05 €
- les opérations patrimoniales : 11 147 745,63 €

Dont principalement :

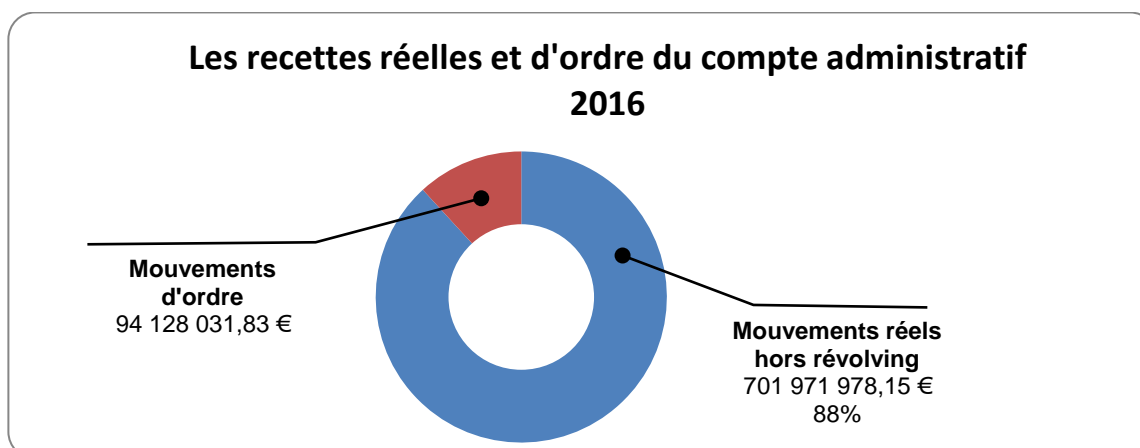
- Une opération de cession d'une propriété du SDIS : 10 161 780,68 €
- Les avances sur marchés : 367 002,49 €
- Le transfert de droit à déduction de TVA sur l'électrification rurale : 333 781,11 €
- les travaux en régie : 91 495,88 €

En fonctionnement il s'agit notamment :

- Des dotations aux amortissements : 63 071 698,86 €

Il s'agit des opérations d'amortissements, des opérations de sortie de l'actif des immobilisations, des reprises des différences de cessions

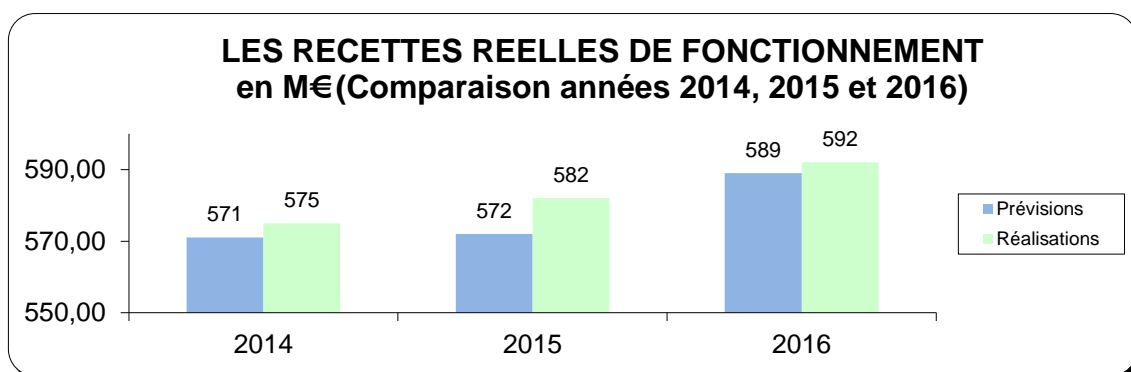
- Des écritures liées aux cessions : 174 800,19 €



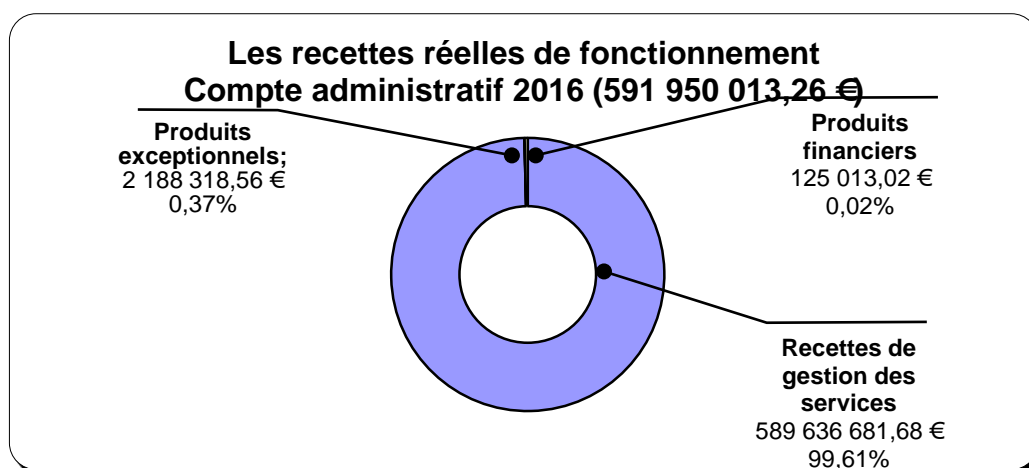
Les mouvements réels représentent 88% des recettes budgétaires soit 701 971 978,15 €.

(a) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(i) Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement (591 950 013,26 €) progressent de 1,7% par rapport à 2015 (+10 M€). Le taux de réalisation de ces recettes est de 100,5% contre 101,7% en 2015. Le graphique ci-dessous détaille la répartition des recettes réelles de fonctionnement :



(ii) Les recettes de gestion

Parmi les recettes de gestion, les principales évolutions proviennent :

- De la dotation CNSA au titre de l'APA : +5,8 M€
- Du produit de la taxe foncière : +14,9 M€
- Des fonds de péréquation DMTO : +3,2 M€
- De la TSCA : +1,7 M€

Les principales diminutions proviennent :

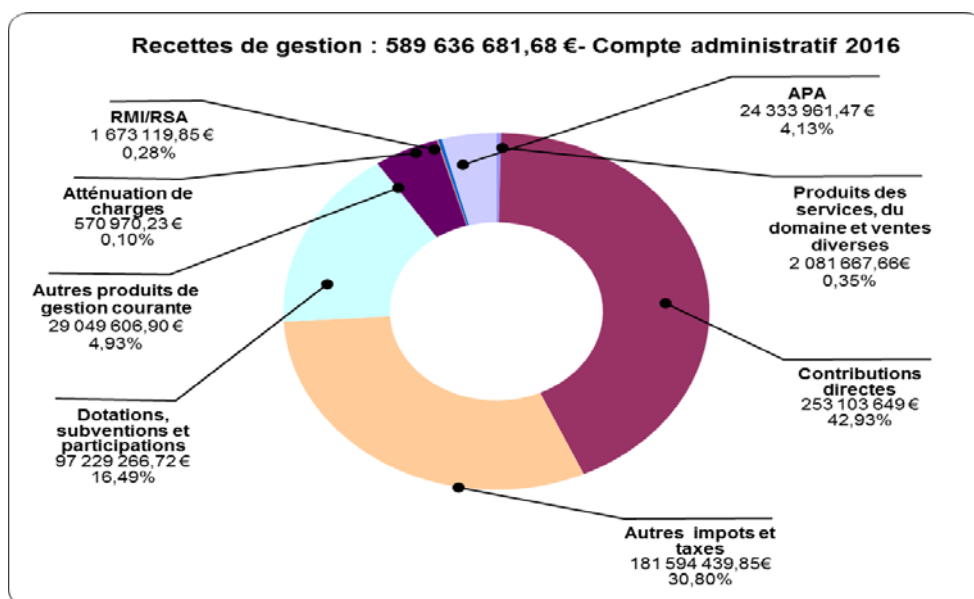
- De la DGF : -10,4 M€, au titre de la participation du Loiret au redressement des comptes publics
- De la taxe d'aménagement : -1,2 M€
- Des DMTO : -0,9 M€
- De la diminution du produit de CVAE : -1,9 M€

Un rattachement de produits de 8 756 628,79 € est intégré à cet exercice (dont 5,4 M€ au titre des recouvrements sur bénéficiaires PA/PH et 2,7 M€ au titre de la dotation CNSA PCH et APA). En 2015 les rattachements s'élevaient à 10 073 806,82 €.

Le taux de réalisation des recettes de gestion (589 636 681,68 €) est de **100,5%**.

Le graphique ci-dessous permet d'avoir un aperçu de la répartition des recettes de gestion en

2016 :



Le détail des évolutions est présenté ci-après par chapitre :

❖ Les produits des services, du domaine et ventes diverses : +3,25% soit +0,07 M€ :

Objet	CA 2015	CA 2016	Ecart	% évolution
Redevances occupation domaine public	475 138,96	691 266,83	216 127,87	45,49%
Remboursement mise à disposition agents INGENOV	96 961,75	0,00	-96 961,75	-100,00%
Entrées château de Sully	313 760,90	283 744,20	-30 016,70	-9,57%
Entrées château de Chameroles	155 850,30	116 044,00	-39 806,30	-25,54%
Location halle de Chameroles	68 890,00	73 768,00	4 878,00	7,08%
Redevance archéologie préventive	235 571,24	278 426,92	42 855,68	18,19%
Indemnités de mise à disposition agents SDIS et La Poste	57 962,96	38 502,80	-19 460,16	-33,57%
Remboursement SDIS abonnements réseaux	128 000,00	188 000,00	60 000,00	46,88%
Récupération TOM sur gendarmeries	31 806,00	11 683,00	-20 123,00	-63,27%
Remboursement des frais Budgets annexes	291 100,17	241 714,23	-49 385,94	-16,97%
Autres	161 124,58	158 517,68	-2 606,90	-1,62%
TOTAL	2 016 166,86	2 081 667,66	65 500,80	3,25%

Les principales évolutions concernent les redevances d'occupation du domaine public (+0,22 M€) : La redevance réseaux télécommunication de l'exercice 2015 pour la société Orange a été titrée sur l'exercice 2016 au lieu de 2015 (527 104 €). Concernant les autres évolutions, le remboursement de la mise à disposition d'agents INGENOV 2016 se fera en 2017. Cela impliquera un double encaissement pour le CA 2017. Une légère augmentation du remboursement du SDIS sur les abonnements réseaux (+0,06 M€) est également à noter.

Les remboursements des frais des budgets annexes concernent les frais de personnel ou de gestion des deux zones d'aménagement Gidy et Portes du Loiret (0,212 M€) et des deux boutiques des châteaux de Sully sur Loire et Chameroles (0,028 M€).

Enfin, il est aussi relevé une baisse de 17,5% des entrées aux châteaux, qui s'explique :

- au château de Sully par les inondations, des travaux, ou encore la baisse du nombre des visiteurs étrangers après les attentats
- et au château de Chameroles par les inondations, le non renouvellement des collections, et l'absence d'exposition temporaire en 2016.

❖ Les contributions directes : +5,58% soit +13,4 M€ :

Objet	CA 2015	CA 2016	Ecart	% évolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	134 925 075,00	149 794 906,00	14 869 831,00	11,02%
Frais de gestion taxe foncière sur les propriétés bâties	7 223 533,00	7 554 917,00	331 384,00	4,59%
CVAE	89 626 308,00	87 745 440,00	-1 880 868,00	-2,10%
IFER	6 556 336,00	6 622 744,00	66 408,00	1,01%
FNGIR	1 385 642,00	1 385 642,00	0,00	0,00%
TOTAL	239 716 894,00	253 103 649,00	13 386 755,00	5,58%

La progression relevée provient des éléments suivants : +14,9 M€ au titre du produit du TFPB qui tient compte de l'évolution légale et physique des bases et du relèvement de 1,5 point du taux voté en 2016 (18,56%). Les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties connaissent également une hausse (+4,6%). Concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) le montant perçu en 2016 est en diminution de 1,9 M€ par rapport à l'année dernière (-2,10%). Après une tendance plutôt favorable dans le passé (+3,8% d'évolution de produit en moyenne entre 2012 et 2015, contre +2% en moyenne au niveau national PIB et inflation), cette baisse pourrait s'expliquer par l'effet des modalités de calculs basées sur un dispositif déclaratif.

❖ Les impôts indirects : +1,76 % soit +3,1 M€ :

Objet	CA 2015	CA 2016	Ecart	% évolution
Taxe d'aménagement CAUE	840 389,81	698 480,94	-141 908,87	-16,89%
Taxe d'aménagement espaces naturels sensibles	6 131 049,00	5 088 080,94	-1 042 968,06	-17,01%
TICPE - RSA	36 188 144,40	36 188 144,40	0,00	0,00%
TICPE	7 192 879,95	7 272 919,34	80 039,39	1,11%
Taxe sur l'électricité	10 907 148,35	11 412 974,36	505 826,01	4,64%
DMTO	72 863 511,67	71 968 297,89	-895 213,78	-1,23%
Fonds de péréquation des DMTO	4 576 039,00	7 770 771,00	3 194 732,00	69,81%
Redevance des mines	836 782,00	545 723,00	-291 059,00	-34,78%
TSCA	38 911 132,06	40 649 047,98	1 737 915,92	4,47%
TOTAL	178 447 076,24	181 594 439,85	3 147 363,61	1,76%

La plus forte hausse (+3,2 M€) concerne les fonds de péréquation des DMTO dont le montant encaissé en 2016 est de 7,8 M€ (+69,8% par rapport à 2015). Basés sur une ressource volatile que sont les DMTO, les fonds de péréquation DMTO 1 et 2 sont calculés chaque année sur le montant perçu en N-1 des DMTO. Les prélèvements et reversements sont fonction du revenu par habitant, du potentiel financier par habitant, mais aussi du reste à charge concernant les allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH). Leurs formules de calcul, complexes, laissent peu de marge d'anticipation pour les contributeurs et bénéficiaires. Compte-tenu des résultats en 2016, l'analyse qui peut en être faite est que la situation du marché de l'immobilier dans le Loiret a été moins dynamique qu'ailleurs (une baisse de 0,9 M€ est relevée sur le produit des DMTO dans le Loiret marquant une rupture avec la tendance nationale constatée), et qu'en contrepartie les critères de redistribution du fonds ont moins pénalisé le Loiret qu'auparavant. Cela démontre donc un bilan en demi-teinte.

Le montant encaissé de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) signe également une augmentation de 4,5%, soit 1,7 M€ perçu en plus par rapport à 2015, liée probablement aux revalorisations tarifaires des compagnies d'assurances. Il est rappelé que cette taxe est acquittée par les assureurs et vient en compensation de transfert de compétences de l'Etat aux départements en 2004.

En contrepartie, des baisses sont à relever concernant les DMTO (-0,9 M€) et la taxe d'aménagement (-1,2 M€). Au sujet de cette dernière, un travail est en cours, en lien avec la Direction Départementale des Territoires, afin de déterminer l'origine de la baisse. Si la raison régulièrement invoquée par l'Etat est une diminution du nombre de permis instruits, il est probable que d'autres facteurs agissent sur la collecte du produit de la taxe.

❖ Les dotations, subventions, participations : -9,7% soit -10,5 M€ :

Objet	CA 2015	CA 2016	Ecart	% évolution
Remboursement MDPH frais gestion et de personnel	1 914 179,82	1 940 011,26	25 831,44	1,35%
Dotation CNSA au titre de la PCH	4 931 268,00	4 888 164,00	-43 104,00	-0,87%
FMDI	3 902 028,00	3 837 817,00	-64 211,00	-1,65%
Participation familles restauration scolaire	3 217 087,52	3 253 233,73	36 146,21	1,12%
DGF	84 005 007,00	73 621 177,00	-10 383 830,00	-12,36%
DGD	3 013 176,00	3 013 176,00	0,00	0,00%
Allocations compensatrices	3 882 741,00	4 015 129,00	132 388,00	3,41%
DCRTP	1 786 711,00	1 786 711,00	0,00	0,00%
Divers	1 043 713,49	873 847,73	-169 865,76	-16,28%
TOTAL	107 695 911,83	97 229 266,72	-10 466 645,11	-9,72%

Les écarts les plus importants par rapport à 2015 proviennent :

- DGF : -10,4 M€ imputables à la « contribution au redressement des comptes publics ».
- Allocations compensatrices : +0,13 M€. Chaque année elles servent de variable d'ajustement dans le cadre de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités.

❖ Les autres produits d'activités : -1,8% soit -0,54 M€ :

Ces recettes sont en diminution par rapport à 2015 (-541 853 €) en raison d'une diminution du recouvrement au titre du social de 1,6%.

Objet	CA 2015	CA 2016	Ecart	% évolution
Revenus des immeubles	1 878 098,58	1 911 157,10	33 058,52	1,76%
Redevances de concessions	1 751 424,00	1 718 337,00	-33 087,00	-1,89%
Recouvrements au titre du social	22 231 633,86	21 866 735,13	-364 898,73	-1,64%
Autres produits	3 730 303,52	3 553 377,67	-176 925,85	-4,74%
TOTAL	29 591 459,96	29 049 606,90	-541 853,06	-1,83%

❖ Les atténuations de charges : +12,5% soit +0,06 M€ :

Il s'agit de divers remboursements d'organismes concernant le personnel. Leur montant en 2016 est de 570 970, 23 €.

❖ RMI/RSA : -14,4% soit -0,3 M€ :

Les recettes au titre du RMI/RSA sont en légère baisse par rapport à 2015.

Objet	CA 2015	CA 2016	Ecart	% évolution
Recouvrements indus	1 170 470,58	1 176 049,15	5 578,57	0,48%
FSE	579 529,33	404 227,47	-175 301,86	-30,25%
Mandats annulés	40 492,71	30 998,07	-9 494,64	-23,45%
Autres recettes	164 033,10	61 845,16	-102 187,94	-62,30%
TOTAL	1 954 525,72	1 673 119,85	-281 405,87	-14,40%

Le recouvrement des indus est stable par rapport à 2015 (+0,5%). Au global, ce sont principalement les recettes FSE qui ont fait chuter les recettes perçues au titre du RMI / RSA. Les recettes FSE sont perçues dans un délai minimum de 2 ans après la dépense mais peuvent être versées sur deux exercices différents.

❖ APA : +30,7% soit +5,7 M€ :

Les recettes au titre de l'APA sont en forte hausse par rapport à 2015.

Objet	CA 2015	CA 2016	Ecart	% évolution
Dotation CNSA au titre de l'APA	18 155 162,22	23 977 715,63	5 822 553,41	32,07%
Indus	430 485,49	353 529,61	-76 955,88	-17,88%
Autres recettes	27 938,54	2 716,23	-25 222,31	-90,28%
TOTAL	18 613 586,25	24 333 961,47	5 720 375,22	30,73%

La principale évolution provient de la dotation CNSA au titre de l'APA qui croît de 32%, soit un gain de 5,8 M€. Le mécanisme de répartition du concours APA entre les départements repose sur la prise en compte de cinq critères : le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département, les dépenses d'APA, le potentiel fiscal, le nombre de bénéficiaires du RSA et enfin un critère correctif fixé à 30% à compter de 2005 (arrêté du 16 novembre 2006).

Le vote de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (28 décembre 2015) a permis aux départements de se voir financer certaines de leurs dépenses via un « concours APA 2 », qui explique pour 2016 l'augmentation de 5,8 M€ observée. Cependant, si le versement a lieu en année N, le département doit justifier de la réalisation de ces dépenses. Or le Loiret n'a pas tout exécuté, ce qui implique pour lui de rendre une partie des fonds perçus, le montant de cette part n'étant à ce jour pas connu.

(iii) Les produits exceptionnels

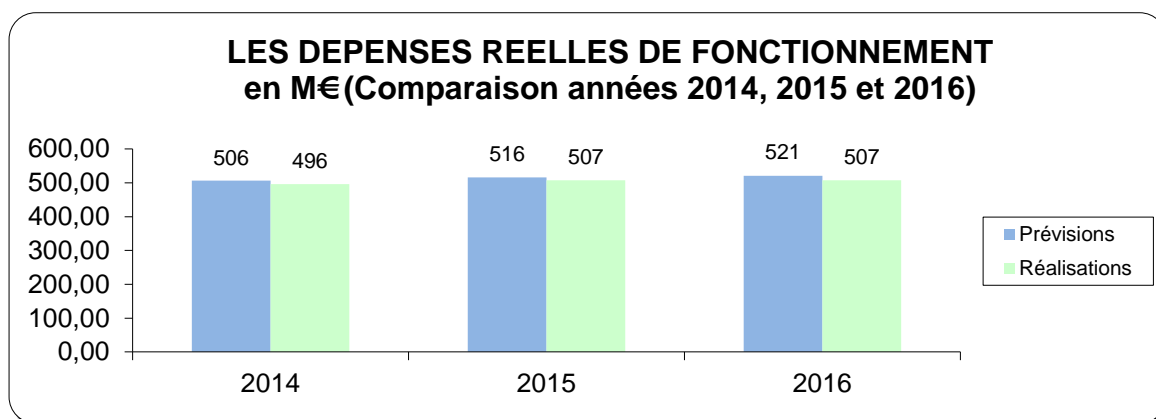
Les recettes des produits exceptionnels se répartissent comme suit :

Objet	CA 2015	CA 2016	Ecart	% évolution
Dédits et pénalités perçus	73 260,46	282 020,00	208 759,54	284,96%
Recouvrements sur créances admises en non valeur	185,45	358,92	173,47	93,54%
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	816 797,04	734 131,76	-82 665,28	-10,12%
<i>Dont apurement des rattachements de dépenses</i>	<i>814 632,00</i>	<i>728 267,31</i>	<i>-86 364,69</i>	<i>-10,60%</i>
Mandats annulés	351 669,82	342 104,90	-9 564,92	-2,72%
Produits des cessions	645 054,00	57 305,00	-587 749,00	-91,12%
<i>Cessions 2016 :</i>				
<i>véhicules</i>		<i>42 887,58</i>		
<i>actions INGENOV 45</i>		<i>8 000,00</i>		
<i>délaissés de voirie</i>		<i>6 364,00</i>		
<i>matériel informatique</i>		<i>53,42</i>		
Autres produits exceptionnels	1 282 972,43	772 397,98	-510 574,45	-39,80%
TOTAL	3 169 939,20	2 188 318,56	-981 620,64	-30,97%

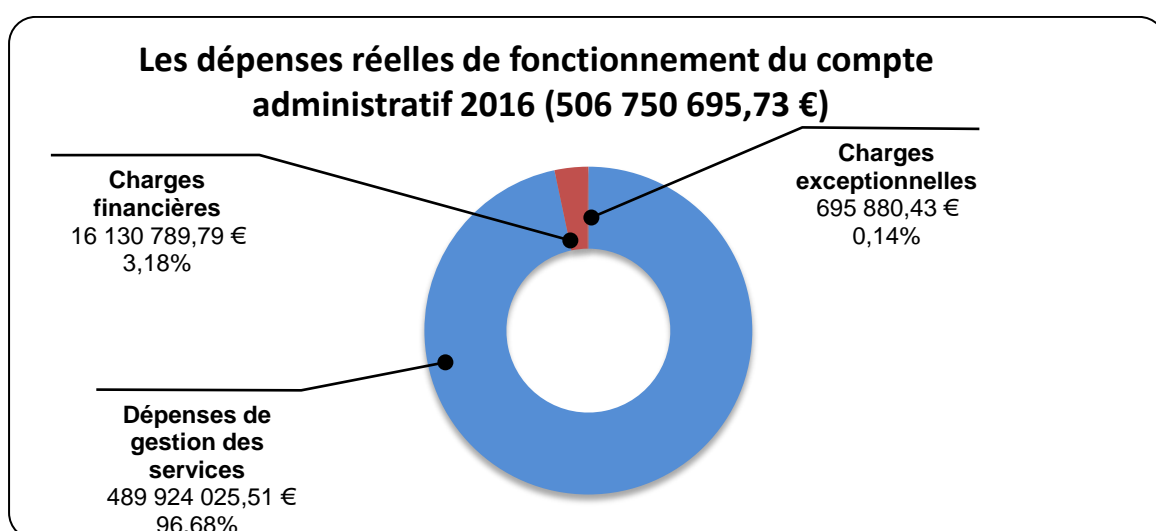
Les dédits et pénalités perçus sur achats et sur vente sont en forte hausse, en raison de de la recette exceptionnelle perçue en 2016 au titre des pénalités de retard liées au déploiement du THD.

Les autres produits exceptionnels évoluent quant à eux principalement au gré des remboursements dus au titre des sinistres (inondations, grêle, etc.).

(iv) **Dépenses de fonctionnement**



Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0.05% par rapport à 2015 (- 0.25 M€). Leur taux de réalisation est en légère baisse comparé à celui de l'exercice précédent (97,2% en 2016 contre 98,3% en 2015).



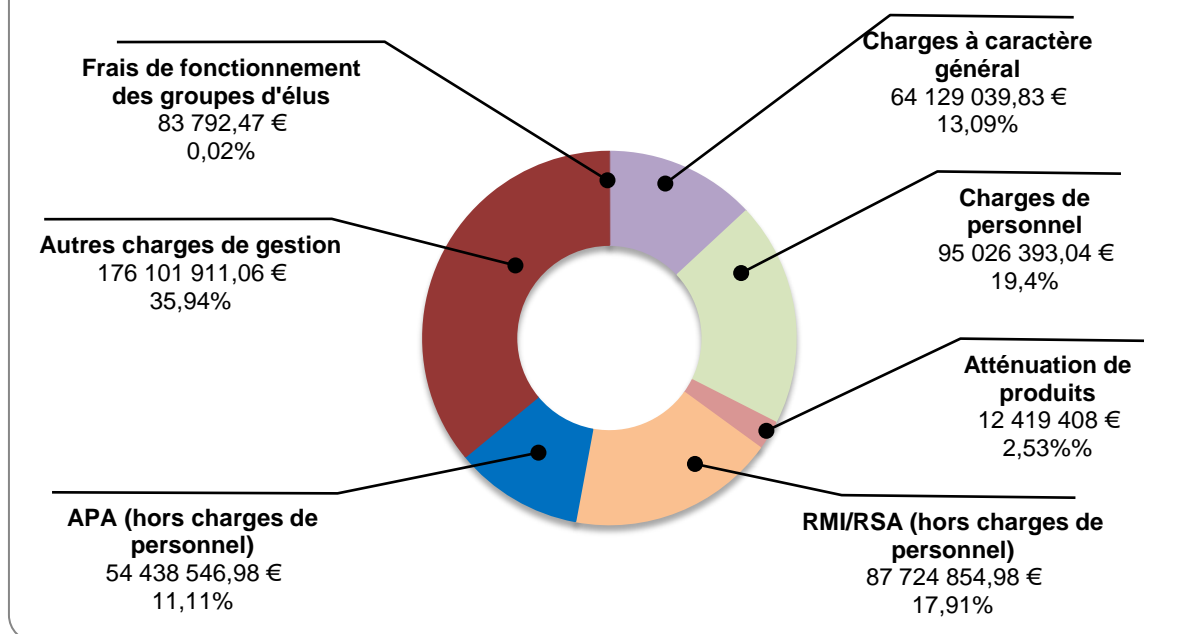
Ces dépenses de fonctionnement presque stables masquent toutefois des variations importantes sur certains postes. On note ainsi une hausse des charges à caractère général et charges de gestion courantes (+0,8 M€) et des atténuations de produits (+0,6 M€). Si les dépenses liées au RMI/RSA continuent à progresser en 2016 (+1,2 M€), elles le font de façon beaucoup moins conséquente qu'en 2015 (+7,1 M€).

Des diminutions sont à l'inverse enregistrées s'agissant notamment des charges financières (-1,8 M€), des charges exceptionnelles (-0,4 M€) et des dotations aux provisions (-1,2 M€).

(v) **Les dépenses de gestion**

Les dépenses de gestion (489 924 025,51 €) représentent 96,7% des dépenses réelles de fonctionnement, pourcentage en légère hausse par rapport à 2015 (96%).

Les dépenses de gestion des services (489 924 025,51 €) du compte administratif 2016



Les dépenses de gestion progressent de +0,66% entre 2015 et 2016. Cette évolution provient principalement des postes suivants :

- allocations RMI/RSA (+1,5 M€)
- allocations PCH (+1 M€)
- contribution au SDIS (+1,3 M€)
- charges à caractère général (+0,84 M€)
- masse salariale (+0,14 M€)

Le taux de réalisation des dépenses de gestion atteint 98% en 2016, soit un montant non réalisé de 10,9 M€ provenant des postes qui suivent :

- charges à caractère général : 4,9 M€
- autres charges d'activités : 2,8 M€
- APA : 2,6 M€
- masse salariale : 0,5 M€

❖ Les charges à caractère général : +1,3% soit +0,8 M€ :

Ainsi que le montre le tableau ci-après, les progressions les plus importantes concernent les comptes suivants : achat de matières et fournitures (+1 M€), transports de personnes (+0,8 M€) et prestations de services (+0,6 M€).

Détail par compte	CA 2015	CA 2016	Ecart	% Evolution
Transports de personnes	22 518 124,99	23 303 589,43	785 464,44	3,49%
Prestations de services	13 344 826,99	13 961 517,17	616 690,18	4,62%
Entretien et réparations	10 663 592,94	10 845 096,04	181 503,10	1,70%
Services extérieurs	6 584 879,07	5 542 192,57	-1 042 686,50	-15,83%
Achats d'études, matières et fournitures	4 642 318,97	5 756 511,81	1 114 192,84	24,00%
Locations et charges locatives	1 938 197,50	2 059 575,88	121 378,38	6,26%
Frais divers	1 799 413,36	1 517 814,07	-281 599,29	-15,65%
Assurances et études	1 260 540,27	882 263,25	-378 277,02	-30,01%
Impôts taxes et versements assimilés	539 800,81	260 479,61	-279 321,20	-51,75%
TOTAL	63 291 694,90	64 129 039,83	837 344,93	1,32%

Cette hausse s'explique :

- pour le compte transports de personnes : par la compensation due au délégataire suite à la perte de recettes liées à la mise en place de la tarification des familles.
- pour le compte prestations de services : par l'impact en année pleine de la redevance PPP au titre de la maintenance du contrat P5C et de la restauration des collèges.
- pour le compte achat de matières et fournitures : par un changement de périmètre lié à la prise en charge directe par le Loiret des marchés d'électricité et de fioul des collèges ainsi que par la mise en place de nouveaux contrats en matière de maintenance et travaux d'entretien (Prestation Forfaitaire avec Intéressement et Contrat de Performance Energétique).

Des baisses sont également à souligner pour 1,9 M€, principalement liées aux services extérieurs, aux frais divers, aux assurances et études ainsi qu'aux impôts et taxes et versements assimilés.

Concernant les assurances et études, les économies réalisées (plus de 0,378 M€) sont liées aux effets du dispositif Lysbox ainsi qu'à la diminution des frais d'études (fin du marché Klopfer).

Au titre des frais divers, des économies de près de 0,28 M€ ont pu être réalisées, principalement sur les « autres frais divers » au titre des analyses de l'eau, des redevances en matière de déchets, des recours aux cabinets RH pour les recrutements de postes d'encadrement supérieur.

	2015	2016	Ecart
AUTRES FRAIS DIVERS	1 198 063,41	1 034 991,86	-163 071,55
DOCUMENTATION GENERALE ET TECH	170 323,93	127 075,69	-43 248,24
VERST ORGANISMES FORMATION	377 854,18	300 104,03	-77 750,15
FRAIS COLLOQUES ET SEMINAIRES	53 171,84	55 642,49	2 470,65
TOTAL	1 799 413,36	1 517 814,07	-281 599,29

Concernant les services extérieurs, le détail affiché dans le tableau ci-dessous permet de mettre en avant les efforts faits par les services sur les charges à caractère général, notamment concernant les voyages et déplacements, les frais de télécommunication, les fêtes et cérémonies et réceptions ainsi que les frais de gardiennage. Concernant les concours divers, cette baisse est en réalité due à un changement d'imputation comptable : la contribution au CNAS est désormais intégrée dans les charges de personnel alors qu'elle était comptabilisée auparavant dans les charges à caractère général.

	2015	2016	Ecart
CATALOGUES ET IMPRIMES	427 092,72	386 437,77	-40 654,95
CONCOURS DIVERS	625 882,71	152 307,33	-473 575,38
DIVERS	201 821,88	152 202,18	-49 619,70
FETES ET CEREMONIES ET RECEPTION	214 770,50	175 689,35	-39 081,15
FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	176 654,11	121 238,93	-55 415,18
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	535 970,19	505 673,34	-30 296,85
FRAIS DE DEMENAGEMENT	94 237,84	3 943,92	-90 293,92
FRAIS DE GARDIENNAGE	237 475,97	83 096,58	-154 379,39
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 322 473,54	1 195 656,06	-126 817,48
TRANSPORTS DIVERS	39 811,94	28 618,28	-11 193,66
VOYAGES DEPLACTS ET MISSION	1 495 442,74	1 328 944,54	-166 498,20

❖ Les charges de personnel : +0,15% soit +0,14 M€ :

Les charges de personnel sont stables par rapport à 2015, et ce malgré l'entrée en vigueur de mesures gouvernementales importantes, telles que la hausse du point d'indice et la mise en place du protocole PPCR. Le département est parvenu, pour contrebalancer les hausses induites, à poursuivre les efforts en interne en vue de réduire la masse salariale.

Ainsi, l'augmentation du CA 2015 à CA 2016 à hauteur de 138 373,16 € s'explique par les éléments suivants :

- Intégration des mesures gouvernementales 2016 (augmentation de certaines contributions employeurs – retraite et vieillesse – augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2016 et mise en œuvre des premiers dispositifs de l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires – PPCR – au 1^{er} janvier 2016) estimé pour 2016 à + 482 000 € ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé pour 2016 à +285 800 € ;
- Un transfert de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 012 correspondant à la cotisation au CNAS (action sociale à destination des agents départementaux) : +431 800 €.

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par des économies réalisées sur la masse salariale : - 1 061 300 €

- maîtrise des effectifs et de la masse salariale avec une stabilisation des effectifs permanents (1987 en 2015, 1984 en 2016), des effets de noria et une baisse des effectifs en remplacement (40 agents au 31/12/ 2015, 23 au 31/12/2016) ;
- réduction du nombre d'agents de l'Etat en détachement dont les contributions retraites représentent une charge importante pour les collectivités locales (45 agents au 31/12/2015, 36 au 31/12/2016)
- baisse de la pénalité FIPHFP en raison d'un taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap meilleur en 2016 qu'en 2015 (- 27 511 €)
- baisse du coût du dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (-85 000 €)

❖ Les autres charges de gestion courante : +0,4% soit +0,7 M€ :

Détail par compte	CA 2015	CA 2016	Ecart	% Evolution
Hébergement PA PH	79 169 869,09	80 290 748,58	1 120 879,49	1,42%
Frais de séjour en ets aide enfance	23 400 760,15	24 695 284,90	1 294 524,75	5,53%
Autres dépenses	21 081 246,03	20 700 685,73	-380 560,30	-1,81%
SDIS	17 810 000,00	19 150 000,00	1 340 000,00	7,52%
Subventions	12 534 782,18	11 794 203,35	-740 578,83	-5,91%
Dotations collèges	8 288 945,43	5 513 044,08	-2 775 901,35	-33,49%
PCH	7 177 598,81	8 216 804,88	1 039 206,07	14,48%
Déficit des budgets annexes	4 495 426,92	4 328 476,50	-166 950,42	-3,71%
FSL et FAJ	1 435 031,15	1 412 743,04	-22 288,11	-1,55%
TOTAL	175 393 659,76	176 101 991,06	708 331,30	0,40%

Les principales hausses sont dues :

- aux frais de séjours en établissement et aides à l'enfance (+1,3 M€),
- à la participation au SDIS (+1,3 M€),
- au coût de l'hébergement PA-PH (+1,1 M€)
- à la PCH (+1 M€).

Les principales baisses sont dues :

- principalement à la baisse des dotations aux collèges (-2,8 M€), qui a été mise en place en raison de la prise en charge directe par le Loiret des marchés d'électricité et de fioul des collèges ainsi que par la mise en place de nouveaux contrats en matière de maintenance et travaux d'entretien (PFI et CPE)
- aux subventions (-0,7 M€), à la participation classes découvertes (-0,3 M€)
- aux aides à la restauration scolaire (-0,25 M€).

❖ Les frais de fonctionnement des groupes d'élus : -1.98% :

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus correspondent à la dotation forfaitaire annuelle de fonctionnement de 4 575 € allouée par élu. Elle permet de couvrir les frais de personnel correspondant aux salaires des assistantes des groupes ainsi que divers frais de gestion

❖ Les atténuations de produits : +4,92% soit +0,6 M€ :

Détail par compte	CA 2015	CA 2016	Ecart	% d'évolution
Contribution péréquation DMTO (DMTO 1 et fonds de solidarité)	7 266 774,00	8 743 621,00	1 476 847,00	20,32%
Reversement trop perçu TIPP au titre du RSA	1 809 407,00	1 657 168,00	- 152 239,00	-8,41%
CAUE	644 671,00	833 000,00	188 329,00	29,21%
Contribution péréquation CVAE	2 008 386,00	1 134 047,00	- 874 339,00	-43,53%
Compensation TCCFE	107 743,00	51 572,00	- 56 171,00	-52,13%
TOTAL	11 836 981,00	12 419 408,00	582 427,00	4,92%

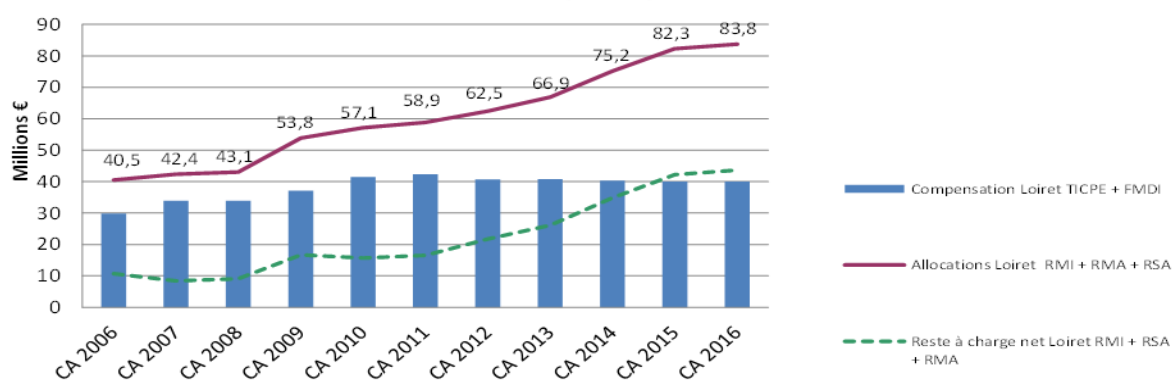
Cette évolution est principalement due à une hausse de la contribution du Département aux fonds de péréquation DMTO 1 et fonds de solidarité (+1,48 M€) et à la baisse de la contribution au titre de la péréquation sur le la CVAE (-0,87 M€). Cette moindre contribution concernant la CVAE est à mettre en lien avec la baisse de perception de CVAE observée l'année dernière. Quant aux fonds de péréquation DMTO 1 et 2, la complexité de leur mode de calcul implique que soient constatés cette année non seulement une hausse des reversements, mais également des contributions aux fonds.

❖ RMI/RSA- hors dépenses de personnel : +1.41% soit +1,2 M€ :

Détail par compte	CA 2015	CA 2016	Ecart	% d'évolution
Allocations	82 260 671,55	83 757 490,35	1 496 818,80	1,82%
Subventions de fonctionnement	2 493 080,55	2 514 710,37	21 629,82	0,87%
Contrats accompagnement et initiative emploi	1 200 000,00	1 332 414,54	132 414,54	11,03%
Contrats prestations de services	399 234,86	50 956,63	-348 278,23	-87,24%
Autres dépenses	155 454,69	69 282,24	-86 172,45	-55,43%
TOTAL	86 508 441,65	87 724 854,13	1 216 412,48	1,41%

Cette augmentation est due à la hausse des dépenses en matière d'allocations, malgré une baisse notable du nombre de bénéficiaires (-722). La hausse du coût pour le RSA (+1, 5M€) s'explique par la revalorisation des allocations décidée par l'Etat : +0,1% en avril 2016 et +2% en septembre 2016. Les contrats de prestations sont quant à eux en baisse de 0,35 M€ en raison de la fin d'un marché avec le prestataire FAP pour faciliter l'insertion des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail. En 10 ans, le coût des allocations RSA a plus que doublé et le reste à charge RSA a quadruplé.

RMI RMA RSA - évolution des dépenses et recettes associées Loiret depuis 2006 (en M€)



❖ APA - hors dépenses de personnel : -0,52% soit -0,3 M€ :

Détail par compte	CA 2015	CA 2016	Ecart	% d'évolution
Allocations	54 604 785,25	53 897 320,08	-707 465,17	-1,30%
Titres annulés et créances admises en non valeur	71 058,41	60 524,47	-10 533,94	-14,82%
Autres dépenses	44 933,05	480 702,43	435 769,38	969,82%
TOTAL	54 720 776,71	54 438 546,98	-282 229,73	-0,52%

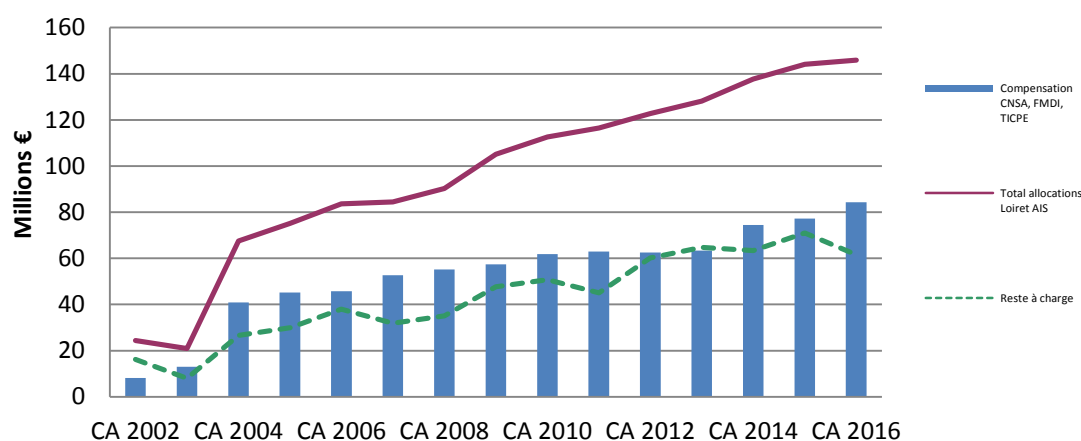
Cette évolution (-0,5%, soit -0,3 M€) est due à la baisse du volume d'allocataires et à l'application du référentiel qui engendre une baisse du coût du plan d'aide moyen. Les

allocations en matière d'APA enregistrent ainsi une baisse de 0,707 M€ (-1,30%), et ce malgré une augmentation des dépenses autres de +0,4 M€, qui concernent des rattachements de crédits de subventions dans le cadre de la conférence des financeurs dont 0,235 M€ allouées à des communes et 0,212 M€ à des associations.

La loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) voit ses effets se ressentir en 2016 : la mise en place des nouveaux barèmes de calcul du taux de participation à la charge du bénéficiaire a eu un impact à la hausse pour le département, mais cet impact a largement été compensé par le travail de mise à jour des situations au regard des nouveaux barèmes ASV.

❖ Total des dépenses AIS :

**Evolution des recettes et dépenses AIS depuis 2002 - Loiret
(avec Pacte de confiance 2014)**



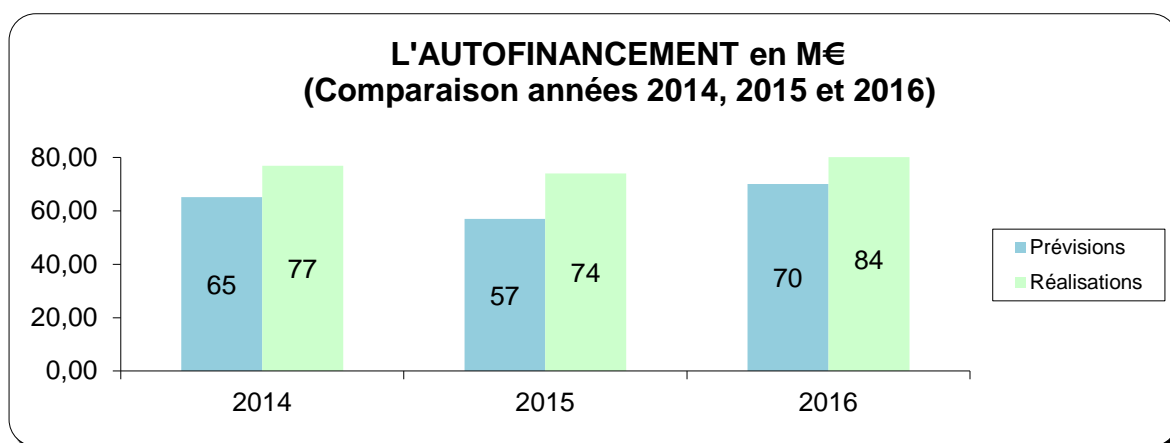
Comme chaque année depuis 2003, les dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité (AIS) ont augmenté en 2016 (+1,27%) même si la progression est moins conséquente qu'en 2015 (+4,54%). Le reste à charge annuel a, quant à lui, diminué de 6,41% en raison d'une augmentation de la compensation de la dotation CNSA de 4,6 M€ au titre de l'APA (en compensation de l'impact de la loi ASV).

(vi) **Les charges financières et exceptionnelles**

Les charges financières baissent de 10% par rapport à 2015 en raison de la réalisation exceptionnelle en 2015 d'une opération de remboursement anticipé de trois prêts BEA gendarmeries mais également de l'extinction d'un prêt.

Les charges exceptionnelles (695 880,43 €) diminuent de 37,14% en raison d'une aide exceptionnelle allouée aux entreprises en 2015 et non reconduite en 2016, dans le cadre de la liquidation de la SNC LOIRET GEND pour les BEA concernant les gendarmeries de Beaune la Rolande, Courtenay et Neuville-aux-Bois. En 2016 ce poste de dépenses enregistre pour 0,445 M€ l'aide apportée par le Département aux sinistrés suite aux intempéries du mois de mai.

Epargne brute



Les résultats 2016 du compte administratif font apparaître un montant d'épargne brute de 83 706 879,40 € soit une amélioration de 13,9 M€ par rapport au prévisionnel, et une augmentation de 9,6 M€ par rapport au CA 2015, qui affichait une dégradation par rapport à l'année d'avant.

Les principaux facteurs de cette amélioration de 13,9 M€ par rapport au prévisionnel sont les suivants :

- ❖ Des recettes d'exploitation dont les encaissements sont supérieurs de 2,7 M€ par rapport au prévisionnel
 - Taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement : +2 M€
 - taxe sur les conventions d'assurance : +1,4 M€

- ❖ Des dépenses d'exploitation dont les réalisations sont inférieures de 10,9 M€ par rapport au prévisionnel :
 - Charges à caractère général : -4,9 M€
 - Charges de personnel : -0,5 M€
 - Autres charges de gestion courante : -2,8 M€
 - APA : -2,5 M€

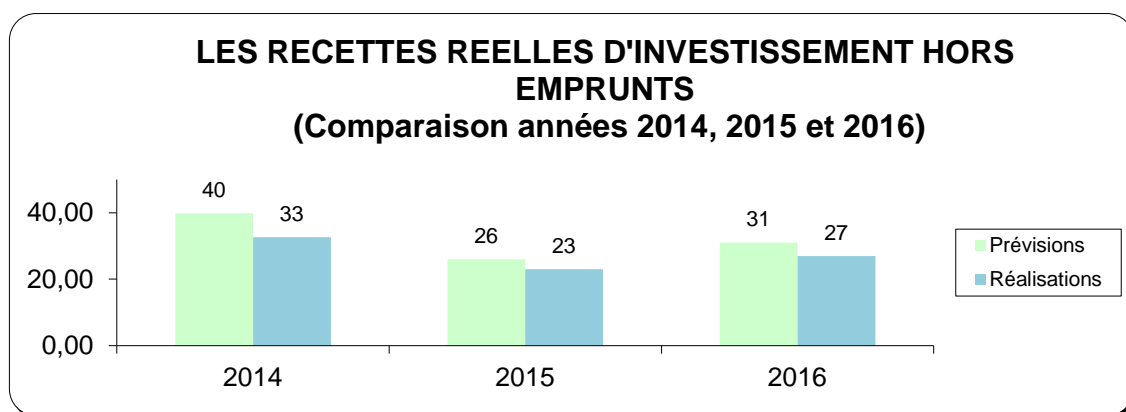
- ❖ Des charges financières dont les réalisations sont inférieures de 0,2 M€ par rapport au prévisionnel.

Synthèse :

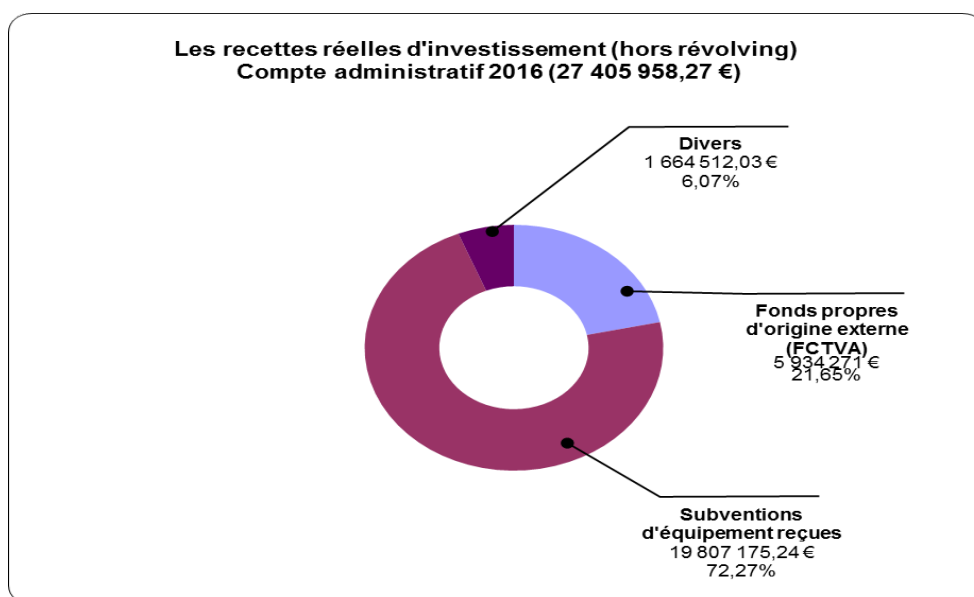
L'exercice 2016 enregistre une amélioration de l'épargne du Département de +9,6 M€ résultat d'une progression contenue des dépenses d'exploitation de +0,66% et d'une évolution des recettes de +1,9% liée principalement à la fiscalité (+12 M€ de produit supplémentaire de TFPB). Ces résultats doivent s'apprécier dans une perspective pluriannuelle car ils constituent pour le département l'assurance de pouvoir maintenir une intervention de qualité sur le territoire, non seulement pour l'exercice 2016, mais également pour le reste de la mandature.

(b) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

(i) Les recettes d'investissement



Les recettes d'investissement hors emprunt s'élèvent à 27,4 M€, leur taux de réalisation étant de 86,9%. Ces recettes sont en hausse par rapport à 2015 de 4 M€ en raison de la forte hausse des subventions perçues par le Département de l'Etat et de la Région, notamment pour le financement du projet Très Haut Débit (THD).



La part prépondérante de ces recettes est liée aux subventions reçues (19,8 M€) :

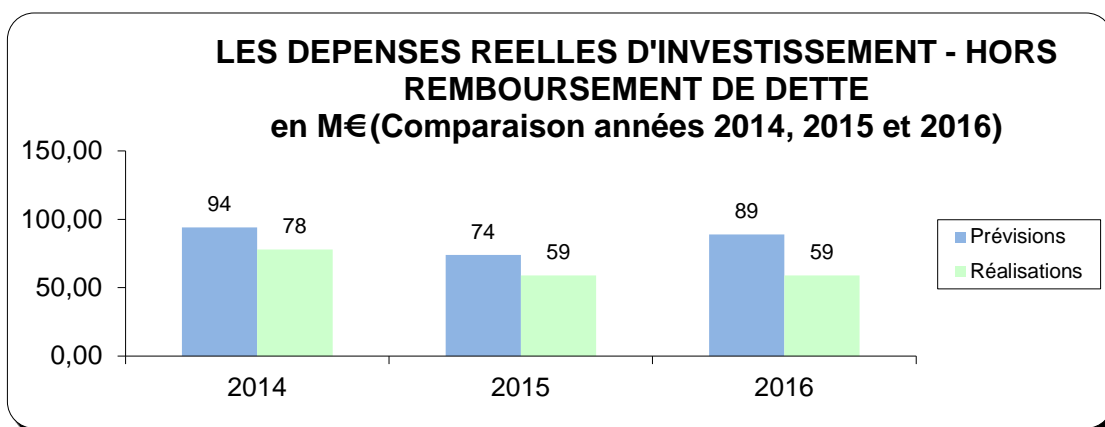
- Etat : 7 M€ dont 5,2 M€ au titre du Fonds de Solidarité Numérique pour le THD et 1 M€ au titre du parc social
- Région : 5,2 M€ dont THD (4,7 M€), Réflex 45 (0,2 M€), Véloroute (0,29 M€)
- Communes et structures intercommunales : 1,1 M€ dont travaux routiers (0,7 M€), travaux d'électricité (0,4 M€).
- Electrification rurale : 1,4 M€
- DGE : 0,2 M€
- DDEC : 3,08 M€

Le FCTVA représente 5,9 M€ sur une base de dépenses éligibles de 36,2 M€, le montant perçu est en diminution de 3,5 M€ par rapport à 2015, cet écart est dû à une baisse des dépenses d'investissement réalisées en 2015.

En tenant compte du financement disponible (autofinancement net et recettes propres) qui

représente 75,3 M€, et des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 58,8 M€, le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire, ce qui se traduit par une augmentation du fonds de roulement de 16,49 M€.

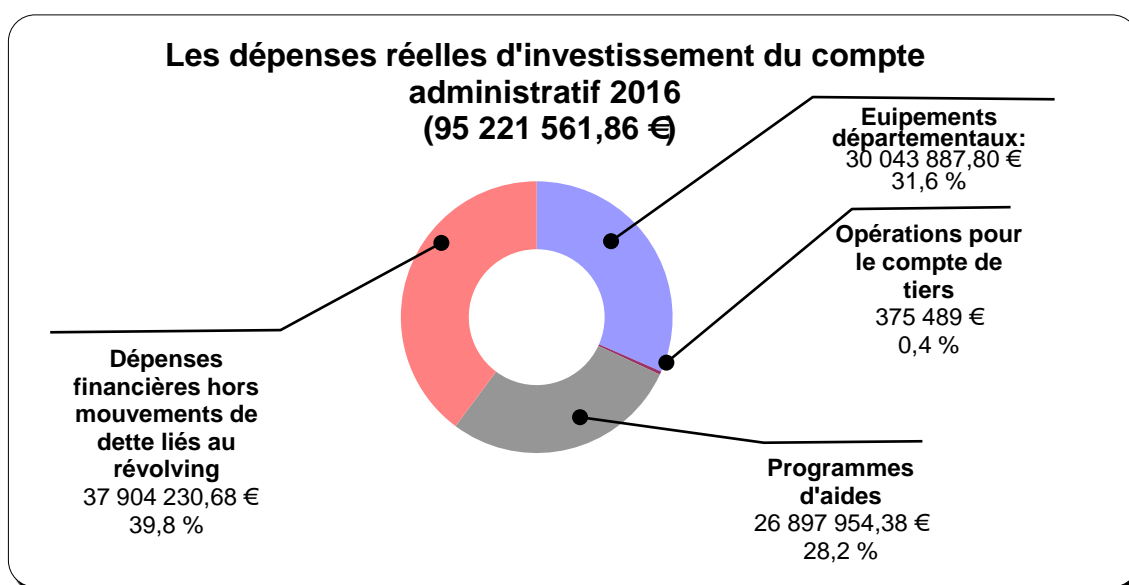
(ii) **Les dépenses d'investissement**



Les dépenses d'investissement hors remboursement de dette 2016 atteignent un niveau de 58,85 M€ soit une baisse de 0,93% par rapport au CA 2015 (59,4 M€).

Les dépenses d'équipement directes ont augmenté de 2,8 M€ (+10%) avec un taux de réalisation de 76% alors que les subventions d'investissement versées ont reculé de 1,7 M€ (-6%) pour un taux de réalisation de 62%. Cette baisse significative s'explique en grande partie par un retard pris par les communes et EPCI pour la réalisation de leurs opérations financées par le département, en raison des intempéries du mois de mai/juin 2016.

Le remboursement du capital de la dette a quant à lui baissé de 20,15 M€.



Les dépenses financières affichent une baisse de 34,8%, entre les deux exercices. Cette diminution s'explique par l'opération exceptionnelle de remboursement anticipé en 2015 sur les BEA gendarmerie et l'extinction d'un prêt.

Les opérations pour compte de tiers affichent une baisse de 80,5% et passent ainsi de 1,9 M€ à 0,4 M€. Ce s'explique principalement par la fin de l'opération de l'IUT d'Orléans pour laquelle les crédits ne s'élèvent plus qu'à 0,2 M€ contre 1,6 M€ en 2015.

Le montant des crédits disponibles non consommés en fin d'exercice atteint un niveau important de 29 M€ (9,3 M€ pour les opérations en maîtrise d'ouvrage et 16 M€ pour les programmes d'aide). Une grande partie des crédits non consommés provient du retard pris par le délégataire du THD dans la réalisation des travaux et des intempéries du mois de mai.

Figurent ci-dessous les opérations dont le montant réalisé est supérieur à 500 000 € :

Code action □	Libellé action	Code opération	Libellé opération	Montant réalisé
A0301201	SUB TRES HAUT DEBIT	2009-06297	INFRASTRUCTURES TRES HAUT DEBIT	13 902 672,26
D0201201	ELECT. TRAVAUX ESTHETIQUE	2014-00528	TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE - ELECTRIFICATION RURALE	1 809 443,18
A0501301	CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU SDIS	2016-04019	CONTRIBUTION SDIS INVESTISSEMENTS 2016	1 757 000,00
F0101203	GESTION PATRIMONIALE COLLEGES	2015-02985	Operat. individuelles GER collèges 2015	1 260 745,51
F0101205	COLLEGES-USAGES NUMERIQUES	2013-00104	MATERIELS INFORMATIQUES COLLEGES	1 118 676,27
A0203101	AMELIORATION DES CHAUSSEES (PPAC)	2015-00055	PROGRAMME PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT DES CHAUSSEES	1 022 736,50
A0203101	AMELIORATION DES CHAUSSEES (PPAC)	2016-03051	TRAVAUX CHAUSSEES SUITE INONDATION JUIN	1 002 987,10
A0203102	AMELIORATION DES OUVRAGES D'ART	2016-03052	TRAVAUX OA SUITE INONDATION JUIN 2016	919 066,55
F0101204	EQUIPEMENT DES COLLEGES	2016-00066	MATERIEL MOBILIER POUR LES COLLEGES	797 079,93
B0101105	PA- FINANCEMENT TRAVAUX EHPAD	2013-04352	GROSSES REP MAISON DE RETRAITE OUTAR/MALESH/DORDIVES	745 500,78
F0101203	GESTION PATRIMONIALE COLLEGES	2014-00576	GER Collèges	723 148,87
D0201101	ELECT. TRAVAUX RENFORCEMENT	2014-00527	TRAVAUX DE RENFORCEMENT - ELECTRIFICATION RURALE	714 779,31
F0101203	GESTION PATRIMONIALE COLLEGES	2016-00079	Collège Les Clorisseaux-Exten réfectoire	656 834,84
D0201301	ELECT. TRAVAUX SECURISATION	2014-00529	TRAVAUX DE SECURISATION - ELECTRIFICATION RURALE	646 350,60
A0202102	AMENAGEMENTS DE SECURITE (PPAS)	2013-03226	RD 2152 - GIRATOIRE SUPER U - BAULE	638 203,29
A0202102	AMENAGEMENTS DE SECURITE (PPAS)	2010-01638	RD 2020 - ARTENAY - PROLONGEMENT RD 861	634 004,26
A0201201	DEVIATIONS DE RD SOUS MOA DEPARTEMENTALE	2000-00249	RD 44 - RD 961 DEVIATION DE LORRIS	625 858,69
A0203101	AMELIORATION DES CHAUSSEES (PPAC)	2015-00056	RENFORCEMENT STRUCTUREL DE VOIRIE	611 895,75
D0302102	RANDO VELO- AMENAGEMENT ITINERAIRES	2011-02927	TDENS-Aménagt Véloroute Loing Briare	573 806,22
A0201101	AMENAGEMENT RESEAU PRINCIPAL	2007-03313	RN 60 - AMILLY - ECHANGEUR AVEC RD 93	538 902,78
G0802101	INFRASTRUCTURES TECHNIQUES ET RESEAUX	2013-00092	INFRASTRUCTURES TECHNIQUES	528 026,64

2.2.3 Résultat 2016

Compte administratif (en M€) en mouvements budgétaires

Libellé	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Dépenses d'investissement avec restes à réaliser	316,10	240,00	287,98	189,86	209,62
<i>Dont résultat reporté</i>	82,44	29,40	47,58	44,14	83,51
<i>Dont restes à réaliser</i>	0,07	0,34	4,21	0,08	0
Recettes d'investissement avec restes à réaliser	306,39	195,92	281,08	143,65	185,32
<i>Dont restes à réaliser</i>	19,76	3,85	41,45	37,39	37,31
Résultat d'investissement hors restes à réaliser	-29,4	-47,59	-44,14	-83,51	-61,61
Résultat d'investissement avec restes à réaliser	-9,71	-44,08	-6,90	-46,21	-24,30
Dépenses de fonctionnement avec rattachements	526,99	549,61	559,63	572,35	569,99
<i>Dont rattachements</i>	17,97	20,72	20,06	10,6	17,27
Recettes de fonctionnement avec rattachements	564,27	610,83	616,35	654,96	648,09
<i>Dont résultat reporté</i>	0,00	27,57	17,14	49,82	36,41
<i>Dont rattachements</i>	11,25	7,01	6,31	10,07	8,76
Résultat de fonctionnement hors restes à réaliser	37,28	61,22	56,72	82,61	78,1
Excédent global de clôture hors restes à réaliser	7,88	13,63	12,58	-0,90	16,49
Excédent global de clôture avec restes à réaliser	27,57	17,14	49,82	36,40	53,80

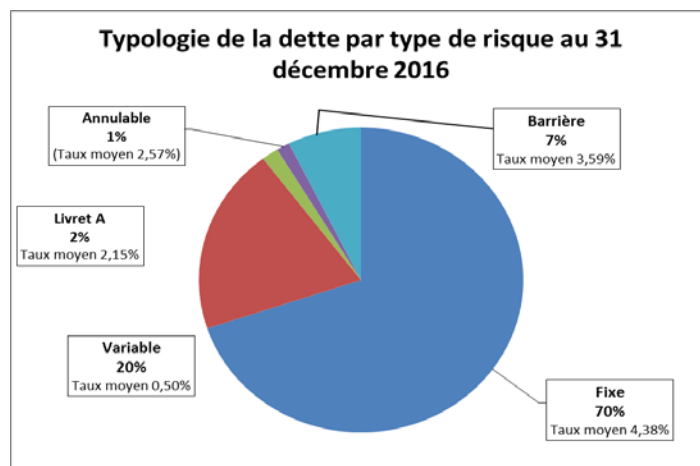
A la clôture de l'exercice 2016, le résultat global (opérations de l'exercice et résultats antérieurs) fait apparaître un excédent de 16 487 451,05 € (en 2015, déficit global de 896 262,89 €) se décomposant comme suit :

- Besoin de financement de la section d'investissement corrigé des reports : 24 293 874,68 € qui intègre le besoin de financement reporté de l'exercice 2015 (46 207 893 €).
- Excédent de fonctionnement : 78 094 719, 73 € qui intègre le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2015 (36 408 113,62 €).
- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de l'investissement : 24 293 874,68 €.
- solde de l'excédent de fonctionnement : 53 800 845,05 € dont la destination sera décidée lors de la DM1 2017.

2.2.4 Gestion de la dette et de la trésorerie en 2016

La particularité de la dette du Département du Loiret est qu'elle est très sécurisée et majoritairement à taux fixe. Cet état de fait la protège d'une remontée des taux mais ne permet pas de bénéficier des taux bas pratiqués actuellement sur les marchés. Comme le représente le graphique ci-dessous, le stock de taux fixe est actuellement de 70% de l'encours indexé au taux moyen de 4,38%.

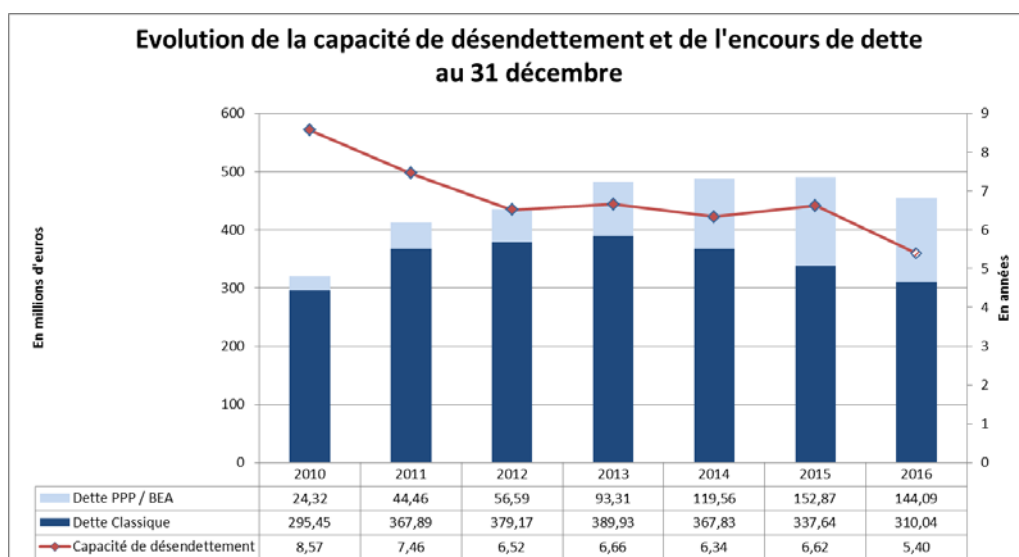
De plus, la dette classifiée comme étant à « barrière » et « annulable » est indexée à taux fixe actuellement. Le prêt « annulable » restera à taux fixe tant que l'Euribor 12 mois sera inférieur à 2,53%. Pour les prêts à « barrière », le taux fixe s'applique également tant que l'Euribor 12 mois ne dépasse pas 5,75% et l'Euribor 3 mois 5,5% selon les prêts. 78% de l'encours du Département du Loiret est donc de fait actuellement indexé sur des taux fixes.



La classification des risques, selon la charte Gissler affiche également une forte sécurisation de l'encours de dette, avec 88,56% de l'encours classé en **1A**, ce qui correspond au type de dette le moins risqué en indice sous-jacent et en structure, 10,11% de l'encours classé en **1B**, et 1,31% en **1C**, qui sont également des encours sécurisés.

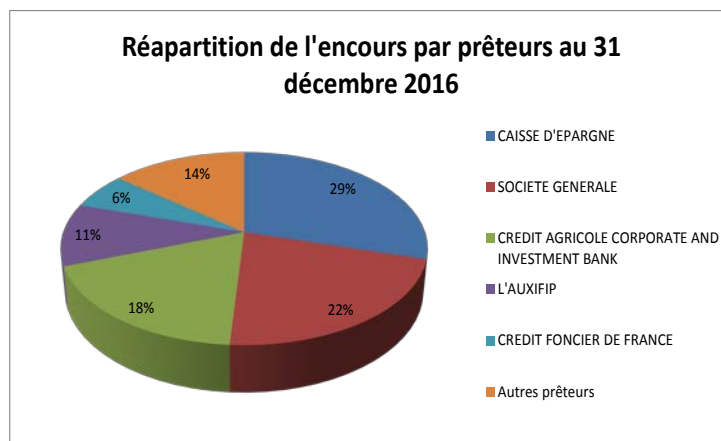
Evolution de la dette du Département du Loiret depuis 2010 :

Le Département du Loiret n'a pas souscrit de nouveaux emprunts en 2016, ce qui lui a permis de se désendetter. La capacité de désendettement est donc en baisse (5,4 ans).



Répartition par prêteurs de la dette :

La dette départementale est détenue principalement par trois grands prêteurs que sont la Caisse d'Epargne (29%), la Société Générale (22%), et le Crédit Agricole (18%) :



L'encours détenu par la Société Générale concerne notamment le PPP « P5C ». Auxifip est, quant à elle, une filiale du Crédit Agricole dédiée aux projets complexes, dont l'encours détenu est également lié aux PPP.

Regard sur les contrats SWAP

Au 31 décembre 2016, 28 940 677,97 € du capital de la dette départementale est couvert par deux swaps :

N°Couverture	Banque	Notionnel résiduel	Durée résiduelle	Reçu			Payé			Au 31 décembre 2016		
				Taux	Risque	CBC	Taux	Risque	CBC	Montant total reçu	Montant total payé	Perte totale
Swap 30M	NATIXIS	22 500 000,00 €	14,76 ans	Euribor 3M + 0,52%	Variable	1A	Taux fixe 3,08%	Fixe	1A	1 121 775,27 €	4 132 750,42 €	-3 010 975,15 €
Swap 10M	CACIB	6 440 677,97 €	9,36 ans	Euribor 3M	Variable	1A	Taux fixe 2,6% à barrière 6% sur Euribor 3M	Barrière	1B	135 506,70 €	1 314 101,69 €	-1 178 594,99 €
Total		28 940 677,97 €								1 257 281,97 €	5 446 852,11 €	-4 189 570,14 €

Le swap est un contrat d'échange de taux d'intérêt, il permet de gérer le risque de taux.

A titre d'exemple, concernant le Swap 10M € conclu avec CACIB le 13 juillet 2011 : Le Département du Loiret reçoit la valeur de l'Euribor 3 mois (1,557% à l'époque) et paye un taux fixe de 2,6%, si l'Euribor 3 mois est inférieur à 6%. Si ce plafond est dépassé, le Département paye la valeur de l'Euribor 3 mois.

Emprunts à barrière et annulable :

Référence	Prêteur	CRD	Durée résiduelle (en années)	Prochaine échéance	Taux	Index structuré			Risque de taux	CBC	Taux non bonifié (*)	Gain jusqu'au 31 décembre 2016	Gain jusqu'à la fin de la durée résiduelle des prêts
						Date proposition	Année fin	Expression					
50209	Crédit Foncier	5 968 316,66 €	7,53	10/07/2017	2,53%	juil-09	2024	Taux fixe annulable à 2,53 % (exerçable à partir du 10/07/2012)	Annulable	1C	4,25%	1 019 742,03 €	1 507 106,77 €
CS3-T9-50307-Budget Général	CACIB	4 221 919,00 €	2,14	22/02/2017	3,97%	févr-04	2019	Taux fixe 3,97% à barrière 5,75% sur Euribor 12 M	Barrière	1B	4,50%	220 035,66 €	265 471,77 €
CS4-T1-50507	CACIB	8 250 000,00 €	10,98	22/03/2017	2,82%	déc-06	2027	Taux fixe 2,82% à barrière 5,75% sur Euribor 03 M	Barrière	1B	4,25%	1 568 220,00 €	2 286 258,75 €
CS6-T1-50609	CACIB	7 200 000,00 €	17,77	07/04/2017	4,15%	août-09	2034	Taux fixe 4,15% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M	Barrière	1B	4,50%	228 821,26 €	462 092,37 €
CS6-T2-50609	CACIB	7 200 000,00 €	17,77	07/04/2017	4,15%	août-09	2034	Taux fixe 4,15% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M	Barrière	1B	4,50%	224 775,63 €	458 046,74 €
total		32 840 235,66 €										3 261 594,58 €	4 978 976,40 €

*Source Finance Active : taux de référence pour la période de souscription du prêt sous-jacent

Ces emprunts représentent 8,65% de l'encours de dette et sont classés 1B et 1C, selon la charte Gissler. Ces prêts restent sécurisés, car ils sont indexés sur des indices de la zone Euro et ne contiennent pas de coefficients multiplicateurs, qui augmenteraient sensiblement les frais financiers en cas de crise financière.

L'octroi de ces prêts permet aux banques de se couvrir d'une remontée des taux, en contrepartie d'un taux fixe bonifié pour l'emprunteur.

Renégociations :

En 2016, le Département du Loiret a profité du contexte financier de taux bas afin d'entamer une démarche de renégociation d'une partie de son encours, pour faire des économies de fonctionnement. La part de l'encours renégocié est limitée, au vu de l'indexation majoritairement à taux fixe de ce dernier. Les économies réalisées sont calculées sur la durée résiduelle des prêts renégociés, soit 18 ans pour les prêts Caisse des Dépôts mobilisés, 20 ans pour ceux non mobilisés et 10 ans pour le prêt contracté avec la BNP Paribas :

Preteur	n°Emprunt	Date de réaménagement prévu	Montant initial	CRD au moment du réaménagement	Index	Indemnité	Gain résiduelle après paiement indemnité (hypothèse E3M + 0,75%)
CDC	504488	02/01/2017	801 817,00 €	721 635,30 €	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A	234 295,00 €	148 072,78 €
CDC	5044106		3 327 863,00 €	2 995 076,70 €	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A		
CDC	5044120	31/01/2017	6 015 137,00 €	0,00 €	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A	334 383,81 €	2 623 638,04 €
CDC	5045836		10 395 898,00 €	0,00 €	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A		
CDC	5045839		17 027 346,00 €	0,00 €	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A		
BNP	50511-Renégocié	1er semestre 2017	15 000 000,00 €	9 600 000,00 €	Euribor 03 M + 1.25	48 000,00 €	193 754,78 €
Total						616 678,81 €	2 965 465,61 €

Les hypothèses de gain ont été calculées sur des refinancements au taux de l'index Euribor 3 mois +0,75%.

Les emprunts Caisse des Dépôts et BNP ont été remboursés par anticipation en début d'année 2017.

Dépenses liées à la dette et la trésorerie :

Dépenses de fonctionnement				
Compte	Intitulé de la dépense	CA 2015	CA Anticipé 2016	Variation
66111	Intérêts d'emprunts	9 409 729 €	8 170 219 €	-13,17%
6688	Frais de dossier	14 270 €	11 200 €	-21,51%
	Commission de non utilisation	27 653 €	14 138 €	-48,88%
	Indemnités	2 991 027 €	0 €	-100,00%
	Intérêts SWAP	982 516 €	925 296 €	-5,82%
6615	Intérêts sur lignes de trésorerie	41 066 €	23 059 €	-43,85%
66112	ICNE	-480 030 €	-2 408 741 €	-401,79%
6618	BEA - charges intérêts	602 615 €	584 823 €	-2,95%
	PPP - charges intérêts	4 345 149 €	6 704 188 €	54,29%

Les dépenses de fonctionnement relatives à la dette sont en baisse de 21,80% par rapport à l'exercice 2015 en raison de notamment :

- au montant d'indemnité de 2 991 027 € suite au remboursement anticipé effectué en 2015, non reconduit en 2016
- Les intérêts courus non échus en forte diminution ;
- à la baisse des taux d'intérêts et au remboursement normal du capital des prêts qui expliquent une baisse de 13,17% des intérêts d'emprunts (66111),
- à la baisse des frais financiers pour les lignes de trésoreries dus à des meilleures conditions bancaires en 2015 (-48,88% pour les commissions de non utilisation et -43,85% pour les intérêts sur lignes de trésorerie).

L'augmentation des dépenses d'intérêts liées aux PPP (+54,29%) est due notamment à l'intégration dans l'encours de dette du projet P5C. Seules deux échéances ont été payées en 2015 alors que quatre l'ont été en 2016.

Dépenses d'investissement				
Compte	Intitulé de la dépense	CA 2015	CA Anticipé 2016	Variation
1641	Emprunts en euros	17 228 627 €	17 662 790 €	2,52%
16441	Emprunts revolving	16 089 351 €	9 935 506 €	-38,25%
1675	B.E.A. - redevance d'investissement	780 138 €	342 941 €	-56,04%
	BEA - Remboursements anticipés	14 225 390 €	0 €	
	P.P.P. - redevance d'investissement	8 204 183 €	8 433 787 €	2,80%
Totaux		56 527 687,79 €	36 375 024,25 €	-35,65%

Les remboursements de capital pour les emprunts sont en baisse de 35,65% par rapport à l'exercice 2015 en raison notamment :

- d'un remboursement anticipé de 14 M € effectué en 2015 pour des contrats BEA ;
- de l'extinction d'un emprunt de 20 M € au terme de 2015 (emprunt Crédit Agricole) qui explique la diminution de 38,25% à l'article 16441.

Par ailleurs, plusieurs prêts classiques et PPP s'amortissent de manière progressive, ce qui explique l'augmentation des dépenses du 1641 (+2,52%) et les redevances d'investissement pour les PPP (+2,80%).

Les redevances d'investissement pour les PPP augmentent peu malgré l'intégration de quatre échéances du prêt lié au projet P5C (contre 2 en 2015), grâce au suramortissement de ce prêt en 2015 qui a permis de réduire les frais financiers de l'opération.

Trésorerie du Département du Loiret :

Grâce à la baisse des taux d'intérêts, une concurrence bancaire plus forte, et une utilisation moindre de nos lignes de trésorerie, les frais liés à la gestion active de la trésorerie du Département du Loiret sont en baisse de 39,89% par rapport à l'année 2015 :

	Frais dossier	CNU	Intérêts	Total
2015	11 800 €	27 653 €	41 066 €	80 520 €
2016	11 200 €	14 138 €	23 059 €	48 397 €
Evolution	-5,08%	-48,88%	-43,85%	-39,89%

Le Département du Loiret a fonctionné avec trois lignes de trésorerie au cours de l'exercice 2016. Les deux lignes de 10M € et 15M € ont été négociés dans le cadre d'un partenariat avec les départements du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir. La ligne de 5M € a permis de faire la transition entre les exercices budgétaires quand les deux autres lignes n'étaient pas actives.

Ci-dessous le détail des dépenses pour chaque ligne de trésorerie :

	Début / Fin	Conditions	Frais dossier	CNU	Tiré	Remboursé	Intérêts
Caisse d'Epargne (Contrat 10M€)	01/01/2016 - 31/12/2016	Euribor 1S +0,51	5 000,00 €	0,10%	7 248,75 €	79 580 000 €	15 293,68 €
Crédit Agricole (contrat 15M€)	01/01/2016 - 31/12/2016	Eonia + 0,60%	1 200,00 €	Néant	0,00 €	41 280 000 €	5 126,33 €
La Banque Postale (Contrat 5M€)	01/10/2015 – 30/09/2016	Eonia + 0,76%		0,20%	6 888,89 €	0,00 €	2 638,88 €
Crédit Agricole (contrat 5M€)	10/10/2016 – 09/10/2017	Euribor 3M + 0,45%	5 000,00 €	Néant	0,00 €	0,00 €	0,0000 €
Total (du 01/01/2016 au 31/12/2016)			11 200,00 €		14 137,64 €	120 860 000 €	23 058,89 €

Afin de profiter du contexte financier historiquement bas et notamment des taux négatifs, le Département du Loiret a lancé le 16 décembre 2016 une consultation afin de retenir une agence de notation en vue de l'attribution d'une note d'émetteur à court terme ainsi que la notation des émissions de négociable européen commercial paper « NEU CP » (titres négociables à court terme) qui seront mis en place ou projetés en fin 2017.

2.2.5 Equilibres financiers du CA2017

Budget en M €uros		2014	2015	2016	2017
Mouvements réels de la section de fonctionnement					
Recettes d'exploitation	1	572,25	578,54	589,64	598,57
Dépenses d'exploitation	2	480,36	486,73	489,92	493,16
Produits financiers	3	0,26	0,2	0,12	0,07
Produits exceptionnels et reprises sur provisions	4	3,01	3,17	2,19	4,14
Charges financières	5	15,26	17,93	16,13	17,35
Charges exceptionnelles et dotations aux provisions	6	0,44	2,34	0,7	1,36

Epargne de gestion = 1-2	7	91,89	91,81	99,72	105,41
Epargne brute = 7+(2-5)	8	76,89	74,08	83,71	88,13
Taux d'épargne brute = 8/(1+2)	9	13,43%	12,80%	14,19%	14,72%
Mouvements réels de la section d'investissement					
Recettes réelles d'investissement	10	122,27	27,53	27,41	28,07
Dont recettes propres	11	32,63	23,40	27,41	28,07
Dont emprunts	12	25,00	4,13	0	0
Dont mouvements de dette liés au revolving	13	41,74	0,00	0	0
Dont opérations de refinancement	14	22,90	0,00	0	0
Dépenses réelles d'investissement	15	202,78	115,93	95,22	149,17
Dont dépenses d'équipement y compris les opérations pour le compte de tiers	16	77,94	57,79	57,31	90,7
Dont dépenses financières hors capital de la dette	17	0,50	1,61	1,53	1,18
Dont remboursement du capital de la dette	18	59,60	56,53	36,38	57,29
<i>dont remboursement dette ancienne</i>	19	<i>44,60</i>	<i>42,30</i>	<i>36,38</i>	<i>57,29</i>
Dont mouvements de dette liés au revolving	20	41,74	0	0	0
Dont opérations de refinancement	21	23,00	0	0	0
Epargne disponible = 8+4-6-19	22	34,86	32,61	48,82	33,62
Besoin de financement = 16+17-22-11	23	10,95	3,39	-17,39	30,19
Remboursement anticipé et refinancement de dette	24	15,10	14,22	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement = -23+12-24	25	-1,05	-13,48	17,39	-30,19
Fonds de roulement net global / Excédent global de clôture = 26 N-1 + 25 N+1	26	12,58	-0,90	16,49	-13,70
Encours de dette consolidée au 31 décembre	27	486,4	490,52	454,13	396,85
Capacité de désendettement	28	6,3	6,6	5,4	4,5

Pour la deuxième année consécutive, le Loiret connaît une amélioration de son taux d'épargne brute (14,7% en 2017 contre 14,2 en 2016) et de sa capacité de désendettement (qui passe de 5,4 ans en 2016 à 4,5 ans en 2017).

Cette amélioration de l'épargne du département s'explique par une croissance toujours soutenue des recettes de fonctionnement, malgré une reprise à la hausse des dépenses de fonctionnement, contrairement à 2016 où elles avaient connu une stabilisation.

En investissement, si les recettes propres sont stables, les dépenses ont connu une forte accélération liée au bon avancement des projets du mandat ainsi qu'à des remboursements de dette en hausse par rapport à l'exercice précédent. Le désendettement du département se poursuit pour aboutir à un encours de dette de 396,85 M€ au 31/12/2017.

Ainsi, les deux ratios financiers du département sont respectés :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 10%
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans

De manière plus détaillée, en 2017, les principaux postes de dépense pour chacune des sections ont été les suivants :

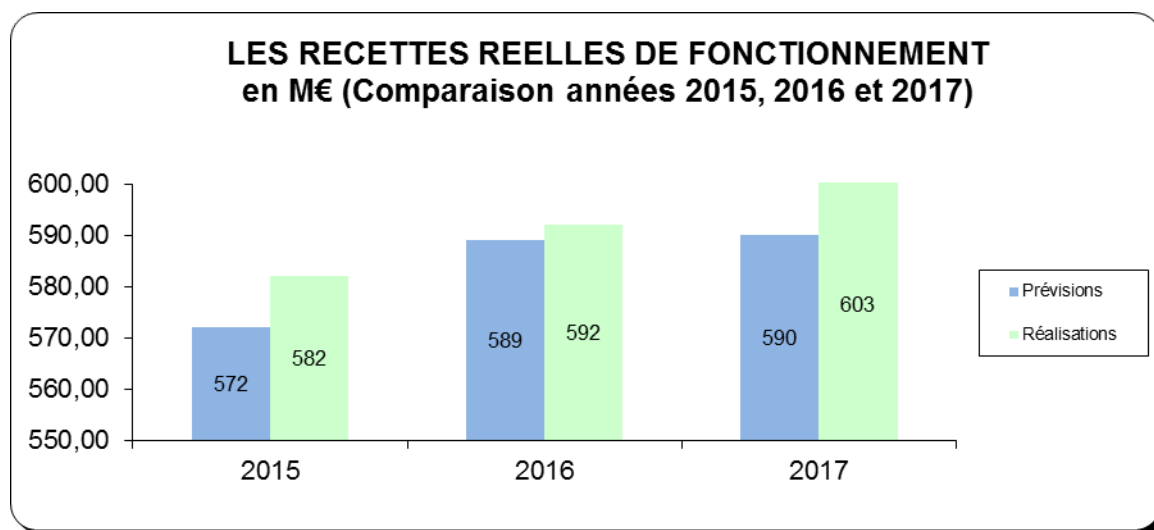
2.2.6 Structure du compte administratif 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses de fonctionnement 511,9 M€	Recettes de fonctionnement 602,8 M€
	<i>Allocations, dotations participations, subventions</i> 331,7 M€ <i>Charges de personnel</i> 95,1 M€ <i>Charges à caractère général</i> 59,6 M€ <i>Autres</i> 8,1 M€ <hr/> Frais financiers 17,4 M€	<i>Contributions directes</i> 254,5 M€ <i>Autres impôts et taxes</i> 199,4 M€ <i>Dotations, participations Subventions</i> 86,5 M€ <i>Produits de gestion et autres</i> 62,4 M€
	Epargne brute 88,1 M€	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Remboursements d'emprunts 57,3 M€	Epargne brute 88,1 M€
	Investissements 91,9 M€	Ressources définitives 28,1 M€
	<i>Dépenses d'équipement MOA</i> 57,9 M€ <i>Subventions d'équipement versées</i> 32,8 M€ <i>Autres</i> 1,2 M€	<i>Fonds de compensation de la TVA</i> 5,3 M€ <i>Subventions</i> 18,1 M€ <i>Autres: cessions, immo. Financières</i> 4,7 M€ <hr/> Emprunts 0 M€

*Ce tableau n'intègre pas pour la section de fonctionnement les charges et produits exceptionnels (sauf 775) ainsi que les dotations aux provisions et pour la section d'investissement hors revolving et hors refinancement.

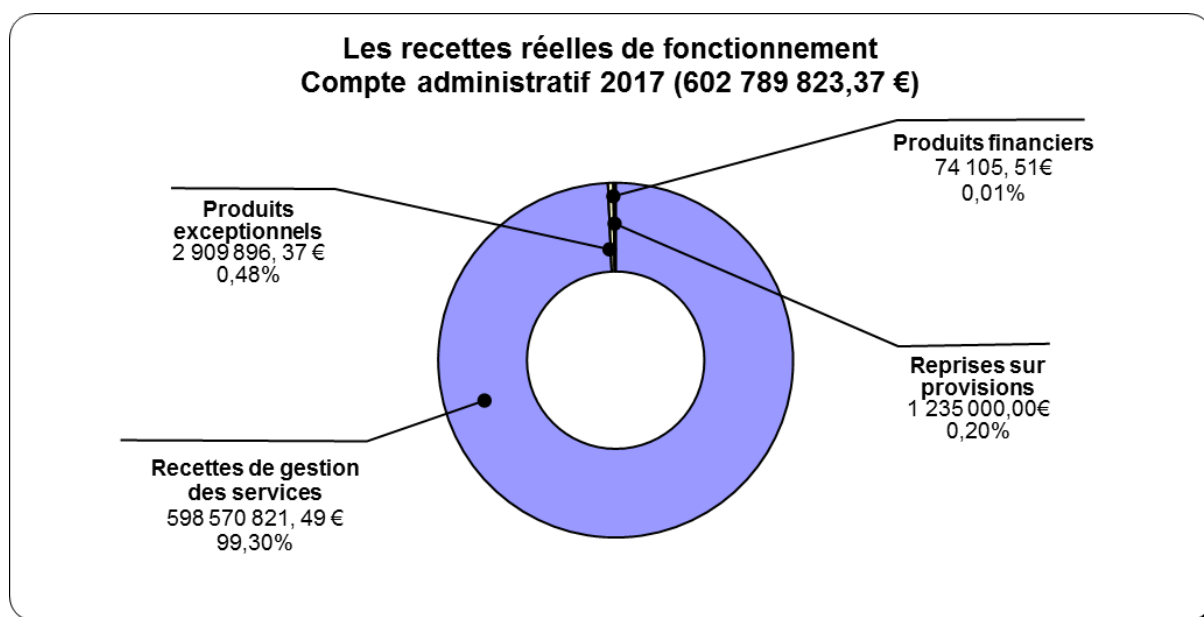
(a) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(i) Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement (602 789 823,37 €) progressent de 1,8% par rapport à 2016 (+10,8 M€). Le taux de réalisation de ces recettes est de 102,2% contre 100,5% en 2016.

Le graphique ci-dessous détaille la répartition des recettes réelles de fonctionnement :



(ii) Les recettes de gestion

Parmi les recettes de gestion, les principales évolutions à la hausse proviennent :

- De la compensation à la Région de la compétence transport : +40,2 M€
- Des DMTO : +15,2 M€
- De recouvrements au titre du social : +2,7 M€
- De la TFPB : +2,2 M€

Les principales diminutions proviennent :

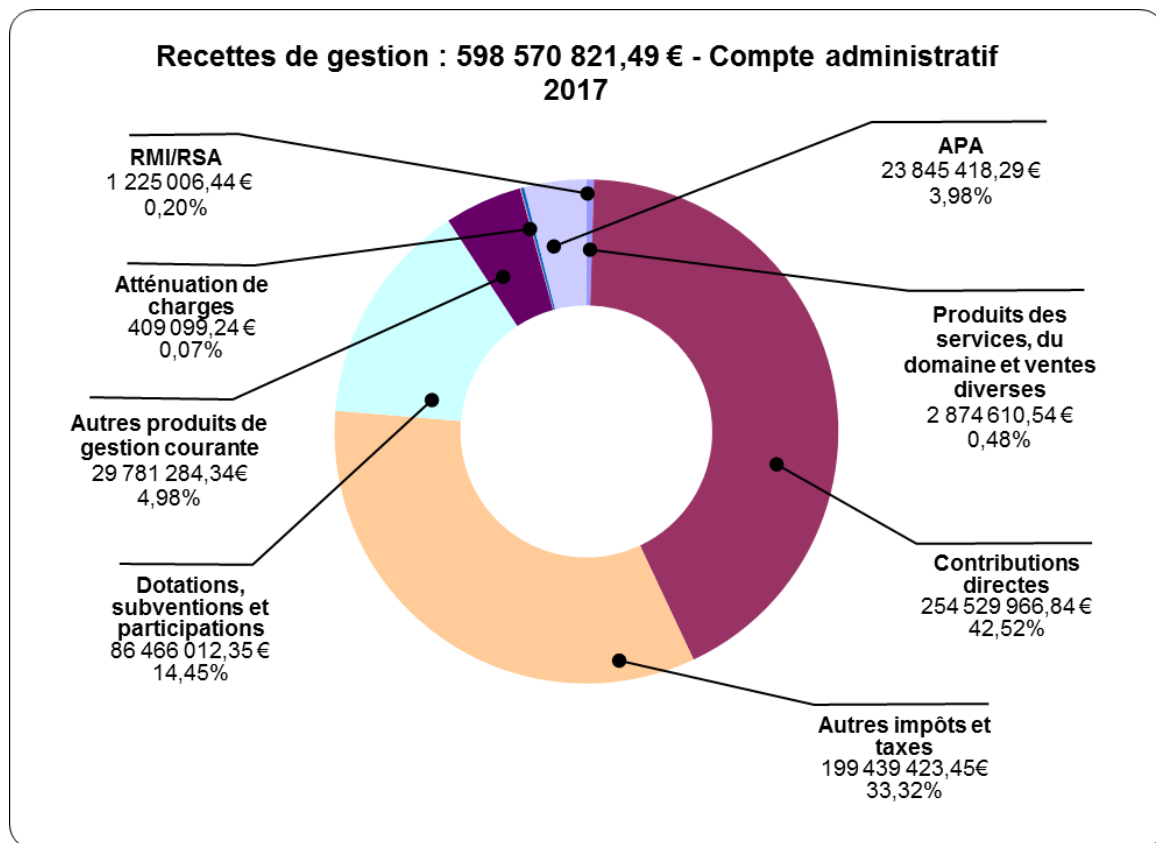
- De la perte de 50% de la CVAE transférée à la Région : -41,2 M€

- De la contribution des collectivités au redressement des comptes publics : -10,5 M€ de DGF
- Des allocations compensatrices de fiscalité : -2 M€

Un rattachement de produits de 10 995 605,97 € est intégré à cet exercice. En 2016 les rattachements s'élevaient à 8 756 628,79 €.

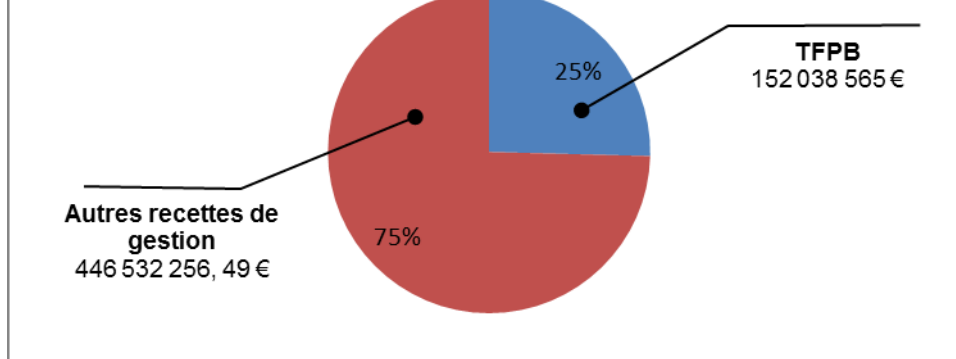
Le taux de réalisation des recettes de gestion (598 570 821,49 €) est de **102,2%**.

Le graphique ci-dessous permet d'avoir un aperçu de la répartition des recettes de gestion en 2017 :



Parmi les recettes de gestion, le produit issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 25% des recettes totales pour un montant de 152 038 565 € et constitue à ce jour le seul levier fiscal dont dispose le département. Il convient de noter que dans le cadre de la réflexion en cours sur la refonte de la fiscalité locale le principe d'autonomie fiscale des départements risque fort d'être remis en cause. En effet le scénario privilégié par le gouvernement conduirait au transfert de la TFPB des départements vers le bloc communal. En contrepartie le département disposerait du transfert d'un impôt national (CSG, TVA).

Part de la TFPB dans les recettes de gestion - Compte administratif 2017



Le détail des évolutions est présenté ci-après par chapitre.

(a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses : +38,1% soit +0,79 M€

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% Evolution
Entrées château de Chameroles	116 044,00	147 201,00	31 157,00	26,85%
Entrées château-musée de Gien		115 829,00	115 829,00	
Entrées château de Sully	283 744,20	328 138,70	44 394,50	15,65%
Entrées musée de Lorris	9 150,50	10 988,50	1 838,00	20,09%
Indemnités de mise à disposition agents SDIS, ADRTL et autres	38 502,80	133 986,86	95 484,06	247,99%
Location halle de Chameroles	73 768,00	56 544,00	- 17 224,00	-23,35%
Récupération TOM et taxe foncière sur gendarmeries et maison de retraite	11 683,00	218 581,00	206 898,00	1770,93%
Redevance archéologie préventive	278 426,92	343 014,44	64 587,52	23,20%
Redevances occupation domaine public	691 266,83	553 748,60	- 137 518,23	-19,89%
Remboursement des frais Budgets annexes	241 714,23	208 251,98	- 33 462,25	-13,84%
Remboursement mise à disposition agents agence Loiret numérique		336 000,00	336 000,00	
Remboursement mise à disposition agents INGENOV		181 102,80	181 102,80	
Remboursement SDIS abonnements réseaux	188 000,00	117 000,00	- 71 000,00	-37,77%
Remboursement de frais fonctionnement courant agence Loiret numérique		10 000,00	10 000,00	
Vente produit Boutique musée de Gien		28 453,89	28 453,89	
Autres	149 367,18	85 769,77	- 63 597,41	-42,58%
Total	2 081 667,66	2 874 610,54	792 942,88	38,09%

Les principales évolutions concernent le remboursement de la mise à disposition d'agents de l'agence Loiret numérique (+0,34 M€) et d'Ingenov (+0,2 M€), deux recettes qui n'existaient pas en 2016. En effet l'agence Loiret Numérique, syndicat mixte ouvert, a été créée en 2017. Concernant INGENOV, aucun encaissement n'avait eu lieu en 2016. Un double encaissement a donc eu lieu en 2017.

Une hausse est également observable concernant la récupération des taxes sur les ordures ménagères et taxes foncières sur les gendarmeries et les maisons de retraites (+0,21 M€). Ce montant connaît une augmentation exceptionnelle en 2017 en raison de remboursements perçus sur des dégrèvements de taxe foncière concernant 2014 et 2015 (pour 191 000 €). Cette hausse compense une baisse portant sur les redevances d'occupation du domaine public (-0,14 M€). Cette diminution est due à un encaissement sur l'exercice 2016 au titre de la redevance « réseaux télécommunications » pour la société Orange alors qu'il concernait l'exercice 2015.

Les entrées musées connaissent par ailleurs une hausse conséquente (+0,116 M€) liée à l'ouverture en 2017 du Château-Musée de Gien. De manière générale, les quatre châteaux du département voient leurs recettes augmenter en 2017 par rapport à 2016 en termes d'entrées.

(b) Les contributions directes : +0,56% soit +1,4M€

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% évolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	149 794 906,00	152 038 565,00	2 243 659,00	1,50%
Frais de gestion taxe foncière sur les propriétés bâties	7 554 917,00	7 629 202,00	74 285,00	0,98%
CVAE	87 745 440,00	46 565 594,00	-41 179 846,00	-46,93%
IFER	6 622 744,00	6 758 288,00	135 544,00	2,05%
FNGIR	1 385 642,00	1 385 642,00	0,00	0,00%
Compensation CVAE - transfert transport	0,00	40 152 675,84	40 152 675,84	0,00%
TOTAL	253 103 649,00	254 529 966,84	1 426 317,84	0,56%

La progression relevée provient, hormis la CVAE, du produit de la TFPB (+2,2 M€) qui tient compte de l'évolution légale et physique des bases uniquement, puisque le département n'a pas augmenté son taux depuis 2016. Les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties connaissent également une hausse (+1%).

Concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), le montant perçu en 2017 est en diminution de 41,2 M€ par rapport à l'année dernière (-47%), conformément au transfert de ce produit prévu par la loi NOTRe à la région. Exceptionnellement en 2017, la Région a délégué la compétence du transport interurbain au département, compensant la charge induite pour ce dernier par le versement de 40,2 M€. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Région exerce pleinement cette compétence transport (en dehors du transport des élèves handicapés) et versera au département une compensation de 22,5 M€ par an.

(c) Les impôts indirects : +9,83% soit +17,8M€

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% évolution
Taxe d'aménagement CAUE	698 480,94	686 596,53	-11 884,41	-1,70%
Taxe d'aménagement espaces naturels sensibles	5 088 080,94	5 024 366,46	-63 714,48	-1,25%
TICPE - RSA	36 188 144,40	36 188 144,40	0,00	0,00%
TICPE	7 272 919,34	7 326 801,42	53 882,08	0,74%
Taxe sur l'électricité	11 412 974,36	12 085 255,01	672 280,65	5,89%
DMTO	71 968 297,89	87 151 381,57	15 183 083,68	21,10%
Fonds de péréquation des DMTO	7 770 771,00	8 578 383,00	807 612,00	10,39%
Redevance des mines	545 723,00	595 812,00	50 089,00	9,18%
TSCA	40 649 047,98	41 802 683,06	1 153 635,08	2,84%
TOTAL	181 594 439,85	199 439 423,45	17 844 983,60	9,83%

Ce chapitre alimente, par son évolution (+17,8 M€), une grande partie de la hausse de l'autofinancement de 2017 par rapport à 2016.

La plus forte hausse (+15,2 M€) concerne les DMTO dont le montant encaissé en 2017 est de 87,2 M€ (+21,1% par rapport à 2016), signe d'un fort dynamisme du marché de l'immobilier dans le Loiret.

Basés sur la ressource volatile que sont les DMTO, les deux fonds de péréquation DMTO sont calculés chaque année sur le montant perçu en N-1 des DMTO. Leurs formules de calcul, complexes, laissent peu de marge d'anticipation pour les contributeurs et bénéficiaires.

Cependant, quelques éléments d'explications peuvent être avancés. Ainsi, concernant le fonds de péréquation DMTO n°1, le département n'est pas contributeur pour la première année depuis sa mise en place, ce qui signifie que son montant de DMTO/habitant est inférieur à 75 % de la moyenne nationale N-1. Il est par ailleurs bénéficiaire en recettes (7,4 M€) en raison d'un revenu/habitant, d'un potentiel financier/habitant et d'un montant de DMTO/habitant globalement inférieurs à la moyenne nationale.

Concernant le fonds de solidarité, deuxième fonds de péréquation des DMTO, le département est moins fortement bénéficiaire (1,2 M€). La somme est calculée en fonction du reste à charge

sur les allocations individuelles de solidarité, selon une formule complexe. Il est par contre fortement contributeur à ce fonds (5,2 M€).

Le montant encaissé de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) signe également une augmentation de 2,84%, soit 1,2 M€ perçu en plus par rapport à 2016. Il est rappelé que cette taxe est acquittée par les assureurs et vient en compensation de transferts de compétences de l'Etat aux départements en 2004. Elle est perçue sur le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur et vise toutes les conventions d'assurance conclues avec une société ou compagnie d'assurances.

En contrepartie de ces gains, une baisse est à relever concernant la taxe d'aménagement (-0,07 M€), en raison notamment de problèmes techniques provenant du logiciel utilisé par les services de l'Etat, de retards dans l'envoi des dossiers par les services instructeurs ou encore de changements d'adresses ou de recours pouvant retarder la perception de la taxe.

(d) Les dotations, subventions, participations : -11,1% soit -10,8 M€

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% évolution
Allocations compensatrices	4 015 129,00	2 047 526,00	-1 967 603,00	-49,00%
DCRTP	1 786 711,00	1 048 712,00	-737 999,00	-41,30%
DGD	3 013 176,00	3 027 758,00	14 582,00	0,48%
DGF	73 621 177,00	63 163 110,00	-10 458 067,00	-14,21%
Divers	873 847,73	2 998 379,43	2 124 531,70	243,12%
Dotation CNSA au titre de la PCH	4 888 164,00	4 515 000,00	-373 164,00	-7,63%
FMDI	3 837 817,00	3 962 470,00	124 653,00	3,25%
Participation familles restauration scolaire	3 253 233,73	3 729 358,97	476 125,24	14,64%
Remboursement MDPH frais gestion et personnel	1 940 011,26	1 973 697,95	33 686,69	1,74%
TOTAL	97 229 266,72	86 466 012,35	-10 763 254,37	-11,07%

Le chapitre des dotations, subventions et participations accuse une baisse globale de 10 763 254,37 €.

Le département du Loiret contribuait pour la dernière fois en 2017 au redressement des comptes publics, mis en place entre 2014 et 2017 pour toutes les collectivités. L'année 2018 verra ainsi un montant de DGF stabilisé dans le temps, conformément aux contrats de confiance souhaités pour les trois prochaines années.

Ainsi, en 2017, la DGF a diminué de -10,4 M€. Les allocations compensatrices ont quant à elles chuté de -2 M€. Chaque année elles servent de variable d'ajustement dans le cadre de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités. Il en va de même pour la DCRTP qui chute de 0,7 M€.

La hausse de 0,5 M€ sur la participation des familles à la restauration scolaire est due en majorité à une perception en 2017 de titres de 2016.

Concernant le poste « divers », se trouvent les éléments suivants :

- Le département a perçu 1,2 M€ au titre du FCTVA sur la partie dépenses de fonctionnement, mis en place pour la première année par l'Etat sur la section de fonctionnement et plus uniquement d'investissement.
- Augmentation de la participation de l'Etat dans le cadre de la prise en charge des mineurs isolés (délai de 3 jours avant détermination du statut mineur / majeur), lié à l'augmentation d'arrivées dans le Loiret (+0,4 M€).
- Dans le domaine de l'insertion, le département a bénéficié de 0,4 M€ lié à l'application de la convention signée avec l'Etat en faveur des personnes en situation d'insertion pour

la mise en place du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion, pour lequel le département s'engage à développer ses politiques et actions liées à l'insertion.

(e) Les autres produits d'activités : +2,5% soit +0,73 M€

Ces recettes sont en augmentation par rapport à 2016 (+731 677,44€) en raison d'un accroissement des recouvrements au titre du social de 12,3 % (obligés alimentaires et recouvrements sur successions) et plus précisément des recouvrements pour les personnes handicapées (+2,1 M€), les personnes âgées (+0,7 M€), l'enfance et la famille (+0,2 M€) ainsi que l'insertion (-0,4 M€). Ces augmentations sont à mettre en lien avec la hausse des dépenses liées à ces bénéficiaires en raison de l'accroissement de leur nombre, mais aussi à un travail d'accélération des récupérations de ces recouvrements par les services.

Le transfert de la compétence transport à la Région explique en 2017 la forte baisse des autres produits, regroupant la participation des familles au transport scolaire (-1,5 M€).

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% Evolution
Autres produits	3 185 660,67	1 711 426,49	-1 474 234,18	-46,28%
Excédent budget annexe	372 467,00	0,00	-372 467,00	-100,00%
Recouvrements au titre du social	21 861 985,13	24 546 351,24	2 684 366,11	12,28%
Redevances de concessions	1 718 337,00	1 632 046,61	-86 290,39	-5,02%
Revenus des immeubles	1 911 157,10	1 891 460,00	-19 697,10	-1,03%
Somme :	29 049 606,90	29 781 284,34	731 677,44	2,52%

(f) Les atténuations de charges : -28,4 % soit -0,02 M€

Il s'agit de divers remboursements d'organismes concernant le personnel. Leur montant en 2017 est de 409 099,24 €.

(g) RMI/RSA : -26,8% soit -0,45 M€

Les recettes perçues au titre du RMI/RSA sont en baisse par rapport à 2016.

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% Evolution
Autres recettes	61 845,16	69 738,42	7 893,26	12,76%
FSE	404 227,47	112 181,12	-292 046,35	-72,25%
Mandats annulés	30 998,07	67 277,87	36 279,80	117,04%
Recouvrements indus	1 176 049,15	975 809,03	-200 240,12	-17,03%
Somme :	1 673 119,85	1 225 006,44	-448 113,41	-26,78%

Cette diminution s'explique principalement par deux baisses observées, l'une sur le FSE (-0,3 M€) et l'autre sur le recouvrement des indus essentiellement des indus RSA (-0,2 M€). Concernant le FSE, le département avait reçu en 2016, en remboursement d'un marché de placement dans l'emploi, une somme importante de fonds européens. L'écart avec 2017 se justifie par le non renouvellement de ce marché. A noter que les recettes FSE sont perçues dans un délai minimum de 2 ans après la dépense mais peuvent être versées sur deux exercices différents.

(h) APA : -2% soit -0,5 M€

Les recettes au titre de l'APA sont en légère baisse (- 488 543,18 €) par rapport à 2016.

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% évolution
Dotation CNSA au titre de l'APA	22 766 823,10	22 164 154,30	-602 668,80	-2,65%
Indus	353 529,61	289 529,39	-64 000,22	-18,10%
Conférence des financeurs	1 210 892,53	1 286 269,08	75 376,55	6,22%
Autres recettes	2 716,23	105 465,52	102 749,29	3782,79%
TOTAL	24 333 961,47	23 845 418,29	-488 543,18	-2,01%

La principale évolution provient de la dotation CNSA au titre de l'APA qui baisse de 0,6 M€ soit - 2,65%.

Ce concours a été calculé sur la base des dépenses réalisées en N-1, sachant que les dépenses 2016 au titre de l'APA étaient en diminution par rapport à 2015, du fait principalement de la 1ère actualisation des ressources effectuée auprès des usagers. Concernant la conférence des financeurs, les montants versés au titre du forfait autonomie et du forfait prévention varient peu entre les deux exercices.

Enfin, la hausse des autres recettes provient de l'augmentation exceptionnelle en 2017 du montant des annulations de rattachements de dépenses.

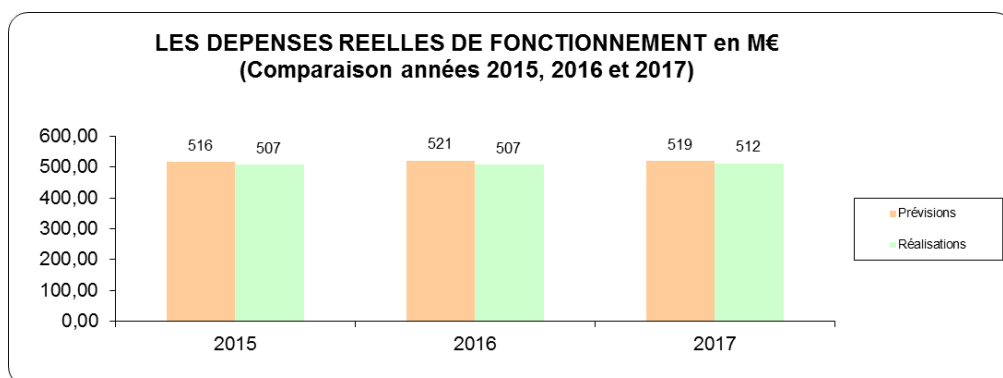
(iii) Les produits exceptionnels

Les recettes des produits exceptionnels se répartissent comme suit :

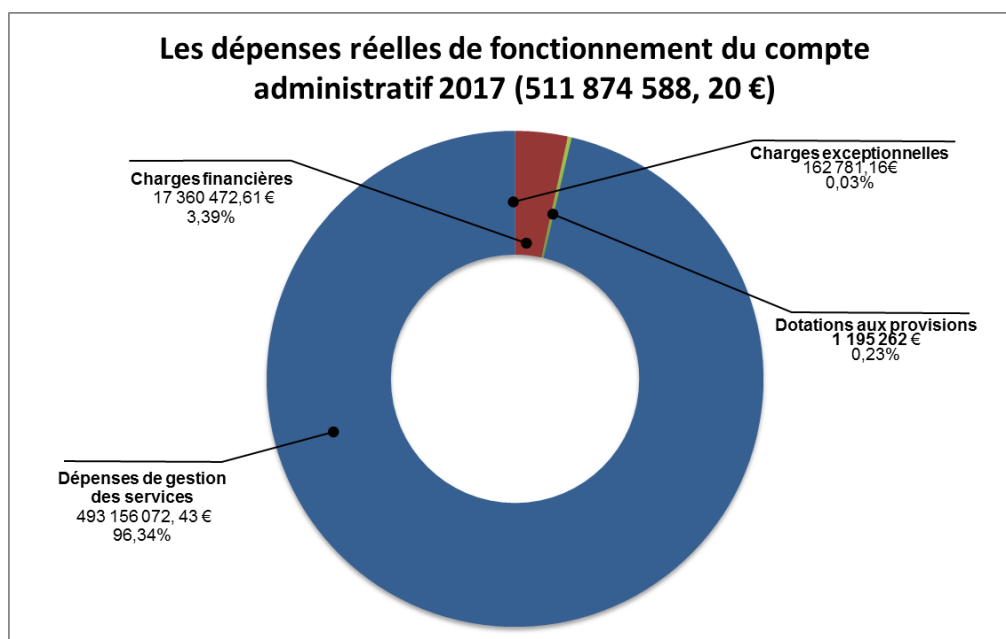
Objet	2016	2017
produits exceptionnels sur opérations de gestio	1 016 510,68	904 051,32
mandats annulés	342 104,90	174 102,02
sub exceptionnelle	-	-
produit de cession d'immobilisation	57 305,00	876 047,55
Cessions 2017 :		
Ipad et autre matériel informatique		19 713,00
INGENOV 45		500,00
Liquidation SEMPEL		50 834,55
Vente immeuble CIO		800 000,00
Autres		5 000,00
autres	772 397,98	955 695,48
TOTAL	2 188 318,56	2 909 896,37

La croissance des produits exceptionnels s'explique principalement par la vente en 2017 d'un immeuble situé rue de la Bretonnerie à Orléans et occupé par le CIO, qui a rapporté 800 000 € au département au titre de ses cessions d'immobilisation. Les autres produits exceptionnels évoluent quant à eux principalement au gré des remboursements dus au titre des sinistres.

(iv) Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1% par rapport à 2016 (+ 5,12 M€). Leur taux de réalisation est en légère hausse comparé à celui de l'exercice précédent (98,6% en 2017 contre 97,2% en 2016).



Ces dépenses de fonctionnement en faible hausse doivent tenir compte de la délégation au département sur une année incomplète (de janvier à septembre 2017) à la région de sa compétence transports interurbains. Si, au même titre qu'en 2016, le département avait eu à sa charge les transports en année complète, les dépenses de fonctionnement auraient augmenté de 6,5%.

Hormis cet élément, plusieurs chapitres autres ont connu des évolutions notables, comme les autres charges d'activité (+5 M€), l'APA hors charges de personnel (+3,9 M€) ainsi que le RMI-RSA hors charges de personnel (+4,3 M€), les charges financières (+1,2 M€) et les dotations aux provisions (+1,2 M€).

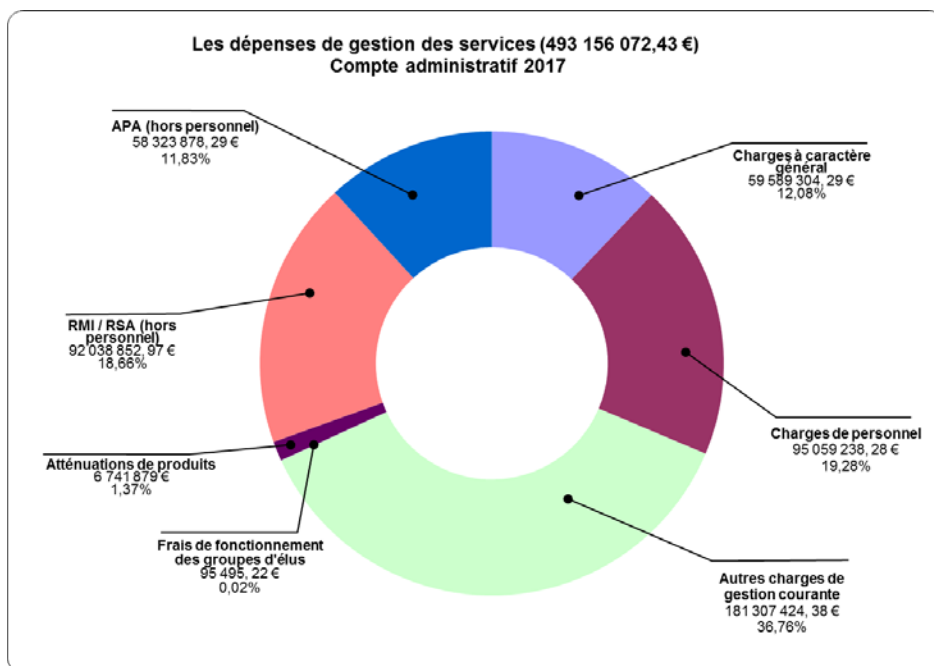
Les charges de personnel connaissent, quant à elles, une stabilité par rapport à 2016.

Enfin, des diminutions sont enregistrées s'agissant notamment des atténuations de produits liés à la péréquation horizontale (-5,7 M€) et les charges exceptionnelles (-0,5 M€).

L'ensemble de ces évolutions est détaillé dans les paragraphes suivants.

(v) Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion (493 156 072,43 €) représentent 96 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit une part identique à 2016.



Les dépenses de gestion progressent de +0,7% entre 2016 et 2017. Cette évolution provient principalement des postes suivants :

Evolutions à la hausse :

- allocations RMI/RSA (+4,1 M€)
- allocations PCH (+1,1 M€)
- Allocations APA (+0,9 M€)

Evolutions à la baisse :

- Charges à caractère général (- 4,5 M€)
- Atténuations de produits (-5,7 M€)

(a) Les charges à caractère général : -7,1% soit -4,5 M€

Les charges à caractère général sont marquées en 2017 par le transfert au mois de septembre de la compétence transport à la région (-5,7 M€).

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% Evolution
Transports de personnes	23 303 589,43	17 553 269,09	-5 750 320,34	-24,68%
Prestations de services	13 961 517,17	14 007 331,32	45 814,15	0,33%
Entretien et réparations	10 845 096,04	10 815 249,05	-29 846,99	-0,28%
Services extérieurs	5 542 192,57	5 537 437,46	-4 755,11	-0,09%
Achats prestations de services, matières et fournitures	5 756 511,81	6 502 032,27	745 520,46	12,95%
Locations et charges locatives	2 059 575,88	2 087 657,07	28 081,19	1,36%
Frais divers	1 517 814,07	1 648 008,26	130 194,19	8,58%
Assurances et études	882 263,25	937 739,57	55 476,32	6,29%
Impôts taxes et versements assimilés	260 479,61	500 580,20	240 100,59	92,18%
TOTAL	64 129 039,83	59 589 304,29	-4 539 735,54	-7,08%

En dehors de cette particularité liée à la compétence transport, les autres évolutions notables de ce chapitre sont les suivantes :

- pour le compte achats de prestations de services, matières et fournitures (+0,7 M€), trois postes justifient la hausse constatée :
- en électricité liée au transfert de réseaux d'éclairage public d'Orléans Métropole : 1 200 candélabres s'ajoutant aux 1 000 existants.

- l'électricité et le gaz des collèges, s'expliquant par une hausse des taxes, d'une part, et d'autre part par la prise en charge depuis 2016 de ces fluides directement par le département et non plus par les collèges. Certaines factures de 2016 ont dû être payées en 2017.
- La rudesse de l'hiver ayant nécessité des quantités de sel plus importantes pour viabiliser les routes départementales.
- Ces hausses n'ont pu être qu'en partie compensées par des efforts sur les fournitures administratives, l'eau et d'autres fournitures. L'économie enregistrée pour le département est de 0,13 M€.
- pour le compte impôts, taxes, et versements assimilés, une évolution de +0,2 M€ est observée, ayant pour origine le remboursement de trop perçus sur des taxes d'urbanisme.
- Au titre des frais divers, l'ouverture du château-musée de Gien en 2017 a nécessité la mise en place d'un plan média et d'une campagne de communication ad hoc.

(b) Les charges de personnel : +0,03 % soit +0,03 M€ :

Les charges de personnel sont stables par rapport à 2016, et ce malgré l'entrée en vigueur de mesures gouvernementales importantes, telles que la hausse du point d'indice (+0,6% en février 2017) et la mise en place du protocole sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) réformant les grilles indiciaires et mettant en place le transfert d'une partie des primes vers le traitement, et la revalorisation annuelle du SMIC pour les agents de droit privé (notamment les assistants familiaux).

Ainsi, l'évolution du CA 2016 à CA 2017 à hauteur de 32 845,24 € s'explique par les éléments suivants :

- Intégration des mesures gouvernementales 2017 estimées à + 700 000 € ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé pour 2017 à + 310 000 € ;
- La ré-internalisation des trois agents du collège Becquerel à la rentrée scolaire 2016-2017, suite à la fin du contrat de partenariat public/privé pour un montant de 39 000 €
- Le recrutement de 4 formateurs internes pour les assistants maternels pour un montant de 124 000 € permettant par ailleurs une économie de 53 000€ par rapport au coût de ces formations assurées jusqu'ici par un prestataire externe ;
- L'internalisation du SPEF de Montargis pour une masse salariale supplémentaire de 40 000 € a permis de générer une économie de 173 000€.

Ces dépenses supplémentaires d'un montant de 1 213 000 € sont en partie compensées par des économies réalisées sur la masse salariale : - 1 180 000 €

- Le transfert de la compétence transport à la région avec une baisse de masse salariale à hauteur de 400 000€ ;
- La maîtrise des effectifs et de la masse salariale ;
- La baisse du coût du dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (-90 000 €)
- Dans le cadre des accords PPCR, le principe de la durée unique de droit d'avancement d'échelon a été adopté. Cette mesure, qui n'autorise plus les avancements d'échelon sur la base d'une durée minimale ou intermédiaire, ralentira les progressions de carrière et réduira les effets du GVT. La non dépense qui découle de cette mesure en année pleine a été estimée à 36 000 €.

Des efforts supplémentaires sur les frais de déplacement à hauteur de 54 000 €, sont également constatés.

(c) Les autres charges de gestion courante : +3% soit +5,2 M€ :

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% Evolution
Autres dépenses	20 700 685,53	* 19 689 028,72	-1 011 656,81	-4,89%
Déficits budgets annexes	4 328 476,50	4 447 193,55	118 717,05	2,74%
Dotations collèges	5 513 044,08	* 4 674 069,33	-838 974,75	-15,22%
Frais séjour en ets aide enfance	24 695 284,90	28 438 820,03	3 743 535,13	15,16%
FSL et FAJ	1 412 743,24	1 299 872,22	-112 871,02	-7,99%
Hébergement PA PH	80 290 748,58	85 966 202,17	5 675 453,59	7,07%
PCH	8 216 804,88	9 355 741,78	1 138 936,90	13,86%
SDIS	19 150 000,00	17 306 048,00	-1 843 952,00	-9,63%
Subventions	11 794 203,35	10 130 448,58	-1 663 754,77	-14,11%
TOTAL	176 101 991,06	181 307 424,38	5 205 433,32	2,96%

(*) Changement de périmètre décrit ci-dessous

Ce poste de dépense connaît une augmentation de près de 3%, soit plus de 5,2 M€. Les principales hausses sont dues :

- au coût de l'hébergement PA-PH (+5,6 M€) : ce phénomène s'explique par une hausse du nombre de bénéficiaires cumulé à une hausse du coût d'hébergement mensuel en 2017 (+0,8%). Il convient de noter à ce titre, que les structures loirétaines jusqu'en 2016 étaient mobilisées à hauteur de 80 % de leurs capacités pour répondre aux besoins des ressortissants du Département. En 2017, ce ratio a évolué, les structures loirétaines consacrant désormais 90% de leurs capacités pour accueillir des Loirétains. Les 10% restant permettent d'héberger des bénéficiaires qui sont des ressortissants d'autres départements.
- aux frais de séjours en établissement et aides à l'enfance (+3,7 M€) : le département est passé entre janvier et décembre 2017 de 192 mineurs non accompagnés pris en charge à 375, ce qui représente une augmentation de +95%. Cette politique publique prend depuis quelques temps une ampleur considérable, questionnant à plus long terme la capacité financière des départements à absorber de telles charges, pour lesquelles les marges de manœuvre sont limitées.
- à la PCH (+1,1 M€) du fait de la résorption des retards en matière d'instruction des dossiers de la part de la MDPH.
- aux dotations aux collèges : jusqu'en 2016, le département versait aux collèges les sommes nécessaires à l'utilisation des équipements sportifs des communes (1,3 M€). En 2017, un changement de pratique est observé puisque le département a directement versé les sommes nécessaires aux communes (ces frais sont comptabilisés dans la ligne « autres dépenses »).

Ainsi, après retraitement, les dotations aux collèges ont augmenté de 0,3 M€ entre 2016 et 2017 à périmètre constant.

Les principales baisses sont dues :

- à la participation au SDIS (-1,8 M€) : en raison d'un excédent budgétaire du SDIS sur l'exercice 2017 le département a été amené à réduire sa participation de 1,8 M€.

- aux subventions aux associations (-1,7 M€) : cette baisse est en grande partie liée à la dissolution fin 2016 de l'Agence de Développement Economique du Loiret, suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe. L'agence a perçu 1,34 M€ en 2016 pour sa dernière année de fonctionnement.
- à d'autres dépenses (-1 M€) : elles concernent entre autres les versements effectués au prestataire de transport Odulys (-2,3 M€). En effet, en 2017, le département a eu délégation de la compétence transport interurbains mais sur une partie de l'année seulement, justifiant ainsi l'évolution de ce poste de dépenses à la baisse. Cette baisse est atténuée par l'imputation dans les « autres dépenses » des subventions pour les équipements sportifs (+1,3 M€), qui étaient en 2016 comptabilisés dans les dotations des collèges, comme détaillé ci-dessus.

(d) Les frais de fonctionnement des groupes d'élus : -1,98%

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus correspondent à la dotation forfaitaire annuelle de fonctionnement de 4 575 € allouée par élu. Elle permet de couvrir les frais de personnel correspondant aux salaires des assistantes des groupes ainsi que divers frais de gestion.

(e) Les atténuations de produits : -45,7% soit -5,7 M€ :

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% d'évolution
Contribution péréquation DMTO (DMTO 1 et fonds de solidarité)	8 743 621,00	5 165 407,00	-3 578 214,00	-40,92%
Reversement trop perçu TIPP au titre du RSA	1 657 168,00	0,00	-1 657 168,00	-100,00%
CAUE	833 000,00	690 000,00	-143 000,00	-17,17%
Contribution péréquation CVAE	1 134 047,00	886 472,00	-247 575,00	-21,83%
Compensation TCCFE	51 572,00	0,00	-51 572,00	-100,00%
TOTAL	12 419 408,00	6 741 879,00	-5 677 529,00	-45,71%

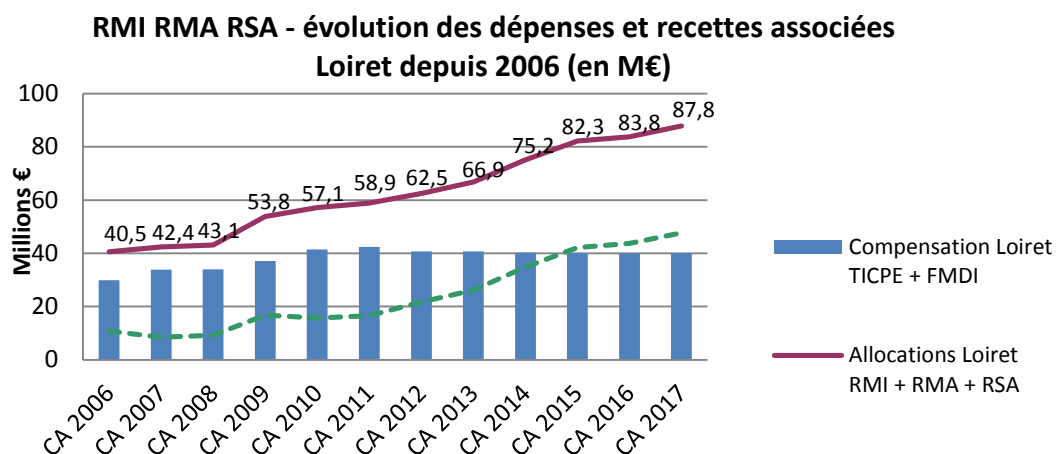
Cette évolution est principalement due à une forte réduction de la contribution du Département aux fonds de péréquation DMTO 1 et fonds de solidarité (-3,6 M€) et à la fin du reversement du trop-perçu sur le RSA de TIPP, que le département avait dû rembourser jusqu'en 2016 sur plusieurs exercices (-1,7 M€). Par ailleurs le département du Loiret voit sa contribution au titre de la péréquation CVAE évoluer à la baisse. Cette moindre contribution concernant la CVAE s'explique en partie par la baisse de perception de CVAE observée entre 2015 et 2016 (-1,9 M€). Pour rappel, la contribution à ce fonds est calculée selon le montant de CVAE/habitant N-1 et prend également en compte la croissance du produit de CVAE.

(f) RMI/RSA- hors dépenses de personnel : +4,9% soit +4,3M€ :

Objet	CA 2016	CA 2017	Ecart	% Evolution
Allocations	83 757 490,35	87 826 168,35	4 068 678,00	4,86%
Autres dépenses	69 282,24	302 794,64	233 512,40	337,05%
Contrats accompagnement et initiative emploi	1 332 414,54	1 099 913,69	-232 500,85	-17,45%
Contrats prestations de services	50 956,63	26 094,85	-24 861,78	-48,79%
Subventions de fonctionnement	2 514 710,37	2 783 881,44	269 171,07	10,70%
TOTAL	87 724 854,13	92 038 852,97	4 313 998,84	4,92%

Cette augmentation est due pour sa quasi-totalité à une augmentation du coût des allocations qui se justifie par deux facteurs :

- la hausse du flux net moyen mensuel de +12 bénéficiaires. Cette hausse du nombre de bénéficiaire s'explique principalement par l'impact de la récente réglementation autorisant les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente à émarger au RSA à compter du 1^{er} septembre 2017 (stock de 130 bénéficiaires).
- La hausse du coût moyen mensuel de chaque allocation, et principalement du RSA majoré qui est passé de 486 € en 2016 à 553 € en 2017 avec notamment l'effet de la hausse gouvernementale (2%).



(g) APA - hors dépenses de personnel : +7,14% soit +3,9 M€

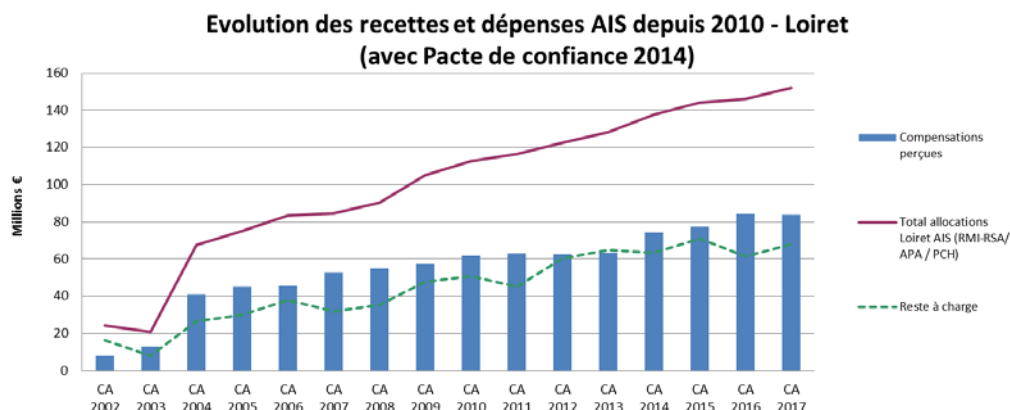
Détail par compte	CA 2016	CA 2017	Ecart	% d'évolution
Allocations	53 894 994,48	54 836 058,07	941 063,59	1,75%
Titres annulés et créances admises en non valeur	60 524,47	42 322,49	-18 201,98	-30,07%
Autres dépenses	483 028,03	3 445 497,73	2 962 469,70	613,31%
TOTAL (hors charges de personnel)	54 438 546,98	58 323 878,29	3 885 331,31	7,14%

Cette évolution (+7,14%, soit +3,9 M€) est due à la hausse de la rubrique « autres dépenses » de +2,96 M€. Dans le cadre de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), le département perçoit au titre de l'APA une dotation de la CNSA, qui peut être ajustée en N+1 selon le montant des dépenses réellement effectuées. A ce titre, le montant des dépenses 2016 ayant été inférieur à ce qui avait été prévu, un reversement de dotation a dû être effectué en 2017, d'un montant de 1,8 M€.

S'ajoutent à cela 0,7 M€ de subventions versées dans le cadre de la conférence des financeurs et du forfait autonomie, ainsi que 0,4 M€ d'annulation de rattachements.

Le coût des allocations APA évolue lui aussi à la hausse (+0,9 M€) en raison principalement d'une hausse du coût moyen individuel mensuel de l'APA à domicile (+30 € par bénéficiaire et par mois).

(h) Total des dépenses AIS



2017 marque une **reprise de la forte croissance du coût pour le département des AIS**, quand 2016 avait connu une croissance plus modérée de ces allocations.

Au global, le département a dépensé **152 M€ pour financer ces AIS**, chiffre jamais atteint depuis le début du financement départemental de ces aides. Si le Pacte de confiance de 2014 avait soulagé les départements dans la gestion de leur reste à charge, son bénéfice ne se fait pas ressentir sur les recettes perçues entre 2016 et 2017, posant ainsi la question de la pérennité du système de financement actuel.

Le reste à charge annuel en 2017 (68 M€) est stable sur les deux dernières années.

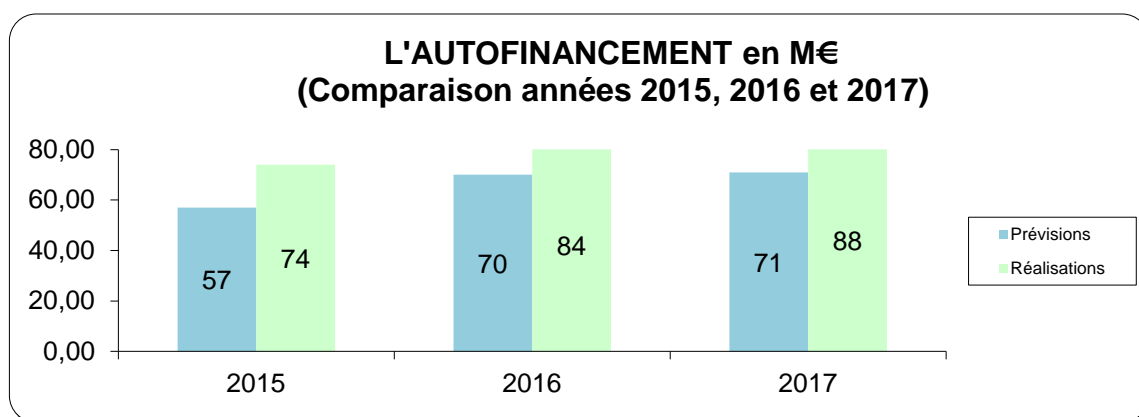
(vi) Les charges financières et exceptionnelles

En 2017, **les charges financières** sont globalement en augmentation de +7,62% par rapport à l'exercice 2016.

Néanmoins, en neutralisant les indemnités de remboursements anticipés liés au réaménagement de dette (2 335 937€), ces dépenses baissent de -6,86% en raison notamment de la baisse des taux et du réaménagement de nombreux prêts au cours des derniers exercices.

Les charges exceptionnelles (162 781,16 €) diminuent de 77 % par rapport à l'année dernière. En 2016, le département avait connu d'importantes inondations qui avaient occasionné la mise en place d'un plan d'aide aux sinistrés. Cette dépense n'a de fait pas été inscrite en 2017, expliquant ainsi la baisse observée.

Epargne



Les résultats 2017 du compte administratif font apparaître un montant d'épargne brute de **88 128 382 €** soit une amélioration de **4,4 M€** par rapport au CA 2016, qui affichait lui aussi une amélioration par rapport à l'année précédente.

Cela s'explique par une progression contenue des dépenses d'exploitation de +0,7 % et d'une évolution des recettes d'exploitation de +1,5 %.

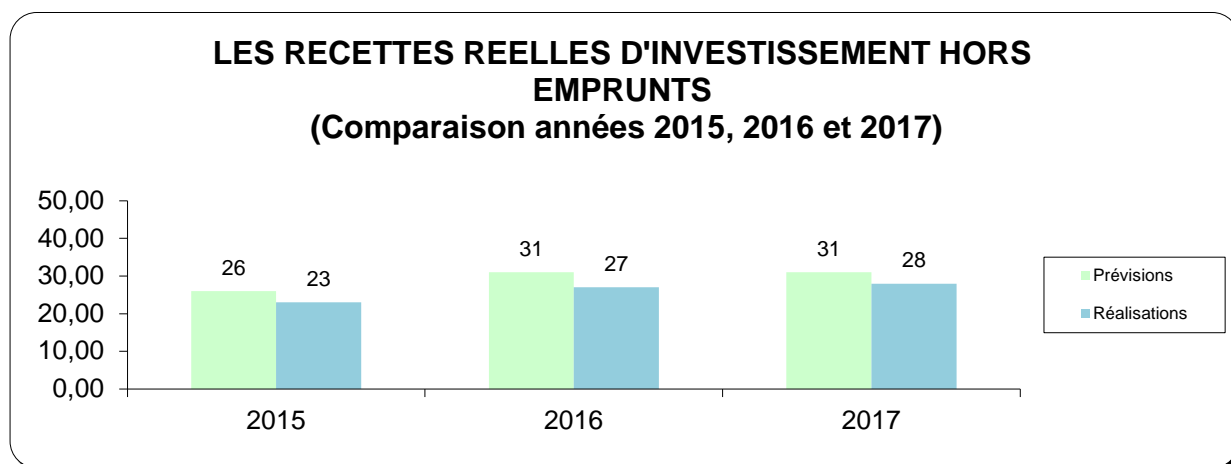
La dynamique observable sur l'épargne brute est fortement liée à :

- **la conjoncture du marché de l'immobilier**, puisqu'entre 2016 et 2017, les DMTO ont rapporté un supplément de 15 M€ au département ;
- **la péréquation horizontale** a en 2017 profité au Loiret à hauteur de 2,5 M€ (CVAE et DMTO confondus) quand en 2016 le département était contributeur net pour 2,1 M€, soit un écart en faveur du Loiret de 4,6 M€ ;
- **la délégation de la compétence transports** sur une année incomplète (de janvier à septembre) suite au transfert de la compétence à la Région en janvier 2017 et pour lequel les négociations ont permis de bénéficier de la dynamique du produit de CVAE 2017 induisant un écart positif sur l'autofinancement ;
- **Une maîtrise notable de la masse salariale**

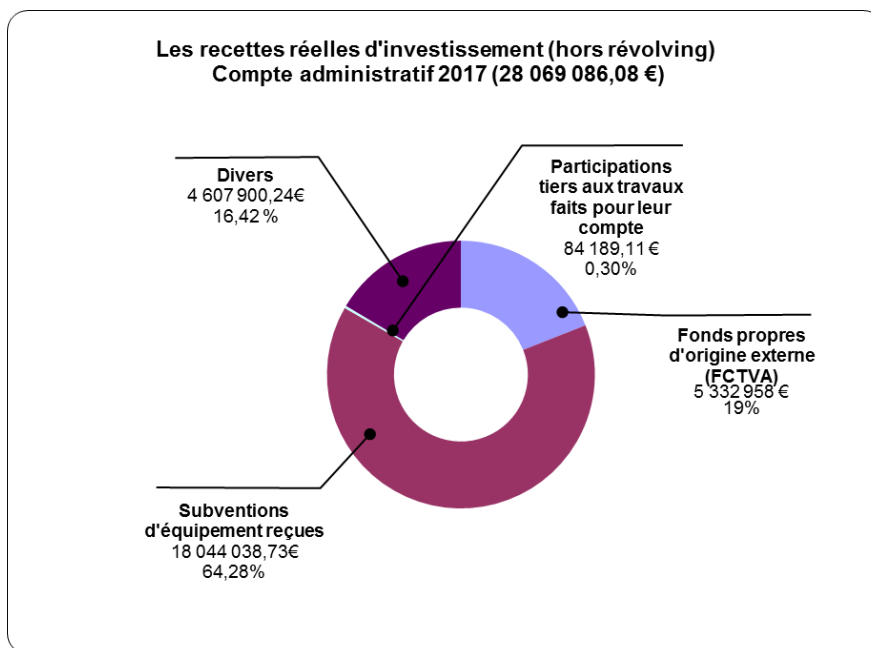
Ces résultats satisfaisants ne doivent toutefois pas masquer la perte de 10 M€ de DGF ainsi que la **progression constante des Allocations Individuelles de Solidarités**, auxquelles s'ajoutent de manière marquée pour 2017 les **frais de prise en charge des mineurs non accompagnés**, ainsi que le **coût d'hébergement des personnes âgées et handicapées** qui croît particulièrement entre 2016 et 2017.

(b) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

(i) Les recettes d'investissement



Les recettes d'investissement hors emprunt s'élèvent à **28, 1 M€**, leur taux de réalisation étant de **91%**. Ces recettes sont en hausse par rapport à 2016 de 0,7 M€ en raison d'un reversement des budgets annexes de la ZAE Gidy et de la ZAC des Portes du Loiret, reversement de 3,1 M€ qui est venu compenser une baisse des subventions (- 1,8 M€) et des dotations (-0,6 M€ de FCTVA).



La part prépondérante de ces recettes est liée aux subventions reçues (18 M€) :

- Etat : 6,9 M€ dont 3,1 M€ au titre du Fonds de Solidarité Numérique pour le THD, 2,8 M€ au titre de l'aménagement du réseau routier et 0,5 M€ au titre du parc social
- Région : 1,7 M€ dont THD (1 M€) et Véloroute (0,7 M€)
- Communes et structures intercommunales : 2,1 M€ dont travaux routiers (1,1 M€), travaux d'électricité (0,4 M€) et THD (0,4 M€)
- DGE : 0,8 M€
- DDEC : 3,08 M€

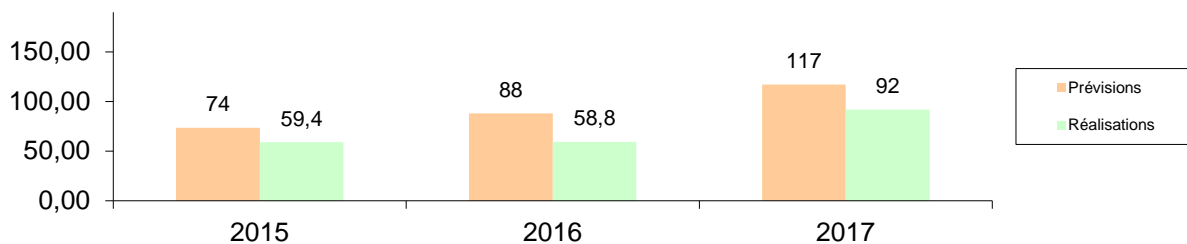
Le FCTVA représente 5,3 M€ sur une base de dépenses éligibles de 32,5 M€, le montant perçu est en diminution de 0,6 M€ par rapport à 2016, cet écart est dû à une baisse des dépenses d'investissement réalisées en 2016.

Concernant les autres recettes d'investissement (« divers »), la hausse de 3,1 M€ liée au reversement de la ZAE de Gidy s'explique par une vente de terrains à hauteur de 4,1 M€ en 2017. Cette vente est un préalable à la clôture de la ZAE prévue pour 2019.

Le fonds de roulement qui affiche à la fin de l'exercice un montant négatif de 13,69 M€ est dû au fait que le Département n'a pas mobilisé d'emprunts en 2017.

(ii) **Les dépenses d'investissement**

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT DE DETTE en M€ (Comparaison années 2015, 2016 et 2017)

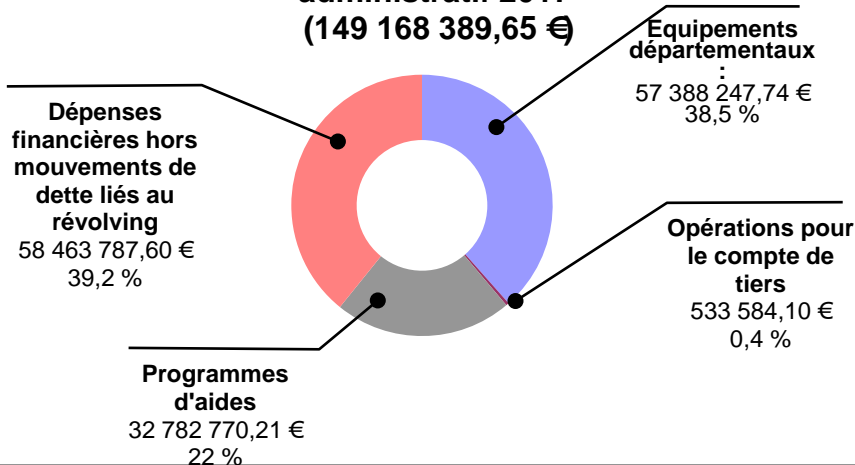


Les dépenses d'investissement hors remboursement de dette 2017 atteignent un niveau de **91,88 M€** soit une hausse de 56,1% par rapport au CA 2016 (58,85 M€).

Les dépenses d'équipement directes ont augmenté de 27,3 M€ (+91%) avec un taux de réalisation de 85%. Suivant la même tendance, les subventions d'investissement versées ont augmenté de 5,9 M€ (+22 %) pour un taux de réalisation de 70%. Ces hausses significatives s'expliquent par l'entrée dans la phase opérationnelle de nombreux projets lancés en début de mandat, phase opérationnelle qui suit les études menées en amont des chantiers.

Le remboursement du capital de la dette a, quant à lui, augmenté de 20,9 M€.

Les dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2017 (149 168 389,65 €)



- Les dépenses financières affichent une hausse de 57%, entre les deux exercices. Cette augmentation s'explique par la mise en œuvre de remboursements anticipés de plusieurs emprunts pour un total de 22 099 612,52 €. Aussi, en neutralisant les coûts liés à ces remboursements anticipés les dépenses diminuent de 3,27%.
- Les opérations pour compte de tiers affichent une hausse de 42,1% et passent ainsi de 0,37 M€ à 0,53 M€. Ceci s'explique principalement par des remboursements aux co-financiers du projet de l'IUT d'Orléans qui ont dû être régularisés à la clôture de l'opération par le département.

Le montant des crédits disponibles non consommés en fin d'exercice est en forte diminution par rapport à 2016, cette évolution étant à mettre en lien avec l'entrée des projets dans une phase

opérationnelle en 2017.

Figurent ci-dessous les opérations dont le montant réalisé est supérieur à **500 000 €** :

Type de projet	Détail du projet	Montant réalisé
SUB TRES HAUT DEBIT	INFRASTRUCTURES TRES HAUT DEBIT	15 846 449,52
AMELIORATION DES CHAUSSEES (PPAC)	PPAC	6 597 909,77
AMENAGEMENT RESEAU PRINCIPAL	RN 60 - AMILLY - ECHANGEUR AVEC RD 93	1 952 846,66
ELECT. TRAVAUX ESTHETIQUE	TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE	1 684 872,14
AMELIORATION DES CHAUSSEES (PPAC)	TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT & INVESTIGATION	1 638 615,68
RANDO VELO- AMENAGEMENT ITINERAIRES	TDENS-Aménagt Véloroute cal Loing Briare	1 222 283,54
PA- FINANCEMENT TRAVAUX EHPAD	GROSSES REP MR OUTAR/MALESH/DORDIVES	1 204 172,99
AMENAGEMENTS DE SECURITE (PPAS)	RD 2007 - LA BUSSIERE - TAG (PR48+700)	1 064 851,40
ZONES AMGT EN MOA DEPARTEMENTALE	AMENAGEMENT ZA ORMES	1 057 453,01
AMELIORATION DES OUVRAGES D'ART	ENTRETIEN SPECIALISE DES OA	1 005 515,62
AMENAGEMENTS DE SECURITE (PPAS)	RD 2152-MESSAS-BEAUGENCY-GIRA TOIRE RD719	988 835,09
ELECT. TRAVAUX SECURISATION	TRAVAUX DE SECURISATION	920 896,18
GESTION PATRIMONIALE COLLEGES	GER Collèges	887 511,57
EXPOS ET ANIMATIONS CHATEAUX ET MUSEES	MUSEO DU CHATEAU DE GIEN	871 616,15
GESTION PREVENT. & REGLEMENT. PATRIMOINE	Démolition Site Alstom St Jean de Braye	838 327,20
AMENAGEMENTS DE SECURITE (PPAS)	RD 2007 - GIRA TOIRE SUPER U BONNY/LOIRE	779 221,87
GESTION PATRIMONIALE COLLEGES	Operat. individuelles GER collèges 2015	723 069,66
ELECT. TRAVAUX RENFORCEMENT	TRAVAUX DE RENFORCEMENT	695 956,93
COLLEGES-USAGES NUMERIQUES	MATERIELS INFORMATIQUES COLLEGES	685 093,54
AMENAGEMENTS DE SECURITE (PPAS)	RD 2007-NOGENT/VERNISSON GIRA TOIRE RD607	620 369,94
DEVIATIONS DE RD SOUS MOA DEPARTEMENTALE	RD 921 JARGEAU - FRANCHISSEMENT DE LOIRE	535 056,49
GESTION DU PARC AUTOMOBILE	ACQ VEHICULES LOURDS+ MATERIELS	528 912,85
GESTION DU PARC AUTOMOBILE	ACQUISITION VEHICULES LEGERS	522 719,09
AMENAGEMENTS DE SECURITE (PPAS)	RD 2060 - TAG A THORAILLES	500 342,71
	TOTAL	43 372 899,60

2.2.7 Résultat

Compte administratif (en M€) en mouvements budgétaires

Libellé	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses d'investissement avec restes à réaliser	240,00	287,98	189,86	209,62	279,69
<i>Dont résultat reporté</i>	29,40	47,58	44,14	83,51	61,61
<i>Dont restes à réaliser</i>	0,34	4,21	0,08	0	0
Recettes d'investissement avec restes à réaliser	195,92	281,08	143,65	185,32	175,96
<i>Dont restes à réaliser</i>	3,85	41,45	37,39	37,31	50,01
Résultat d'investissement hors restes à réaliser	-47,59	-44,14	-83,51	-61,61	-153,74
Résultat d'investissement avec restes à réaliser	-44,08	-6,90	-46,21	-24,30	-103,73
Dépenses de fonctionnement avec rattachements	549,61	559,63	572,35	569,99	578,39
<i>Dont rattachements</i>	20,72	20,06	10,6	17,27	19,95
Recettes de fonctionnement avec rattachements	610,83	616,35	654,96	648,09	718,43
<i>Dont résultat reporté</i>	27,57	17,14	49,82	36,41	53,8
<i>Dont rattachements</i>	7,01	6,31	10,07	8,76	11
Résultat de fonctionnement hors restes à réaliser	61,22	56,72	82,61	78,1	140,04
Excédent global de clôture hors restes à réaliser	13,63	12,58	-0,90	16,49	-13,70
Excédent global de clôture avec restes à réaliser	17,14	49,82	36,40	53,80	36,31

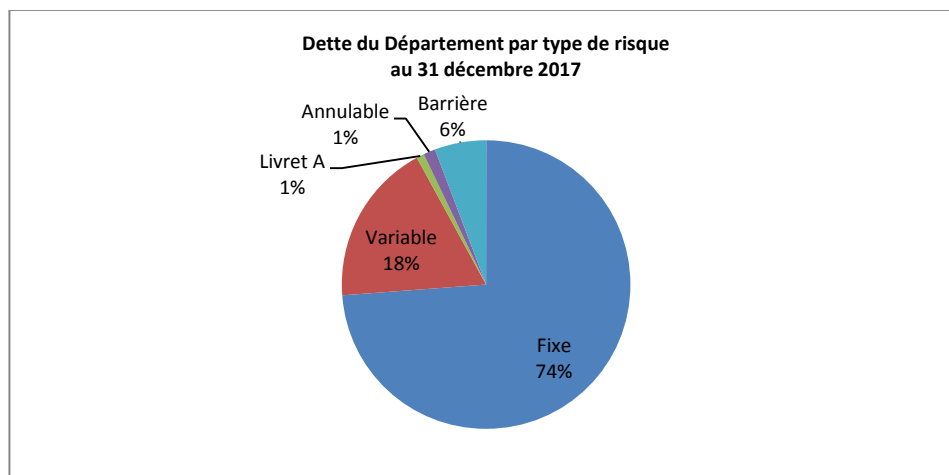
A la clôture de l'exercice 2017, le résultat global (opérations de l'exercice et résultats antérieurs) fait apparaître un déficit de **-13,70 M€** (en 2016, excédent global de 16,49 M€) se décomposant comme suit :

- **Besoin de financement** de la section d'investissement corrigé des reports : **103,73 M€** qui intègre le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'exercice 2016 (61,61 M€).
- **Excédent de fonctionnement** : **140,04 M €** qui intègre le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 (53, 8 M€).
- **Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement** à la couverture du besoin de financement de l'investissement : **103,73 M€**.
- **Solde de l'excédent de fonctionnement** : **36,31 M€** dont la destination sera décidée lors de la DM1 2018.

2.2.8 Gestion de la dette et de la trésorerie

Au 31 décembre 2017, la dette du Département du Loiret s'élève à 396 845 603,05 €, indexée au taux moyen de 3,55%.

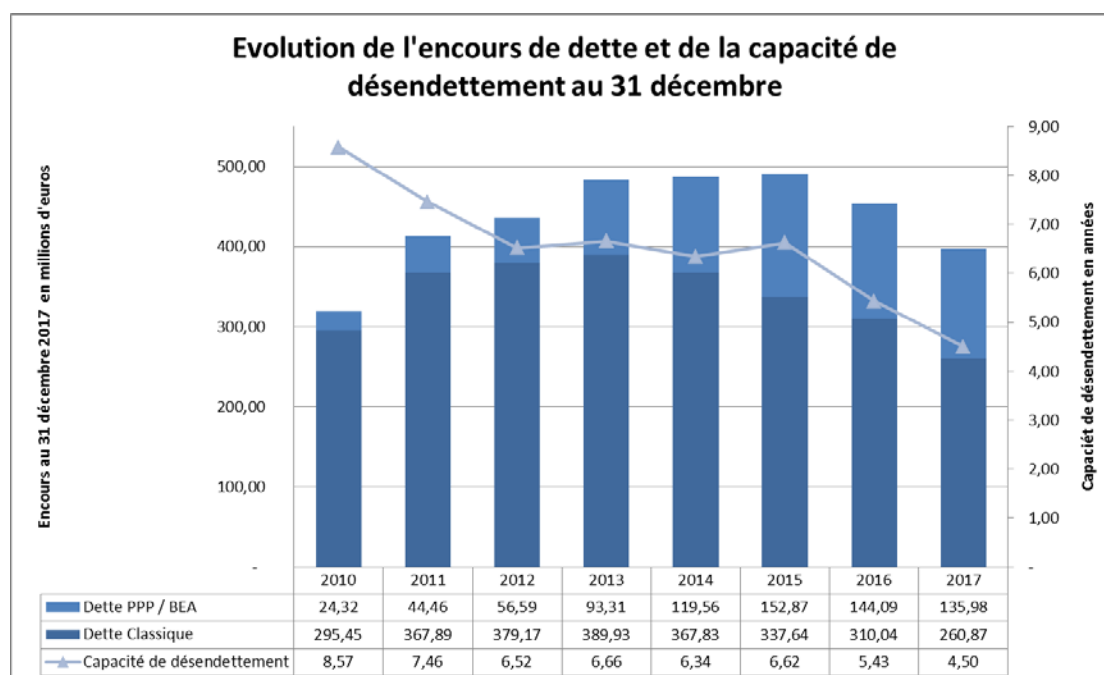
Elle est très sécurisée et majoritairement à taux fixe (81%). Cet état de fait le protège d'une remontée des taux mais ne permet pas de bénéficier des taux bas pratiqués actuellement sur les marchés.



La classification des risques, selon la charte Gissler affiche également une forte sécurisation de l'encours de dette, avec 92,90% de l'encours classé en **1A**, ce qui correspond au type de dette le moins risqué en indice sous-jacent et en structure, 5,76% de l'encours classé en **1B**, et 1,34% en **1C** qui sont également des encours sécurisés.

Evolution de la dette du Département du Loiret depuis 2010 :

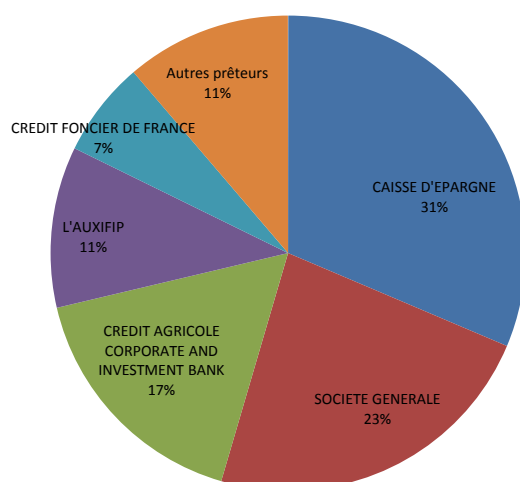
Le Département du Loiret n'a pas souscrit de nouveau emprunt en 2017 ce qui lui a permis de poursuivre son désendettement.



Répartition par prêteurs de la dette :

La dette départementale est détenue principalement par trois grands prêteurs que sont la Caisse d'Épargne (31%), la Société Générale (23%), et le Crédit Agricole (17%) :

Répartition de l'encours par prêteur au 31 décembre 2017



L'encours détenu par la Société Générale concerne notamment le PPP « P5C ». Auxfip est quant à elle une filiale du Crédit Agricole dédiée aux projets complexes dont l'encours détenu est également lié aux autres PPP.

Gestion active de la dette : les actions réalisées en 2017

- Réaménagements de dette

En 2017, le Département du Loiret a profité du contexte financier de taux bas afin d'entamer une démarche de renégociation d'une partie de son encours pour faire des économies de fonctionnement. Les économies réalisées sont calculées sur la durée résiduelle des prêts renégociés.

Prêteur	n°Emprunt	Date de réaménagement prévu	Montant initial	CRD au moment du réaménagement	Index	Indemnité	Gain résiduelle après paiement indemnité (hypothèse E3M + 0,75%)
CDC	504488	02/01/2017	801 817,00 €	721 635,30 €	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A	234 152,85 €	148 072,78 €
CDC	5044106		3 327 863,00 €	2 995 076,70 €	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A		
CDC	5044120	31/01/2017	6 015 137,00 €	0,00 €	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A	352 670,00 €	2 623 638,04 €
CDC	5045836		10 395 898,00 €	0,00 €	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A		
CDC	5045839		17 027 346,00 €	0,00 €	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A		
BNP	50511-Renégocié	09/03/2017	15 000 000,00 €	9 600 000,00 €	Euribor 03 M + 1.25	48 000,00 €	193 754,78 €
Dexia	50611	01/07/2017	15 000 000,00 €	1 982 900,52 €	Euribor 03 M + 0,99%	9 914,50 €	12 232,91 €
Crédit Agricole	50509	09/10/2017	15 000 000,00 €	6 800 000,00 €	Taux fixe de 4,15% à barrière 5,5% sur Euribor 3 mois	1 691 200,00 €	11 227,56 €
Total				22 099 612,52 €		2 335 937,35 €	2 965 465,61 €

Les hypothèses de gain ont été calculées sur des refinancements au taux de l'index Euribor 3 mois +0,75% (selon les anticipations de taux fournies par Finance Active).

Cette hypothèse a été choisie car elle est dans la fourchette haute des taux actuellement pratiqués par les établissements bancaires dans leurs prêts aux collectivités territoriales comparables au Département du Loiret.

- Consultation de fin d'année 2017 :

Le Département du Loiret a lancé une consultation pour un emprunt de 50M € en fin d'année 2017 afin de couvrir ses dépenses de fin d'année et d'anticiper les coûts des réaménagements. Six banques ont répondu en proposant des offres. La plus intéressante couvrait la totalité de l'enveloppe demandée et était indexée sur un Euribor 3 mois majoré de 0,37% sur une durée de 15 ans.

Sur le plan de sa trésorerie, le Département n'a finalement pas eu besoin de ce financement pour régler les différentes dépenses de fin d'année, ces 50M € ont donc été inscrits en restes à réaliser.

Dépenses liées à la dette et la trésorerie :

Dépenses de fonctionnement				
Compte	Intitulé de la dépense	CA 2016	CA 2017	Variation
66111	Intérêts d'emprunts	8 170 219,14 €	7 236 676,15 €	-11,43%
6688	Frais de dossier	11 200,00 €	9 500,00 €	-15,18%
	Commission de non utilisation	14 137,64 €		-100,00%
	Indemnités	0,00 €	2 335 937,35 €	
	Intérêts SWAP	925 295,61 €	868 444,86 €	-6,14%
6615	Intérêts sur lignes de trésorerie	23 058,90 €	2 375,92 €	-89,70%
66112	ICNE	-302 132,98 €	-402 465,58 €	33,21%
6618	BEA - charges intérêts	584 823,13 €	566 057,17 €	-3,21%
	PPP - charges intérêts	6 704 188,35 €	6 743 946,74 €	0,59%
Totaux		16 130 789,79 €	17 360 472,61 €	7,62%
Totaux neutralisant les indemnités de RA		16 130 789,79 €	15 024 535,26 €	-6.86%

En 2017, les dépenses de fonctionnement relatives à la dette sont globalement en augmentation de 7,62% par rapport à l'exercice 2016.

Néanmoins, en neutralisant les indemnités de remboursements anticipés liés au réaménagement de dette (2 335 937€), ces dépenses baissent de -6.86% :

- Les intérêts d'emprunts sont en diminution de 11,43% du fait de l'effet conjugué de la baisse des taux et de la gestion active de la dette caractérisée par de nombreux réaménagements au cours des derniers exercices ;
- Une baisse des intérêts payés sur les swaps du fait de la baisse des taux (-6.14%) ;

- Une baisse des frais financiers liés aux lignes de trésorerie (voir infra) ;
- Une stabilité des intérêts payés sur les contrats de partenariat (+0.29%).

Recettes de fonctionnement				
Compte	Intitulé de la dépense	CA 2016	CA 2017	variation
7688	Jambe receveuse SWAP	81 860,19 €	44 480,48 €	-45,66%
	Fermeture compte BNP		4 449,23 €	
Total		81 860,19 €	48 929,71 €	- 40,23%

Les recettes de fonctionnement liées au swap sont symétriquement en recul du fait de la baisse des taux (Euribor 3M) sur les deux swaps détenus par le Département du Loiret.
Par ailleurs, la fermeture du compte détenu à la BNP suite au remboursement anticipé du prêt n°50511 a engendré une recette exceptionnelle de 4 449,23 €.

Dépenses d'investissement				
Compte	Intitulé de la dépense	CA 2016	CA 2017	Variation
1641	Emprunts en euros	17 662 789,99 €	32 440 887,67 €	83,67%
16441	Emprunts revolving	9 935 506,37 €	16 735 506,36 €	68,44%
1675	B.E.A. - redevance d'investissement	342 940,55 €	361 706,51 €	5,47%
	P.P.P. - redevance d'investissement	8 433 787,34 €	7 747 250,80 €	-8,14%
Totaux		36 375 024,25 €	57 285 351,34 €	57,49%
Neutralisation des RA		36 375 024,25 €	35 185 738,82 €	-3,27%

En 2017, les dépenses d'investissement liées au remboursement du capital des emprunts progressent de 57,49% du fait de la mise en œuvre de remboursements anticipés de plusieurs emprunts pour un total de 22 099 612,52 €.

En neutralisant les coûts liés à ces remboursements anticipés les dépenses diminuent de 3,27%.

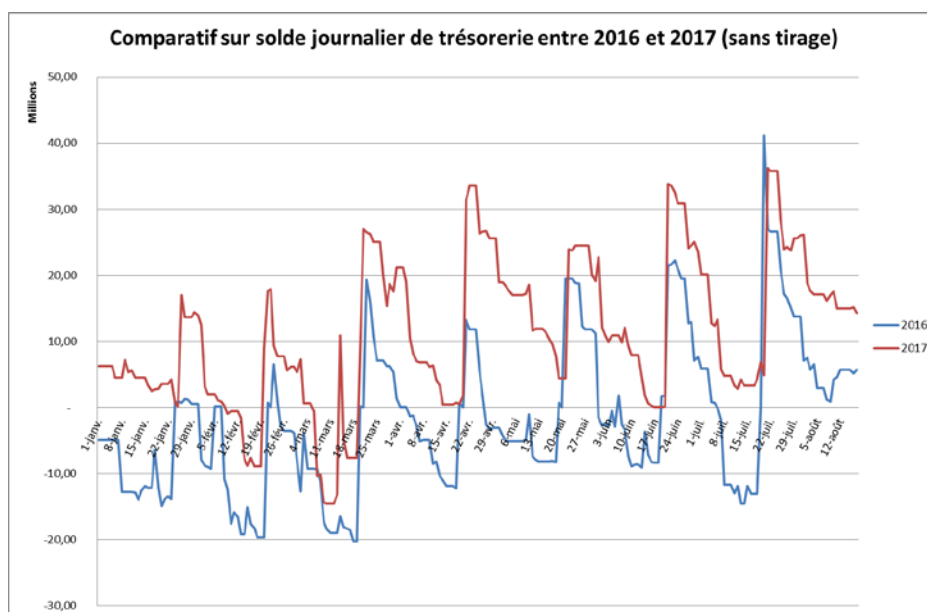
Trésorerie du Département du Loiret :

Grâce à la baisse des taux d'intérêts, une concurrence bancaire plus forte, et une utilisation très inférieure des lignes de trésorerie, les frais liés à la gestion active de la trésorerie du Département du Loiret sont en baisse de 75% par rapport à l'année 2016 :

Compte	Intitulé de la dépense	CA 2016	CA 2017	Variation
6688	Frais de dossier	11 200,00 €	9 500,00 €	-15,18%
	Commission de non utilisation	14 137,64 €		-100,00%
6615	Intérêts sur lignes de trésorerie	23 058,90 €	2 375,92 €	-89,70%
Totaux		48 396,54 €	11 875,92 €	-75,46%

Les lignes de trésorerie permettent de payer les dépenses du Département en attendant le versement des douzièmes par l'Etat qui intervient le 20 de chaque mois. Cette solution est moins onéreuse que de financer ces dépenses par de la dette long terme.

On peut observer sur le graphique ci-dessous que la trésorerie du Département du Loiret connaît des pics chaque fin de mois (correspondant au versement des douzièmes par l'Etat). A partir d'avril 2017, une trésorerie excédentaire a permis au Département de ne plus tirer sur ses lignes de trésorerie et donc d'en limiter les intérêts (-89%).



Afin de profiter du contexte financier historiquement bas et notamment des taux négatifs, le Département du Loiret a lancé, en 2017, une consultation et a retenu l'agence de notation Moody's en vue de l'attribution d'une note d'émetteur à court terme, préalable nécessaire à l'émission de NEU-CP. Ainsi, le Département s'est vu décerné la note A1/Prime-1 en juillet 2017.

A l'issue de la mise en œuvre de la procédure « Banque de France », le Département du Loiret a émis ses premiers NEU-CP en février 2018.

2.3 Budget primitif 2018

2.3.1 Présentation générale des recettes

Les recettes totales du projet de budget primitif 2018 s'établissent à **690 300 826 €** (+2% par rapport au voté 2017 hors résultats) et se ventilent par section comme suit :

- en fonctionnement : 564 452 647 € en baisse de 4% ;
- en investissement : 125 848 179 € en hausse de 46% dont :
 - o 31 687 058 € de recettes propres ;
 - o 94 161 121 € d'emprunt d'équilibre.

(a) Recettes de fonctionnement : 564,5 M€ (-4,3%)

Le tableau suivant présente l'évolution des recettes de fonctionnement entre 2017 et 2018 en distinguant les recettes fiscales des recettes non fiscales.

La baisse de 25,5 M€ provient essentiellement de la dotation de compensation transport (-13,5 M€), 2018 étant la première année où l'impact du transfert à la Région se mesure en année pleine.

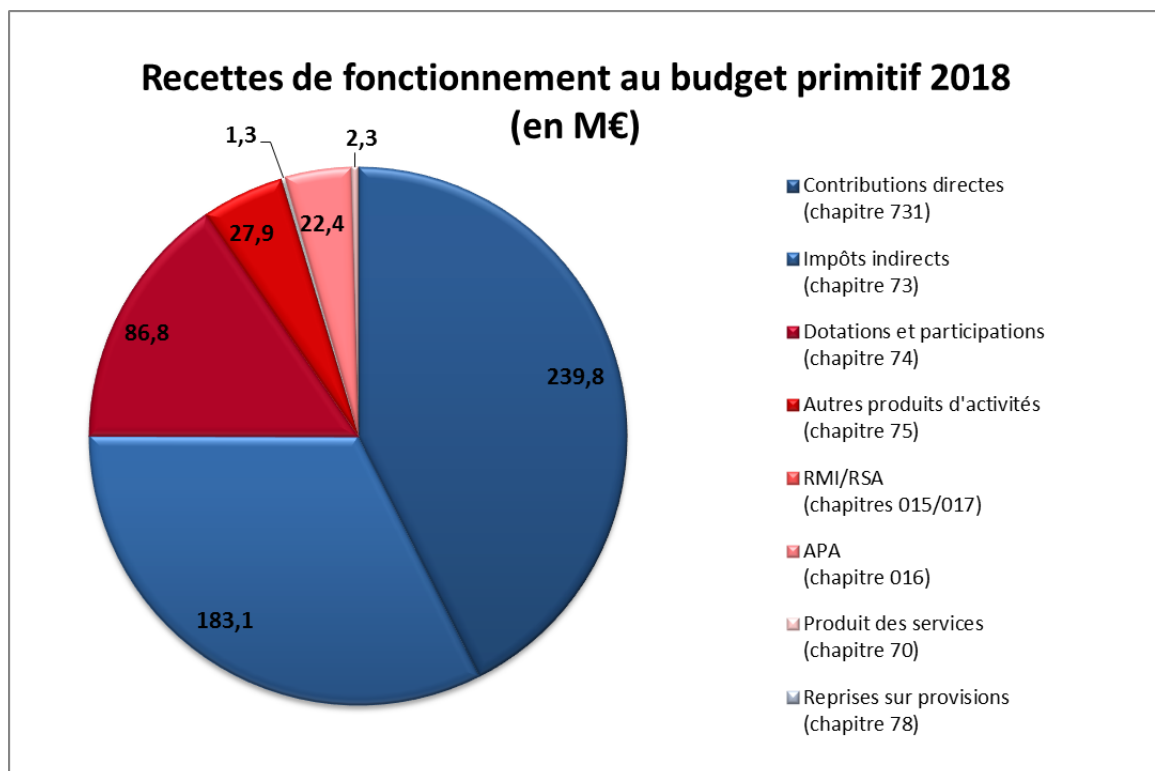
L'autre partie de la baisse résulte de l'estimation prudente sur les DMTO (-3 M€) et la péréquation (-5,4 M€), de la suppression de la participation des familles aux transports scolaires (-1,5 M€) et de diverses estimations à la baisse des recettes non fiscales.

TOTAL GENERAL				
OBJET	Total voté 2017	Projet BP 2018	% projet BP 2018 / 2017	Différence Projet BP 2018 / 2017
TOTAL GENERAL	589 994 823 €	564 452 647 €	-4,3%	-25 542 176 €

Recettes fiscales				
OBJET	Total voté 2017	Projet BP 2018	% projet BP 2018 / 2017	Différence Projet BP 2018 / 2017
Contributions directes (chapitre 731)	249 254 063 €	239 786 096 €	-3,8%	-9 467 967 €
Impôts indirects (chapitre 73)	191 287 809 €	183 142 375 €	-4,3%	-8 145 434 €
TOTAL RECETTES FISCALES	440 541 872 €	422 928 471 €	-4,0%	-17 613 401 €

Recettes non fiscales				
OBJET	Total voté 2017	Projet BP 2018	% projet BP 2018 / 2017	Différence Projet BP 2018 / 2017
Dotations et participations (chapitre 74)	86 779 453 €	86 758 462 €	0,0%	-20 991 €
Autres produits d'activités (chapitre 75)	30 370 984 €	27 947 331 €	-8,0%	-2 423 653 €
Atténuation de charges (chapitre 013)	453 300 €	260 000 €	-42,6%	-193 300 €
RM/RSA (chapitres 015/017)	1 631 469 €	1 288 519 €	-21,0%	-342 950 €
APA (chapitre 016)	23 986 966 €	22 400 000 €	-6,6%	-1 586 966 €
Produit des services (chapitre 70)	2 953 321 €	2 305 505 €	-21,9%	-647 816 €
Produits financiers (chapitre 76)	86 013 €	42 759 €	-50,3%	-43 254 €
Produits exceptionnels (chapitre 77)	1 956 445 €	521 600 €	-73,3%	-1 434 845 €
Reprises sur provisions (chapitre 78)	1 235 000 €	0 €	-100,0%	-1 235 000 €
TOTAL RECETTES NON FISCALES	149 452 951 €	141 524 176 €	-5,3%	-7 928 775 €

Le graphique suivant représente la répartition des recettes de fonctionnement au projet de BP 2018. Par souci de lisibilité, les montants des chapitres inférieurs à 1 M€, ne sont pas affichés. **Les principales ressources du Département demeurent ainsi les recettes fiscales** puisqu'elles représentent 75% des recettes globales. Cette part est d'ailleurs stable entre 2017 et 2018.



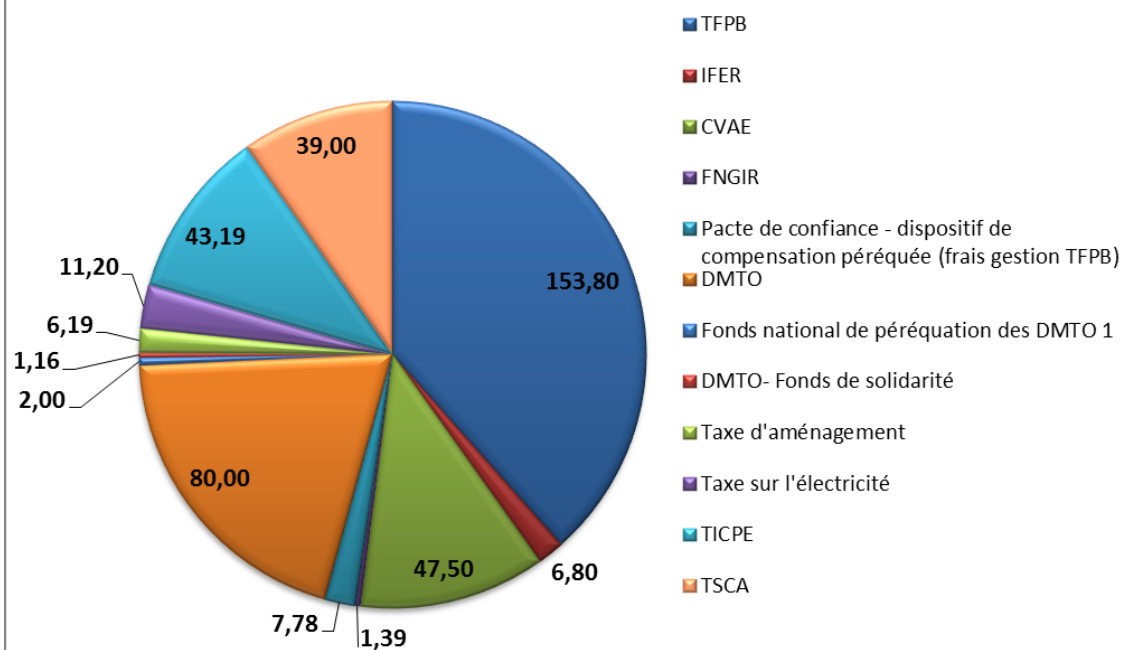
(i) **Recettes fiscales : 422,9 M€ (-4%)**

La présentation détaillée des recettes fiscales figure ci-après et montre leur évolution entre 2016 et 2018 :

Recettes fiscales					
OBJET	CA 2016	Voté 2017	Projet BP 2018	% projet BP 2018 / 2017	Différence Projet BP 2018 / 2017
Contributions directes (chapitre 731)	253 103 649 €	249 254 063 €	239 786 096 €	-3,8%	-9 467 967 €
TFPB	149 794 906,00 €	150 997 843 €	153 800 000 €	1,9%	2 802 157 €
IFER	6 622 744,00 €	6 675 782 €	6 800 000 €	1,9%	124 218 €
CVAE	87 745 440,00 €	46 565 594 €	47 500 000 €	2,0%	934 406 €
FNGIR	1 385 642,00 €	1 385 642 €	1 385 642 €	0,0%	0 €
Pacte de confiance - dispositif de compensation péréquée (frais gestion TFPB)	7 554 917,00 €	7 629 202 €	7 781 000 €	2,0%	151 798 €
Attribution de compensation (transfert compétence transports)	0,00 €	36 000 000 €	22 519 454 €	-37,4%	-13 480 546 €
Impôts indirects (chapitre 73)	181 594 439,85 €	191 287 809 €	183 142 375 €	-4,3%	-8 145 434 €
DMTO	71 968 297,89 €	83 000 000 €	80 000 000 €	-3,6%	-3 000 000 €
Fonds national de péréquation des DMTO 1	6 605 854,00 €	7 414 152 €	2 000 000 €	-73,0%	-5 414 152 €
DMTO- Fonds de solidarité	1 164 917,00 €	1 164 231 €	1 164 231 €	0,0%	0 €
Taxe d'aménagement (7323+7324+7327)	5 786 561,88 €	5 862 500 €	6 190 000 €	5,6%	327 500 €
Taxe sur l'électricité	11 412 974,36 €	11 200 000 €	11 200 000 €	0,0%	0 €
Redevance des mines	545 723,00 €	400 000 €	400 000 €	0,0%	0 €
TICPE	43 461 063,74 €	43 246 926 €	43 188 144 €	-0,1%	-58 782 €
TSCA	40 649 047,98 €	39 000 000 €	39 000 000 €	0,0%	0 €
TOTAL RECETTES FISCALES	434 698 089 €	440 541 872 €	422 928 471 €	-4,0%	-17 613 401 €

Le graphique suivant représente la répartition des principales recettes fiscales au projet de BP 2018. **La taxe foncière sur les propriétés bâties est ainsi la principale ressource du Département** puisqu'elle représente 36% du montant global. **Viennent ensuite les DMTO** qui représentent quant à eux 19% des recettes fiscales. Le Département bénéficie en effet depuis 2016 de la dynamique du marché immobilier (produit en hausse de 11% entre 2016 et 2018).

Recettes fiscales au Projet de BP 2018 (en M€)



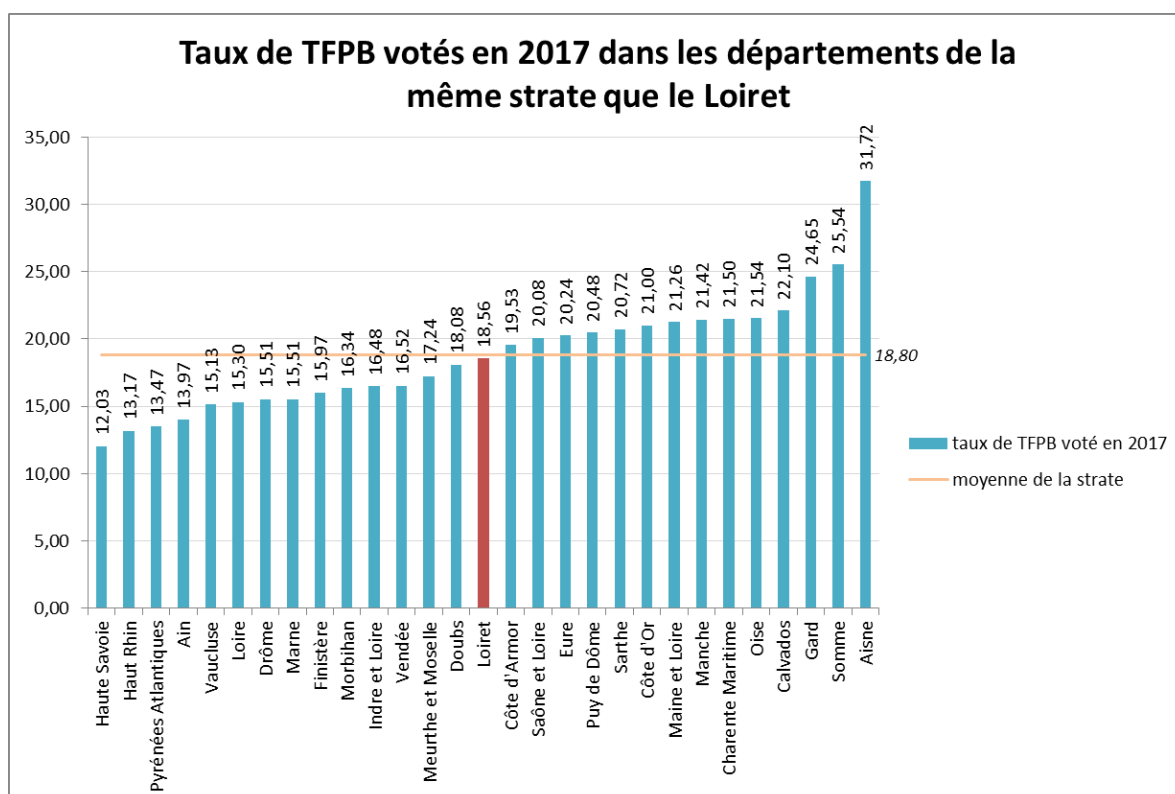
- **Impositions directes : 239,8 M€ (-3,8 %)**

➤ **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 153 800 000 € (+1,9 %)**

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Des exonérations, permanentes ou temporaires, peuvent s'appliquer. La TFPB est établie une fois par an, et pour l'année entière, d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition.

Les taux sont votés par les communes, les EPCI (hors EPCI sans fiscalité propre) et les départements. Le montant de la TFPB s'obtient en appliquant le taux à la base d'imposition.

En 2017, le taux de la TFPB du Loiret a été reconduit à **18,56 %** et **est ainsi en-dessous de la moyenne des départements de la même strate (18,8%)** :



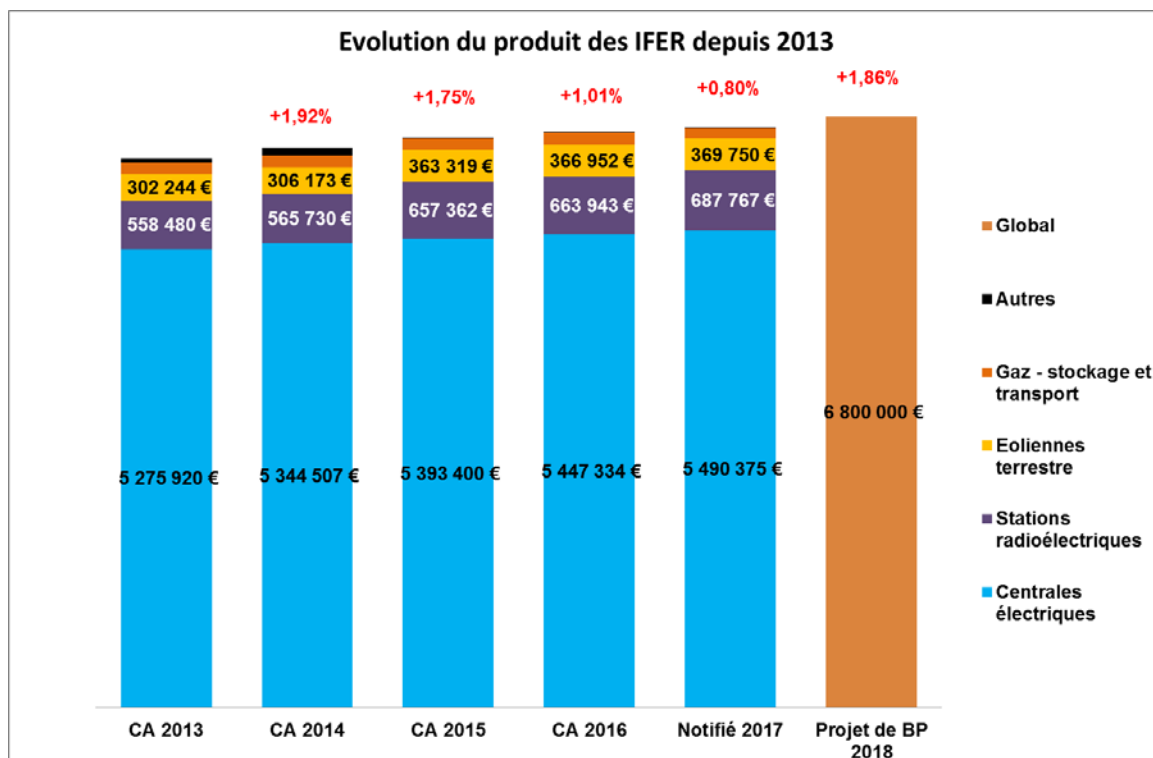
Source : source DGCL, traitement DFCG

Le produit fiscal prévu au projet de BP 2018 résulte d'une estimation d'évolution estimée des bases de **+ 1,9 %**, soit une progression proche de l'évolution moyenne des bases de TFPB constatée sur les six dernières années (+ 2,16%), sans augmentation du taux.

A noter qu'à compter de 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives ne sera plus instauré par la loi de finances. Une mise à jour annuelle automatique sera appliquée en calculant le taux de variation entre l'indice des prix à la consommation du mois de novembre n-1 et du mois de novembre n-2. En cas de déflation, l'évolution des bases légales sera maintenue à 1%.

➤ **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 6 800 000 € (+ 1,9%)**

Depuis 2010, certains redevables exerçant une activité dans le secteur de l'énergie, des télécommunications et du transport ferroviaire doivent s'acquitter de l'IFER.



➤ **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 47 500 000 € (+2%)**

La CVAE est acquittée par les entreprises et travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €. Un dégrèvement payé par l'Etat s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 50 M€. Le produit de la CVAE est réparti **depuis l'exercice précédent** entre les différents niveaux de collectivités territoriales selon cette répartition :

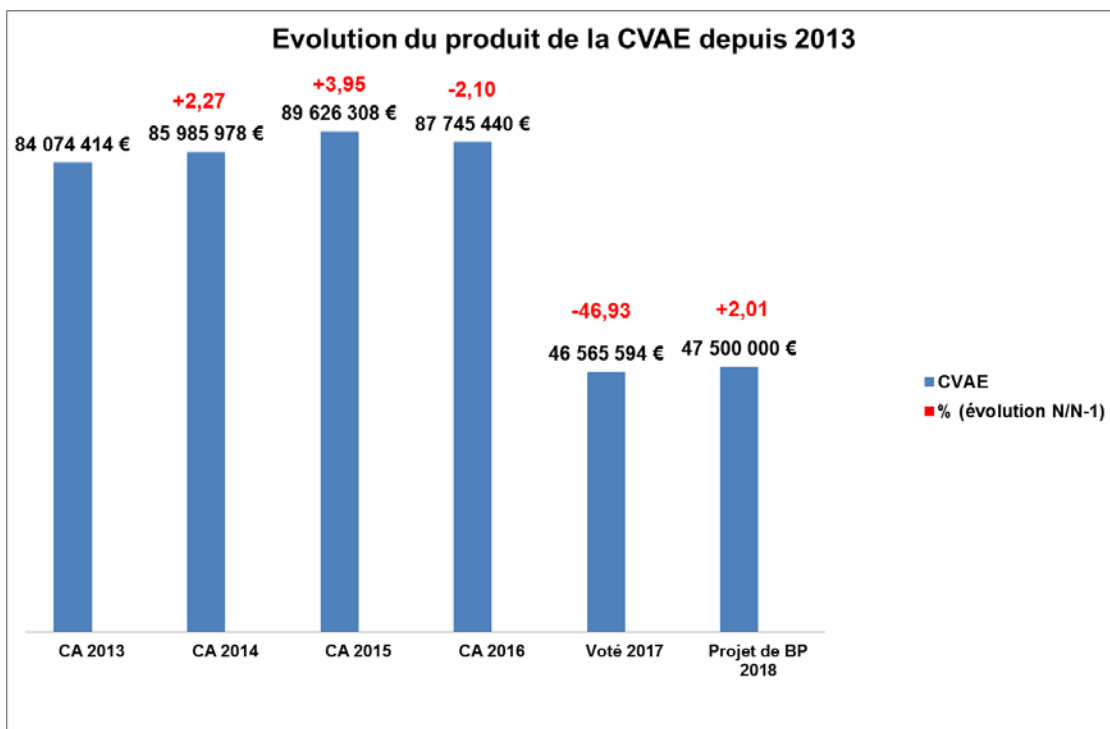
- 50 % pour les régions ;
- 26,5 % pour les communes et intercommunalités ;
- **23,5 % pour les départements.**

Si le taux de la CVAE ne peut pas être modulé par la collectivité, elle peut toutefois appliquer des dégrèvements facultatifs ou des exonérations pour certaines activités. **En 2017, un encaissement de 46 565 594 € est constaté**, correspondant à la notification communiquée par la DRFIP au département en décembre 2017. La décomposition est la suivante :

- CVAE payée : 37 876 967 € ;
- CVAE dégrévée : 8 688 627 €.

Le Département a perdu près de la moitié de son produit de CVAE dans le cadre du transfert de la compétence transports à la Région.

Sur la base de la dynamique constatée dans le passé, l'évolution du produit de la CVAE au projet de BP 2018 est anticipée à **47,5 M€ soit + 2%**.



A titre indicatif, ce sont **les entreprises des secteurs financiers et d'assurance qui rapportent le plus de produit au Département** suivi des industries manufacturières et des entreprises évoluant dans les domaines scientifiques et techniques.

- **Fiscalité reversée**

- **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 1 385 642 €**

Le FNGIR a été créé afin d'assurer à chaque collectivité locale la compensation des conséquences financières de la réforme fiscale. La compensation a été établie, pour chaque département, sur la base de la comparaison de ses ressources financières avant et après la réforme fiscale de 2010.

Le montant prévu au projet de BP 2018 correspond au montant 2017. Ce montant est constant depuis 2013 et devrait rester à ce niveau tant que l'Etat ne décide pas de l'intégrer dans les variables d'ajustement.

- **Dotations de compensation péréquée (frais de gestion de la TFPB) : 7 781 000 € (+2 %)**

Ce dispositif, issu du pacte de confiance et de solidarité proposé par le gouvernement le 16 juillet 2013, avait pour objectif d'apporter de nouvelles ressources aux départements permettant une meilleure couverture du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

Depuis le 1^{er} janvier 2014 les frais de gestion de la TFPB sont transférés de l'Etat vers les départements.

Le montant prévu au projet de BP 2018 à 7,8 M€, basé sur la même évolution que le produit de TFPB.

- **Impôts indirects**

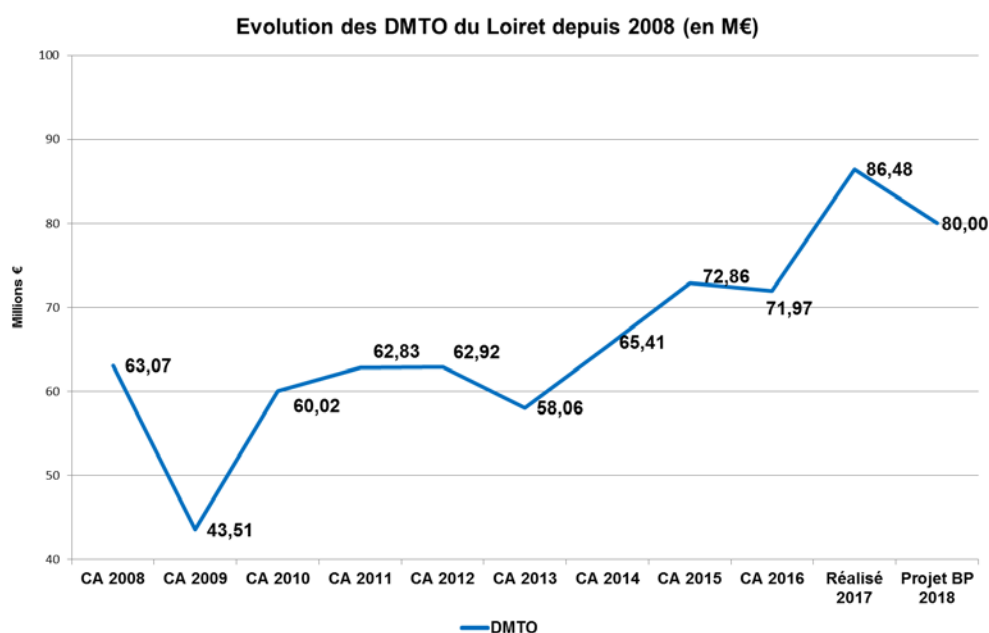
- **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et taxe additionnelle : 80 M€**

Les DMTO se composent d'une part, du droit départemental d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, transférés aux départements en vertu de la loi du 7 janvier 1983 et d'autre part, de la taxe additionnelle.

Depuis 2014, le taux de la taxe de publicité foncière peut être modulé par les conseils départementaux dans une fourchette allant de 1,2 % à 4,5 %. Les départements ont porté en majorité ce taux au plafond de 4,5 %. Seuls quatre départements ont maintenu un taux à 3,8%. Le Loiret maintiendra son taux pour 2018 à 4,5%.

Les transactions immobilières ont été particulièrement favorables en 2017 au département (86,5 M€). Par prudence, il est prévu en 2018 un produit de 80 M€, qui sera ajusté en décision modificative en fonction des réalisations.

Démontrant la difficulté d'anticipation du produit des DMTO, **les montants encaissés sont en hausse dans le Loiret depuis 2013 avec une augmentation moyenne de 7% chaque année :**



- **Fonds de péréquation DMTO (fonds DMTO 1 et DMTO 2 - Pacte de confiance) : 3 164 231 €**

1^{er} fonds de péréquation des DMTO : 2 000 000 €

Ce fonds a été mis en place en 2011. **Le Loiret est éligible au reversement car son potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale.**

Par prudence et en l'absence d'éléments tangibles permettant une prévision fine de l'évolution de ce fonds, **il est proposé pour 2018 une inscription égale en recettes et en dépenses.**

Le tableau suivant montre **la difficulté d'anticiper** le résultat net de ce fonds de péréquation qui

dépend fortement de l'évolution des produits de DMTO que perçoivent les autres départements. Ainsi, en 2017, le Département du Loiret est bénéficiaire net car il a perçu en 2016 moins de DMTO que les autres départements.

Fonds de péréquation DMTO 1	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Réalisé 2017	Projet de BP 2018	Evolution 2018/2017
Prélèvement	375 706 €	485 961 €	2 396 118 €	4 184 047 €	0 €	2 000 000 €	/
Reversement	3 957 418 €	2 966 398 €	3 120 480 €	6 605 854 €	7 414 152 €	2 000 000 €	-73,0%
Résultat net	3 581 712 €	2 480 437 €	724 362 €	2 421 807 €	7 414 152 €	0 €	-100,0%

2^{ème} fonds de péréquation des DMTO (fonds de solidarité) : 1 164 231 €

Ce fonds permet de redistribuer vers les départements une partie du produit supplémentaire sur les droits de mutation générée par la possibilité de relever le taux à 4,5% dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité, au regard de leurs charges AIS.

Le département devrait être contributeur net en 2018 à hauteur de 4 M€ soit un montant identique à celui de 2017. Depuis 2014, le Loiret a toujours été contributeur net de ce dispositif de péréquation :

Fonds de péréquation DMTO 2	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Réalisé 2017	Projet de BP 2018	Evolution 2018/2017
Prélèvement	4 824 900 €	4 870 656 €	4 559 574 €	5 165 407 €	5 165 407 €	0,0%
Reversement	1 605 939 €	1 455 559 €	1 164 917 €	1 164 231 €	1 164 231 €	0,0%
Résultat net	- 3 218 961 €	- 3 415 097 €	- 3 394 657 €	- 4 001 176 €	- 4 001 176 €	0,0%

➤ **Taxe d'Aménagement : 6 190 000 € (+5,6%)**

La taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du 30 septembre 2011 sur l'ensemble du territoire au taux de 2,5 % et individualisée comme suit selon le choix du département :

- Financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) : 0,3 % ;
- Financement des espaces naturels sensibles (ENS) : 2,2 %.

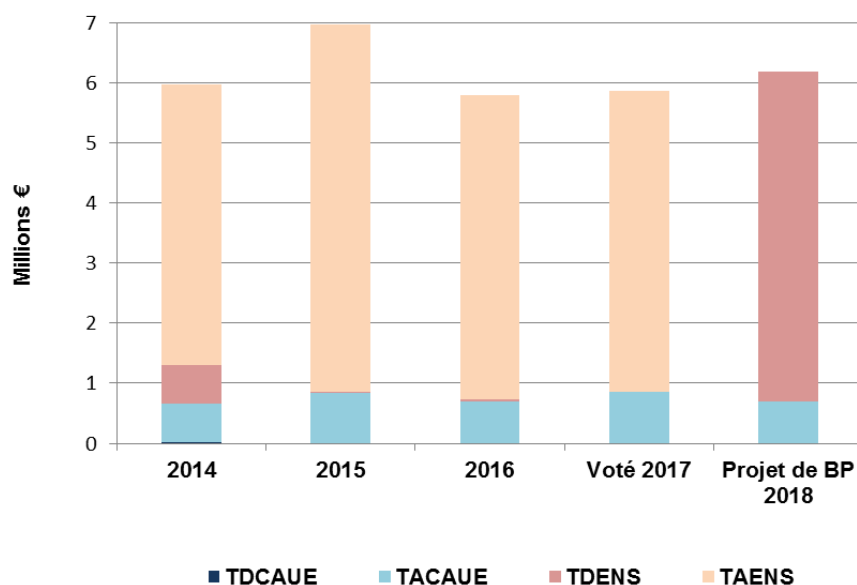
La taxe est perçue avec un décalage de 12 mois après la prise de l'arrêté d'autorisation de construire.

Le montant prévu au projet de BP 2018 est anticipé à 6,19 M€, sur la base des estimations pour l'année 2017. Les montants se ventilent comme suit :

- 0,690 € au titre de la TACAUE ;
- 5,5 M€ au titre de la TAENS.

Depuis 2016, les encaissements demeurent relativement stables :

Evolution de la Taxe d'aménagement depuis 2014 (CAUE et ENS)



➤ **Taxe sur la consommation finale d'électricité : 11 200 000 €**

Depuis 1976, le département perçoit la taxe départementale sur l'électricité devenue taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Depuis 2012, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le département perçoit également la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants.

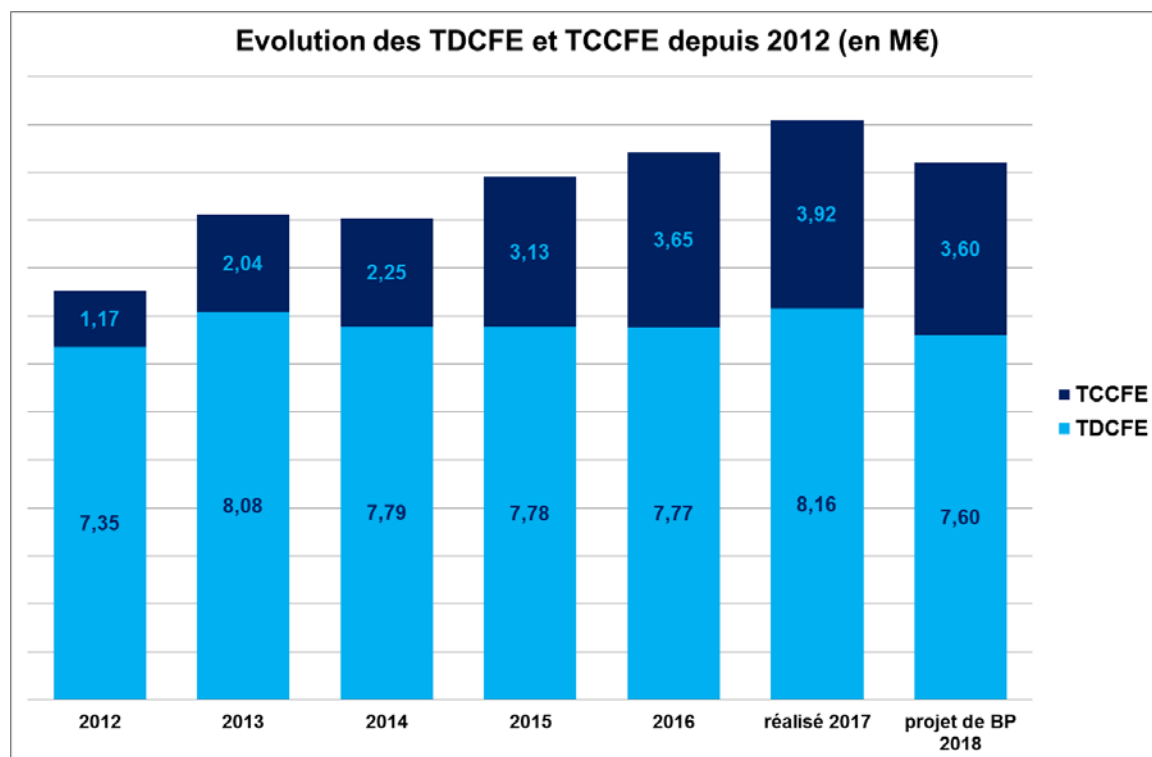
Conformément aux décisions de l'assemblée délibérante du 12 juin 2015, les coefficients en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

- TDCFE : 4,25 (coefficient maximal autorisé) ;
- TCCFE : 8,5 (coefficient maximal autorisé).

Les prévisions de recettes pour 2018 s'établissent à 11,2 M€. Cette ressource assise sur la consommation d'électricité dépend largement de l'usage « chauffage » et par conséquent de facteurs climatiques incertains. A cela peuvent s'ajouter des régularisations des fournisseurs d'énergie qui peuvent impacter les encaissements. Pour ces raisons la prévision prudente est basée sur une moyenne constatée sur les derniers exercices, avec la répartition suivante :

- TDCFE : 7 600 000 € ;
- TCCFE : 3 600 000 €.

Le produit de TDCFE et TCCFE augmente en moyenne de 5% par an depuis 2012 :



➤ **Redevance des mines : 400 000 €**

Il est proposé pour 2018 l'inscription d'un montant identique au montant voté 2017.

➤ **Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) et taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) : 82 188 144 € (-0,1%)**

La TICPE et la TSCA sont destinées à financer les transferts de compétences successifs en matière de RMI, de RSA, de voirie (Loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004) ainsi que ceux inhérents aux SDIS.

Pour mémoire, le montant en 2016 était de 84,1 M€ et de 85,3 M€ en 2017.

○ **TICPE : 43 188 144€ (-0,1 %)**

Depuis 2009, la progression de la TICPE reste inférieure à la forte hausse des dépenses réellement supportées par le département au titre des allocations individuelles de solidarité. La TICPE est composée des trois volets suivants :

- Une première fraction, attribuée au titre de la création du RMI et reconduite à l'identique d'une année sur l'autre ;
- Une fraction supplémentaire de produit de la TICPE liée à la généralisation du RSA ;
- Un montant prélevé sur les recettes de la TICPE et complémentaire à la TSCA pour financer les autres transferts de compétence.

○ **TSCA : 39 000 000 €**

La TSCA transférée aux départements comprend les risques automobiles (fraction de 11,55 %) et les risques incendie et navigation (en totalité) par l'attribution de trois fractions :

- L'article 52 de la loi de finances pour 2005 attribue aux départements une fraction de

taux de la TSCA, afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 ;

- L'article 53 attribue aux départements une deuxième fraction de la TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur la DGF, destinée à contribuer au financement des SDIS ;
- Le Loiret ne bénéficie pas de la 3^{ème} fraction, attribuée aux départements présentant une perte de produits fiscaux après la réforme fiscale de 2010 supérieure à 10 % du produit fiscal avant réforme.

Compte tenu du peu d'éléments d'information dont dispose le Département pour anticiper l'évolution de ces recettes, il est proposé un montant quasi identique à celui prévu en 2017. Des ajustements seront éventuellement proposés en cours d'année.

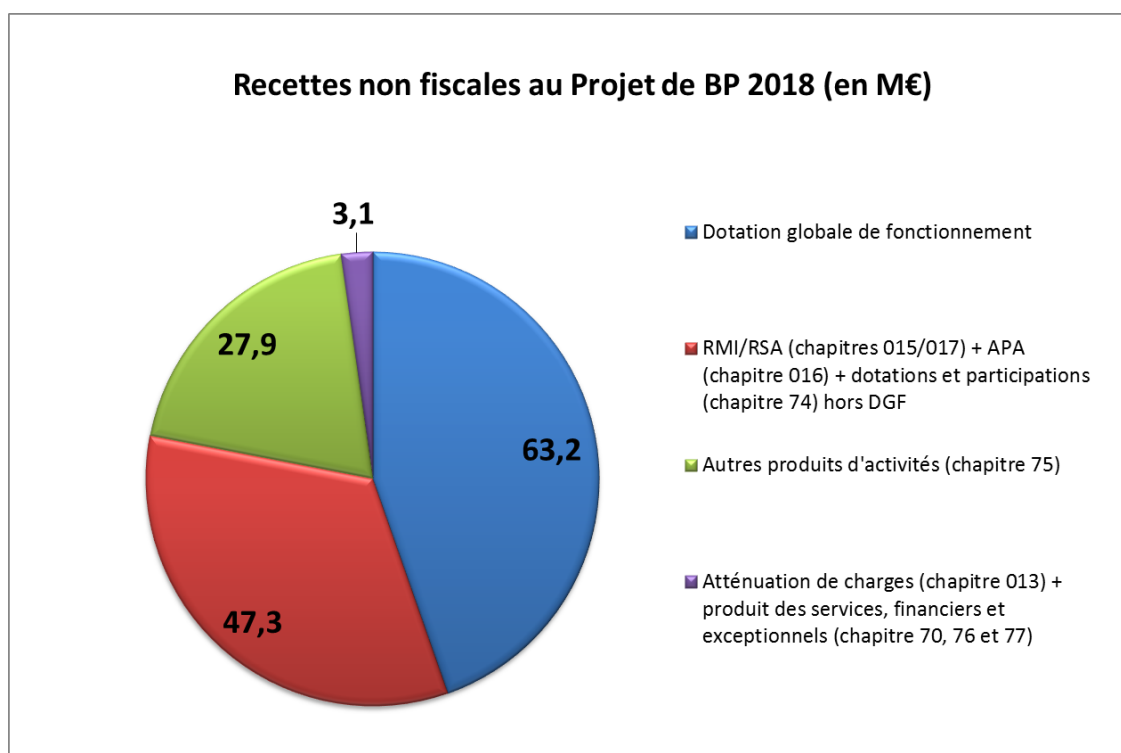
(ii) **Recettes non fiscales : 141,52 M€ (-5%)**

Au global, **les recettes non fiscales connaissent une diminution de -5,3 % (soit -7,9 M€) au projet de BP 2018** par rapport au voté 2017. Cette baisse est due à plusieurs facteurs :

- perte de la compétence transports (-1,5 M€ de participation des familles) ;
- estimation prudente de la dotation CNSA compte tenu du trop-perçu reversé en 2017 de 1,8 M€ (-1,4 M€ par rapport à 2017) ;
- pas d'inscription de provision au BP 2018 (-1,2 M€), une réflexion est toutefois en cours sur le risque lié aux indus RSA qui pourrait conduire à l'inscription d'une provision en décision modificative ;
- fin du protocole conclu entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Enedis permettant au Département de bénéficier d'une part de redevance plus élevée (-1 M€) ;

Recettes non fiscales				
OBJET	Total voté 2017	Projet BP 2018	% projet BP 2018 / 2017	Différence Projet BP 2018 / 2017
Dotation globale de fonctionnement	63 163 110 €	63 163 110 €	0,0%	0 €
Autres participation, remboursements, subventions et divers dont :	70 400 757 €	67 331 633 €	-4,4%	-3 069 124 €
Recettes perçues au titre des politiques sociales dont :	60 948 701 €	59 503 533 €	-2,4%	-1 445 168 €
<i>concours CNSA APA et PCH</i>	28 040 000 €	26 620 000 €	-5,1%	-1 420 000 €
<i>autres recettes APA et recouvrements divers</i>	25 351 199 €	25 611 600 €	1,0%	260 401 €
<i>FMDI</i>	3 902 028 €	3 837 817 €	-1,6%	-64 211 €
<i>RMI-RSA</i>	1 631 469 €	1 288 519 €	-21,0%	-342 950 €
<i>remboursement MDPH</i>	2 024 005 €	2 145 597 €	6,0%	121 592 €
Recettes relevant des autres activités	9 452 056 €	7 828 100 €	-17,2%	-1 623 956 €
Produit des services, domaniaux, exceptionnels et financiers	9 782 333 €	5 232 269 €	-46,5%	-4 550 064 €
Allocations compensatrices de fiscalité	2 047 165 €	1 842 449 €	-10,0%	-204 716 €
DCRTP	1 048 712 €	943 841 €	-10,0%	-104 871 €
Dotation générale de décentralisation	3 010 874 €	3 010 874 €	0,0%	0 €
TOTAL RECETTES NON FISCALES	149 452 951 €	141 524 176 €	-5,3%	-7 928 775 €

Le graphique suivant représente la répartition des recettes non fiscales au projet de BP 2018. Il montre que malgré les baisses successives de DGF dans le cadre de l'effort des collectivités territoriales en faveur du redressement des comptes publics, **cette dernière demeure la principale ressource non fiscale du Département soit 45% du produit global.**



- **Dotation Globale de Fonctionnement : 63,2 M€**

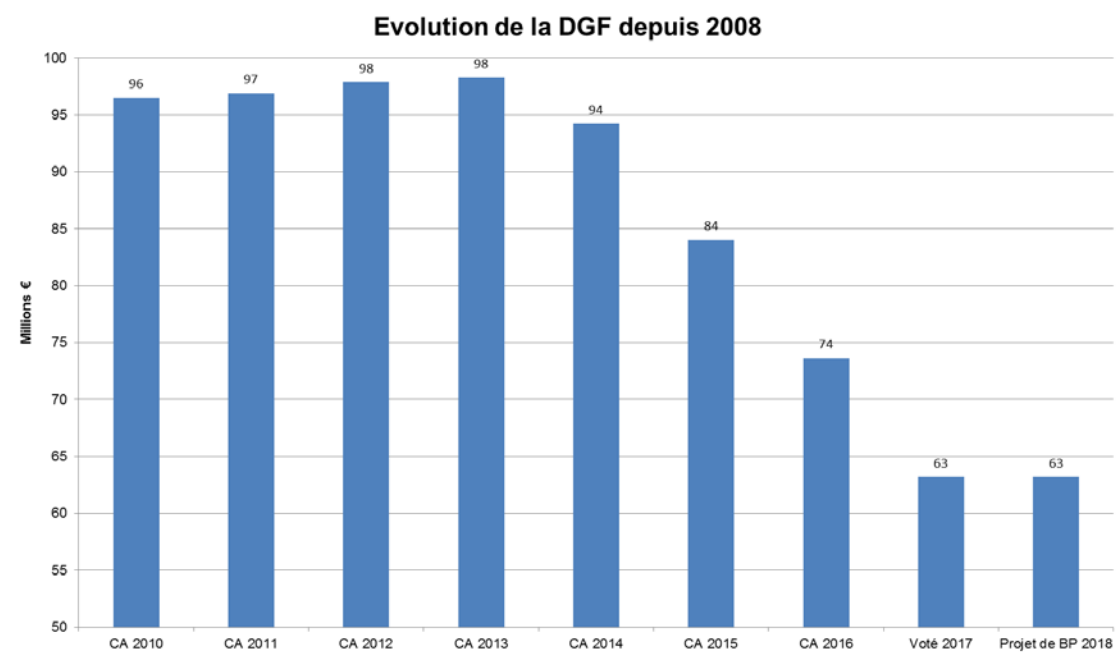
La DGF des départements ruraux comprend trois composantes :

- Une dotation forfaitaire avec une dotation de base correspondant à 74,02 € par habitant, un complément de garantie et une contribution au redressement des finances publiques ;
- Une dotation de compensation compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) ;
- Une dotation de fonctionnement minimale.

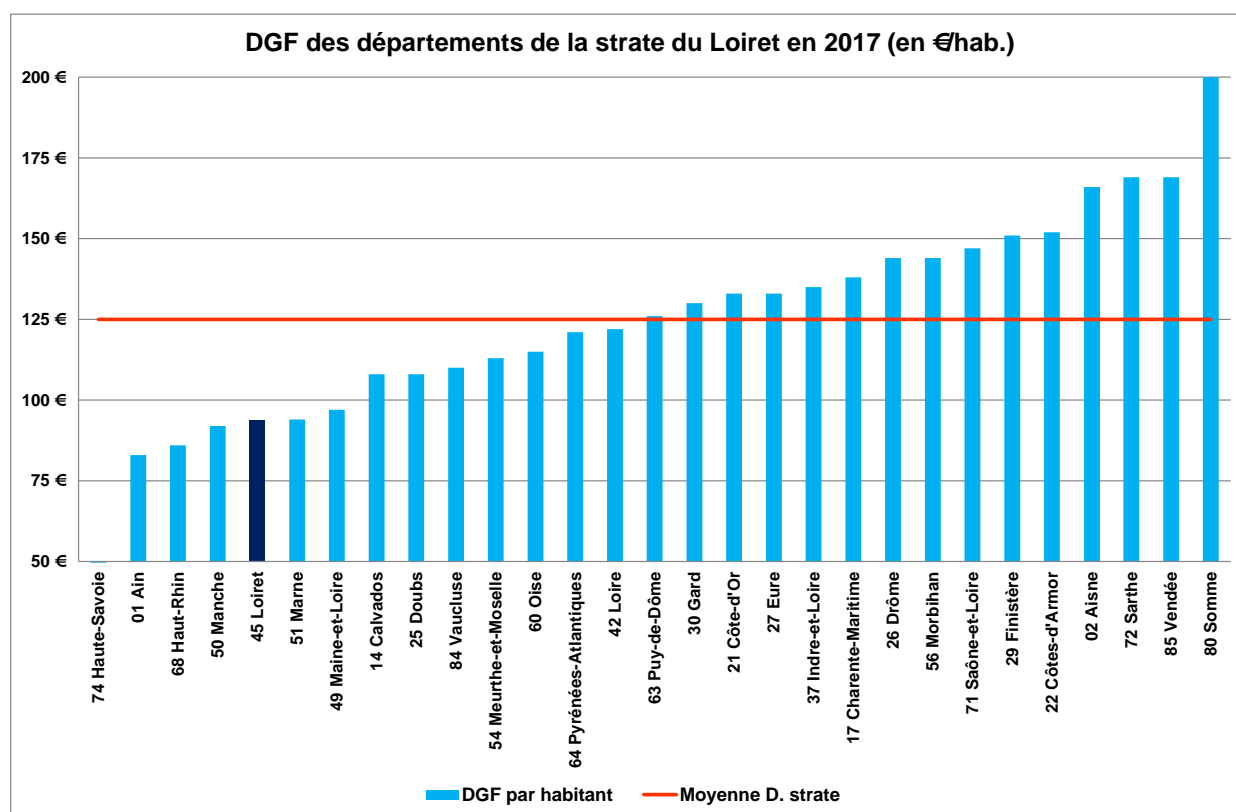
Pour la première année depuis 5 ans, le département enregistrera une stabilisation de sa dotation globale de fonctionnement. Si le département ne respecte pas le contrat de confiance qu'il sera amené à signer avec l'Etat en 2018, il est envisagé **un système de malus** : sur la base de l'écart constaté entre le contrat et les dépenses réalisées, il sera appliqué **une reprise financière** (sur le versement des douzièmes de fiscalité), dont le montant sera égal à 75% de l'écart constaté dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

En cas de respect des objectifs fixés dans le contrat, le « bonus » initialement annoncé dans le projet de loi ne concernera que les communes et EPCI qui pourront se voir accorder une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

Entre 2013 et 2017, le Département du Loiret a perdu 35 M€ de DGF :



Par ailleurs, en 2017, au sein des départements de taille comparable, **le Loiret perçoit un montant de DGF par habitant très inférieur à la moyenne (-25%)**. Cela s'explique principalement par le fait qu'il se rapproche des caractéristiques des départements urbains tout en demeurant un département rural.



Source : DGCL, traitement DFCG

- **Autres participations, remboursements, subventions et divers : 67,3 M€**

Les recettes perçues au titre des politiques sociales : 59 503 533 €

- **Concours de la CNSA pour l'APA et la PCH : 26 620 000 €**

L'évolution des concours CNSA est anticipée à **22 105 000 € de dotations CNSA au titre de l'APA** répartis comme suit :

- 13 M€ relevant de la dotation initiale ;
- 8,4 M€ pour permettre au département d'assumer les obligations issues de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) ;
- 0,7 M€ relatifs à la Conférence des financeurs (700 000€).

Au titre de la PCH, 4 515 000 € de dotation CNSA sont attendus soit un montant identique à celui voté en 2017.

- **Autres recettes APA et recouvrements divers : 25 611 600 €**, dont notamment des recouvrements sur bénéficiaires :
 - PH : 14 636 100 € ;
 - PA : 8 307 600 € ;
 - Enfance : 65 000 €.
- **Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) : 3 837 817 € (-1,6%)**

Le FMDI est un prélèvement sur les recettes de l'Etat dont bénéficient les départements. Ce fonds est constitué de trois parts :

- La première part est répartie entre les départements en fonction des restes à charge respectifs des départements en matière de RSA ;
- La deuxième part est répartie, en tenant compte du potentiel financier par habitant et en fonction du nombre d'allocataires du RSA constaté en moyenne l'année précédente ;
- La troisième part est répartie entre les départements afin de concourir à des projets présentés par les conseils départementaux ayant pour objet de favoriser le retour à l'activité des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI).

En 2018, il est proposé d'inscrire une prévision de recettes à la hauteur de la dernière notification reçue en 2016, la notification 2017 n'étant parvenue que tardivement.

- **RMI / RSA : 1 288 519 €** dont :
 - 1 075 000 € au titre des indus ;
 - 192 519 € de recettes de Fonds Social Européen (FSE) ;
 - 21 000 € d'autres recettes liées au RSA et au RMI ;
- **2 145 597 € de remboursements de frais de gestion et de personnel de la MDPH.**

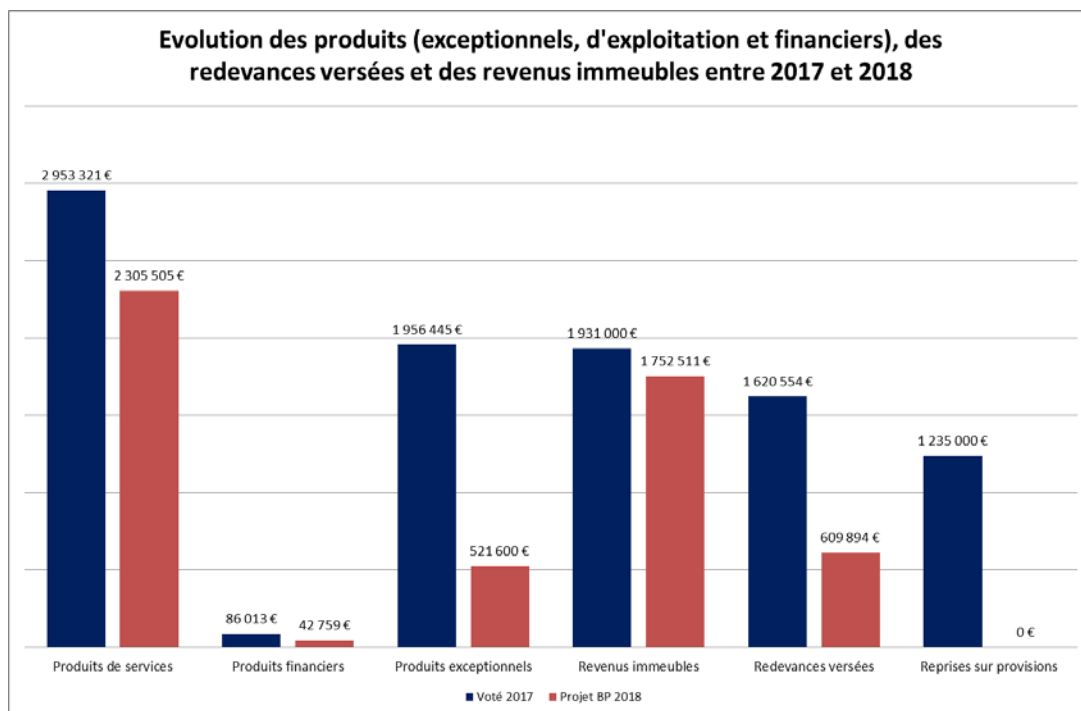
Les recettes relevant des autres secteurs d'activité : 7 828 100 € dont :

- **3 300 000 €** de participation des familles à la restauration scolaire ;
- **2 759 499 €** d'autres participations au chapitre 74 ;

- **1 240 275 €** de FCTVA (dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie) ;
 - **260 000 €** de remboursements sur rémunérations et sur charges de sécurité sociale et de prévoyance ;
 - **268 326 €** de recouvrements divers.
- **Produits des services, domaniaux, exceptionnels et financiers : 5,2 M€ (- 43%)**

Les prévisions 2018 résultent de contrats, conventions, d'échéanciers établis à partir de tableaux d'amortissement pour les avances et prêts récupérables, ainsi que d'une estimation des droits d'entrée des châteaux. Le crédit inscrit au projet de BP 2018 de **5 232 269 €** se ventile ainsi :

- **2 305 505 €** de produit des services, soit -647 816 € par rapport au budget voté 2017 dont :
 - 650 000 € de redevances d'occupation du domaine public départemental (+19 572€) ;
 - 274 930 € de redevances archéologie (-91 588 €). Une inscription supplémentaire pourra intervenir en décision modificative en fonction notamment du nombre d'appels d'offre remportés.
 - 100 000 € de remboursements de frais de budgets annexes (-85 570 €). La diminution est principalement liée à la fin de l'opération de la ZAE de Gidy (terrains vendus en totalité).
 - 29 013 € de remboursements de taxe foncière ou de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (-97 755€). Une inscription supplémentaire interviendra en décision modificative une fois les informations nécessaires à l'émission des titres reçues.
- **1 752 511 €** de revenu des immeubles ;
- **609 894 €** de redevances pour la concession Enedis et pour des terres agricoles ;
- **521 600 €** de produits exceptionnels, dont la baisse (- 1,4 M€) est liée à la nature même de ce compte, qui enregistre au fur et à mesure de l'année les ventes d'immeubles ou parcelles de terrain, les remboursements de sinistre qui ne peuvent pas être prévus au moment du vote du BP ;
- **42 759 €** de produits financiers qui correspondent principalement aux swaps, en diminution du fait du paiement des échéances et de la baisse des taux d'intérêts.



- **Allocations compensatrices de fiscalité : 1,8 M€ (- 10%)**

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, les départements perçoivent une dotation de compensation qui se substitue aux allocations compensatrices versées au titre de l'année 2010, affectées d'un coefficient d'actualisation annuel.

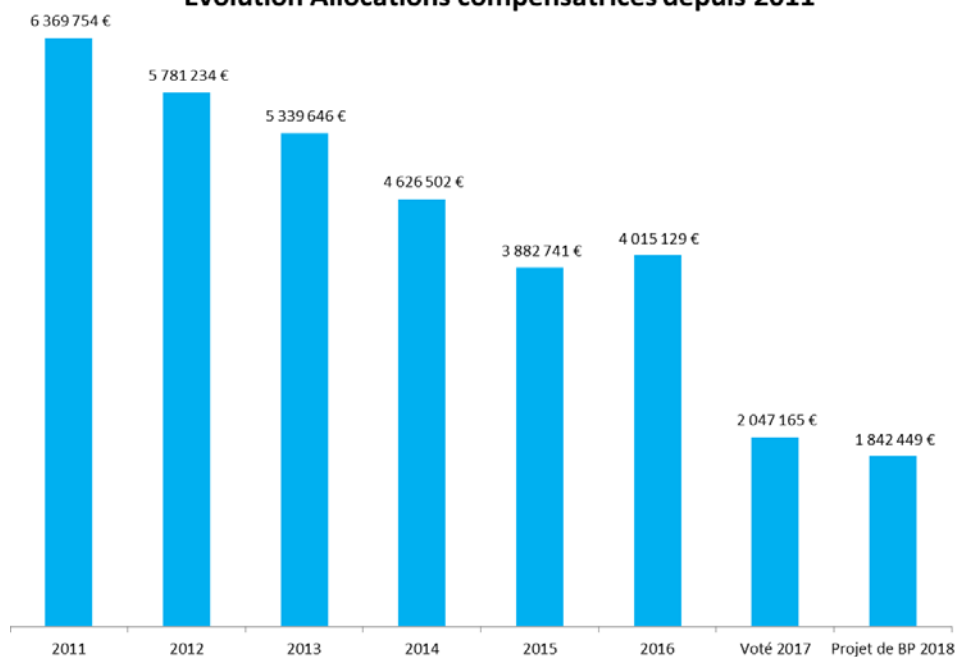
Aussi, depuis 2012, les compensations de la TH, de la CVAE, de la TFPB et de la TFPNB servent de variable d'ajustement chaque année en loi de finances.

Les montants d'allocations compensatrices de fiscalité se ventilent ainsi qu'il suit :

- **1 759 431 €** au titre de la TH ;
- **83 018 €** au titre des autres allocations (CVAE, TFB et TFNB).

Ainsi que le montre le graphique ci-dessous, **le département a perdu 4,6 M€ de recettes depuis 2011 :**

Evolution Allocations compensatrices depuis 2011



- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 0,9 M€**

Depuis 2017, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait également partie des variables d'ajustement. Dans la loi de finances pour 2018, la DCRTP est ainsi soumise à une diminution de 240 M€ au niveau national. La perte financière pour le département du Loiret est en cours de chiffrage. **Il est proposé pour le budget primitif 2018 d'inscrire un montant de 943 841€, en diminution de 10%** de la même manière que les allocations compensatrices de fiscalité.

L'état de notification définitif étant communiqué par la DRFIP en mars 2018, un ajustement éventuel pourra être proposé en DM1.

Au global, **l'ensemble des allocations compensatrices et la DCRTP devraient diminuer de 10% en 2018.**

- **Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 3 M €**

Cette dotation a été instituée par les lois de décentralisation pour compenser les charges nouvelles non couvertes par la fiscalité transférée. Toutefois, 95% des crédits de la DGD ont été transférés vers la DGF depuis 2004. La notification porte donc sur les 5% restants.

Il est proposé pour 2018 d'inscrire une recette de 3 010 874 €, montant correspondant à celui prévu en 2017 et qui sera ajusté au regard de la notification définitive.

(b) Recettes d'investissement : 125,8 M€ (+45,6 %)

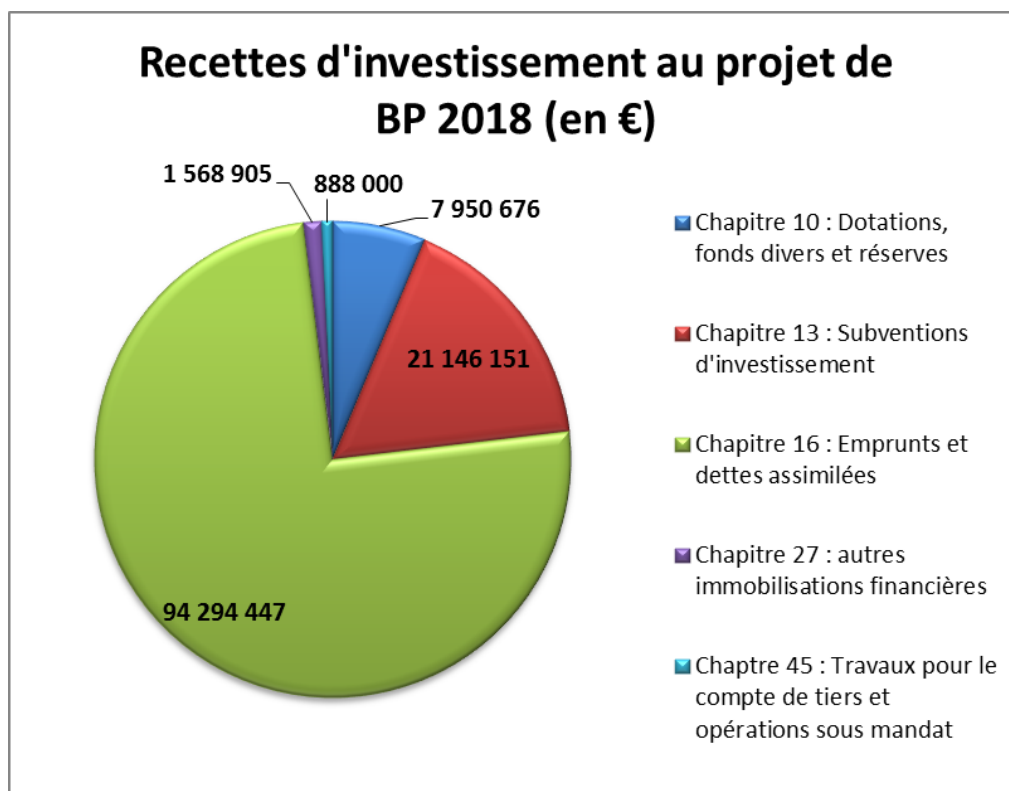
Les recettes d'investissement se structurent comme suit :

- Recettes hors emprunts : 31 553 732 € (+2,70 %) ;
- Emprunts : 94 161 121 € (+80,9%) et 133 326 € de reversement du budget annexe de la

ZAC de Limère.

OBJET	Voté 2017	Projet de BP 2018	Projet BP 2018 / Voté 2017 en %	Ecart BP 2018 / Voté 2017
Chapitre 024 : Produit des cessions	333 220	0	-100,00%	-333 220
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	5 332 958	7 950 676	49,09%	2 617 718
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	19 795 503	21 146 151	6,82%	1 350 648
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	55 714 974	94 294 447	69,24%	38 579 473
Chapitre 20,204,21,23 : Mandats annulés	482 381	0	-100,00%	-482 381
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	4 069 204	1 568 905	-61,44%	-2 500 299
Chapitre 45 : Travaux pour le compte de tiers et opérations sous mandat	711 604	888 000	24,79%	176 396
TOTAL GENERAL	86 439 844	125 848 179	45,59%	39 408 335
TOTAL GENERAL hors emprunts	30 724 870	31 553 732	2,70%	828 862

Le graphique suivant représente la répartition des recettes d'investissement au projet de BP 2018. En dehors de l'emprunt, ce sont les subventions d'investissements qui constituent la principale ressource pour financer les projets du Département (67%) provenant principalement de l'Etat.



(i) **Fonds de compensation pour la TVA : 8 M€ (+ 49,1%)**

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% pour le FCTVA 2018), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement (que les collectivités ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'elles ne sont pas considérées comme assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques).

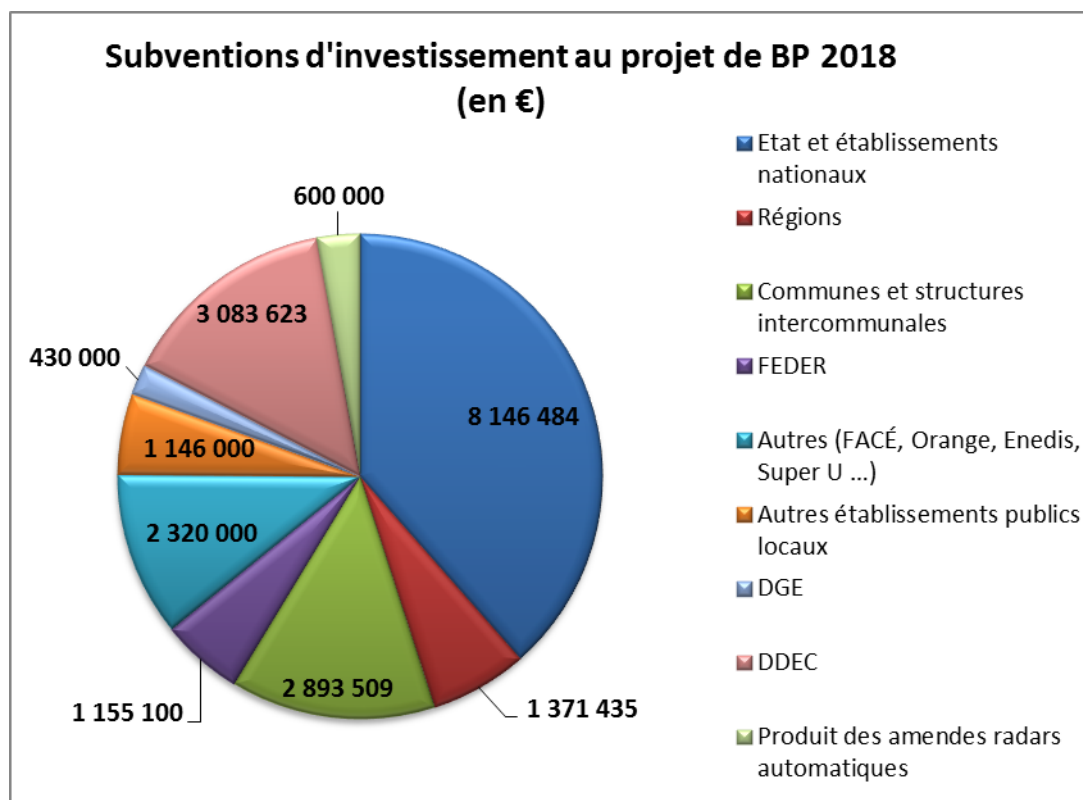
L'assiette des dépenses éligibles est établie au vu du compte administratif de l'année précédente. Il existe donc un décalage d'un an entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Pour 2018, le montant proposé au titre du FCTVA s'élève à 8 M€, calculé sur la base d'une augmentation des dépenses réelles d'investissement de 31%.

Cette estimation sera revue au cours d'une décision modificative, après affinement des calculs, au vu des réalisations définitives d'investissement.

(ii) **Subventions d'investissement : 21,1 M€**

Les principales participations et subventions reçues proviennent de l'Etat et de ses établissements (39%), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC, 15%) et des communes et des structures intercommunales (14%).



Les opérations financées par les subventions sont les suivantes. La plus importante d'entre elles est le THD pour laquelle 7,4 M€ de participations sont attendus, soit 35% du total.

OBJET	Montant (en €)	dont :	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	10 000	Achats mobilier RQTH	
	15 000	Musée de Gien	
	437 935	Restauration Château de Gien	
	500 000	Logement social	
	998 333	Routes - aménagements de sécurité (PPAS)	
	1 650 000	Routes - aménagements du réseau principal	
	4 535 216	THD	
	sous-total	8 146 484	
	Régions	49 035	Energie patrimoine et territoire
		322 400	Loire à Vélo
		1 000 000	THD
	sous-total	1 371 435	
	Communes et structures intercommunales	80 000	Bassin - Meung-sur-Loire (mise aux normes ouvrages hydrauliques)
		331 000	Transfert voirie Orléans Métropole
		382 509	THD - Orléans Métropole
		400 000	Electricité - améliorations esthétique
		600 000	Déviation de Lorris
		1 100 000	RD 2060-RD8 - échangeur de Chécy
	sous-total	2 893 509	
	FEDER	110 000	Projet INTERREG inondations - plateforme Interne
		500 000	THD
		545 100	Loire à Vélo
	sous-total	1 155 100	
	Autres (FACÉ, Orange, Enedis, Super U ...)	10 000	Electricité - travaux de sécurisation
		20 000	Espaces Naturels Sensibles
		140 000	Electricité - travaux de renforcement
		250 000	Electricité - améliorations esthétiques
900 000		Routes - aménagements de sécurité (PPAS)	
1 000 000		THD	
sous-total	2 320 000		
Autres établissements publics locaux	36 000	Espaces Naturels Sensibles - acquisition de sites	
	250 000	Electricité - améliorations esthétiques	
	300 000	Electricité - travaux de sécurisation	
	560 000	Electricité - travaux de renforcement	
sous-total	1 146 000		
DGE	430 000	DGE Part rurale	
DDEC	3 083 623	/	
Produit des amendes radars automatiques	600 000	/	
Total	21 146 151		

(iii) **Autres immobilisations financières : 1,6 M€**

Les opérations financées sont les suivantes :

OBJET	Montant (en €)	dont :
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	23 877	remboursements prêts au personnel
	130 000	électricité - travaux de sécurisation
	140 441	aides logement social
	220 000	électricité - travaux esthétiques
	1 054 587	versement ZAC Portes du Loiret Sud et ZAE Gidy
Total	1 568 905	

(iv) **Travaux pour le compte de tiers et opérations sous mandat : 0,9 M€**

Les opérations financées sont les suivantes, étant précisé que seule l'opération « collège nord – est » bénéficie d'une subvention externe :

OBJET	Montant (en €)	dont :
Chapitre 45 : Travaux pour le compte de tiers et opérations sous mandat	101 000	aménagement foncier A19
	127 000	deuxième remembrement
	260 000	aménagement foncier Fay-aux-Loges
	400 000	collège Nord-Est
Total	888 000	

(v) **Emprunt d'équilibre : 94,2 M€ (+80,9%)**

Le montant des emprunts hors opération de revolving et de refinancements, prévu au budget voté 2017, s'élevait à 55,7 M€. Le projet de BP 2018 est équilibré par un montant d'emprunts nouveaux de **94,2 M€**, somme nécessaire au financement des dépenses d'investissement de **152,5 M€** (contre 116,6 M€ en 2017), non couvertes par les recettes propres d'investissement (**31,7 M€**) et par l'autofinancement net de **27,1 M€**. Le projet de BP 2018 prévoit le financement suivant pour l'investissement :

Financement des dépenses d'investissement (hors dette) :	Projet BP 2018 (en M€)
153 M€	
Autofinancement net	27,1
Recettes propres d'investissement	31,7
Emprunt d'équilibre	94,2
TOTAL des recettes	153,0
Part des ressources propres	38,4%
Part de l'emprunt	61,6%

La part de l'emprunt (94 161 121€) représente 61,6 % du financement des dépenses d'équipement prévues en 2018. Son impact budgétaire a été calculé sur la base d'une hypothèse de souscription à taux fixe de 1,50% (au regard des dernières offres constatés sur le marché) et une mobilisation au cours du second semestre 2018.

Si la totalité de l'emprunt prévu est mobilisé, l'encours de dette au 31/12/2018 serait ainsi porté à 454 663 497 € soit 7,1 ans de capacité de désendettement (ratio inférieur au plafond de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022).

2.3.2 Présentation générale des dépenses

(a) Les dépenses du budget pluriannuel

En intégrant le budget 2018, la situation globale des autorisations de programme et des autorisations d'engagement évolue ainsi :

- **3,9 M€ d'AE nouvelles dont 2,6 M€ millésimées 2018** (et +1,3 M€ d'ajustements sur les millésimes antérieurs) ;
- **43,7 M€ d'AP nouvelles dont 23 M€ millésimées 2018** (et +20,7 M€ d'ajustements sur les millésimes antérieurs) ;

	AP	AE
Stock d'AP/AE avant le projet de BP 2018	1 529 637 408,75	552 301 212,67
AP/AE du projet de BP 2018	43 684 643,57	3 860 694,88
Total du stock d'AP/AE après le projet de BP 2018	1 573 322 052,32	556 161 907,55

Autorisations d'engagements

Politique	Montant voté	Projet de BP	Cumul
A01 - TRANSPORTS	264 804 638,00	-8 089,60	264 796 548,40
A02 - INFRASTRUCTURES	8 558 000,00	0,00	8 558 000,00
A03 - TIC	156 166,82	0,00	156 166,82
A05 1 - GESTION DES RISQUES (GENDARMERIES)	15 115 044,88	0,00	15 115 044,88
A05 3 - GESTION DES RISQUES (VULNERABILITE)	210 000,00	60 000,00	270 000,00
A06 - AMENAGEMENT	1 418 800,00	213 000,00	1 631 800,00
B01 - PERSONNES AGEES	373 960,00	0,00	373 960,00
B03 - INSERTION	1 080 000,00	32 562,16	1 112 562,16
B04 - ENFANCE FAMILLE	80 000,00	0,00	80 000,00
C01 - CULTURE	1 938 178,00	892 498,00	2 830 676,00
C03 - SPORT	4 204 900,00	0,00	4 204 900,00
C04 - COOPERATION	15 000,00	20 000,00	35 000,00
D01 - EAU	722 002,54	100 000,00	822 002,54
D02 - ELECTRICITE	1 066 064,80	0,00	1 066 064,80
D03 - RESSOURCES NATURELLES	3 988 673,00	404 000,00	4 392 673,00
E01 - AGRICULTURE	70 000,00	50 000,00	120 000,00
E02 - ECONOMIE	805 718,07	0,00	805 718,07
E03 - TOURISME	139 636,00	80 000,00	219 636,00
F01 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	207 631 732,97	382 724,32	208 014 457,29
F02 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 129 291,48	0,00	1 129 291,48
G03 - EVALUATION DES POLITIQUES	1 565 880,91	0,00	1 565 880,91
G04 - STRATEGIE BUDGETAIRE	22 652,24	0,00	22 652,24
G05 - RESSOURCES	2 530 987,66	0,00	2 530 987,66
G07 - PATRIMOINE	19 544 843,19	1 634 000,00	21 178 843,19
G08 - SYSTEMES D'INFORMATION	14 982 201,11	0,00	14 982 201,11
G09 - DEVELOPPEMENT DURABLE	146 841,00	0,00	146 841,00
Total	552 301 212,67	3 860 694,88	556 161 907,55

Les nouvelles AE millésimées 2018 dont le volume s'élève à 2.6 M€ se décomposent comme suit :

TOTAL NOUVELLES AE MILLESIMEES 2018	
Subventions, participations	
Aides milieux aquatiques	100 000
Loiret capital nature- acteurs locaux	75 000
Animations touristiques	30 000
Accompagnement des situations de fragilité du monde agricole	50 000
Conventions comités randonnées	15 000
Rando vélo- aménagements d'itinéraires	14 000
Prestations études et conseils tourisme	30 000
Sous-total	314 000
Prestations	
Location bâtiments modulaires - Archéo	200 000
Assurances et états des lieux	1 654 000
Entretien parc TAENS	100 000
Plateforme internet	60 000
Signalisation touristique	20 000
Loiret capital nature- aménagement et gestion des parcs	200 000
Sous-total	2 234 000
TOTAL	2 548 000

Autorisations de programme

Politique	Montant voté	Projet de BP	Cumul
A01 - TRANSPORTS	4 400 939,02	-155 000,00	4 245 939,02
A02 - INFRASTRUCTURES	566 704 327,67	3 241 000,00	569 945 327,67
A03 - TIC	143 439 167,00	0,00	143 439 167,00
A04 - HABITAT	30 821 023,27	1 034 543,00	31 855 566,27
A05 1 - GESTION DES RISQUES (GENDARMERIES)	18 050 775,52	0,00	18 050 775,52
A05 2 - GESTION DES RISQUES (SDIS)	2 112 000,00	1 618 000,00	3 730 000,00
A05 3 - GESTION DES RISQUES (VULNERABILITE)	2 919 557,00	70 000,00	2 989 557,00
A06 - AMENAGEMENT	29 287 114,62	-2 468,00	29 284 646,62
B01 - PERSONNES AGEES	32 453 406,47	0,00	32 453 406,47
B02 - PERSONNES HANDICAPEES	0,00		0,00
B03 - INSERTION	39 567,00	0,00	39 567,00
B04 - ENFANCE FAMILLE	112 500,00	8 000,00	120 500,00
C01 - CULTURE	68 490 642,47	1 012 503,20	69 503 145,67
C03 - SPORT	9 085 240,00	0,00	9 085 240,00
D01 - EAU	25 130 203,56	475 000,00	25 605 203,56
D02 - ELECTRICITE	29 351 842,54	9 534 746,00	38 886 588,54
D03 - RESSOURCES NATURELLES	22 797 143,83	6 590 000,00	29 387 143,83
E01 - AGRICULTURE	1 624 194,51	1 325 000,00	2 949 194,51
E02 - ECONOMIE	16 471 663,10	0,00	16 471 663,10
E03 - TOURISME	412 756,00	203 520,00	616 276,00
F01 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	371 717 702,44	802 300,00	372 520 002,44
F02 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	22 211 592,24	0,00	22 211 592,24
G01 - MOYENS DE L'INSTITUTION	6 768 030,44	1 522 000,00	8 290 030,44
G02 -COMMUNICATION	200 000,00	0,00	200 000,00
G04 - STRATEGIE BUDGETAIRE	75 260 765,00	13 724 000,00	88 984 765,00
G05 - RESSOURCES	28 000,00		28 000,00
G07 - PATRIMOINE	27 549 159,41	1 900 000,00	29 449 159,41
G08 - SYSTEMES D'INFORMATION	21 561 033,88	581 499,37	22 142 533,25
G09 - DEVELOPPEMENT DURABLE	637 061,76	0,00	637 061,76
	0,00	200 000,00	200 000,00
Total	1 529 637 408,75	43 684 643,57	1 573 322 052,32

Les nouvelles AP millésimées 2018 dont le volume s'élève à 23 M€ se décomposent comme suit :

- Les AP millésimées en maîtrise d'ouvrage (6,8 M€) ;
- Les AP millésimées en programmes d'aides (16,2 M€).

Concernant les AP en maîtrise d'ouvrage, le détail est le suivant :

Maitrise d'ouvrage	
Sécuriser et moderniser les infrastructures	1 075 000
<i>Dont RD 97-RD22 Carrefour Leouville Erceville</i>	50 000
<i>Dont travaux sur RD partenariat avec Cerema</i>	700 000
<i>Dont aménagement nouvelles aires de covoiturages</i>	150 000
<i>Dont remplacement matériel espace vert outillage</i>	60 000
Rénovation du Musée de Lorris	250 000
Protéger, préserver les ressources naturelles et valoriser le cadre de vie	1 920 000
<i>Dont aménagement parc départementaux</i>	560 000
<i>Dont revalorisation site de Sully sur Loire</i>	1 200 000
<i>Dont restauration continuité écologique</i>	160 000
Collèges ressources éducatives	202 300
Dépenses imprévues	1 000 000
Patrimoine	1 700 000
<i>Dont HDD - Rénovation des intérieurs</i>	500 000
<i>Dont GER - Maison de l'enfance 2018-2020</i>	500 000
<i>Dont Rempl. couverture Immeuble Lavoisier</i>	300 000
<i>Dont Rénovation PMI St jean de la Ruelle</i>	250 000
Systèmes d'information	701 500
<i>Dont sécurité système d'information</i>	300 000
<i>Dont système d'information domaine routier</i>	251 500
<i>Dont agréments assistants maternels</i>	90 000
Sous-total	6 848 800

Concernant les AP en programmes d'aides, le détail est le suivant :

Subventions, participations	
Fonds départemental aide équipement communal volet 3	7 000 000
Aide aux communes à faible population	1 724 000
Contribution au SDIS	1 618 000
Aide en faveur du monde agricole et forestier	700 000
Aides travaux voiries départementales	4 000 000
Eau	250 000
Milieux aquatiques	225 000
Parc floral de La Source	210 000
Animaux, salubrité, tranquillité, sécurité publique	200 000
Financement de l'EP Loire	70 000
Aide au patrimoine non protégé	50 000
Syndicat du canal d'Orléans	50 000
Marine de Loire	50 000
Canal de la Sauldre	5 000
Soutien organismes touristiques et ADRTL	3 000
Sous-total	16 155 000

(b) Les dépenses du budget annuel : 690,3 M€ (-0,4%)

Le total de **690 300 826 €** de dépenses de ce projet de budget pour 2018 se ventile comme suit :

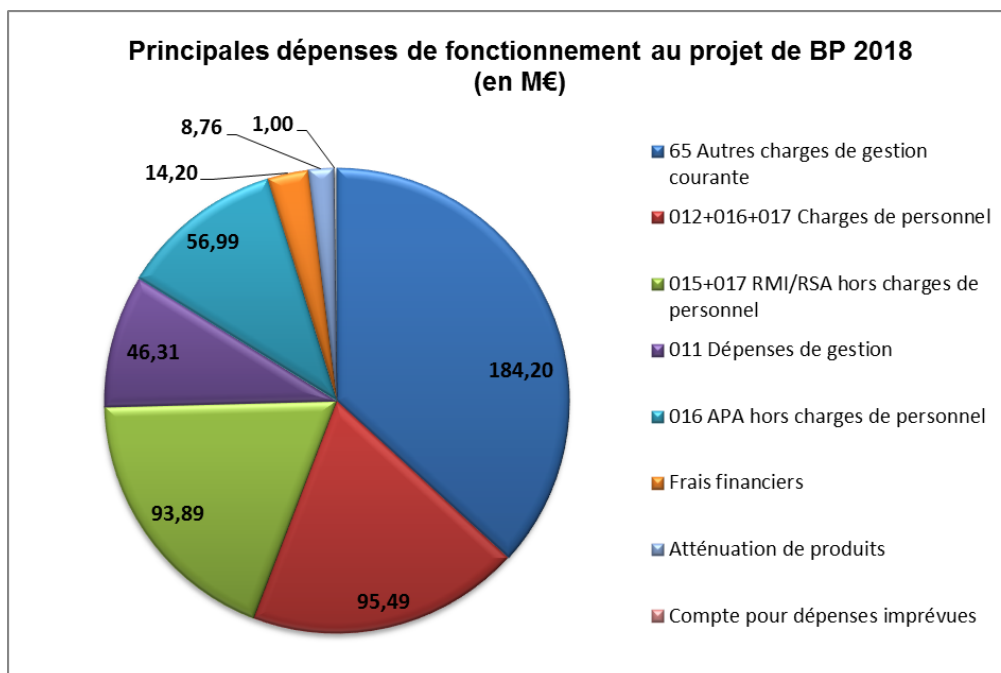
- **en fonctionnement : 500 960 966 € soit une diminution de -3,4%** par rapport au voté 2017 ;
- **en investissement : 189 339 860 € soit une augmentation de 8,6%** par rapport au voté 2017.

(i) Les dépenses de fonctionnement : 501 M€ (-3,4%)

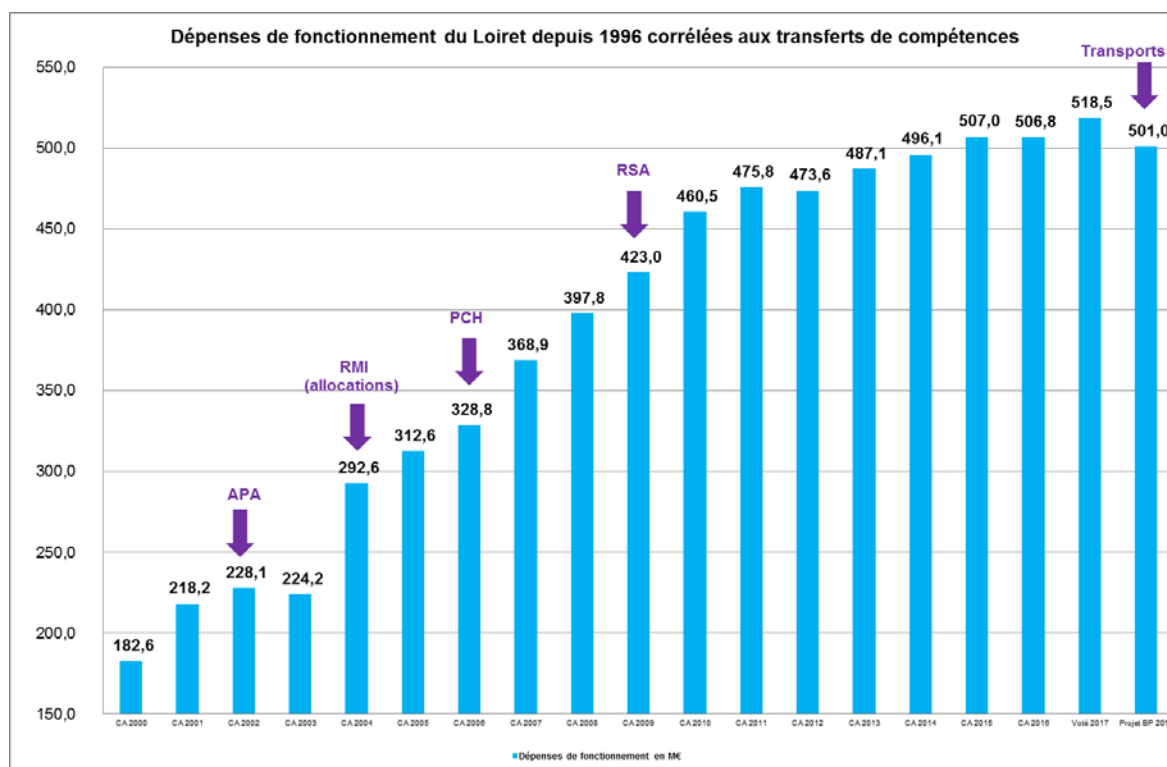
Au regard des changements intervenus en 2017 dans la répartition des compétences entre collectivités, il est nécessaire de remettre en perspective l'évolution à la baisse des dépenses de fonctionnement. En effet, à isopérimètre, c'est-à-dire en retirant le périmètre de la compétence Transports transférée à la Région en 2017, **l'évolution des dépenses de fonctionnement s'élève au final à +0,1% par rapport au voté 2017.**

Chapitre	LIBELLES	Voté 2017	Projet BP 2018	Projet BP 2018/2017 (en %)	Projet BP 2018/2017 (en€)
011	Charges à caractère général	62 405 446	46 306 087	-25,80%	-16 099 359
012+016+017	Charges de personnel (012+APA+RSA)	95 718 295	95 490 275	-0,24%	-228 020
015 et 017	RM/RSA hors charges de personnel	92 551 509	93 890 557	1,45%	1 339 048
016	APA hors charges de personnel	59 321 186	56 988 430	-3,93%	-2 332 756
65	Autres charges de gestion courante	181 788 775	184 200 026	1,33%	2 411 251
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	100 000	100 000	0,00%	0
66	Frais financiers	17 466 771	14 204 484	-18,68%	-3 262 287
014	Atténuation de produits	6 741 879	8 755 407	29,87%	2 013 528
67	Charges exceptionnelles	284 153	25 700	-90,96%	-258 453
68	dotations au provision pour risques	1 195 262	0	-100,00%	-1 195 262
022	Compte pour dépenses imprévues	970 590	1 000 000	3,03%	29 410
	Total	518 543 866	500 960 966	-3,39%	-17 582 900
	Total hors périmètre transfert compétence Transports	500 370 499	500 960 966	0,12%	590 467

Le graphique suivant représente la part des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement au projet de BP 2018. Les dépenses d'intervention sont ainsi prépondérantes (37% du montant global) suivies des dépenses de personnel et des dépenses relatives au RSA (19%).



Depuis 2010, année à partir de laquelle il n'y a plus eu de transferts de compétences majeurs, les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 1% par an :



Le graphique ci-dessus met en lumière les hausses de dépenses de fonctionnement engendrées par les différents transferts de compétences de l'Etat aux départements concernant les allocations individuelles de solidarité ainsi que les transferts de personnel (agents des collèges et des routes).

- **Charges à caractère général: 46,3 M€ (-25,8%)**

Deux principaux facteurs expliquent la baisse de 16,1 M€ de ce chapitre : le transfert de la compétence transports à la Région et les efforts d'optimisation engagés.

Ainsi, outre le transfert de charge à la Région représentant une baisse de 14,5 M€ au chapitre 011, les autres postes enregistrant une évolution significative concernent les politiques suivantes à hauteur de -1,6 M€ :

- **Handicap (-310 624 €) :**

La diminution est due aux efforts d'optimisation projetés en matière de transports des élèves handicapés, compétence conservée par le Département.

- **Patrimoine (-272 071 €) :**

Le poste de dépenses consacré au paiement de la taxe foncière est en baisse au regard du dégrèvement appliqué sur le site d'Alstom dont le Département est propriétaire.

- **Contrôles interne et Evaluation des politiques publiques (-270 180 €) :**

Le Département réalise des efforts d'optimisation en travaillant sur l'expression des besoins en matière d'audits et d'études.

- **Enfance-Famille (-244 114 €):**

La baisse est due à la reprise en régie du service de protection de l'enfance et de la famille (SPEF de Montargis).

- **Culture (-197 987 €):**

Les charges prévues au BP 2018 sont en baisse puisque l'année 2017 a été marquée par un évènement exceptionnel : la réouverture du château-musée de Gien. Ainsi, les crédits inscrits au chapitre 011 relatifs à la valorisation des châteaux et musées baissent de 0,2 M€.

- **Moyens Généraux (-133 176 €) :**

Une optimisation en matière d'achat de documentation est prévue au BP 2018 d'où la baisse des crédits inscrits.

- **Systèmes d'information (-123 066 €) :**

Une nouvelle architecture réseau a été mise en place permettant au Département de faire des économies d'échelle.

- **Charges de personnel : 95,5 M€ (- 0,2 %)**

Les charges de personnel présentent une baisse de 0,2 % par rapport au voté 2017, soit un montant de 95 490 275€.

La loi de finances pour 2018 marque un ralentissement des impacts des mesures gouvernementales sur les dépenses de personnel des collectivités territoriales.

Ainsi, l'augmentation de la CSG, qui devra être compensée par les employeurs publics, sera financée par une diminution des charges patronales.

Par ailleurs, les mesures qui auraient dues intervenir dans le cadre du parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires (PPCR) en 2018 sont reportées en 2019. Enfin, le rétablissement de la journée de carence pour les fonctionnaires interviendra en 2018.

A titre indicatif, au sein des départements de sa strate, **le Département du Loiret est un de ceux qui parvient à maîtriser le mieux ses dépenses en matière de personnel** puisqu'elles s'élevaient en 2016 à 138€/habitant, soit un montant inférieur de 19% à la moyenne.

- **Autres charges de gestion courante au chapitre 65 et aux comptes 65 des chapitres 015, 016, 017 : 334,2 M€ (+1%)**

Le tableau suivant détaille les crédits proposés au chapitre 65 :

OBJET	Voté 2017	Projet BP 2018	Ecart projet BP 2018 / 2017	% Evolution projet BP 2018 / 2017
Frais d'hébergement dont :	112 081 453 €	116 316 600 €	4 235 147 €	3,78%
<i>personnes âgées hors APA</i>	13 230 000 €	13 471 000 €	241 000 €	1,82%
<i>personnes handicapées</i>	70 268 000 €	72 111 000 €	1 843 000 €	2,62%
<i>jeunes majeurs</i>	0 €	350 000 €	350 000 €	/
<i>enfance</i>	28 583 453 €	30 384 600 €	1 801 147 €	6,30%
Personnes handicapées (hors hébergement)	12 953 188 €	13 476 826 €	523 638 €	0 €
Enfance-Famille (hors hébergement)	7 000 907 €	6 949 434 €	-51 473 €	-0 €
FAJ et FSL	2 107 588 €	1 666 000 €	-441 588 €	-20,95%
Assistants familiaux	3 520 500 €	3 520 500 €	0 €	0,00%
Subventions à caractère social	1 220 722 €	869 440 €	-351 282 €	-28,78%
Autres (dispositif AJIL, participation MDPH...)	427 906 €	873 760 €	445 854 €	104,19%
Sous-total des charges à caractère social	139 312 264 €	143 672 560 €	4 360 296 €	3,13%
Transports scolaires	3 697 987 €	0 €	-3 697 987 €	-100,00%
Contribution du SDIS	18 091 500 €	19 534 915 €	1 443 415 €	7,98%
Dotations collèges publics et privés	5 222 522 €	6 241 426 €	1 018 904 €	19,51%
Subventions versées	9 536 168 €	9 209 816 €	-326 352 €	-3,42%
Autres	2 551 335 €	2 494 809 €	-56 526 €	-2,22%
Indemnités conseillers départementaux	1 930 400 €	1 946 500 €	16 100 €	0,83%
Subvention d'équilibre du budget annexe du festival de Sully	303 378 €	200 000 €	-103 378 €	-34,08%
Subvention d'équilibre du budget annexe de la ZAC de Limère	272 721 €	0 €	-272 721 €	-100,00%
Indemnisation installations sportives	870 500 €	900 000 €	29 500 €	3,39%
Sous-total des autres charges de gestion courante	42 476 511 €	40 527 466 €	-1 949 045 €	-4,59%
Total chapitre 65	181 788 775 €	184 200 026 €	2 411 251 €	1,33%

Les variations les plus significatives proviennent des postes suivants :

- **Enfance-Famille (+1,8 M€) :**

Le facteur principal de cette augmentation résulte de la **montée en puissance de l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA)**.

- **Personnes handicapées (+1,8 M€) :**

Les frais d'hébergement relatifs aux personnes handicapées augmentent de 2,6% entre 2018 et 2017. Cette estimation est réalisée sur la base des deux hypothèses suivantes :

- **un coût moyen mensuel individuel de 2 800€ en hausse de 0,8% ;**
- **un flux moyen net mensuel de +11 bénéficiaires.**

- **Transports scolaires (-3,7 M€) :**

Cette baisse est due au **transfert de la compétence transports à la Région** en année pleine pour la première fois en 2018.

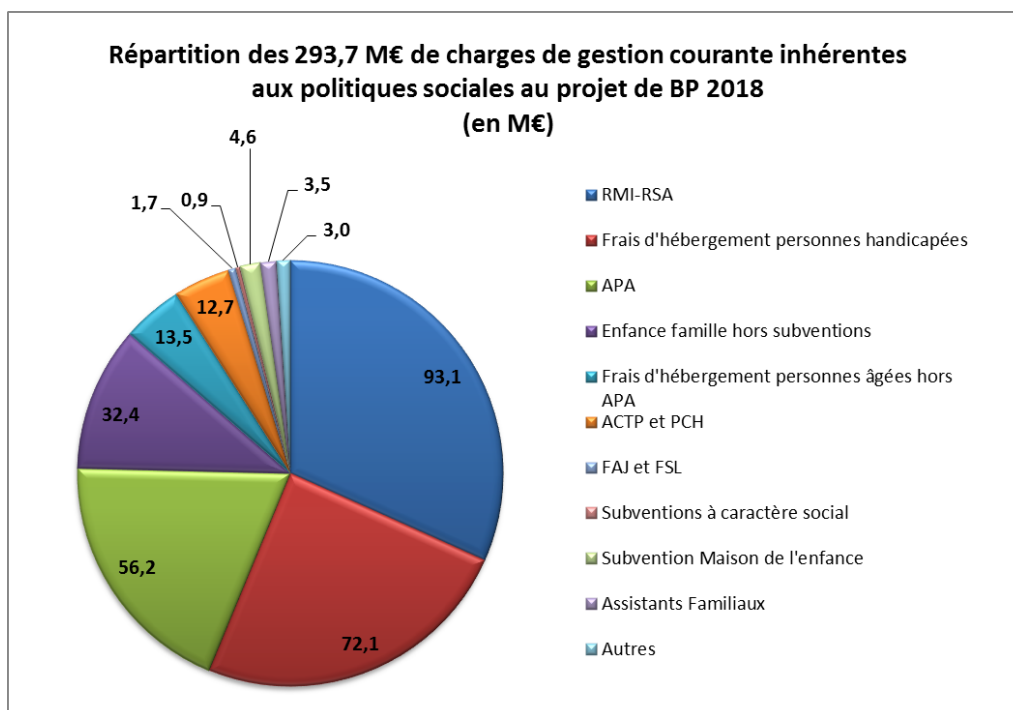
- **SDIS (+1,4 M€) :**

Cette dépense obligatoire pour le Département est en évolution de +8 % par rapport au montant voté en 2017, **la prévision 2018 étant basée sur les engagements financiers du département figurant dans la convention pluriannuelle de partenariat**. Elle pourra faire, le cas échéant, l'objet d'ajustement en DM1 une fois les résultats du SDIS connus.

Le tableau ci-après présente les crédits des comptes 65 des chapitres RSA et APA.

OBJET	Voté 2017	Projet BP 2018	Ecart projet BP 2018 / 2017	% Evolution projet BP 2018 / 2017
RMI-RSA	92 381 425 €	93 068 357 €	686 932 €	0,74%
APA	56 717 919 €	56 942 730 €	224 811 €	0,40%
Total comptes 65 des chapitres 015-016-017	149 099 344 €	150 011 087 €	911 743 €	0,61%

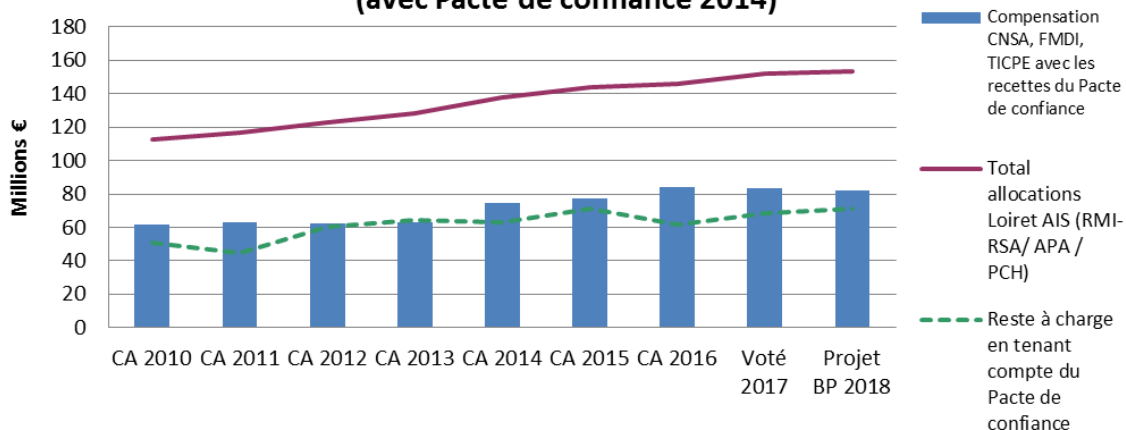
Le graphique suivant représente la répartition des charges de gestion courante inhérentes aux politiques sociales au projet de BP 2018. **Parmi elles, les dépenses obligatoires prévalent** telles que celles relatives au RSA qui sont les plus importantes (32%) suivies par les frais d'hébergement des personnes handicapées (25%) et de l'APA (19%).



Le graphique qui suit montre sur la période 2010/2017 une progression plus importante des allocations individuelles de solidarité au regard des compensations apportées. Il permet également de percevoir un ralentissement dans la progression des AIS par rapport à la période 2010-2017 : +4,4% d'évolution en moyenne sur les trois AIS contre 0,8 % prévus pour 2018. Le montant estimé de la compensation 2017 est de 83,5 M€.

Si les estimations pour 2018 laissent penser à une hausse plus modérée que les années passées des AIS, leur poids dans le budget du département continue de progresser.

Evolution des recettes et dépenses AIS depuis 2010 - Loiret (avec Pacte de confiance 2014)



Ainsi, en dépit du pacte de confiance et de responsabilité et de la non compensation des fortes hausses de dépenses à caractère social, le reste à charge cumulé depuis 2004 est passé de 620 M€ en 2016 à 689 M€ en 2017. **En intégrant les estimations 2018, le reste à charge serait porté à 760 M€ en 2018.**

	CA 2016	Voté 2017	Projet de BP 2018
Total AIS	145 869 290	151 939 632	153 175 622
Total compensation	84 361 537	83 467 309	82 170 229
Reste à charge	annuel	61 507 753	68 472 323
	cumulé	620 329 605	688 801 928
			759 807 320

- **Frais financiers : 14,2 M€ (-18,7%)**

Les hypothèses retenues en matière d'évolution des charges financières amènent à évaluer les frais financiers à 14 204 484 € contre 17 466 771 € au budget voté :

Compte	Intitulé de la dépense	Voté 2017	BP 2018	variation
66111	Intérêts d'emprunts – dette actuelle	7 232 913 €	6 098 674 €	-6,00%
	Intérêts d'emprunts – dette future	0 €	700 000 €	
6688	autres frais financiers	3 272 679 €	900 663 €	-72,48%
6615	intérêts sur lignes de trésorerie	50 000 €	50 000 €	0,00%
66112	ICNE	- 398 828 €	- 212 820 €	46,64%
6618	PPP et BEA - charges intérêts	7 310 007 €	6 667 967 €	-8,78%
Total		17 466 771 €	14 204 484 €	-18,68%

Ainsi, **au projet de BP 2018, les intérêts d'emprunt baissent de 6%** en raison notamment, du

remboursement anticipé de 5 prêts en 2017 pour un total de capital restant dû de 22,1 M€. Les intérêts de la dette future sont calculés sur la base de deux échéances trimestrielles pour un emprunt d'équilibre de 94 161 121 € au taux de 1,50%.

Les autres frais financiers correspondant aux swaps et des indemnités qui sont en diminution (-72,5%) du fait des remboursements anticipés effectués en 2017. Les intérêts sur lignes de trésorerie (article 6615) restent inchangés. Les intérêts courus non échus (article 66112) affichent une augmentation de 46,6% car l'encours de dette baissera moins en 2018 qu'en 2017.

Enfin la baisse de 8,8% sur les intérêts relatifs aux contrats PPP et BEA s'explique par des échéanciers qui prévoient moins d'intérêts en 2018 ainsi que la fin du partenariat sur le collège de Villemandeur.

- **Atténuations de produits : 8,8 M€ (+29,9%)**

L'atténuation de produits se ventile ainsi :

- **5 165 407 €** : contribution de solidarité au titre du pacte de confiance (DMTO 2). Cette inscription est égale au montant notifié en 2017 ;
- **2 000 000 €** : contribution au titre du 1^{er} dispositif de péréquation des DMTO. Pour mémoire, le même montant est inscrit en dépenses afin d'aboutir à un impact neutre sur le projet de BP 2018 ;
- **900 000 €** : contribution au fonds de péréquation CVAE. Cette hypothèse est calculée sur la base des dispositions de la loi de finances pour 2018) ;
- **690 000 €** : autres reversements (TDCFE et CAUE).

- **Compte de dépenses imprévues : 1 M€**

Ce compte permet de faire face à des dépenses qui, par leur nature, n'ont pas pu faire l'objet d'une inscription au BP.

(ii) **Les dépenses d'investissement (hors revolving) : 189,3 M€ (+7,4%)**

Hors équilibre technique des opérations pour compte de tiers (**488 000 €** prévus au chapitre 204 « programmes d'aide »), hors dette (**36 343 227 €**), les dépenses d'investissement s'élèvent à **152 508 633 € soit une progression de 30,8%**.

Chapitre / Compte	LIBELLES	Voté 2017	Projet BP 2018	% projet BP 2018/ voté 2017
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors équilibre du compte 45)		116 630 841 €	152 508 633 €	30,76%
20+21+23	Equipements départementaux	67 248 726 €	100 408 453 €	49,31%
45xxxx	Opérations pour comptes de tiers	711 604 €	888 000 €	24,79%
204	Programmes d'aides	46 181 786 €	49 694 910 €	7,61%
	<i>dont aides aux communes et structures intercommunales</i>	23 518 187 €	30 482 304 €	29,61%
	<i>dont autres</i>	22 663 599 €	19 212 606 €	-15,23%
020+27+ 235	Autres dépenses d'investissement	2 488 725 €	1 517 270 €	-39,03%
204132	Equilibre du compte 45	461 604 €	488 000 €	5,72%
TOTAL INVESTISSEMENT (+ équilibre du compte 45)		117 092 445 €	152 996 633 €	30,66%
REMBOURSEMENT DU CAPITAL AVEC DETTE PPP		57 285 806 €	36 343 227 €	-36,56%
1641+16441	<i>dont dette propre</i>	49 177 359 €	29 331 781 €	-40,36%
165	<i>dont dépôts et cautionnements reçus</i>	451 €	55 €	-87,80%
1675	<i>dont redevance investissement PPP</i>	7 746 290 €	6 629 889 €	-14,41%
1675	<i>dont redevance investissement BEA</i>	361 706 €	381 502 €	5,47%
TOTAL INVESTISSEMENT avec remboursement du capital dette PPP et BEA		174 378 251 €	189 339 860 €	8,58%

- **Au titre des opérations en maîtrise d'ouvrage (dépenses d'équipement et opérations pour compte de tiers) : 101,3 M€ (+ 49%)**

En 2018, le Département investira massivement en tant que maître d'ouvrage dans le champ de ses compétences obligatoires avec **une priorité donnée à l'amélioration du réseau routier (42,7 M€) et à la qualité de vie des collégiens (24 M€).**

Libellé des opérations en maîtrise d'ouvrage significatives	Montant (en €)
Infrastructures	42 739 000
PPAC 2018	11 040 000
Pont de Châtillon-sur-Loire	5 550 000
Echangeur de Chécly	3 900 000
Déviation de Fay-aux-Loges	3 230 000
Déviation de Lorris	2 790 000
Jargeau - Franchissement de Loire	2 487 000
Echangeur de Châteauneuf-sur-Loire	1 830 000
RD 2271 - Olivet - giratoire avec RD 15	1 400 000
Entretien spécialisé des ouvrages d'art	1 100 000
Travaux d'accompagnement et investigation	1 000 000
Lorris - giratoire accès à la ZA	835 000
Dév. Réseau Agglo Orléans	810 000
Divers	6 767 000
Collèges	23 929 662
GER collèges	7 900 000
Construction collège Nord Est	2 000 000
Restructuration demi-pension collège le Pré des rois	1 880 000
Rénovation thermique collège Patay	1 645 000
Plan vigipirate sécurisation des collèges	1 500 000
Dotation PC-réseaux-serveurs	1 100 000
Equipements des collèges - matériels	1 575 000
Equipements des collèges - mobilier scolaire	1 125 000
Aménagements fonctionnels des collèges	1 000 000
Construction collège Pithiviers	600 000
Divers	3 604 662
Autres	34 627 791
Très Haut Débit	5 210 000
Aménagement véloroute Canal Loing Briare	3 000 000
Loire à vélo - pont rail entre St Père S/ Loire et Sully s/ Loire	2 350 000
Amélioration Canal d'Orléans	2 200 000
Projet Loiret Bien Vieillir	2 154 000
Travaux d'amélioration esthétique	1 800 000
Etude hydraulique cale à Girard - Chécly	1 565 000
Electricité - travaux de renforcement	1 200 000
Electricité - travaux de sécurisation	1 000 000
Acquisition véhicules lourds et matériels	901 800
Remplacement installation génie climatique EHPAD Malesherbes	800 000
Divers	12 446 991
Total	101 296 453

- **Au titre des programmes d'aides : 49,7 M€ (+7,6%)**

Au titre des programmes d'aide, le Département poursuit son soutien aux territoires en inscrivant des crédits supérieurs de 8% par rapport à 2017. Hors THD, on notera la place prépondérante des communes et des EPCI (30,5 M€) au sein de ces programmes d'aide :

Bénéficiaires de l'aide	CA 2016	Voté 2017	Projet BP 2018	Ecart Projet BP 2018 / voté 2017	% évolution Projet BP 2018 / voté 2017
Région	1 072 €	0 €	0 €	0 €	/
Communes et structures intercommunales	9 758 226 €	23 518 187 €	30 482 304 €	6 964 117 €	29,61%
Autres groupements de collectivités	86 782 €	11 607 €	160 000 €	148 393 €	1278,48%
Autres établissements publics locaux	1 884 146 €	5 288 130 €	4 097 394 €	-1 190 736 €	-22,52%
Organismes publics divers	1 857 493 €	1 354 210 €	1 253 222 €	-100 988 €	-7,46%
<i>Sous total</i>	<i>13 587 719 €</i>	<i>30 172 134 €</i>	<i>35 992 920 €</i>	<i>5 820 786 €</i>	<i>19,29%</i>
Personnes de droit privé	11 824 669 €	14 048 341 €	12 730 350 €	-1 317 991 €	-9,38%
Etablissements scolaires	1 485 566 €	1 961 311 €	971 640 €	-989 671 €	-50,46%
Equilibre des comptes de tiers	0 €	461 604 €	488 000 €	26 396 €	5,72%
TOTAL	26 897 954 €	46 643 390 €	50 182 910 €	3 539 520 €	7,59%
TOTAL hors équilibre compte 45	26 897 954 €	46 181 786 €	49 694 910 €	3 513 124 €	7,61%

Le Département confirme ainsi **son rôle de garant des solidarités territoriales** à travers notamment **les fonds de mobilisation en faveur des territoires (22,2 M€)** et la **poursuite du développement du réseau THD (11,5 M€)**.

Libellé des programmes d'aides significatifs - projet BP 2018	Montant
Mobilisation du département en faveur des territoires	22 201 000
<i>Dont Fonds départemental de soutien aux projets structurants volet 2</i>	<i>6 500 000</i>
<i>Dont Fonds départemental d'aide à l'équipement communal volet 3 et Aide aux communes à faible population (volet 3) et Travaux sur voirie départementale (volet 3)</i>	<i>1 250 000</i>
<i>Dont Fonds de soutien des projets à rayonnement départemental volet 4</i>	<i>8 000 000</i>
THD	11 523 446
Aides communes et EPCI travaux d'équipements sportifs	1 999 215
Eau	1 925 857
Contribution du Département au SDIS	1 618 000
Projet Loiret Bien Vieillir	1 589 929
Habitat- Parc privé et social	1 034 543
Développement réseau Agglo	810 000
Equipements des collèges	585 140
Aides aux musées	495 018
Aménagements de sécurité en agglo sur RD	480 000
Travaux Levées de la Loire	420 000
Communes à faible population	419 405
Aides monuments historiques publics	415 442
Collèges privés- dotations annuelles	386 500
Aide fonds de développement Intercommunal (FDDI)	370 000
Aéroport du Loiret	349 465
Entretien périodique de la voirie communale	300 000
Divers	2 771 950
Total	49 694 910

Concernant plus particulièrement **les fonds de mobilisation en faveur des territoires, les retours** du questionnaire adressé aux maires, Présidents d'EPCI et Conseillers départementaux en septembre 2017 pour appréhender leur degré de satisfaction quant à la mise en place de cette nouvelle politique **sont positifs** et se sont traduits de la manière suivante :

- **62% des élus sont satisfaits ou très satisfaits concernant le principe d'équité territoriale** adopté par le Département (répartition des enveloppes cantonales selon des critères basés sur la population, les charges et ressources des territoires) ;
- **70% sont satisfaits ou très satisfaits concernant les principes de dialogue** engagé sur les territoires pour faire des choix concertés sur les projets ;
- **70% sont satisfaits ou très satisfaits concernant le principe de proximité** respecté par le Département dans la mise en place de cette politique.

Un an après sa mise en place, la politique de mobilisation en faveur des territoires se renforce au titre de l'investissement d'intérêt communal. En effet, le Département souhaite encore mieux accompagner les communes et les EPCI dans **la lutte contre l'insécurité routière, une des priorités du projet de mandat** qui se traduit par la création d'un nouveau fonds de dotations départementales.

Le fonds départemental de soutien aux projets structurants - volet 2

Les contrats avec les 16 EPCI du Département du Loiret liés à ce Fonds ont été signés en 2017 pour une durée de 3 ans. 108 projets sont inscrits pour un montant total de 25 003 907 €.

Répartition des montants de subventions des projets :

- o 50% des projets avec une subvention <125 000 € dont la moitié est <60 000 € ;
- o 25% des projets avec une subvention >300 000 €.

A ce jour, l'AP votée pour ce fonds est de 25 M€ dont près de 3 M€ de crédits engagés. **Un montant de 6,5 M€ en crédits de paiement est proposé au BP 2018.**

Le fonds départemental d'aide à l'équipement communal - volet 3

Dans le cadre du 1^{er} appel à projets d'intérêt communal lancé en 2017 de cette nouvelle politique, 240 projets ont été identifiés dans le cadre des conférences cantonales, animées par les conseillers départementaux. Un montant total de 6 758 422 € de subventions a été octroyé aux communes du Loiret.

La répartition des montants de subventions des projets :

- o 50% des projets avec une subvention <20 000 € dont la moitié est <10 000 €
- o 25% des projets avec une subvention >40 000 €.

Cet appel à projets est reconduit en 2018 en l'ouvrant aux groupements de communes (EPCI et syndicats) portant des projets d'intérêt communal.

A ce jour, l'AP votée pour ce fonds est de 7 M€ dont 6,7 M€ de crédits engagés. **Un montant de 3 M € en crédits de paiement et 7 M€ en autorisation de programme est proposé au BP 2018.**

Aide aux communes à faible population

Dans le cadre des 3 campagnes 2017, 331 projets ont été retenus dans le cadre des conférences cantonales. Un montant total de 1 428 243 € de subventions a été octroyé aux communes du Loiret.

Ce dispositif d'aide est reconduit en 2018 pour un montant de 1 724 000 € répartis comme suit :

- 1 424 000 € pour les projets d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT par projet ;
- 300 000 € pour les remboursements d'annuités d'emprunts des constructions scolaires de 1^{er} degré, d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pour chaque commune concernée.

A ce jour, l'AP votée pour ce fonds est de 1,5 M€ dont 1,4 M€ de crédits engagés. **Un montant de 1 M€ en crédits de paiement et de 1,7 M€ en autorisation de programme est proposé au BP 2018.**

Travaux sur voiries départementales

En 2018, un appel à projets annuel sera lancé pour des travaux de sécurité sur voiries départementales en agglomération, à destination des communes et des groupements de communes.

A cet effet, il est proposé au titre du BP 2018 un montant de 4 000 000 € en autorisation de programme pluriannuelle 1 000 000 € de crédits de paiement.

La répartition de cette enveloppe budgétaire annuelle se fera entre les cantons selon des critères de ressources et de linéaires de voirie départementale. Un choix concerté des projets s'opèrera lors des conférences cantonales en avril 2018, animées par les conseillers départementaux. Un taux de 30 à 50% et une bonification de 5% au cas d'audit de sécurité départemental au préalable, sont définis dans la limite des enveloppes cantonales annuelles avec un plafond d'aide de 100 000 € par commune sur les 4 années.

Fonds de soutien des projets à rayonnement départemental volet 4

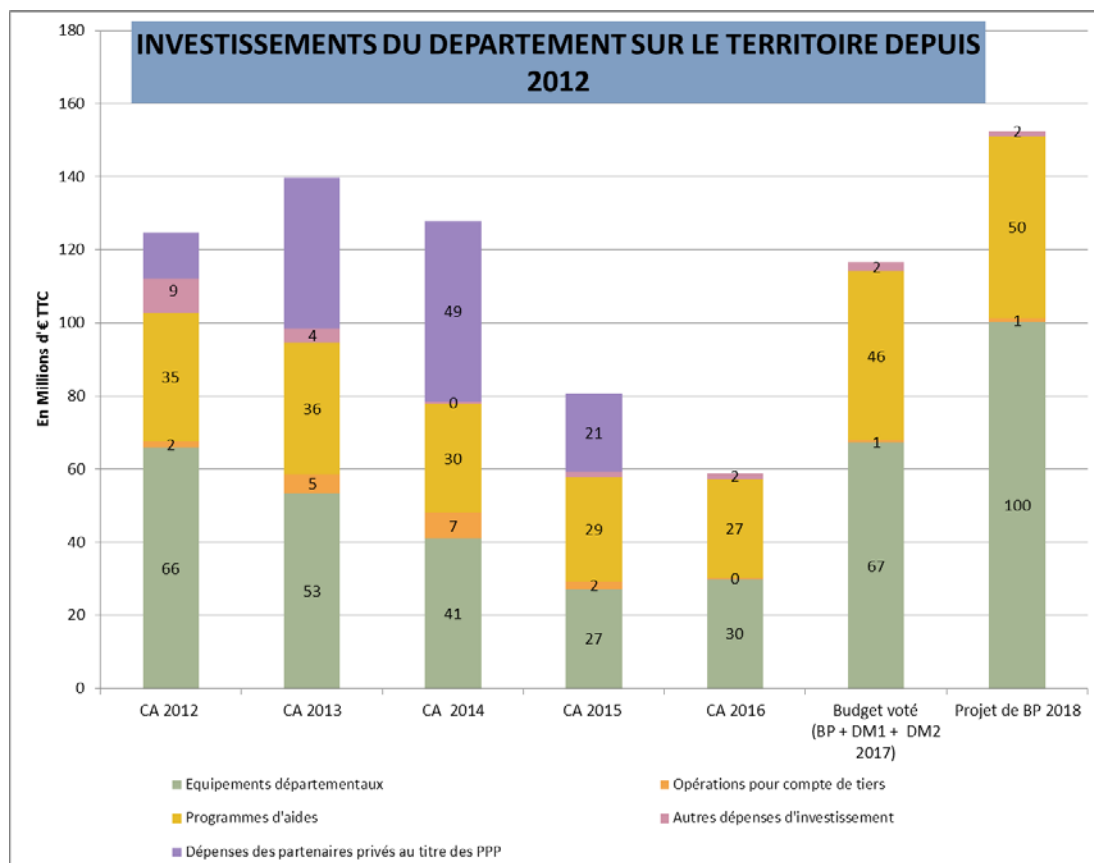
En session d'octobre 2017, 11 projets d'intérêt départemental et supra-départemental ont été retenus à la suite d'un appel à projets clos le 30 juin 2017 pour un montant total de 39 838 858 € de subventions. A ce jour, l'AP votée pour ce fonds est de 40 M€. **Il est prévu 8 000 000 € de crédits de paiement en 2018 afin de faire les premiers acomptes de ces subventions.**

- **Autres dépenses d'investissement : 1,5 M€ (-39%)**

Le tableau ci-dessous détaille les autres dépenses d'investissement.

Chapitre / Compte	LIBELLES	Voté 2017	Projet BP 2018	% projet BP 2018/ voté 2017
020+27+13	Autres dépenses d'investissement	2 488 725 €	1 517 270 €	-39,03%
	<i>dont avances ZAC Portes du Loiret et ZAE de Gidy</i>	1 108 983 €	0 €	-100,00%
	<i>dont dépenses imprévues</i>	814 000 €	1 000 000 €	22,85%
	<i>dont redevances GER</i>	537 709 €	517 270 €	-3,80%
	<i>dont autres</i>	28 033 €	0 €	-100,00%

Le graphique ci-dessous retrace l'ensemble des dépenses d'investissement dans le Département du Loiret depuis 2012. Les dépenses des partenaires privés au titre des PPP n'apparaissent plus à partir de l'exercice 2016, puisque l'intégralité des collèges du contrat P5C a été livrée. Ainsi, **depuis l'année dernière, le Département amorce une reprise de l'investissement massive en faveur des territoires, conformément aux engagements du projet de mandat.**



Les éléments retranscrits dans le tableau ci-dessus reprennent les montants contractuels dus au titre des redevances BEA – PPP pour le BP 2018.

PPP	Redevance d'investissement BEA gendarmeries et collèges (capital dette). Projets livrés Compte 1675	Redevance grosses réparations (collèges) Compte 2764	Total investissement	Redevances-charges d'intérêts de la dette Compte 6618	Redevance de maintenance Compte 611	Total fonctionnement	Entretien et réparations Compte 615221
Collèges	6 629 889 €	376 860 €	7 006 749 €	6 121 701 €	2 604 000 €	8 725 701 €	40 000 €
Collège Villemandeur			0 €		10 000 €	10 000 €	
Collège Ste Geneviève des Bois	915 712 €	166 860 €	1 082 572 €	804 628 €	387 000 €	1 191 628 €	5 000 €
PSC	4 031 576 €	140 000 €	4 171 576 €	4 178 475 €	1 587 000 €	5 765 475 €	25 000 €
Collège MSA	1 682 601 €	70 000 €	1 752 601 €	1 138 598 €	620 000 €	1 758 598 €	10 000 €
Gendarmeries	381 502 €	140 410 €	521 912 €	546 266 €	96 398 €	642 664 €	
Briare	141 826 €	53 217 €	195 043 €	206 950 €	34 811 €	241 761 €	
Châteauneuf/Loire	152 012 €	56 436 €	208 448 €	218 761 €	34 811 €	253 572 €	
Château-Renard	87 664 €	30 757 €	118 421 €	120 555 €	26 776 €	147 331 €	
TOTAUX	7 011 391 €	517 270 €	7 528 661 €	6 667 967 €	2 700 398 €	9 368 365 €	40 000 €
	Loyer investissement 2018		7 528 661 €	Loyer fonctionnement 2018		9 368 365 €	

- **Emprunts (hors autre dette et dépôts et cautionnements reçus) : 36,3 M€ (-36,6%)**

Le tableau ci-dessous montre les évolutions des dépenses en matière de remboursement du capital de la dette :

Compte	Intitulé de la dépense	Voté 2017	BP 2018	variation
1641	Emprunts en euros – Dette actuelle	32 440 888 €	16 796 275 €	- 38,98%
	Emprunts en euros – Dette future	0 €	3 000 000 €	
16441	Emprunts revolving	16 735 507 €	9 535 506 €	- 43,02%
1675	PPP et BEA - redevance d'investissement	8 108 960 €	7 011 391 €	- 13,54%
Total		57 285 355 €	36 343 172 €	- 36,56%

La baisse de 39% à l'article 1641 résulte du remboursement anticipé de 4 prêts en 2017 pour un total de capital restant dû de 15,3 M€.

Le remboursement en capital de la dette future est calculé sur la base de deux échéances trimestrielles pour un emprunt d'équilibre de 94 161 121 € au taux de 1,50%.

Les dépenses liées aux emprunts revolving affichent une diminution de 43% en raison du remboursement anticipé d'un prêt en 2017 pour un capital restant dû de 6,8 M€.

Enfin, la baisse de 13,5% sur le remboursement du capital relatif aux contrats PPP et BEA par des échéanciers qui prévoient moins de remboursement de capital en 2018.

2.3.3 Les grands équilibres du budget primitif 2018

Les grands équilibres du budget primitif 2018 : **un taux d'épargne de 11,35 % et une capacité de désendettement contenue à 7,1 années**, sur la base d'une mobilisation de l'emprunt d'équilibre dans sa globalité.

Chapitres comptables		CA 2016	Voté 2017	Projet de BP 2018	Ecart projet de BP 2018 / voté 2017	
FONCTIONNEMENT	RECETTES D'EXPLOITATION	589 636 681,68	586 717 365,00	563 888 288,00	-22 829 077,00	-3,9%
	DEPENSES D'EXPLOITATION	489 924 025,51	498 627 090,00	485 730 782,00	-12 896 308,00	-2,6%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	99 712 656,17	88 090 275,00	78 157 506,00	-9 932 769,00	-11,3%
	RESULTAT FINANCIER	-16 005 776,77	-17 380 758,00	-14 161 725,00	3 219 033,00	-18,5%
	AUTOFINANCEMENT BRUT	83 706 879,40	70 709 517	63 995 781	-6 713 736	-9,5%
	TAUX D'EPARGNE BRUTE (%)	14,19	12,05	11,35	-0,70	-5,8%
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 492 438,13	1 672 292	495 900	-1 176 392	-70,3%
SOLDE SUR PROVISION	0	39 738	0	-39 738	-100,0%	
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	36 375 024,25	57 285 806,00	36 343 227,00	-20 942 579,00	-36,6%	
AUTOFINANCEMENT NET	48 824 293,28	14 165 151,00	27 148 454,00	12 983 303,00	91,7%	
INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	27 405 958,27	30 724 870,00	31 687 058,00	962 188,00	3,1%
	RESULTAT REPORTE	-896 264	16 487 451		-16 487 451	-100,0%
	FINANCEMENT DISPONIBLE	75 333 988	61 377 472,05	58 835 512,00	-2 541 960,05	-4,1%
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors équilibre compte 45)	58 846 537,61	116 630 841,00	152 508 633,00	35 877 792,00	30,8%
	20+21+23 Equipements départementaux	30 043 887,80	67 248 726,00	100 408 453,00	33 159 727,00	49,3%
	45xxxx Opérations pour compte de tiers	375 489,00	711 604,00	888 000,00	176 396,00	24,8%
	204 Programmes d'aides	26 897 954,38	46 181 786,00	49 694 910,00	3 513 124,00	7,6%
	020+27+13+26 Autres dépenses d'investissement	1 529 206,43	2 488 725,00	1 517 270,00	-971 455,00	-39,0%
	204132 Equilibre du compte 45	0,00	461 604,00	488 000,00	26 396,00	5,7%
	EMPRUNTS HORS REFINANCEMENT	0	55 714 974,00	94 161 121,00	38 446 147,00	69,0%
Encours de dette au 31/12 (hors prêts signés non mobilisés)		454 130 954,43	396 845 603,00	454 663 497,00	57 817 894,00	14,6%
CAPACITE DE DESENETTEMENT AU 31/12		5,4	5,6	7,1	1,5	26,6%

2.3.4 Les décisions modificatives du budget primitif 2018

- **Décision modificative N°1 du BP2018**

Les propositions nouvelles de cette décision modificative n°1 se résument ainsi :

- dépenses de fonctionnement : +1,2 M€ ;
- recettes de fonctionnement : +0,7 M€ ;
- dépenses d'investissement : +14,4 M€ ;
- recettes d'investissement : -20,9 M€.

Les principaux enjeux se concentrent, en dépenses de fonctionnement, sur trois postes :

- les frais financiers (+0,536 M€) liés à la renégociation du contrat de partenariat P5C qui apportera au final un gain net de l'ordre de 1 M€ au Département ;
- la politique en faveur des personnes âgées notamment au titre de la conférence des financeurs (+0,167 M€) ;
- le renouvellement des stocks de sel de déneigement (+0,180 M€).

En recettes de fonctionnement, les principaux enjeux portent sur :

- les impositions directes (-2,4 M€) suite à la notification de l'état fiscal, avec notamment une perte de CVAE de 3,1 M€ liée en grande partie à la baisse de la valeur ajoutée de deux entreprises sur le territoire loirétain,
- des ajustements nécessaires en matière de politiques sociales :
 - APA (+1,3 M€) : concours CNSA et conférence des financeurs,
 - personnes handicapées (+1 M€) : remboursement d'un trop perçu auprès de deux établissements d'accueil.

En dépenses d'investissement, les ajustements proposés en crédits de paiement sont de 14,4 M€ dont 13 M€ prévus pour le remboursement anticipé d'un prêt dans le cadre de la poursuite de l'optimisation de la gestion de la dette départementale.

Les dépenses d'équipement (+0,6 M€) intègrent une hausse des programmes d'aide (+1,7 M€) principalement due à l'avancement des opérations du Plan Loiret Bien Vieillir, un ajustement des travaux en maîtrise d'ouvrage (-2,3 M€) dont le THD, le Canal d'Orléans et la Loire à Vélo ainsi que des régularisations liées à la clôture des travaux de l'IUT (+0,3 M€) et l'ajustement de l'avance du département au budget annexe de la ZAC des Portes du Loiret (+0,9 M€).

En recettes d'investissement, la baisse de 21 M€ s'explique principalement par un réajustement du montant de l'emprunt pour -22,5 M€ lié notamment au report. Les autres propositions portent notamment sur les subventions reçues (+ 0,7 M€ de solde de dotation de décroisement pour des échangeurs routiers, +0,2 M€ pour le THD) ainsi que sur les cessions (+0,2 M€ pour la vente d'un terrain sur la ZA d'Ormes).

Ainsi, au global compte tenu des ajustements proposés :

- **l'épargne brute recule de 2 M€ par rapport au budget primitif** et s'élève à 62 M€. Le taux d'épargne brute est de 11 % ;
- **la capacité de désendettement atteint 7,6 ans contre 7,1 ans au budget primitif**. L'emprunt d'équilibre théorique augmente de 27,5 M€, compte tenu du report de 50 M€ et de l'ajustement de l'emprunt d'équilibre de 22,5 M€ en propositions nouvelles.

En intégrant aux propositions nouvelles la reprise des résultats de l'exercice antérieur ainsi que les reports (voir tableau ci-dessous), le projet de DM1 du budget principal s'équilibre à la somme de **169 832 884 €** :

<i>Synthèse</i>		Dépenses	Recettes
Investissement	Résultats	153 735 787,00	103 730 218,00
	Reports	-	50 005 569,00
	Propositions nouvelles	14 424 138,00	- 20 944 275,00
	<i>Total Investissement</i>	<i>168 159 925,00</i>	<i>132 791 512,00</i>
Fonctionnement	Résultats	-	36 308 952,00
	Reports	479 322,00	-
	Propositions nouvelles	1 193 637,00	732 420,00
	<i>Total Fonctionnement</i>	<i>1 672 959,00</i>	<i>37 041 372,00</i>
TOTAL		169 832 884,00	169 832 884,00

Avec les budgets annexes le montant global s'élève à 171 258 933 €, le détail par budgets est le suivant :

- Budget principal : 169 832 884 €
- ZAC de Limère : 215 361 € ;
- Boutique du château de Chamerolles : 14 914 € ;
- Boutique du château de Sully-sur-Loire : 11 251 € ;
- ZAC Les Portes du Loiret : 937 488 € ;
- ZAE de Gidy : 247 035 €.

- **Décision modificative N°2 du BP2018**

En fonctionnement les propositions en **dépenses s'élèvent à +10,3 M€**. Cette hausse est principalement due aux **besoins nouveaux en matière de politiques sociales** :

- **Handicap : +4,6 M€** dont +2,9 M€ d'aide sociale à l'hébergement et de prestation de compensation du handicap ainsi que +1,7 M€ pour le transport des élèves handicapés ;
- **Enfance-Famille : +2,6 M€** principalement pour l'accueil des MNA dans les structures ;
- **Insertion : +1,1 M€** dont +1,9 M€ d'allocations RSA.

A la baisse, il est relevé la contribution du département au SDIS pour 1 M€ ainsi que les charges financières pour 1,2 M€ du fait de la renégociation de contrats de prêts et l'ajustement des frais sur la dette future.

En recettes, cette décision modificative est marquée par une hausse de **+10,4 M€**. Les propositions prennent en compte, la subvention exceptionnelle de l'Etat pour la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) à hauteur de 1,2 M€, l'apurement des rattachements de dépenses pour 0,7 M€, la hausse des recouvrements sur les bénéficiaires de prestations sociales (personnes handicapées et personnes âgées) pour 0,5 M€ et les notifications concernant les fonds de péréquation sur les DMTO (+5,7 M€).

Sur ce dernier point j'appelle votre attention sur le fait que le Département qui était bénéficiaire net en 2017 à hauteur de 2,5 M€ est en 2018 contributeur net à hauteur de 3 M€.

En investissement **des ajustements à hauteur de -24,8 M€** sont proposés en dépenses liés principalement à un décalage dans le temps de l'avancement des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale et des programmes d'aide pour un montant global de -20,6 M€ et un ajustement de la dette à hauteur de -4 M€.

Corrélativement, les **recettes sont diminuées de 24,9 M€** dont -23,2 M€ sont dus à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre, -2,9 M€ proviennent d'un report du financement de l'Etat suite au retard de déploiement du THD par SFR et +1,7 M€ correspondent à un ajustement des recettes perçues au titre du FCTVA.

En intégrant les propositions nouvelles de cette DM2 2018, **les ratios financiers demeurent dans le**

respect des objectifs fixés sur la période du mandat : le taux d'épargne brute est de **10,7 %** et la capacité de désendettement de **7,4 ans**. Il est relevé toutefois, comparé à la situation de la DM2 de 2017, une **baisse de l'autofinancement de 10 M€**.

En outre, **au titre du budget pluriannuel**, il est proposé dans le cadre de ce projet de DM2 les ajustements suivants liés notamment au **lancement d'une DSP 3 de généralisation du THD** (en AP pour 40 M€) ainsi qu'à la **renégociation du contrat de partenariat de P5C** (en AE) :

- en autorisations de programme : +47 163 371,32 € ;
- en autorisations d'engagement : -1 045 328,14 €.

2.4 Budget primitif 2019

2.4.1 Présentation générale des recettes

Les recettes totales du projet de budget primitif 2019 s'établissent à **680 320 359 €** (-3,6% par rapport au voté 2018 hors résultats) et se ventilent par section comme suit :

- en fonctionnement : 563 000 460 € en baisse de 2,2% ;
- en investissement : 117 319 899 € en baisse de 9,7% dont :
 - o 38 129 933 € de recettes propres ;
 - o 79 189 966 € d'emprunt d'équilibre.

(a) Recettes de fonctionnement : 563 M€ (-2,2%)

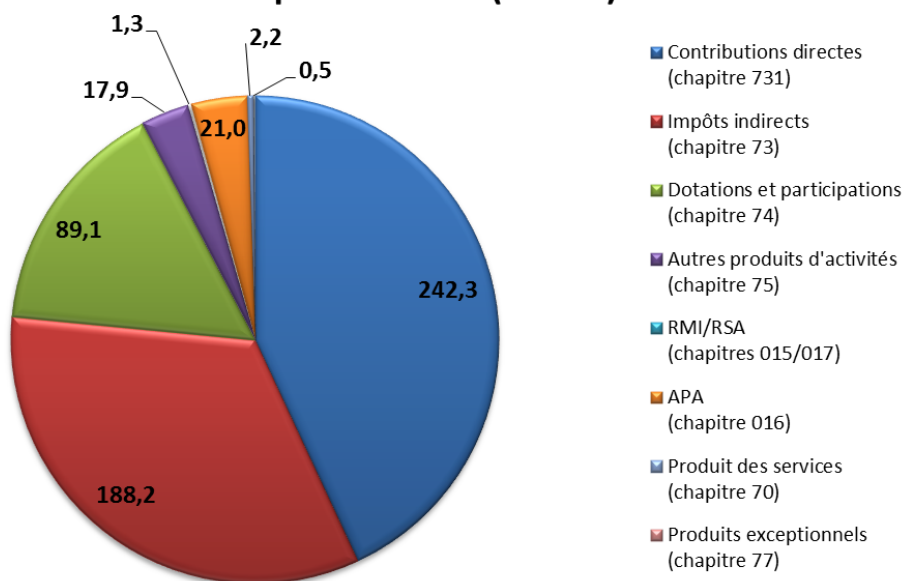
Le tableau suivant présente l'évolution des recettes de fonctionnement entre 2018 et 2019 en distinguant les recettes fiscales des recettes non fiscales.

La baisse constatée de 12,6 M€ provient essentiellement d'un changement de méthode relatif au recouvrement des frais d'hébergement. En effet, à compter de 2019, les établissements se tourneront directement auprès de leurs usagers et le Département n'aura donc plus à assurer l'avance aux établissements. Cela se traduit donc par une baisse des recettes (remboursements provenant des établissements) et une baisse corrélative en dépenses de fonctionnement (avance du Département).

OBJET	CA 2017	Voté 2018	projet de BP 2019	% projet BP 2019 / 2018	Ecart Projet BP 2019 / 2018
TOTAL GENERAL	602 789 823,37 €	575 584 439 €	563 000 460 €	-2,2%	-12 583 979 €
TOTAL RECETTES FISCALES	453 969 390,29 €	425 747 584 €	430 488 426 €	1,1%	4 740 842 €
TOTAL RECETTES NON FISCALES	148 820 433,08 €	149 836 855 €	132 512 034 €	-11,6%	-17 324 821 €

Le graphique suivant représente la répartition des recettes de fonctionnement du projet de BP 2019. Par souci de lisibilité, les montants des chapitres inférieurs à 1 M€, ne sont pas affichés. **Les principales ressources du Département demeurent ainsi les recettes fiscales** puisqu'elles représentent 76% des recettes globales contre 74% en 2018.

Recettes de fonctionnement au projet de budget primitif 2019 (en M€)



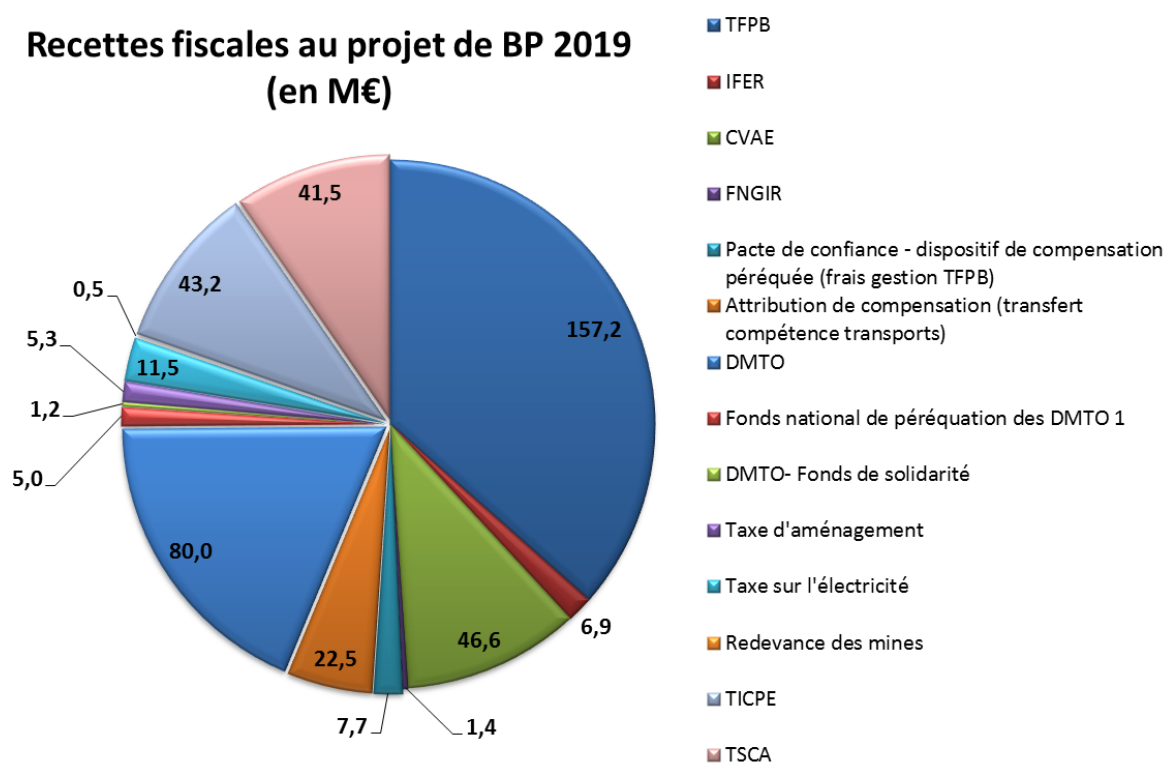
(i) **Recettes fiscales : 430,5 M€ (+1,1%)**

La présentation détaillée des recettes fiscales figure ci-après et montre leur évolution entre 2017 et 2019 :

Recettes fiscales					
OBJET	CA 2017	Voté 2018	Projet de BP 2019	% projet BP 2019 / 2018	Ecart projet BP 2019 / 2018
Contributions directes (chapitre 731)	254 529 967 €	236 880 161 €	242 293 096 €	2,3%	5 412 935 €
TFPB	152 038 565 €	154 131 334 €	157 200 000 €	2,0%	3 068 666 €
IFER	6 758 288 €	6 825 902 €	6 900 000 €	1,1%	74 098 €
CVAE	46 565 594 €	44 405 537 €	46 600 000 €	4,9%	2 194 463 €
FNGIR	1 385 642 €	1 385 642 €	1 385 642 €	0,0%	0 €
Pacte de confiance - dispositif de compensation péréquée (frais gestion TFPB)	7 629 202 €	7 612 292 €	7 688 000 €	1,0%	75 708 €
Attribution de compensation (transfert compétence transports)	40 152 676 €	22 519 454 €	22 519 454 €	0,0%	0 €
Impôts indirects (chapitre 73)	199 439 423 €	188 867 423 €	188 195 330 €	-0,4%	-672 093 €
DMTO	87 151 382 €	80 000 000 €	80 000 000 €	0,0%	0 €
Fonds national de péréquation des DMTO 1	7 414 152 €	7 683 154 €	5 000 000 €	-34,9%	-2 683 154 €
Fonds national de péréquation des DMTO 2- Fonds de solidarité	1 164 231 €	1 206 125 €	1 200 000 €	-0,5%	-6 125 €
Taxe d'aménagement (7323+7324+7327)	5 710 963 €	6 190 000 €	5 307 186 €	-14,3%	-882 814 €
Taxe sur l'électricité	12 085 255 €	11 200 000 €	11 500 000 €	2,7%	300 000 €
Redevance des mines	595 812 €	400 000 €	500 000 €	25,0%	100 000 €
TICPE	43 514 946 €	43 188 144 €	43 188 144 €	0,0%	0 €
TSCA	41 802 683 €	39 000 000 €	41 500 000 €	6,4%	2 500 000 €
TOTAL RECETTES FISCALES	453 969 390 €	425 747 584 €	430 488 426 €	1,1%	4 740 842 €

Le graphique suivant représente la répartition des principales recettes fiscales au projet de BP 2019. **La taxe foncière sur les propriétés bâties est ainsi la principale ressource du Département** puisqu'elle représente 37% du montant global. **Viennent ensuite les DMTO** qui représentent quant à eux 19% des recettes fiscales. Aussi, si le Département bénéficie depuis 2016 de la dynamique du marché immobilier, le niveau de produit encaissé à ce jour démontre un léger ralentissement. Le projet de BP 2019 anticipe ainsi la stabilité par rapport au montant de DMTO voté en 2018.

Recettes fiscales au projet de BP 2019 (en M€)



- **Impositions directes : 242 ,3 M€ (+2,3 %)**

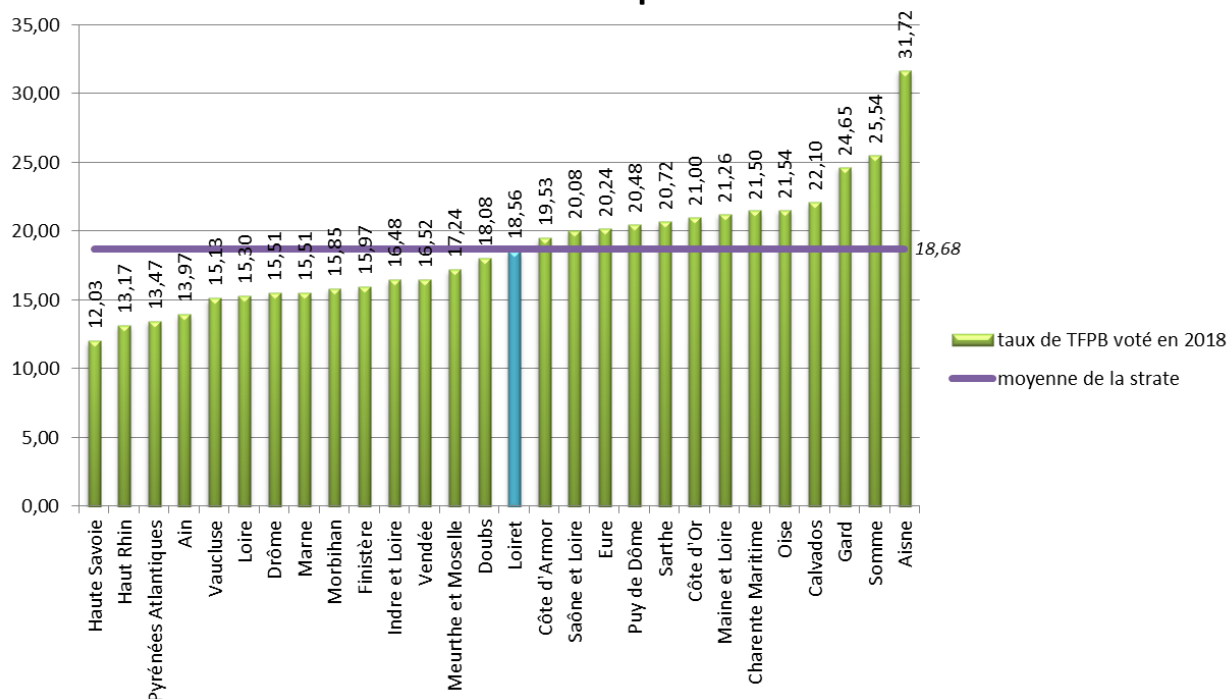
➤ **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 157 200 000 € (+2 %)**

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Des exonérations, permanentes ou temporaires, peuvent s'appliquer. La TFPB est établie une fois par an et pour l'année entière d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition.

Les taux sont votés par les communes, les EPCI (hors EPCI sans fiscalité propre) et les départements.

En 2018, le taux de la TFPB du Loiret a été reconduit à **18,56 %** et **demeure ainsi légèrement en-dessous de la moyenne des départements de la même strate (18,68%)**. Au niveau national, le Loiret se situe au 41^{ème} rang des départements (par ordre croissant).

Taux de TFPB votés en 2018 dans les départements de la même strate que le Loiret



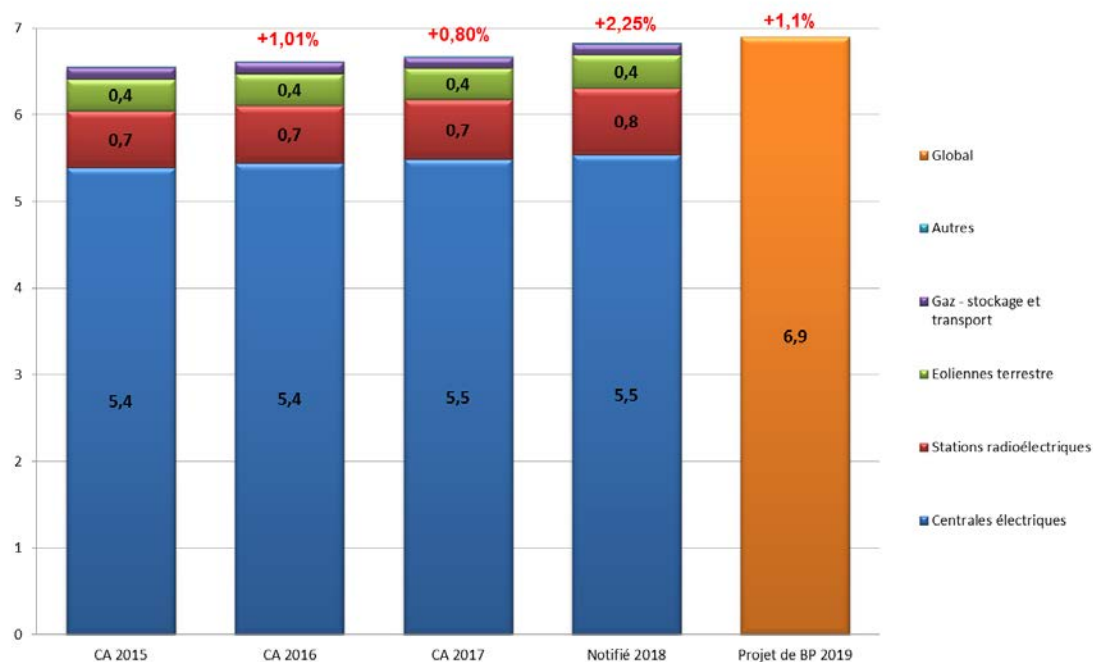
Le produit fiscal prévu au projet de BP 2019 résulte d'une estimation d'évolution estimée des bases de **+2 %**, soit une progression proche de l'évolution moyenne des bases de TFPB constatée entre 2012 et 2018 (+2,18%), sans augmentation du taux.

Depuis **2018**, le **coefficient de revalorisation des valeurs locatives n'est plus instauré par la loi de finances**. Une **mise à jour annuelle automatique** est désormais appliquée en calculant le taux de variation entre l'indice des prix à la consommation du mois de novembre n-1 et du mois de novembre n-2. En cas de déflation, l'évolution des bases légales est maintenue à 1%.

➤ **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 6 900 000 € (+1,1%)**

Depuis 2010, certains redevables exerçant une activité dans le secteur de l'énergie, des télécommunications et du transport ferroviaire doivent s'acquitter de l'IFER. Il est constitué de neuf composantes perçues par l'ensemble des collectivités territoriales. Pour 2019, il est anticipé une évolution de +1,1%.

Evolution du produit des IFER depuis 2015 (en M€)



➤ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 46 600 000 € (+4,9%)

La CVAE est acquittée par les entreprises et travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €. Un dégrèvement payé par l'Etat s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€. Le produit de la CVAE est réparti depuis 2017 entre les différents niveaux de collectivités territoriales selon cette répartition :

- 50 % pour les régions ;
- 26,5 % pour les communes et intercommunalités ;
- **23,5 % pour les départements.**

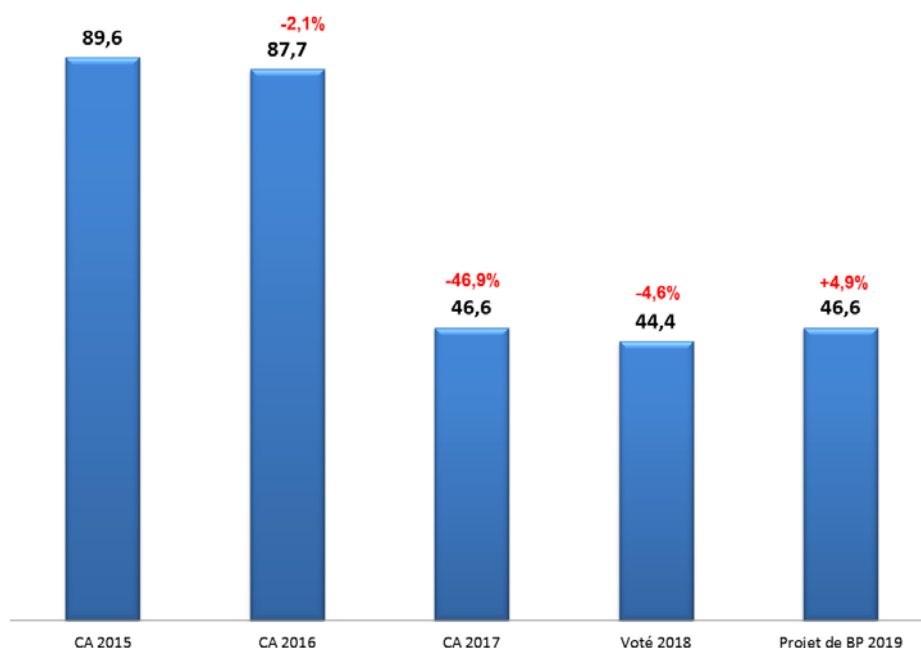
Si le taux de la CVAE ne peut être modulé par la collectivité, celle-ci peut toutefois appliquer des dégrèvements facultatifs ou des exonérations pour certaines activités. **En 2018, un encaissement de 44 405 537 € devrait être constaté**, correspondant à la notification communiquée par la DRFIP au département en mars 2018. La décomposition est la suivante :

- CVAE payée : 35 344 600 € ;
- CVAE dégrévée et exonérée 9 060 937 €.

Pour rappel, depuis 2017, le Département a perdu près de la moitié de son produit de CVAE dans le cadre du transfert de la compétence transports à la Région.

Sur la base de la notification reçue en novembre 2018, l'évolution du produit de la CVAE au projet de BP 2019 est anticipée à **46,6 M€ soit + 4,9%**.

**Evolution du produit de la CVAE depuis 2015
(en M€)**



A titre indicatif, ce sont **les entreprises des secteurs du commerce de gros qui rapportent le plus de produit au Département** suivi des entreprises exerçant dans les domaines des travaux de constructions spécialisés, de l'activité des sièges sociaux et du conseil de gestion, du commerce de détail et enfin de la production et la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

- **Fiscalité reversée**

- **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 1 385 642 €**

Le FNGIR a été créé afin d'assurer à chaque collectivité locale la compensation des conséquences financières de la réforme fiscale de 2010. La compensation a été établie, pour chaque département, sur la base de la comparaison de ses ressources financières avant et après la réforme fiscale.

Le montant prévu au projet de BP 2019 correspond au montant 2018. Ce montant est constant depuis 2013 et devrait rester à ce niveau tant que l'Etat ne décide pas de l'intégrer dans les variables d'ajustement.

- **Dotations de compensation péréquée (frais de gestion de la TFPB) : 7 688 000 € (+1 %)**

Ce dispositif, issu du pacte de confiance et de solidarité proposé par le gouvernement le 16 juillet 2013, avait pour objectif d'apporter de nouvelles ressources aux départements permettant une meilleure couverture du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

Depuis le 1^{er} janvier 2014 les frais de gestion de la TFPB sont transférés de l'Etat vers les départements.

Le montant prévu au projet de BP 2019 de 7,7 M€ est proche de celui de 2018.

- **Attribution de compensation (transfert compétence Transports) : 22 519 454 €**

Il s'agit de la dotation de compensation versée par la Région dans le cadre du transfert de la compétence Transports. Ce montant est figé depuis les accords intervenus en 2017 entre le

Département et la Région sous l'égide de la CLERCT.

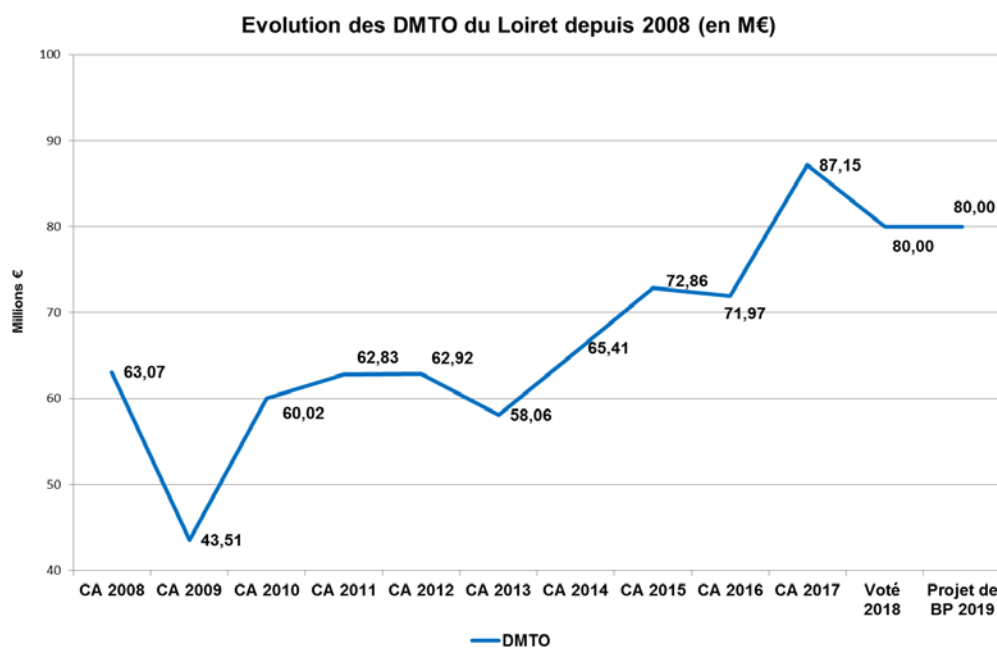
- **Impôts indirects : 188,2 M€ (-0,4%)**

➤ **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et taxe additionnelle : 80 M€**

Depuis 2014, le taux de la taxe de publicité foncière peut être modulé par les conseils départementaux dans une fourchette allant de 1,2 % à 4,5 %. Les départements ont porté en quasi-totalité ce taux au plafond de 4,5 %. Seuls quatre départements ont maintenu un taux à 3,8%. Le Loiret maintiendra son taux pour 2019 à 4,5%.

Les transactions immobilières ont été particulièrement favorables en 2017 au département (87,2 M€). En 2018, un ralentissement de la dynamique s'annonce avec un produit estimé à 82 M€ à la fin de l'année. Par prudence, il est prévu en 2019 un produit de 80 M€, qui sera ajusté en décision modificative en fonction des réalisations 2018 et de la tendance sur les premiers mois de l'année 2019.

Démontrant la difficulté d'anticipation du produit des DMTO, **les montants encaissés sont en hausse dans le Loiret depuis 2013 avec une augmentation moyenne de 6% chaque année :**



➤ **Fonds de péréquation DMTO (fonds DMTO 1 et DMTO 2 - Pacte de confiance) : 6 200 000 €**

1^{er} fonds de péréquation des DMTO : 5 000 000 €

Ce fonds a été mis en place en 2011. **Le Loiret est éligible au reversement car son potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne nationale.**

Depuis plusieurs années, le Département est bénéficiaire net de ce fonds de péréquation avec des années plus ou moins favorables. Par prudence et en l'absence d'éléments tangibles permettant une prévision fine de l'évolution de ce fonds, **il est proposé pour 2019 un bénéfice net de 2,9 M€, légèrement inférieur à celui de 2018 (3,1 M€).**

Aussi, le tableau suivant montre **la difficulté d'anticiper** le résultat net de ce fonds de péréquation qui **dépend fortement de l'évolution des produits de DMTO que perçoivent les autres départements.**

Fonds de péréquation DMTO 1	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	notifié 2018	Projet de BP 2019	Evolution 2019/2018
Prélèvement	375 706 €	485 961 €	2 396 118 €	4 184 047 €	0 €	4 554 684 €	2 100 000 €	-53,9%
Reversement	3 957 418 €	2 966 398 €	3 120 480 €	6 605 854 €	7 414 152 €	7 683 154 €	5 000 000 €	-34,9%
Résultat net	3 581 712 €	2 480 437 €	724 362 €	2 421 807 €	7 414 152 €	3 128 470 €	2 900 000 €	-7,3%

2^{ème} fonds de péréquation des DMTO (fonds de solidarité) : 1 200 000 €

Ce fonds permet de redistribuer vers les départements une partie du produit supplémentaire sur les droits de mutation générée par la possibilité de relever le taux à 4,5% dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité, au regard de leurs charges AIS.

L'hypothèse retenue au titre de 2019 est une contribution nette pour le Département du Loiret à hauteur de 3,8 M€ soit un montant inférieur à 2018 (4,7 M€) mais proche de celui de 2017 (4 M€). Depuis 2014, le Loiret a toujours été contributeur net de ce dispositif de péréquation :

Fonds de péréquation DMTO 2	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	notifié 2018	Projet de BP 2019	Evolution 2019/2018
Prélèvement	4 824 900 €	4 870 656 €	4 559 574 €	5 165 407 €	5 903 482 €	5 000 000	-15,3%
Reversement	1 605 939 €	1 455 559 €	1 164 917 €	1 164 231 €	1 206 125 €	1 200 000	-0,5%
Résultat net	- 3 218 961 €	- 3 415 097 €	- 3 394 657 €	- 4 001 176 €	-4 697 357 €	-3 800 000	-19,1%

➤ **Taxe d'Aménagement : 5 307 186 € (-14,3%)**

La taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du 30 septembre 2011, sur l'ensemble du territoire au taux de 2,5 % et individualisée comme suit selon le choix du Département :

- Financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) : 0,3 % ;
- Financement des espaces naturels sensibles (ENS) : 2,2 %.

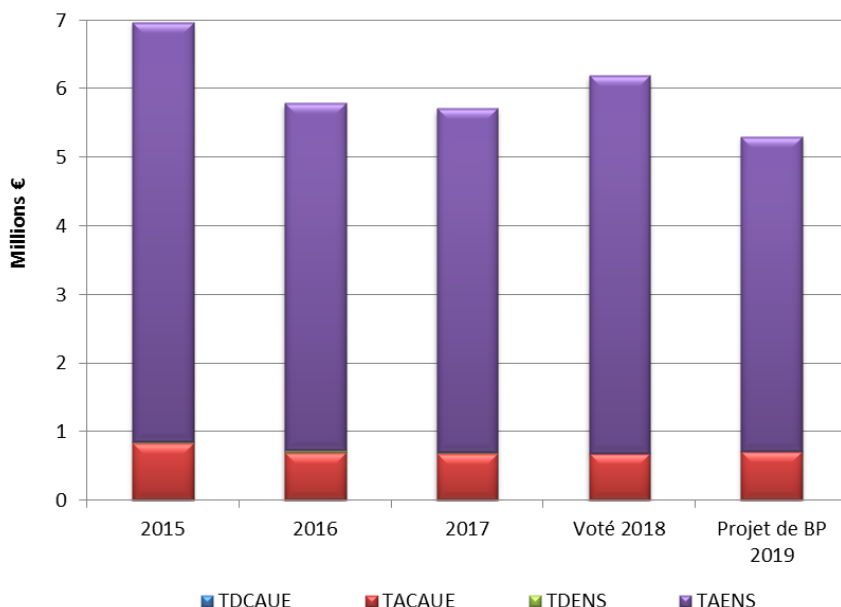
La taxe est perçue avec un décalage de 12 mois après la prise de l'arrêté d'autorisation de construire.

Le montant prévu au projet de BP 2019 est en baisse de près de 0,9 M€ par rapport à 2018, l'Etat nous ayant averti de la nécessité d'une régularisation progressive sur 2019 suite à un trop-perçu de près de 1 M€. Ces remboursements ne concernent pas seulement le Département du Loiret puisque 9 000 autres collectivités ont été sollicitées par la DGFIP dont 46 pour lesquelles, comme le Loiret, le montant demandé est supérieur à 1 M€. Les montants se ventilent comme suit :

- 0,7 M€ au titre de la TACAUE ;
- 4,6 M€ au titre de la TAENS.

Depuis 2015, les encaissements diminuent :

Evolution de la Taxe d'aménagement depuis 2015 (CAUE et ENS)



➤ **Taxe sur la consommation finale d'électricité : 11 500 000 € (+2,7%)**

Depuis 1976, le département perçoit la taxe départementale sur l'électricité devenue taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Depuis 2012, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le département perçoit également la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants.

Conformément aux décisions de l'assemblée délibérante du 12 juin 2015, les coefficients en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

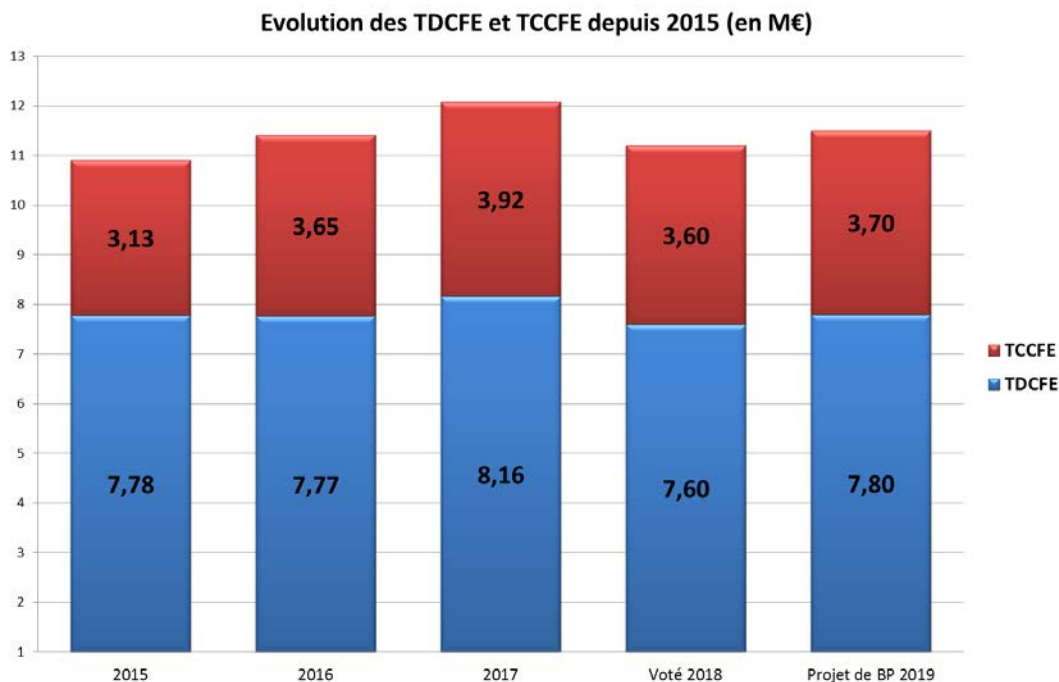
- TDCFE : 4,25 (coefficient maximal autorisé) ;
- TCCFE : 8,5 (coefficient maximal autorisé).

Les prévisions de recettes pour 2019 s'établissent à 11,5 M€. Cette ressource assise sur la consommation d'électricité dépend largement de l'usage « chauffage » et par conséquent de facteurs climatiques incertains. A cela peuvent s'ajouter des régularisations des fournisseurs d'énergie qui peuvent impacter les encaissements.

Pour ces raisons la prévision prudente est basée sur une moyenne constatée sur les derniers exercices, avec la répartition suivante :

- TDCFE : 7 800 000 € ;
- TCCFE : 3 700 000 €.

Le produit de TDCFE et TCCFE augmente en moyenne de 1,5% par an depuis 2015 :



➤ **Redevance des mines : 500 000 €**

Il est proposé pour 2019 une inscription supérieure de 100 000€ par rapport à 2018 au regard du niveau des comptes administratifs depuis 2016 toujours supérieur à 500 000€.

➤ **Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) et taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) : 84 688 144 € (+3%)**

La TICPE et la TSCA sont destinées à financer les transferts de compétences successifs en matière de RMI, de RSA, de voirie (loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004) ainsi que ceux inhérents aux SDIS.

Pour mémoire, le montant réalisé en 2017 était de 85,3 M€ et de 82,2 M€ pour la prévision 2018.

○ **TICPE : 43 188 144 €**

Depuis 2009, la progression de la TICPE reste inférieure à la forte hausse des dépenses réellement supportées par le département au titre des allocations individuelles de solidarité. La TICPE est composée des trois volets suivants :

- Une première fraction, attribuée au titre du transfert du RMI et reconduite à l'identique d'une année sur l'autre ;
- Une fraction supplémentaire de produit de la TICPE liée à la généralisation du RSA ;
- Un montant prélevé sur les recettes de la TICPE et complémentaire à la TSCA pour financer les autres transferts de compétence.

Le montant proposé pour 2019 est stable par rapport à 2018.

○ **TSCA : 41 500 000 € (+6,4%)**

La TSCA transférée aux départements comprend les risques automobiles (fraction de 11,55 %) et les

risques incendie et navigation (en totalité) par l'attribution de trois fractions :

- L'article 52 de la loi de finances pour 2005 attribue aux départements une fraction de taux de la TSCA, afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 ;
- L'article 53 attribue aux départements une deuxième fraction de la TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur la DGF, destinée à contribuer au financement des SDIS ;
- Le Loiret ne bénéficie pas de la 3^{ème} fraction, attribuée aux départements présentant une perte de produits fiscaux après la réforme fiscale de 2010 supérieure à 10 % du produit fiscal avant réforme.

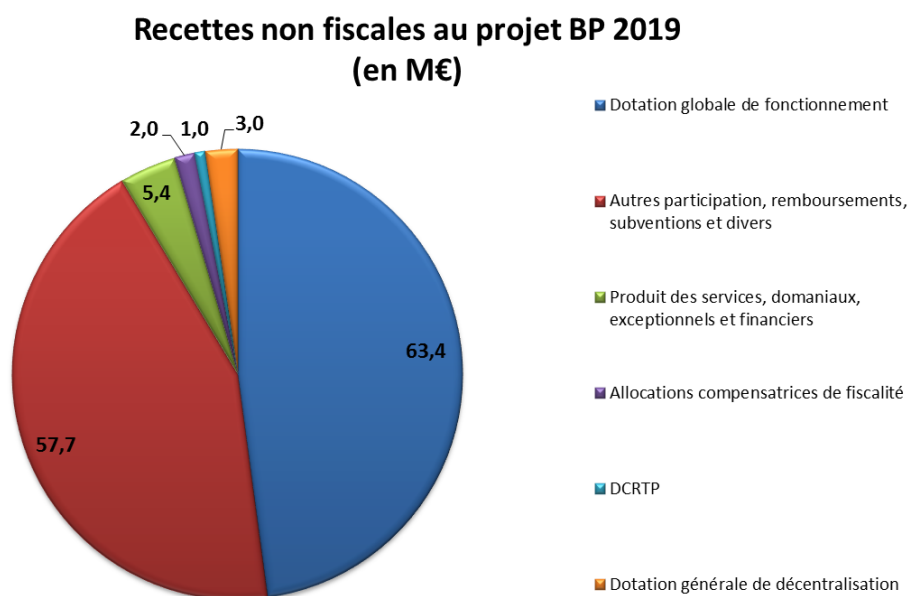
Compte tenu du peu d'éléments d'information dont dispose le Département pour anticiper l'évolution de ces recettes, **il est proposé un montant proche des encaissements constatés en 2017 (41,8 M€)**. Des ajustements seront éventuellement proposés en cours d'année.

(ii) **Recettes non fiscales : 132,5 M€ (-11,6%)**

Au global, **les recettes non fiscales connaissent une diminution de 11,5 % (soit -17,3 M€) au projet de BP 2019** par rapport au voté 2018. Cette baisse est principalement due au changement de méthode relatif au recouvrement des frais d'hébergement qui intervient à compter de 2019. En effet, les établissements se tourneront désormais directement vers leurs usagers et le Département n'aura donc plus à assurer l'avance aux établissements. Cela se traduit par une baisse des recettes (remboursements provenant des établissements) et une baisse corrélative en dépenses de fonctionnement (avance du Département).

Recettes non fiscales					
OBJET	CA 2017	Voté 2018	Projet BP 2019	% projet BP 2019 / 2018	Ecart Projet BP 2019 / 2018
Dotation globale de fonctionnement	63 163 110,00 €	63 440 618 €	63 440 618 €	0,0%	0 €
Autres participation, remboursements, subventions et divers dont :	68 916 208,05 €	72 372 806 €	57 706 257 €	-20,3%	-14 666 549 €
Recettes perçues au titre des politiques sociales dont :	60 074 743,91 €	62 205 163 €	48 572 094 €	-21,9%	-13 633 069 €
<i>concours CNSA APA et PCH et conférence des financeurs</i>	<i>27 965 423,38 €</i>	<i>28 037 517 €</i>	<i>25 152 823 €</i>	<i>-10,3%</i>	<i>-2 884 694 €</i>
<i>autres recettes APA et recouvrements divers</i>	<i>24 948 146,14 €</i>	<i>26 410 860 €</i>	<i>15 652 089 €</i>	<i>-40,7%</i>	<i>-10 758 771 €</i>
<i>FMDI</i>	<i>3 962 470,00 €</i>	<i>3 962 470 €</i>	<i>3 962 470 €</i>	<i>0,0%</i>	<i>0 €</i>
<i>RMI-RSA</i>	<i>1 225 006,44 €</i>	<i>1 321 431 €</i>	<i>1 329 205 €</i>	<i>0,6%</i>	<i>7 774 €</i>
<i>remboursement MDPH</i>	<i>1 973 697,95 €</i>	<i>2 472 885 €</i>	<i>2 475 507 €</i>	<i>0,1%</i>	<i>2 622 €</i>
Recettes relevant des autres activités	8 841 464,14 €	10 167 643 €	9 134 163 €	-10,2%	-1 033 480 €
Produit des services, domaniaux, exceptionnels et financiers	10 617 119,03 €	7 925 551 €	5 353 449 €	-32,5%	-2 572 102 €
Allocations compensatrices de fiscalité	2 047 526,00 €	2 038 705 €	1 972 409 €	-3,3%	-66 296 €
DCRTP	1 048 712,00 €	1 045 999 €	1 026 125 €	-1,9%	-19 874 €
Dotation générale de décentralisation	3 027 758,00 €	3 013 176 €	3 013 176 €	0,0%	0 €
TOTAL RECETTES NON FISCALES	148 820 433,08 €	149 836 855 €	132 512 034 €	-11,6%	-17 324 821 €

Le graphique suivant représente la répartition des recettes non fiscales au projet de BP 2019. Il montre que malgré les baisses successives de DGF dans le cadre de l'effort des collectivités territoriales en faveur du redressement des comptes publics, **cette dernière demeure la principale ressource non fiscale du Département soit 48% du produit global.**



- **Dotation Globale de Fonctionnement : 63,4 M€**

La DGF des départements ruraux comprend trois composantes :

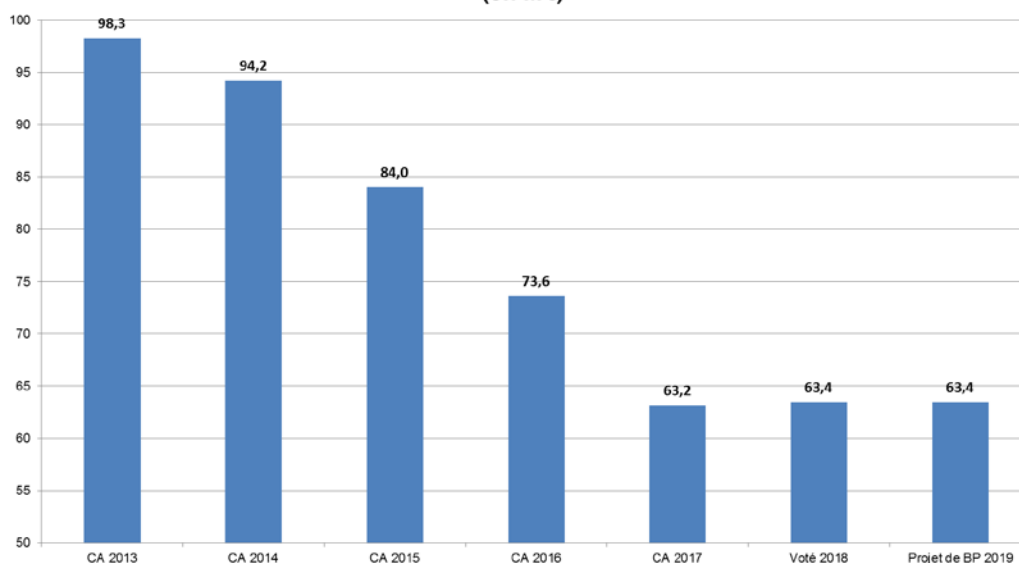
- Une dotation forfaitaire avec une dotation de base correspondant à 74,02 € par habitant, un complément de garantie et une contribution au redressement des finances publiques ;
- Une dotation de compensation compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) ;
- Une dotation de fonctionnement minimale.

Après quatre années de baisse, le montant de DGF se trouve stabilisé depuis 2017. Toutefois, en raison du dispositif de contractualisation existant entre l'Etat et les collectivités territoriales les plus importantes, le Département pourrait voir sa dotation baisser en 2019 en cas de non-respect du taux d'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

En effet, dans l'hypothèse d'une progression de plus de 1,2% entre le CA 2018 et le CA 2017, **une reprise financière sera appliquée** sur la base de l'écart constaté entre l'évolution réelle et le plafond de 1,2%. Le Département et l'Etat n'ayant pas signé de contrat, cette reprise se fera à hauteur de 100% de l'écart constaté dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

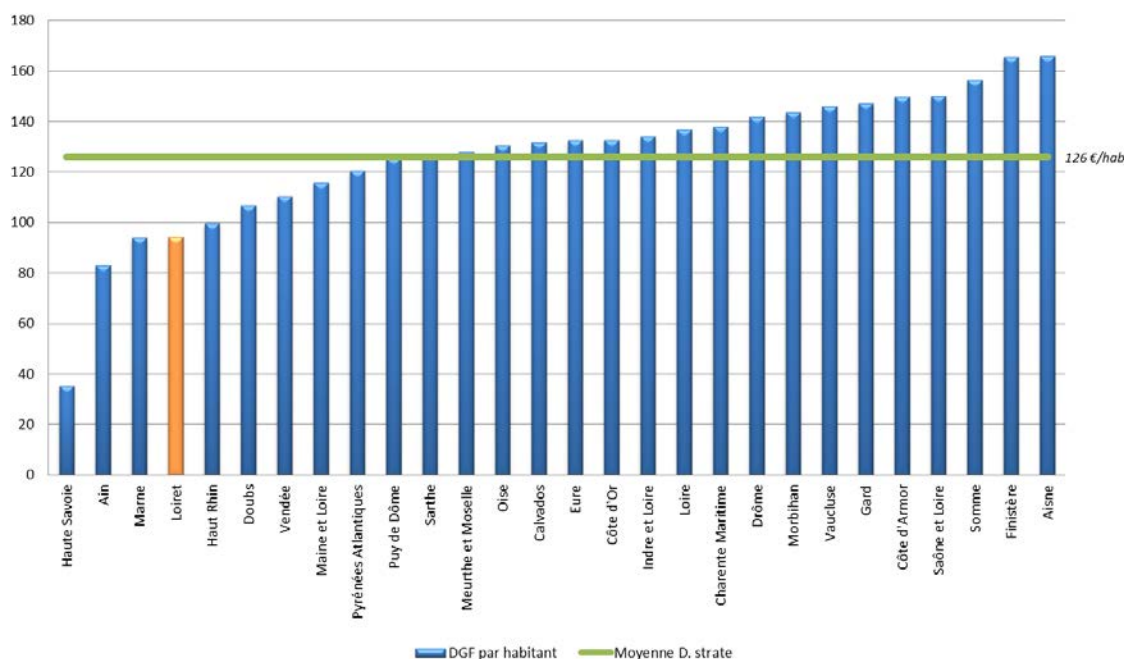
Pour rappel, **entre 2013 et 2018, le Département du Loiret a perdu 35 M€ de DGF :**

Evolution de la DGF depuis 2013
(en M€)



Par ailleurs, en 2018, au sein des départements de taille comparable, **le Loiret perçoit un montant de DGF par habitant très inférieur à la moyenne (-25%)**. Cela s'explique principalement par le fait qu'il se rapproche des caractéristiques des départements urbains tout en figurant dans la catégorie des départements ruraux.

DGF des départements de la strate du Loiret en 2018 (en €/hab.)



Source : DGCL, traitement DFCG

- **Autres participations, remboursements, subventions et divers : 57,7 M€**

Les recettes perçues au titre des politiques sociales : 48,6 M €

- **Concours de la CNSA pour l'APA et la PCH : 25 152 823 €**

Au titre de l'APA, il est prévu 90% de la dotation prévisionnelle 2018 notifiée en janvier 2018 ainsi que le solde de la dotation définitive 2017 notifié quant à lui en septembre 2018 soit **20 691 630 €** répartis comme suit :

- 11,9 M€ relevant de la dotation initiale ;
- 7,9 M€ pour permettre au département d'assumer les obligations issues de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) ;
- 0,9 M€ relatifs à la Conférence des financeurs.

Au titre de la PCH, 4 461 193 € de dotation CNSA sont attendus.

- **Autres recettes APA et recouvrements divers : 15 652 089 €** dont notamment les recouvrements sur bénéficiaires :
 - PH : 8 186 900 € ;
 - PA : 5 495 000 € ;
 - Enfance : 1 136 000 €.

Ce sont ces recettes qui sont impactées à la baisse par la nouvelle méthode appliquée à compter de 2019 pour recouvrer les frais d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette baisse se traduit corrélativement en dépenses (cf. partie 2.2.1.3) à hauteur de -10,8 M€.

- **Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) : 3 962 470 €**

Le FMDI est un prélèvement sur les recettes de l'Etat dont bénéficient les départements. Ce fonds est constitué de trois parts :

- La première part est répartie entre les départements en fonction des restes à charge respectifs des départements en matière de RSA ;
- La deuxième part est répartie, en tenant compte du potentiel financier par habitant et en fonction du nombre d'allocataires du RSA constaté en moyenne l'année précédente ;
- La troisième part est répartie entre les départements afin de concourir à des projets présentés par les conseils départementaux ayant pour objet de favoriser le retour à l'activité des allocataires du RSA.

En 2019, il est proposé d'inscrire une prévision de recettes à hauteur du CA 2017 et du montant attendu pour 2018.

- **RMI / RSA : 1 329 205 €** dont :
 - 1 075 000 € au titre des indus ;
 - 230 000 € de recettes de Fonds Social Européen (FSE) ;
 - 24 205 € d'autres recettes liées au RSA et au RMI.
- **2 475 507 € de remboursements de frais de gestion et de personnel de la MDPH.**

Les recettes relevant des autres secteurs d'activité : 9,1 M€ dont :

- **3 550 000 €** de participation des familles à la restauration scolaire ;
- **2 610 000 €** de dotation exceptionnelle de l'Etat pour compenser les dépenses engendrées par l'accueil croissant des mineurs non accompagnés (MNA) par le département ;
- **1 269 735 €** de FCTVA (dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie) ;
- **400 288 €** du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) mis en place en 2017 pour appuyer les Départements dans la conduite de leur politique d'insertion ;
- **890 140 €** d'autres participations au chapitre 74.

- **Produits des services, domaniaux, exceptionnels et financiers : 5,4 M€**

Les prévisions 2019 résultent de contrats, conventions, d'échéanciers établis à partir de tableaux d'amortissement pour les avances et prêts récupérables, ainsi que d'une estimation des droits d'entrée des châteaux. Le crédit inscrit au projet de BP 2019 de **5 353 449 €** se ventile ainsi :

- **2 197 922 €** de produit des services, soit -49 449 € par rapport au budget voté 2018 dont :
 - o 650 600 € de redevances d'utilisation du domaine ;
 - o 566 500 € pour la billetterie des châteaux et musées du Département ;
 - o 505 000 € de remboursement pour la mise à disposition de personnel du Département ;
 - o 164 742 € de remboursements de frais de budgets annexes ;
 - o 132 000 € de remboursement par le SDIS de l'abonnement réseau
- **1 867 407 €** de revenu des immeubles ;
- **546 618 €** de redevances pour la concession Enedis et pour des terres agricoles ;
- **536 337 €** de produits exceptionnels, dont la baisse (-2,2 M€) est due à la non reconduction de crédits liés au remboursement d'une surfacturation des établissements ayant eu lieu en 2018 dans le domaine social ainsi qu'à la nature même de ce chapitre, qui enregistre au fur et à mesure de l'année les ventes d'immeubles ou parcelles de terrain, les remboursements de sinistre qui ne peuvent pas être prévus au moment du vote du BP ;
- **205 165 €** de produits financiers qui correspondent principalement aux gains liés aux NEU-CP.

- **Allocations compensatrices de fiscalité : 2 M€ (- 3,3%)**

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, les départements perçoivent une dotation de compensation qui se substitue aux allocations compensatrices versées au titre de l'année 2010, affectées d'un coefficient d'actualisation annuel.

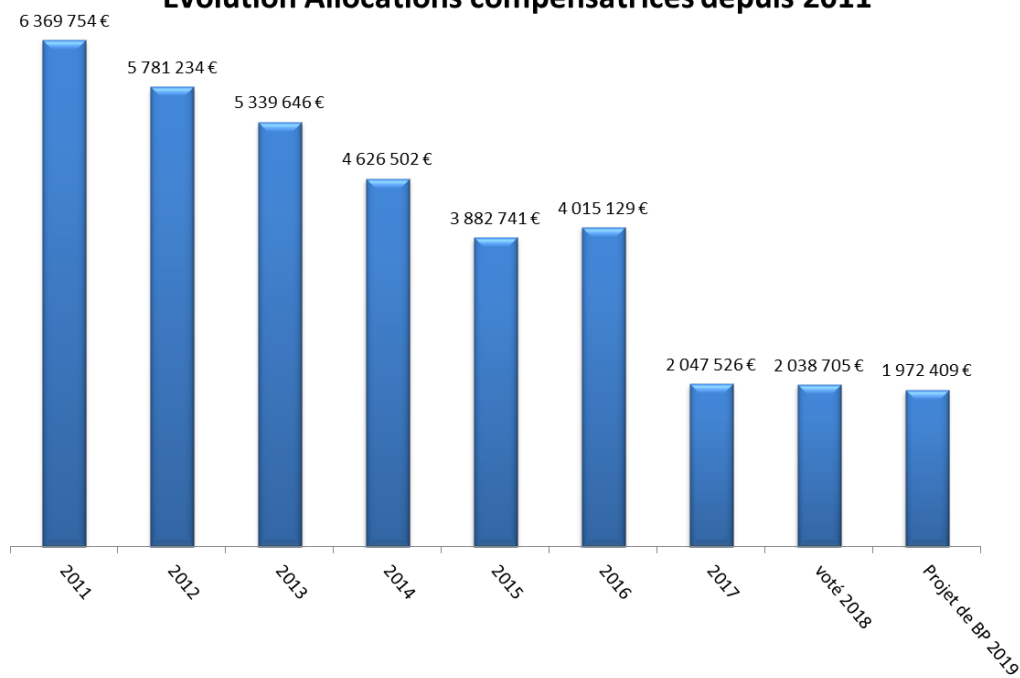
Aussi, depuis 2012, les compensations de la TH, de la CVAE, de la TFPB et de la TFPNB servent de variable d'ajustement chaque année en loi de finances. Suite au PLF 2019, l'Assemblée des Départements de France a réalisé des simulations qui aboutissent à une diminution de 3,3% pour le Loiret.

Les montants d'allocations compensatrices de fiscalité se ventilent donc comme suit :

- **1 883 570 €** au titre de la TH ;
- **88 839 €** au titre des autres allocations (CVAE, TFB et TFNB).

Ainsi que le montre le graphique ci-dessous, **le département a perdu 4,4 M€ de recettes depuis 2011 :**

Evolution Allocations compensatrices depuis 2011



- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 1 M€ (-1,9%)**

Depuis 2017, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait également partie des variables d'ajustement. **Il est proposé pour le budget primitif 2019 d'inscrire un montant de 1 026 125€, en diminution de 1,9%**, conformément aux simulations effectuées par l'Assemblée des Départements de France.

L'état de notification définitif étant communiqué par la DRFIP en mars 2019, un ajustement éventuel pourra être proposé en DM1.

- **Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 3 M €**

Cette dotation a été instituée par les lois de décentralisation pour compenser les charges nouvelles non couvertes par la fiscalité transférée. Toutefois, 95% des crédits de la DGD ont été transférés vers la DGF depuis 2004. La notification porte donc sur les 5% restants.

Il est proposé pour 2019 d'inscrire une recette de **3 013 176 €**, montant correspondant à celui voté en 2018 et qui sera ajusté au regard de la notification définitive.

(b) Recettes d'investissement : 117,3 M€ (-9,7%)

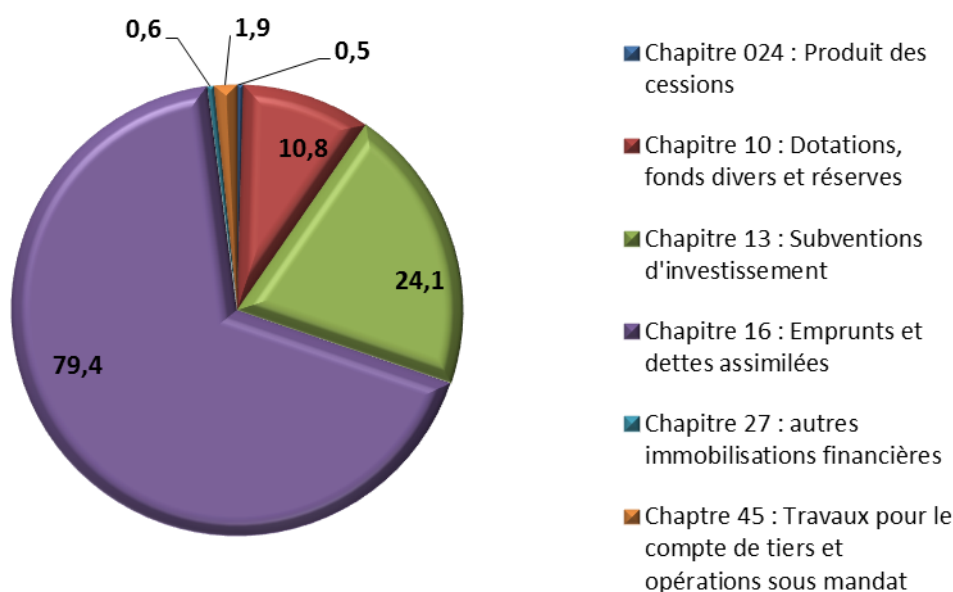
Les recettes d'investissement se structurent comme suit :

- Recettes hors dette : 37 943 980 € (+20,8%) ;
- Emprunts et dettes assimilées : 79 189 966 € (-19,6%) d'emprunt d'équilibre et 185 953 € de reversement du budget annexe de la ZAC de Limère.

OBJET	CA 2017	Voté 2018	Projet de BP 2019	projet BP 2019 / voté 2018 en %	Ecart projet BP 2019 / voté 2018
Chapitre 024 : Produit des cessions	0,00	612 406	530 180	-13,43%	-82 226
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	5 332 958,00	9 650 676	10 796 641	11,87%	1 145 965
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	18 044 038,73	18 223 757	24 137 586	32,45%	5 913 829
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00	98 531 620	79 375 919	-19,44%	-19 155 701
Chapitre 20,204,21,23 : Mandats annulés	528 852,59	177 843	20 138	-88,68%	-157 705
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	4 079 047,65	1 714 428	572 435	-66,61%	-1 141 993
Chapitre 45 : Travaux pour le compte de tiers et opérations sous mandat	84 189,11	1 028 838	1 887 000	83,41%	858 162
TOTAL GENERAL	28 069 086,08	129 939 568	117 319 899	-9,71%	-12 619 669
TOTAL GENERAL hors chapitre 16	28 069 086,08	31 407 948	37 943 980	20,81%	6 536 032

Le graphique suivant représente la répartition des recettes d'investissement au projet de BP 2019. En dehors de l'emprunt, **ce sont les subventions d'investissements qui constituent la principale ressource pour financer les projets du Département** provenant principalement de l'Etat.

Recettes d'investissement au projet de BP 2019 (en M€)



(i) Fonds de compensation pour la TVA : 10,8 M€ (+ 12%)

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% pour le FCTVA 2019), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement (que les collectivités ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'elles ne sont pas considérées comme assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques).

L'assiette des dépenses éligibles est établie au vu du compte administratif de l'année précédente. Il

existe donc un décalage d'un an entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

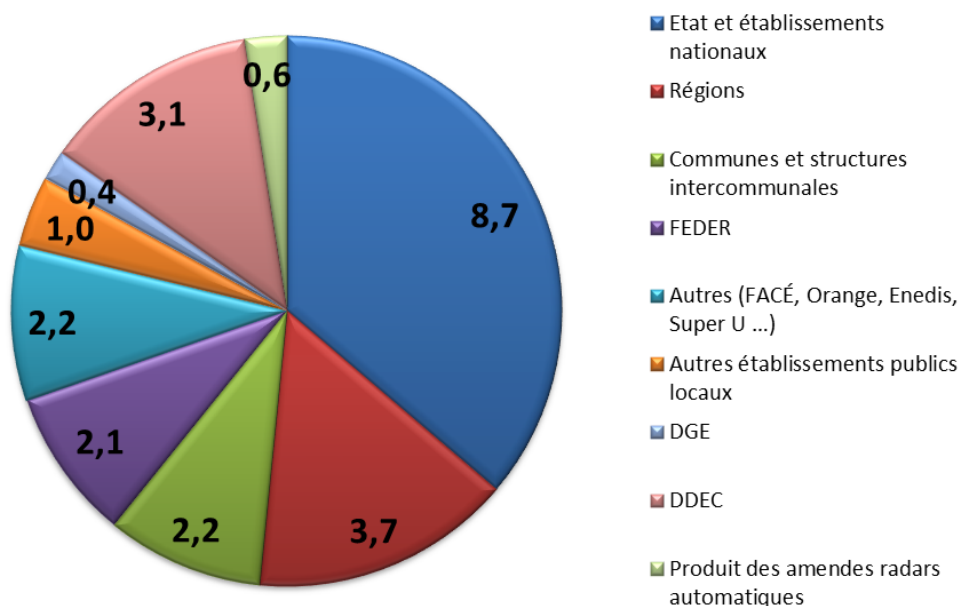
Pour 2019, le montant proposé au titre du FCTVA s'élève à 10,8 M€, calculé sur la base d'un volume de dépenses éligibles 2018 proche de 65 M€.

Cette estimation sera revue au cours d'une décision modificative, après affinement des calculs, au vu des réalisations définitives d'investissement 2018.

(ii) **Subventions d'investissement : 24,1 M€**

Les principales participations et subventions reçues proviennent de l'Etat et de ses établissements (36%), de la Région Centre-Val de Loire (15%) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC, 13%).

Subventions d'investissement au projet de BP 2019 (en M€)



Les opérations financées par les subventions sont les suivantes. La plus importante d'entre elles est le THD pour laquelle 11,7 M€ de participations sont attendus, soit près de la moitié du chapitre 13 (49%).

OBJET	Montant (en €)	Nature de la recette
Etat et établissements nationaux	1 898	Restauration d'œuvre - Gien
	7 000	Mutualisation solution d'archivage électronique
	16 852	Construction bâtiment des archives
	10 000	Achats mobilier RQTH
	15 000	Musée de Gien
	437 935	Restauration Château de Gien
	500 000	Logement social
	300 000	Routes - aménagements de sécurité (PPAS)
	300 000	Routes - amélioration des chaussées (PPAC)
	650 000	Routes - aménagements du réseau principal
sous-total	8 744 789	
Régions	9 490	Restauration d'œuvres - Gien
	150 000	Echangeur Châteauneuf-s/-Loire
	2 049 800	Loire à Vélo / Viaduc ferroviaire de Sully / Véloroute Loing Briare
	1 500 000	THD
sous-total	3 709 290	
Communes et structures intercommunales	30 000	Diagnostics de sécurité
	200 000	Viaduc Ferroviaire de Sully-s/-Loire
	332 393	Transfert voirie Orléans Métropole
	400 000	Déviation de Lorris
	500 000	Electricité - améliorations esthétique
	767 491	THD - Agglo Montargis
sous-total	2 229 884	
FEDER	125 000	Projet INTERREG inondations - plateforme Interne
	520 000	Loire à Vélo
	1 500 000	THD
sous-total	2 145 000	
Autres (FACÉ, Orange, Enedis, Super U ...)	10 000	Electricité - travaux de sécurisation
	45 000	Espaces Naturels Sensibles
	270 000	Electricité - améliorations esthétiques
	400 000	Routes - aménagements de sécurité (PPAS)
	1 470 000	THD
sous-total	2 195 000	
Autres établissements publics locaux	250 000	Electricité - travaux de sécurisation
	270 000	Electricité - améliorations esthétiques
	480 000	Electricité - travaux de renforcement
sous-total	1 000 000	
DGE	430 000	Part rurale
DDEC	3 083 623	/
Produit des amendes radars automatiques	600 000	/
Total	24 137 586	

(iii) **Autres immobilisations financières : 0,6 M€**

Les opérations financées sont les suivantes :

OBJET	Montant (en €)	détail
Remboursement de prêts	177	remboursements prêts au personnel
Remboursement d'avances	92 258	aides logement social
Remboursement de TVA	480 000	électricité - travaux esthétiques, renforcement et sécurisation
Total	572 435	

(iv) **Travaux pour le compte de tiers et opérations sous mandat : 1,9 M€**

Les opérations financées sont les suivantes, étant précisé que seule l'opération « collège nord-est » bénéficie d'une subvention externe :

OBJET	Montant (en €)	détail
Chapitre 45 : Travaux pour le compte de tiers et opérations sous mandat	128 000	aménagement foncier Fay-aux-Loges
	156 000	aménagement foncier A19
	203 000	deuxième remboursement
	1 400 000	collège Nord-Est
Total	1 887 000	

(v) **Emprunt d'équilibre : 79,2 M€ (-19,6%)**

Le projet de BP 2019 est équilibré par un montant d'emprunts nouveaux de **79,2 M€**, somme nécessaire au financement des dépenses d'investissement de **152,1 M€** (contre 153 M€ au BP 2018), non couvertes par les recettes propres d'investissement égales à **38,1 M€** et par l'autofinancement net de **34,8 M€**. Le projet de BP 2019 prévoit le financement suivant pour l'investissement :

Financement des dépenses d'investissement (hors dette, en M€)	BP 2018 pour 153 M€ de dépenses	Projet BP 2019 pour 152,1 M€ de dépenses
<i>Autofinancement brut</i>	64	66,2
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	36,3	30,8
Autofinancement net	27,1	34,8
Recettes propres d'investissement	31,7	38,1
Emprunt d'équilibre	94,2	79,2
TOTAL des recettes	153	152,1
Part des ressources propres	38,4%	47,9%
Part de l'emprunt	61,6%	52,1%

La part des ressources propres dans le financement de l'investissement s'améliore ainsi de 25% en 2019.

La part de l'emprunt (79 189 966 €) représente quant à elle 52% du financement des dépenses d'équipement prévues en 2019. Son impact budgétaire sera proposé à la DM1 2019 lorsque les offres de prêts auront été réceptionnées.

Si la totalité de l'emprunt prévu est mobilisé, l'encours de dette au 31/12/2019 serait ainsi porté à 498 M€ soit 7,5 ans de capacité de désendettement (contre 4,5 ans au 31/12/2017 ; le ratio demeurant inférieur au plafond de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022).

2.4.2 Présentation générale des dépenses

(a) **Les dépenses du budget pluriannuel**

En intégrant les propositions du budget 2019, la situation globale des autorisations de programme et des autorisations d'engagement évolue ainsi :

- **8,5 M€ d'AE nouvelles dont 4,6 M€ millésimées 2019** (et +3,9 M€ d'ajustements sur les millésimes antérieurs) ;
- **47,2 M€ d'AP nouvelles dont 26,5 M€ millésimées 2019** (et +20,7 M€ d'ajustements sur les millésimes antérieurs) ;

	AP	AE
Stock d'AP/AE avant le projet de BP 2019	1 565 866 830,14 €	471 864 935,82 €
AP/AE du projet de BP 2019	47 241 366,47 €	8 494 313,90 €
Total du stock d'AP/AE après le projet de BP 2019	1 613 108 196,61 €	480 359 249,72 €

(i) **Les autorisations d'engagements en fonctionnement**

Politique	Montant voté	Projet de BP	Cumul
A01 - TRANSPORTS	190 003 792,90	-9 623,75	189 995 703,30
A02 - INFRASTRUCTURES	8 003 478,05	0,00	8 003 478,05
A03 - TIC	156 166,82	0,00	156 166,82
A05 1 - GESTION DES RISQUES (GENDARMERIES)	15 115 044,88	0,00	15 115 044,88
A05 3 - GESTION DES RISQUES (VULNERABILITE)	264 916,12	0,00	324 916,12
A06 - AMENAGEMENT	1 511 800,00	87 800,00	1 724 800,00
B01 - PERSONNES AGEES	373 280,00	-30 000,00	373 280,00
B03 - INSERTION	1 374 418,94	749 796,00	1 406 981,10
B04 - ENFANCE FAMILLE	80 000,00	36 095,27	80 000,00
C01 - CULTURE	2 830 471,00	767 330,00	3 722 969,00
C03 - SPORT	2 942 129,70	0,00	2 942 129,70
C04 - COOPERATION	35 000,00	40 000,00	55 000,00
D01 - EAU	886 036,11	99 236,00	986 036,11
D02 - ELECTRICITE	1 216 064,80	0,00	1 216 064,80
D03 - RESSOURCES NATURELLES	4 184 942,68	933 604,83	4 588 942,68
E01 - AGRICULTURE	100 000,00	50 000,00	150 000,00
E03 - TOURISME	207 630,00	11 757,00	287 630,00
F01 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	204 835 705,24	5 891 250,52	205 218 429,56
F02 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	629 775,81	0,00	629 775,81
G03 - EVALUATION DES POLITIQUES	1 280 793,38	-30,00	1 280 793,38
G05 - RESSOURCES	2 530 987,66	0,00	2 530 987,66
G07 - PATRIMOINE	18 189 691,36	-17 514,94	19 823 691,36
G08 - SYSTEMES D'INFORMATION	15 112 810,37	-115 387,03	15 112 810,37
Total	471 864 935,82	8 494 313,90	480 359 249,72

Le stock d'autorisations d'engagement sera ajusté à la baisse en DM1 2019 afin de tenir compte de la clôture des opérations DSP Transport pour un montant de 190 M€ et PPP de Villemandeur pour un montant de 26,6M€.

Les nouvelles AE millésimées 2019 dont le volume s'élève à 4,6 M€ se décomposent comme suit :

TOTAL NOUVELLES AE MILLESIMEES 2019	
Subventions, participations	
Subventions structures culturelles	767 330

RSA subventions structures personnes en difficulté	749 796
Loiret capital nature- acteurs locaux	600 000
Aides milieux aquatiques	100 000
Démographie médicale	159 800
Accompagnement des situations de fragilité du monde agricole	50 000
Actions de coopération	40 000
Animations touristiques	30 000
Rando vélo- aménagements d'itinéraires	4 000
Sous-total	2 500 926
Prestations	
Accès restauration scolaire	2 120 000
Collecte déchets parc Limère	20 000
Sous-total	2 140 000
TOTAL	4 640 926

(ii) **Les autorisations de programme en investissement**

Politique	Montant voté	Projet de BP	Cumul
A01 - TRANSPORTS	2 269 140,73	-34 947,61	2 114 140,73
A02 - INFRASTRUCTURES	548 839 412,82	25 553 612,03	552 080 412,82
A03 - TIC	183 449 167,00	0,00	183 449 167,00
A04 - HABITAT	30 968 985,89	-494 072,69	32 003 528,89
A05 1 - GESTION DES RISQUES (GENDARMERIES)	18 050 775,52	0,00	18 050 775,52
A05 2 - GESTION DES RISQUES (SDIS)	1 618 000,00	0,00	3 236 000,00
A05 3 - GESTION DES RISQUES (VULNERABILITE)	2 842 290,52	199 436,00	2 912 290,52
A06 - AMENAGEMENT	28 840 998,45	201 746,00	28 840 998,45
B01 - PERSONNES AGEES	25 351 598,11	1 771 000,00	25 351 598,11
B04 - ENFANCE FAMILLE	114 843,68	68 575,72	122 843,68
C01 - CULTURE	66 450 817,62	382 779,23	67 463 320,82
C03 - SPORT	9 059 104,00	329 059,52	9 059 104,00
D01 - EAU	25 668 691,01	438 409,00	26 143 691,01
D02 - ELECTRICITE	37 966 077,45	0,00	47 500 823,45
D03 - RESSOURCES NATURELLES	29 371 265,90	8 293 886,51	35 961 265,90
E01 - AGRICULTURE	3 141 523,51	364 336,00	4 666 523,51
E02 - ECONOMIE	14 310 281,92	10 000,00	14 310 281,92
E03 - TOURISME	292 973,49	0,00	496 493,49
F01 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	366 509 940,99	-2 286 499,22	367 312 240,99
F02 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	19 204 059,71	0,00	19 204 059,71
G01 - MOYENS DE L'INSTITUTION	12 790 030,44	560 000,00	14 312 030,44
G02 -COMMUNICATION	199 999,19		199 999,19
G04 - STRATEGIE BUDGETAIRE	87 170 765,00	8 724 000,00	100 894 765,00
G05 - RESSOURCES	10 795,60		10 795,60
G07 - PATRIMOINE	28 781 017,22	2 860 045,98	30 681 017,22
G08 - SYSTEMES D'INFORMATION	22 144 274,37	300 000,00	22 725 773,74
G09 - DEVELOPPEMENT DURABLE	450 000,00		450 000,00
Total	1 565 866	47 241	1 613 108

830,14

366,47

196,61

Le stock d'autorisations de programme sera ajusté à la baisse en DM1 2019 afin de tenir compte de la clôture des opérations telles que la RD 2152 déviation Nord de Pithiviers pour un montant de 7,9M€, la RD 2020 Pont des relais pour un montant de 7 M€ et PPP de Villemandeur pour un montant de 16,9M€.

Les nouvelles AP millésimées 2019 dont le volume s'élève à 26,5M€ se décomposent comme suit :

- Les AP millésimées en maîtrise d'ouvrage (14,6 M€) ;
- Les AP millésimées en programmes d'aides (11,9 M€).

Concernant les AP en maîtrise d'ouvrage, le détail est le suivant :

Maitrise d'ouvrage		
Collèges		6 520 000
	<i>Dont GER</i>	3 000 000
	<i>Dont Bâtiments provisoires</i>	1 000 000
	<i>Dont construction bâtiment collège J. JOUDIOU</i>	1 000 000
	<i>Dont rénovation façades collège J. DE TRISTAN</i>	300 000
	<i>Dont réaménagement laverie collège C. Rivière</i>	300 000
	<i>Dont construction préau collège C. Desvergues et J. Pelletier</i>	375 000
Sécuriser et moderniser les infrastructures		4 550 000
	<i>Dont RD 2152 Escrennes</i>	2 500 000
	<i>Dont RD 2152 Beaugency - Lidl</i>	800 000
	<i>Changement d'appareils d'appuis</i>	500 000
	<i>Remise à niveau éclairage publique tangentielle</i>	500 000
Patrimoine		1 550 000
	<i>GER bâtiments administratifs</i>	1 200 000
	<i>Extension centre travaux Villemandeur et Olivet</i>	350 000
Protéger, préserver les ressources naturelles et valoriser le cadre de vie		880 000
	<i>Dont acquisition domaine canal Orléans</i>	800 000
Achats de véhicules légers		540 000
Systèmes d'information - achat de copieur		300 000
Maison de l'enfance		90 000
Culture		160 000
Sous-total		14 590 000

Concernant les AP en programmes d'aides, le détail est le suivant :

Subventions, participations		
Aide départementale aux communes pour les projets d'intérêt local volet 3		8 724 000
Aide en faveur du monde agricole et forestier		700 000
Equipements des collèges		580 000
Aide aux communes - travaux d'équipement sportif		423 263
Eau		525 000
Aides monuments historiques privés et aux musées		120 000
Attribution des dotations annuelles - collèges privés		263 856
Dépôt pétrolier Orléans		199 436
Démographie médicale		300 000

Marine de Loire	50 000
Sous-total	11 885 555

(b) Les dépenses du budget annuel : 680,3 M€ (-1,7%)

Le total de **680 320 359 €** de dépenses de ce projet de budget pour 2019 se ventile comme suit :

- **en fonctionnement : 497 325 968 € soit une diminution de 3%** par rapport au voté 2018 ;
- **en investissement : 182 994 391 € soit une augmentation de 2,2%** par rapport au voté 2018.

(i) Les dépenses de fonctionnement : 497,3 M€ (-3%)

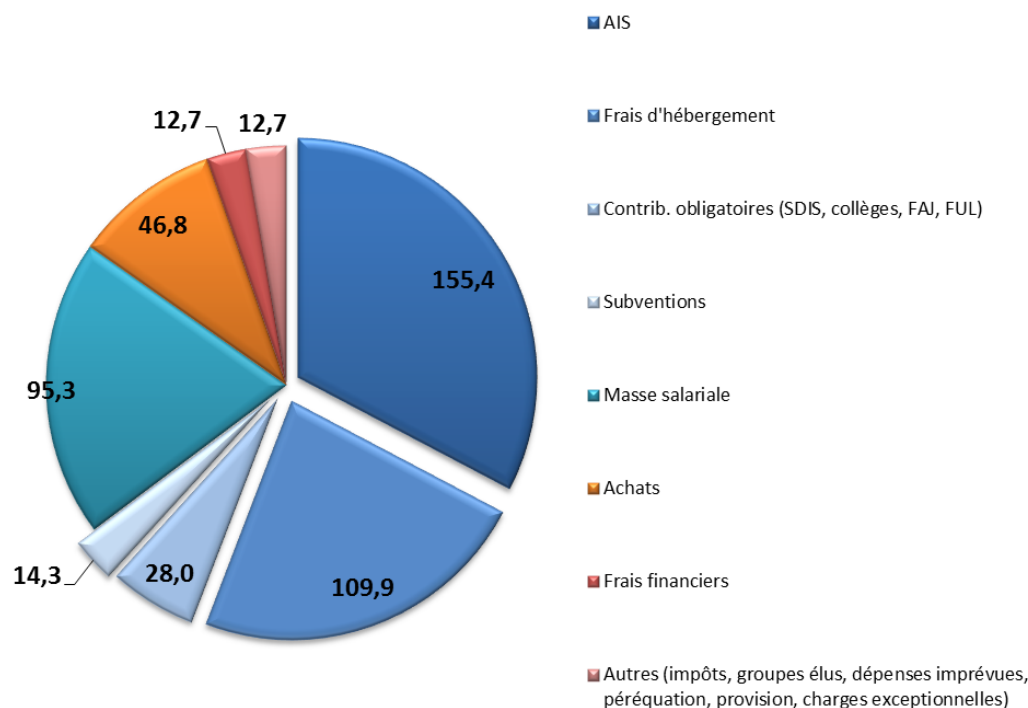
Les dépenses de fonctionnement diminuent de 3% par rapport au voté 2018. Comme expliqué précédemment dans la partie recettes, **la diminution est principalement due à l'ajustement technique** effectué sur la nouvelle procédure de prise en charge des frais d'hébergement. Hors prise en compte de cette adaptation, les dépenses de fonctionnement évolueraient de -0,9%.

Par ailleurs, le Département du Loiret devrait être moins impacté par la péréquation horizontale (contributeur net à hauteur de 2 M€ en 2019 contre 3 M€ en 2018).

Synthèse des DRF par typologie (hors compétence transport transférée)	CA 2017	Voté 2018	Avant-projet de BP 2019	Ecart avant- projet BP 2019 / CA 2017	Ecart avant- projet BP 2019 / Voté 2018
Aides	325 431 720,71	340 055 005,00	329 844 979,00	1,4%	-3,0%
AIS	152 017 968,20	155 466 267,00	155 387 832,00	2,2%	-0,1%
Frais d'hébergement	114 405 022,20	119 819 721,00	109 934 665,00	-3,9%	-8,2%
Contrib. obligatoires (SDIS, collèges, FAJ, FUL)	23 312 548,55	27 064 709,00	28 008 390,00	20,1%	3,5%
Subventions	13 904 183,63	14 053 677,00	14 310 342,00	2,9%	1,8%
Masse salariale	95 059 238,28	95 490 275,00	95 253 550,00	0,2%	-0,2%
Achats	44 815 526,95	49 427 090,00	46 811 540,00	4,5%	-5,3%
Frais financiers	17 360 472,61	13 557 121,00	12 743 819,00	-26,6%	-6,0%
Autres (impôts, groupes élus, dépenses imprévues, péréquation, provision, charges exceptionnelles)	11 151 289,97	14 354 596,00	12 672 080,00	13,6%	-11,7%
TOTAL	493 818 248,52	512 884 087,00	497 325 968,00	0,7%	-3,0%
TOTAL hors ajustement technique	493 818 248,52	512 884 087,00	508 125 968,00	2,9%	-0,9%

Le graphique suivant représente la répartition des dépenses de fonctionnement au projet de BP 2019 selon leur nature. Les dépenses d'intervention sont ainsi prépondérantes (66% du montant global) suivies des dépenses de personnel et des achats.

Les dépenses de fonctionnement au projet de BP 2019 par typologie



- **Aides : 329,8 M€ (-3%)**

Le tableau suivant détaille les crédits proposés en matière d'aides :

OBJET	CA 2017	VOTE 2018	Projet de BP 2019	Ecart projet BP 2019 / 2018	% Evolution projet BP 2019 / 2018
Total AIS	152 017 968,20	155 466 267	155 387 832	-78 435	-0,1%
PCH	9 355 741,78	9 832 640	10 236 000	403 360	4,1%
APA	54 836 058,07	56 214 031	56 271 750	57 719	0,1%
RMI-RSA	87 826 168,35	89 419 596	88 880 082	-539 514	-0,6%
Total frais d'hébergement	114 405 022,20	119 819 721	109 934 665	-9 885 056	-8,2%
personnes âgées hors APA	13 387 520,82	13 386 711	10 479 400	-2 907 311	-21,7%
personnes handicapées	72 578 681,35	74 106 090	67 100 000	-7 006 090	-9,5%
jeunes majeurs	-	-	500 000	500 000	/
enfance	28 438 820,03	32 326 920	31 855 265	-471 655	-1,5%
Total Contributions obligatoires	23 312 548,55	27 064 709,00	28 008 390,00	943 681	3,5%
SDIS	17 306 048,00	18 534 915	19 730 264	1 195 349	6,4%
Collèges	4 674 069,33	6 241 426	6 245 870	4 444	0,1%
FAJ/FSL	1 299 872,22	2 262 980	1 492 989	-769 991	-34,0%
Autres	32 559,00	25 388	539 267	513 879	2024,1%
Subventions	13 904 183,63	14 053 677	14 310 342	256 665	1,8%
Autres	21 791 998,13	23 650 631,00	22 203 750,00	-1 446 881	-6,1%
Total Aides	325 431 720,71	340 055 005	329 844 979	-10 210 026	-3,0%

- **Les AIS :**

Afin d'assurer la maîtrise de l'évolution des AIS d'ici la fin du mandat, deux axes forts sont proposés :

- APA : une participation plus grande des usagers les moins dépendants en appliquant le tarif « gré à gré » pour les personnes du GIR 4 nouveaux entrants et optimisation des plans d'aide ;
- RSA : une trajectoire pour 2019 à partir d'une évolution de +1,2% par rapport aux réalisations 2017 en misant sur le succès du « plan de retour à l'emploi ».

Cela se traduit par une stabilisation des AIS qui passeraient ainsi de 155,5 M€ en 2018 à 155,4 M€ en 2019. Sans cela, le montant total des AIS se serait élevé à 160,2 M€ soit +3% par rapport à l'année dernière.

Le détail des évolutions estimées pour 2019 figurent ci-après :

- o la politique handicap s'élève à 86,5 M€ soit -7,2% dont 10,2 M€ au titre de la PCH (+4,1% soit +0,403 M€) ;

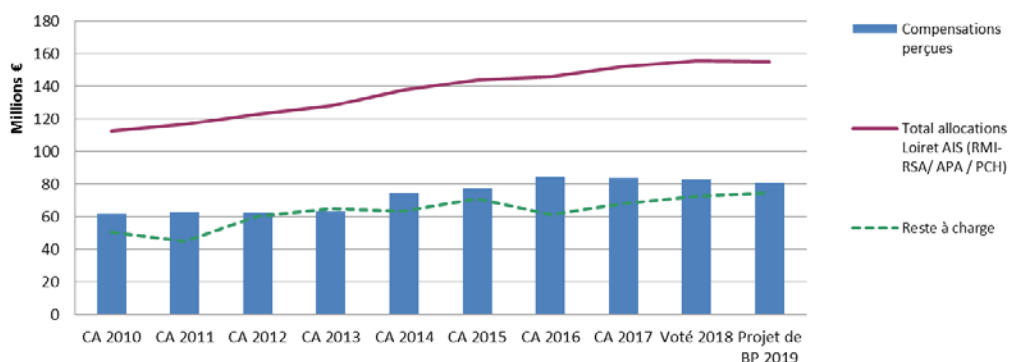
Cette baisse résulte principalement de l'ajustement technique de 7 M€ relatif au recouvrement des frais d'hébergement, les établissements s'adressant désormais directement à leurs résidents (cf. point suivant sur les frais d'hébergement) ;

- o APA : 56,3 M€ (+0,1% soit +0,058 M€) ;
- o RSA : 88,9 M€ (-0,6% soit -0,540 M€) ;

Aussi, le graphique qui suit montre sur la période 2010/2019 une progression plus importante des allocations individuelles de solidarité au regard des compensations apportées. Il permet également de percevoir un ralentissement dans la progression des AIS par rapport à la période 2010-2017 : +4,4% d'évolution en moyenne sur les trois AIS contre +1,1 % pour la période 2018-2019. Le montant estimé de la compensation 2019 est de 80,8 M€.

Les estimations 2019 démontrent pour la première fois une stabilité dans les prévisions de dépenses en raison des adaptations engagées par le Département en la matière, notamment en matière d'APA et de RSA.

Evolution des recettes et dépenses AIS depuis 2010 - Loiret (avec Pacte de confiance 2014)



o Les frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement ont progressé de 14% en 3 ans (2015-2018) ce qui représente une hausse de 15 M€. Cette forte hausse est liée en partie à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA). En effet, le nombre moyen de MNA est passé de 81 en 2015 à 415 estimé en 2018.

Au regard de cette situation préoccupante, il est proposé d'agir à la fois sur le processus de prise en charge des frais d'hébergement, la tarification des établissements ainsi que sur les modes d'hébergement des enfants. Comme expliqué dans la partie 1.1.2 Recettes de la présente annexe, il est

ainsi envisagé que les établissements sollicitent directement leurs résidents pour le règlement des frais d'hébergement, le Département ne prenant désormais en charge que la part lui incombant.

Cette proposition nécessite une mise en œuvre progressive qui se traduira dès 2019 par une baisse des dépenses évaluée à 10,8 M€ et une baisse corrélative des recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, il est proposé de contenir le taux d'évolution de la tarification des établissements loirétains au niveau de 2017.

Concernant les modes d'hébergement des MNA, des pistes de travail sont en cours d'étude afin de trouver une solution optimisée pour les jeunes en cours d'évaluation et privilégier ainsi un lieu d'accueil commun plutôt qu'un hébergement à l'hôtel.

Pour mémoire, le coût moyen mensuel d'un enfant pris en charge varie de 1 600 € à 4 900 € pour le Département selon que ces enfants sont hébergés hors MECS (Maisons de l'Enfance à Caractère Social - le plus souvent à l'hôtel) ou en MECS.

- **Les contributions obligatoires :**

- **SDIS (+1,2 M€) :**

Cette dépense obligatoire pour le Département est en évolution de +6,5 % par rapport au montant voté en 2018, **la prévision 2019 étant basée sur les engagements financiers du département figurant dans la convention pluriannuelle de partenariat**. Elle pourra faire, le cas échéant, l'objet d'ajustement en DM1 une fois les résultats du SDIS connus.

- **FAJ/FSL (-0,8 M€) :**

Cette diminution de plus de 30% des crédits correspond au transfert de la compétence FAJ/FSL à Orléans Métropole. Pour rappel, le transfert interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019. Orléans Métropole exercera alors à l'intérieur de son périmètre en lieu et place du Département l'attribution des aides au titre du FSL, l'aide aux jeunes en difficulté ainsi que les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté en rupture avec leur milieu. Afin de compenser ces dépenses nouvelles pour Orléans Métropole, le Département lui versera chaque année une dotation s'élevant à 1 022 027 €.

- **Dotations annuelles aux collèges publics et privés :**

Malgré la hausse des effectifs constatée à la rentrée 2018, le Département prévoit une stabilisation du volume des dotations versées aux collèges. Le montant sera ajusté pour chaque collège en fonction du niveau de son fonds de roulement qui, dans certains collèges, se situe au-delà du plafond préconisé de 45 jours.

- **Les autres aides :**

-

- **Subventions hors social (-0,4 M€)**

- Culture -111 921 € dont divers ajustements (ESAD, FRAC...)
 - Tourisme -74 400 € en raison du passage d'une partie de la subvention à l'agence de développement et de réservation touristique du Loiret (ADRTL) de la section de fonctionnement à la section d'investissement
 - Ressources naturelles -74 060 € dont ajustement au regard des besoins réels de l'Office National des Forêts
 - Economie -57 000 € dû à l'étalement de la subvention due au GIP Loire&Orléans Eco sur deux années en lieu et place d'un versement sur une seule année.

- **Participations diverses (-0,4 M€)**

La baisse est principalement due à la réduction des crédits alloués aux contrats aidés suite à la réduction de l'enveloppe par l'Etat ainsi qu'aux participations du Département à divers organismes (syndicats de rivières, SMAEDAOL, Parc Floral, etc.).

- **Aides temporaires (-0,3 M€)**

Une optimisation des actions de prévention est engagée sur la politique Enfance-Famille afin de pouvoir dégager de nouvelles marges de manœuvre et apporter une réponse plus pertinente aux problématiques rencontrées par les familles.

• **Masse salariale : 95,3 M€ (- 0,2 %)**

Les charges de personnel présentent une baisse de 0,2 % par rapport au voté 2018, soit un montant de 95 253 550€.

Après une année 2018 relativement stable, le Département du Loiret devra à nouveau fournir des efforts en 2019 pour maîtriser sa masse salariale au regard des fortes contraintes issues des décisions gouvernementales telles que :

- la poursuite de la mise en œuvre du parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) au titre des mesures 2018 reportées en 2019,
- le passage en catégorie A notamment des assistants sociaux éducatifs initialement prévu en 2018 et repoussé aussi en 2019,
- la revalorisation des frais de déplacement (indemnités kilométriques et nuitées),
- la revalorisation de l'indemnisation des jours de compte épargne temps et l'abaissement du plancher de 5 jours pour les jours indemnisables,
- l'augmentation annuelle du SMIC à minima pour le 1er janvier 2019.

• **Achats : 46,8 M€ (-5,3%)**

Deux principaux facteurs expliquent la baisse de 2,6 M€ de ce chapitre : les efforts d'optimisation engagés notamment sur l'entretien des routes et les moyens généraux **ainsi que le transfert de la compétence Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)-Fonds Solidarité Logement (FSL) à Orléans Métropole.**

Ainsi, outre le transfert de charge à Orléans Métropole représentant une baisse de 0,636 M€ au chapitre 011, les autres postes enregistrant une évolution significative concernent les politiques suivantes à hauteur de -1,9 M€ :

- **Infrastructures (-862 271 €) :**

Des efforts d'optimisation ont été recherchés afin de diminuer le coût d'entretien des routes et tenir ainsi une trajectoire plane d'ici la fin du mandat.

- **Insertion (-549 211 €, hors transfert FAJ/FSL) :**

Une nouvelle action en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi a été menée en 2018. Cette dernière se termine début 2019. Une évaluation est ainsi prévue pour décider des suites à donner et conditionnera la proposition éventuelle de crédits courant 2019.

- **Ressources Humaines (-222 845€) :**

Les frais de formation sont optimisés ainsi que les frais liés aux évènements tels que l'Arbre de Noël ou la soirée des Vœux (location des salles, mutualisation d'évènements).

- **Moyens Généraux (-192 257€) :**

La baisse est principalement due aux efforts réalisés sur l'achat de prestations diverses et notamment l'affranchissement et les frais de déménagements. Aussi, l'achat de véhicules électriques permet de faire baisser les frais d'entretien et les dépenses en carburants. Les crédits de documentation sont par ailleurs revus en fonction du strict besoin des services pour assurer leurs missions.

- **Informatique (-193 579 €) :**

La stratégie d'achat de copieurs mise en place à compter de 2019 permettra d'économiser près de 100 000€ de frais de location. Les dépenses en matière de téléphonie et de maintenance des logiciels métiers ont également été optimisées.

- **Communication (-154 500 €) :**

Un effort conséquent est proposé sur LoiretMag qui verra sa fréquence passée de 6 à 4 par an.

- **Etudes, contentieux et adhésions (-260 597€) :**

Le suivi des contentieux en interne est privilégié tout comme la réalisation des évaluations, études et audits afin de limiter le recours aux cabinets externes. Un effort de rationalisation est également proposé sur les adhésions du Département dont les plus importantes demeurent l'Assemblée des Départements de France (ADF) ainsi que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

- **Habitat (+200 000 €) :**

Un nouveau dispositif est proposé afin de mettre en œuvre un programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

- **Collèges (+164 719 €) :**

L'augmentation est principalement due à la révision des prix sur les contrats de distribution de gaz au regard de la hausse du prix des matières premières.

- **Enfance-Famille (+147 324 €) :**

Cette hausse est notamment due à la prise en compte dans le budget principal à compter de 2019 du remboursement des frais avancés par la Maison de l'enfance relatifs aux mineurs non accompagnés (MNA) ainsi qu'à l'augmentation des dotations enfance aux établissements loirétains.

• **Frais financiers : 12,7 M€ (-6%)**

Les hypothèses retenues en matière d'évolution des charges financières amènent à évaluer les frais financiers à 12 743 819 € contre 13 557 121 € au budget voté :

Compte	Intitulé de la dépense	Voté 2018	BP 2019	variation
66111	Intérêts d'emprunts – dette actuelle	6 119 192 €	5 385 338 €	-11,99%
	Intérêts d'emprunts – dette future		0€	
6688	autres frais financiers	1 360 463 €	1 331 532 €	-2,12%
6615	intérêts sur lignes de trésorerie	5 000 €	5 000 €	0%
66112	ICNE	-249 267 €	-207 509 €	+16,75%
6618	PPP et BEA - charges intérêts	6 321 733 €	6 229 458 €	-1,45%
Total		13 557 121 €	12 743 819 €	-5,99%

Ainsi, au projet de BP 2019, les intérêts d'emprunt baissent de 6% en raison d'une baisse globale de l'encours de dette permise par le remboursement anticipé d'un prêt en 2018 pour un total de capital restant dû de 13 M€ et un recours à l'emprunt à nouveau limité.

Les intérêts de la dette future seront ajustés en DM en fonction des emprunts souscrits en fin d'année 2018.

Les autres frais financiers correspondant aux swaps et à des indemnités sont en diminution 2,12% du fait

de la diminution de l'encours et du maintien des taux bas. Les intérêts sur lignes de trésorerie (article 6615) restent inchangés et limités du fait du recours au NEU CP comme instrument principal de trésorerie. Les crédits inscrits serviront en cas d'utilisation des lignes de trésorerie en « back up ». Les intérêts courus non échus (article 66112) affichent une augmentation de 16,8% en raison de la baisse des charges financières en 2019.

Enfin la baisse de 1,45% sur les intérêts relatifs aux contrats PPP et BEA s'explique par des échéanciers qui prévoient moins d'intérêts en 2019.

- **Les autres dépenses de fonctionnement : 12,7 M€ (13,6%)**

- **Atténuations de produits : 8,9 M€ (+29,3%)**

L'atténuation de produits se ventile ainsi en parallèle de l'inscription en recettes (cf. partie 1.1.3.2) :

- **5 000 000 €** : contribution de solidarité au titre du pacte de confiance (DMTO 2). Cette inscription se rapproche du CA 2017 et du montant voté en 2018. Il est prévu une contribution nette à hauteur de 3,8 M€ ;
- **2 100 000 €** : contribution au titre du 1^{er} dispositif de péréquation des DMTO. Il est prévu un bénéfice net de 2,9 M€ sur ce fonds ;
- **1 100 000 €** : contribution au fonds de péréquation CVAE basée sur la moyenne des deux dernières années.
- **721 200 €** : reversement CAUE (identique en recettes).

- **Compte de dépenses imprévues : 1 M€**

Ce compte permet de faire face à des dépenses qui, par leur nature, n'ont pas pu faire l'objet d'une inscription au BP.

- **Impôts : 0,4 M€ (+3%)**

Ce poste de dépenses concerne principalement les impôts directs, les taxes foncières et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- **Groupes élus : 0,1 M€**

Chaque année, le montant affecté pour les frais de fonctionnement des groupes élus est proposé de façon réglementaire à hauteur de 100 000€.

- **Charges exceptionnelles : 0,083 M€ (-70%)**

Ces charges regroupent en majorité les titres annulés sur exercices antérieurs. Leur montant varie fortement d'une année à l'autre au regard de la nature même de ces dépenses.

(ii) **Les dépenses d'investissement : 183 M€ (+2,2%)**

Les dépenses d'équipement hors dette s'élèvent à **151 666 258 €** soit une progression de **14,5%**.

Chapitre / Compte	LIBELLES	CA 2017	VOTE 2018	Projet de BP 2019	% Projet BP 2019 / voté 2018
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	91 882 588 €	132 511 471 €	151 666 258 €	14,46%
20+21+23	Equipements départementaux	57 388 248 €	88 113 367 €	108 892 013 €	23,58%
45xxxx	Opérations pour comptes de tiers	533 584 €	1 028 838 €	1 887 000 €	83,41%
204	Programmes d'aides	32 782 770 €	40 936 021 €	39 025 780 €	-4,67%
	<i>dont aides aux communes et structures intercommunales</i>	12 871 716 €	20 258 358 €	21 616 565 €	6,70%
	<i>dont autres</i>	19 911 055 €	20 677 663 €	17 409 215 €	-15,81%
020+27+13	Autres dépenses d'investissement	1 177 986 €	2 433 245 €	1 861 465 €	-23,50%
204132	Equilibre du compte de tiers	0 €	628 838 €	487 000 €	-22,56%
TOTAL INVESTISSEMENT (avec équilibre du compte de tiers)		91 882 588 €	133 140 309 €	152 153 258 €	14,28%
REMBOURSEMENT DU CAPITAL AVEC DETTE PPP		57 285 802 €	45 852 029 €	30 841 133 €	-32,74%
1641+16441	<i>dont dette propre</i>	49 176 394 €	38 331 781 €	23 921 324 €	-37,59%
165	<i>dont dépôts et cautionnements reçus</i>	451 €	57 €	0 €	-100,00%
1675	<i>dont redevance investissement PPP</i>	7 747 251 €	7 138 689 €	6 517 431 €	-8,70%
1675	<i>dont redevance investissement BEA</i>	361 707 €	381 502 €	402 378 €	5,47%
TOTAL INVESTISSEMENT avec remboursement du capital dette PPP et BEA		149 168 390 €	178 992 338 €	182 994 391 €	2,24%

- **Au titre des opérations en maîtrise d'ouvrage (dépenses d'équipement et opérations pour compte de tiers) : 110,8 M€ (+ 24%)**

En 2019, le Département investira massivement en tant que maître d'ouvrage dans le champ de ses compétences obligatoires avec **une priorité donnée à l'amélioration des infrastructures et réseaux (routes, THD, électricité pour 54,4 M€) et à la qualité de vie des collégiens (30,3 M€).**

Libellé des opérations en maîtrise d'ouvrage significatives	Montant (en €)
Infrastructures et Réseaux	54 408 970
Programme pluriannuel d'amélioration des chaussées (PPAC)	18 065 000
Pont de Châtillon-sur-Loire	6 710 000
Jargeau - Franchissement de Loire	4 290 000
Très Haut Débit	4 030 970
Electricité - travaux de renforcement, d'esthétique et de sécurisation	4 000 000
Remise en peinture pont de Châteauneuf-sur-Loire	2 000 000
Echangeur de Châteauneuf-sur-Loire	1 902 000
Acquisition matériel de transport	1 500 000
Pont Bardin Amilly	1 300 000
Entretien spécialisé des ouvrages d'art	1 100 000
Aménagement de sécurité en agglomération	1 000 000
Travaux d'accompagnement et investigation	1 000 000
RD 2007/RD 617 Nogent-sur-Vernisson	900 000
Divers	6 611 000
Collèges	30 346 362
Construction collège Nord Est	8 000 000
GER collèges	5 452 000
Restructuration demi-pension divers collèges dont Beaugency	4 352 000
Construction collège Pithiviers	2 005 000
Equipements des collèges - matériels	1 750 000
Usages numériques	1 167 000
Aménagements fonctionnels des collèges	1 000 000
Réfection couverture collège Sully-sur-Loire	1 000 000
Construction bâtiment Collège J. Joudiou Châteauneuf-sur-Loire	750 000
Mise aux normes - personnes à mobilité réduite	702 000
Plan vigipirate sécurisation des collèges	500 000
Divers	3 668 362
Ressources naturelles	11 856 500
Canal d'Orléans (amélioration, véloroute et acquisition)	3 602 000
Loire à vélo - pont rail entre St Père S/ Loire et Sully s/ Loire	3 000 000
Véloroute Loing Briare	2 852 000
Amélioration Loire à vélo	1 135 000
Etude hydraulique cale à Girard - Chécy	618 000
Divers	649 500
Autres	14 167 181
Travaux divers sur les bâtiments administratifs	4 370 998
Acquisitions diverses en Informatique (infrastructures, reprographie, téléphonie...)	2 969 147
Construction bâtiment des Archives	1 955 000
Loiret Bien Vieillir - travaux dans les EHPAD	1 850 000
Divers	1 522 036
Total	110 779 013

- **Au titre des programmes d'aides : 39 M€ (-4,7%)**

Le Département du Loiret poursuit et renforce son soutien aux territoires et notamment envers les communes et EPCI à hauteur de 21,6 M€ soit +1,4 M€ par rapport à 2018 :

Bénéficiaires de l'aide	CA 2017	VOTE 2018	Projet de BP 2019	Ecart Projet BP 2019 / voté 2018	% évolution Projet BP 2019 / voté 2018
Etat	0 €	632 324 €	481 000 €	-151 324 €	-23,93%
Communes et structures intercommunales	12 871 716 €	20 258 358 €	21 616 565 €	1 358 207 €	6,70%
Autres groupements de collectivités	0 €	160 000 €	40 000 €	-120 000 €	-75,00%
Autres établissements publics locaux	4 204 102 €	5 397 150 €	4 064 765 €	-1 332 385 €	-24,69%
Organismes publics divers	1 083 831 €	1 074 465 €	735 219 €	-339 246 €	-31,57%
<i>Sous total</i>	<i>18 159 649 €</i>	<i>27 522 297 €</i>	<i>26 937 549 €</i>	<i>-584 748 €</i>	<i>-2,12%</i>
Personnes de droit privé	12 880 271 €	12 442 084 €	11 244 375 €	-1 197 709 €	-9,63%
Etablissements scolaires	1 742 850 €	971 640 €	843 856 €	-127 784 €	-13,15%
Equilibre des comptes de tiers	0 €	628 838 €	487 000 €	-141 838 €	-22,56%
TOTAL	32 782 770 €	41 564 859 €	39 512 780 €	-2 052 079 €	-4,94%
TOTAL hors équilibre compte 45	32 782 770 €	40 936 021 €	39 025 780 €	-1 910 241 €	-4,67%

Le Département confirme ainsi **son rôle de garant des solidarités territoriales** à travers notamment **les fonds de mobilisation en faveur des territoires (15,7 M€ avec un montant d'AP de 86,2 M€) et la poursuite du développement du réseau THD (10,2 M€).**

Libellé des programmes d'aides significatifs - projet BP 2019	Montant (en €)
Mobilisation du département en faveur des territoires	15 701 000
<i>Dont Fonds départemental de soutien aux projets structurants volet 2</i>	<i>6 500 000</i>
<i>Dont Fonds départemental d'aide à l'équipement communal volet 3</i>	<i>5 451 000</i>
<i>et Aide aux communes à faible population (volet 3 bis)</i>	<i>1 250 000</i>
<i>et Travaux sur voirie départementale (volet 3 ter)</i>	<i>500 000</i>
<i>Dont Fonds de soutien des projets à rayonnement départemental volet 4</i>	<i>2 000 000</i>
THD	10 195 931
Travaux EHPAD	2 257 005
Contribution au SDIS	1 696 000
Aides communes et EPCI travaux d'équipements sportifs	1 424 672
Infrastructures routières dont développement du réseau d'Orléans Métropole	1 120 084
Habitat- Parc privé et social	1 287 131
Eau	841 845
Equipements des collèges	580 000
Aides monuments historiques publics, privés et patrimoine non protégé	503 508
Aide fonds de développement Intercommunal (FDDI)	492 480
Travaux Levées de la Loire	420 000
ADRTL et Parc Floral	392 000
Aides aux musées	328 618
Collèges privés- dotations annuelles	263 856
Divers	1 521 650
Total	39 025 780

Concernant le fonds de mobilisation en faveur des territoires, le détail est le suivant :

Le fonds départemental de soutien aux projets structurants - volet 2 : Les contrats avec les 16 EPCI du Département du Loiret liés à ce fonds ont été signés en 2017 pour une durée de 3 ans. 108 projets sont inscrits pour un montant total de 25 003 907 €. A ce jour, l'AP votée pour ce fonds est de 25 M€ dont près de 10,2 M€ de crédits engagés. **Un montant de 6,5 M€ en crédits de paiement est proposé au BP 2019.**

Le fonds départemental d'aide à l'équipement communal - volet 3 : Dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal lancé en 2018, 492 projets ont été retenus dans le cadre des conférences cantonales, animées par les conseillers départementaux. Un montant total de 14 137 273 € de subventions a été fléché pour les communes du Loiret. Cet appel à projets est reconduit en 2019 selon le même cadre réglementaire qu'en 2018. À ce jour, les AP votées pour ce fonds sont de 14 M€ dont 13,7 M€ de crédits engagés. **Un montant de 5,45 M € en crédits de paiement et 7 M€ en autorisation de programme est proposé au BP 2019.**

Aide aux communes à faible population – volet 3 bis : Dans le cadre des 3 campagnes 2018, 713 projets ont été retenus dans le cadre des conférences cantonales. Un montant total de 2 840 973 € de subventions a été octroyé aux communes du Loiret.

Ce dispositif d'aide est reconduit en 2019 pour les projets d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT par projet. À ce jour, les AP votées pour ce fonds sont de 3,2 M€ dont 2,2 M€ de crédits engagés. **Un montant de 1,25 M€ en crédits de paiement et de 1,7 M€ en autorisation de programme est proposé au BP 2019.**

Travaux sur voiries départementales en agglomération – volet 3 ter : Au titre de l'appel à projets annuel pour des travaux de sécurité sur voiries départementales en agglomération, à destination des communes et des groupements de communes, **il est proposé au titre du BP 2019 500 000 € de crédits de paiement.**

Fonds de soutien des projets à rayonnement départemental volet 4 : En session d'octobre 2017, 11 projets d'intérêt départemental et supra-départemental ont été retenus à la suite d'un appel à projets clos le 30 juin 2017 pour un montant total de 39 838 858 € de subventions. A ce jour, l'AP votée pour ce fonds est de 40 M€. **Il est prévu 2 000 000 € de crédits de paiement en 2019 afin de faire les premiers acomptes de ces subventions.**

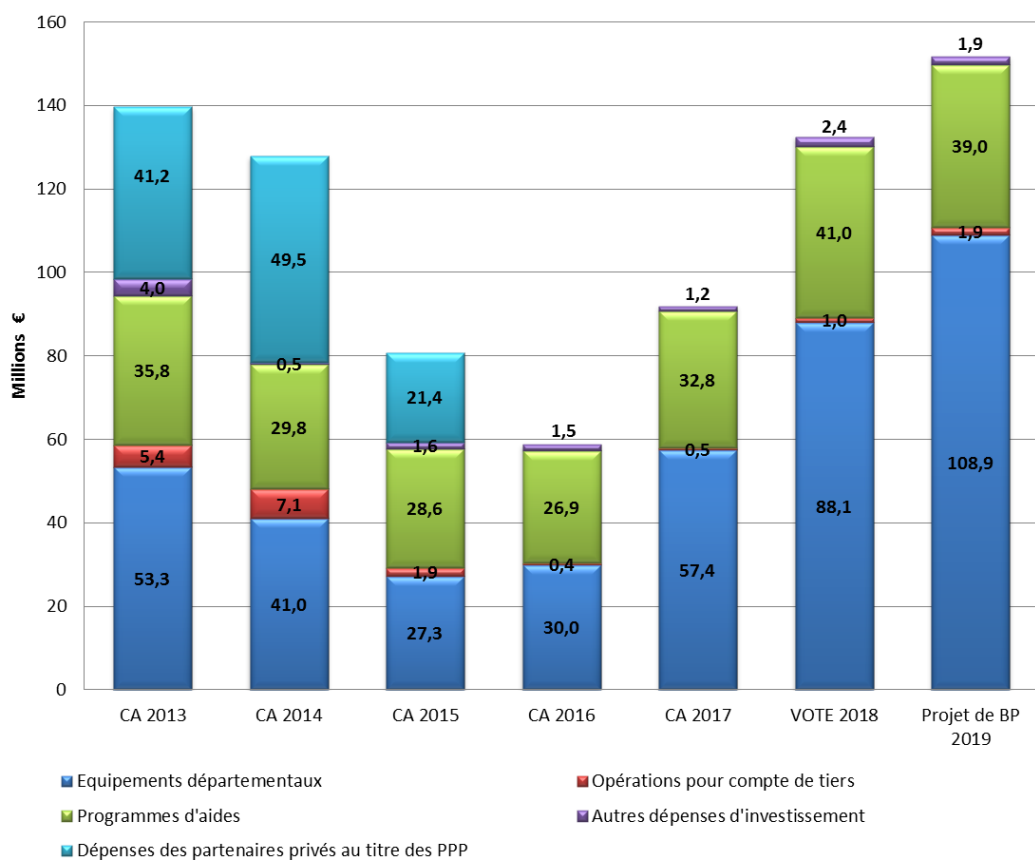
- **Autres dépenses d'investissement : 1,9 M€ (-23,5%)**

Le tableau ci-dessous détaille les autres dépenses d'investissement.

Chapitre / Compte	LIBELLES	CA 2017	VOTE 2018	projet de BP 2019	% avant-projet BP 2019 / voté 2018
020+27+13	Autres dépenses d'investissement	1 177 986 €	2 433 245 €	1 861 465 €	-23,50%
	<i>dont avances ZAC Portes du Loiret, ZAE de Gidy et Limère</i>	664 855 €	768 690 €	164 065 €	-78,66%
	<i>dont dépenses imprévues</i>	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0,00%
	<i>dont PPP et BEA</i>	484 321 €	554 523 €	697 400 €	25,77%
	<i>dont autres</i>	28 809 €	110 032 €	0 €	-100,00%

Le graphique ci-dessous retrace l'ensemble des dépenses d'investissement dans le Département du Loiret depuis 2013. Les dépenses des partenaires privés au titre des PPP n'apparaissent plus à partir de l'exercice 2016, puisque l'intégralité des collèges du contrat P5C a été livrée. Ainsi, **depuis 2017, le Département amorce une reprise de l'investissement massive en faveur des territoires, conformément aux engagements du projet de mandat.**

Investissements du Département sur le territoire depuis 2013



Les éléments retranscrits dans le tableau ci-dessus reprennent les montants contractuels dus au titre des redevances BEA – PPP pour le BP 2019.

PPP	Redevance d'investissement BEA gendarmeries et collèges (capital dette). Projets livrés Compte 1675	Redevance grosses réparations (collèges) Compte 2764	Total investissement	Redevances-charges d'intérêts de la dette Compte 6618	Redevance de maintenance Compte 611	Total fonctionnement	Entretien et réparations Compte 615221
Collèges	6 517 431 €	554 200 €	7 071 631 €	5 704 070 €	2 840 290 €	8 544 360 €	54 500 €
Collège Ste Geneviève des Bois	959 865 €	174 000 €	1 133 865 €	760 475 €	405 000 €	1 165 475 €	7 500 €
P5C	3 874 965 €	230 200 €	4 105 165 €	3 879 769 €	1 795 290 €	5 675 059 €	35 000 €
Collège MSA	1 682 601 €	150 000 €	1 832 601 €	1 063 826 €	640 000 €	1 703 826 €	12 000 €
Gendarmeries	402 378 €	143 200 €	545 578 €	525 388 €	98 000 €	623 388 €	50 000 €
Briare	149 714 €	54 300 €	204 014 €	199 061 €	35 400 €	234 461 €	
Châteauneuf/Loire	160 388 €	57 600 €	217 988 €	210 384 €	35 400 €	245 784 €	
Château-Renard	92 276 €	31 300 €	123 576 €	115 943 €	27 200 €	143 143 €	
TOTAUX	6 919 809 €	697 400 €	7 617 209 €	6 229 458 €	2 938 290 €	9 167 748 €	104 500 €
	Loyer investissement 2019		7 617 209 €	Loyer fonctionnement 2019		9 167 748 €	

Emprunts (hors autre dette et dépôts et cautionnements reçus) : 30,8 M€ (-32,7%)

Le tableau ci-dessous montre les évolutions des dépenses en matière de remboursement du capital de la dette :

Compte	Intitulé de la dépense	Voté 2018	BP 2019	variation
1641	Emprunts en euros – Dette actuelle	28 796 275 €	16 052 482 €	-44,25%
	Emprunts en euros – Dette future	0 €	€	
16441	Emprunts revolving	9 535 506 €	7 868 842 €	-17,47%
1675	PPP et BEA - redevance d'investissement	7 520 191 €	6 919 809 €	-7,98%
Total		45 851 972 €	30 841 133 €	-32,73%

La baisse de 44,25% à l'article 1641 résulte du remboursement anticipé d'un prêt en 2018 pour un capital restant dû de 13 M€. Sans ce remboursement, en 2019, le remboursement du capital augmente de 1,6% du fait de l'amortissement normal de la dette qui amène à payer plus de capital avec le temps.

Le remboursement en capital de la dette future sera ajusté en DM au regard de l'emprunt contracté en fin d'exercice 2018.

Les dépenses liées aux emprunts revolving affichent une diminution de 17,47% du fait de la clôture d'un emprunt arrivé à son terme.

Enfin, la baisse de 7,98% sur le remboursement du capital relatif aux contrats PPP et BEA s'explique par des échéanciers qui prévoient moins de remboursement de capital en 2019.

2.4.3 Les grands équilibres du projet de budget primitif 2019

Les grands équilibres du projet de budget primitif 2019 : un taux d'épargne de 11,76 % et une capacité de désendettement contenue à 7,5 années, sur la base d'une mobilisation de l'emprunt d'équilibre dans sa globalité.

Chapitres comptables		CA 2017	Budget voté 2018	Projet BP 2019	Ecart voté 2018 / Projet BP 2019	
FONCTIONNEMENT	RECETTES D'EXPLOITATION	598 570 821,49	572 413 664,00	562 258 958,00	-10 154 706,00	-1,77%
	DEPENSES D'EXPLOITATION	493 156 072,43	498 102 130,00	483 546 492,00	-14 555 638,00	-2,92%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	105 414 749,06	74 311 534,00	78 712 466,00	4 400 932	5,92%
	RESULTAT FINANCIER	-17 286 367,10	-13 281 798,00	-12 538 654,00	743 144	-5,60%
	AUTOFINANCEMENT BRUT	88 128 382	61 029 736,00	66 173 812,00	5 144 076	8,4%
	TAUX D'EPARGNE BRUTE (%)	14,72	10,66	11,76	1,11	10,4%
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 747 115	2 489 616,00	500 680,00	-1 988 936	-79,89%
	SOLDE SUR PROVISION	39 738	170 000,00	0,00	-170 000	-100,00%
	022 Dépenses imprévues	0,00	989 000,00	1 000 000,00	11 000,00	1,1%
	REMBOURSEMENT DU CAPITAL	57 285 802,07	45 852 029,00	30 841 133,00	-15 010 896,00	-32,74%
AUTOFINANCEMENT NET	33 629 433,10	16 848 323,00	34 833 359,00	17 985 036,00	106,75%	
INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	28 069 086,08	31 456 983,00	38 129 933,00	6 672 950	21,21%
	RESULTAT REPORTE	16 487 451	-13 696 617,00	0,00	13 696 617	-100,00%
	FINANCEMENT DISPONIBLE	78 185 970,23	34 608 689,00	72 963 292,00	38 354 603	110,82%
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors équilibre compte 45)	91 882 587,58	132 511 471,00	151 666 258,00	19 154 787	14,46%
	20+21+23 Equipements départementaux	57 388 247,74	88 113 367,00	108 892 013,00	20 778 646,00	23,6%
	45xxxx Opérations pour compte de tiers	533 584,10	1 028 838,00	1 887 000,00	858 162,00	83,4%
	204 Programmes d'aides	32 782 770,21	40 936 021,00	39 025 780,00	-1 910 241,00	-4,7%
	020+27+13+26 Autres dépenses d'investissement	1 177 985,53	2 433 245,00	1 861 465,00	-571 780,00	-23,5%
	204132 Equilibre du compte 45	0,00	628 838,00	487 000,00	-141 838,00	-22,56%
	EMPRUNTS HORS REFINANCEMENT	0,00	98 531 620,00	79 189 966,00	-19 341 654	-19,63%
Encours de dette au 31/12	396 845 603,00	449 525 194,00	497 874 027,00	48 348 833,00	0,11	
CAPACITE DE DESENETTEMENT AU 31/12	4,5	7,37	7,52	0,2	2,1%	

Dette au 31/12/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
381 702 889,97 €	3,40 %	13 ans et 3 mois	7 ans et 2 mois	31

L'intégralité de la dette de l'Emetteur est libellée en Euro.

Durée résiduelle de la dette au 31/12/2018

Durée résiduelle	Total
------------------	-------

Moins d'un an	3 287 756,60
Plus d'un an	378 415 133,37
Total général	381 702 889,97

Par nature d'emprunt

		Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	25	324 545 563 €	3.46 %
Revolings non consolidés	6	0 €	0.00 %
Revolings consolidés		57 157 327 €	1.76 %
Dettes (hors dérivés)	31	381 702 890 €	3.20 %

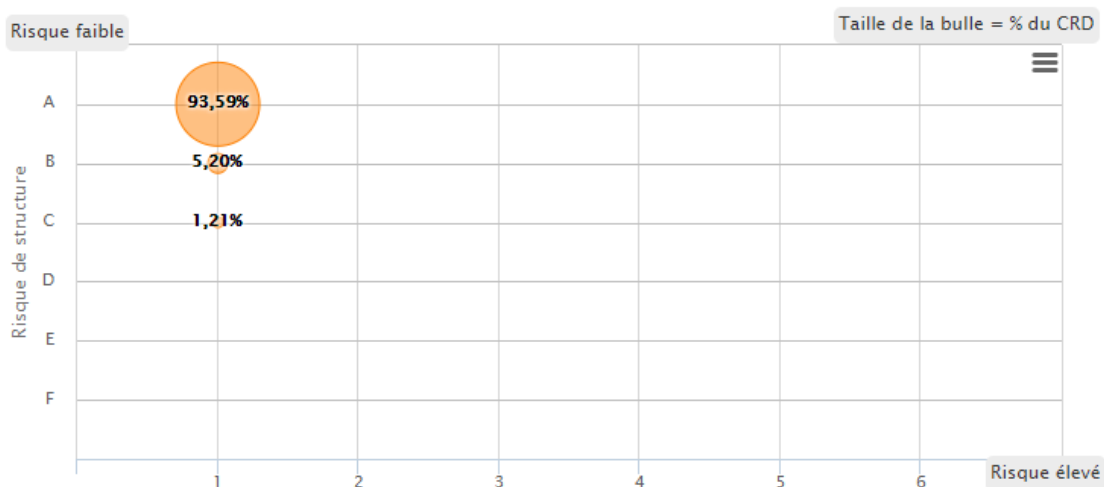
	Disponible
Revolings - Disponibles	0 €
Dettes + disponible	381 702 890 €

		Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Swaps	2	24 584 746 €	2.96 %
Options	0	0 €	-
Dérivés	2	24 584 746 €	2.96 %

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	269 461 179,65 €	70.59 %	4.38 %
Variable	84 655 135,25 €	22.18 %	0.35 %
Livret A	3 117 479,45 €	0.82 %	2.55 %
Annulable	4 626 519,86 €	1.21 %	2.57 %
Barrière	19 842 575,76 €	5.20 %	3.37 %
Ensemble des risques	381 702 889,97 €	100.00 %	3.40 %

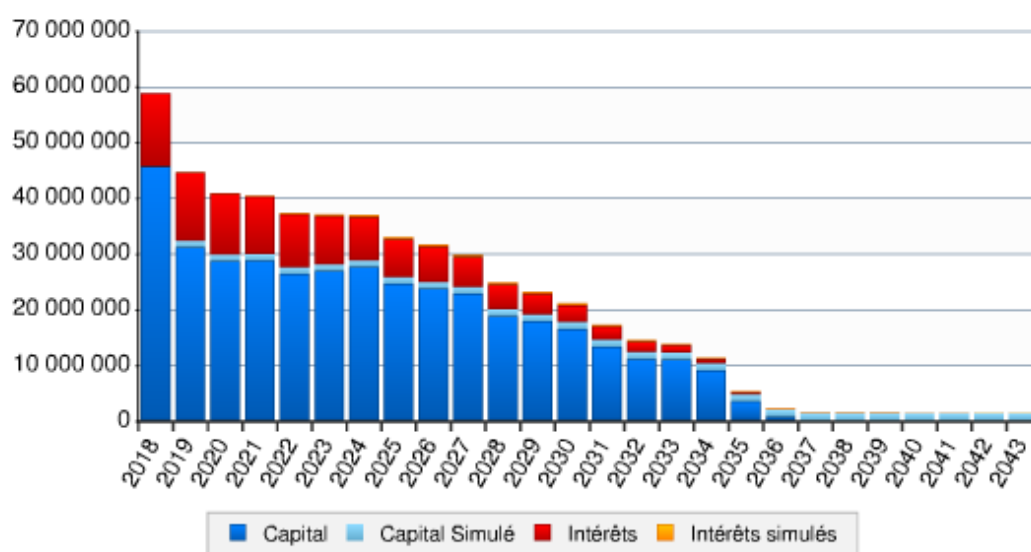
Dettes selon la charte de bonne conduite



Dettes par prêteurs

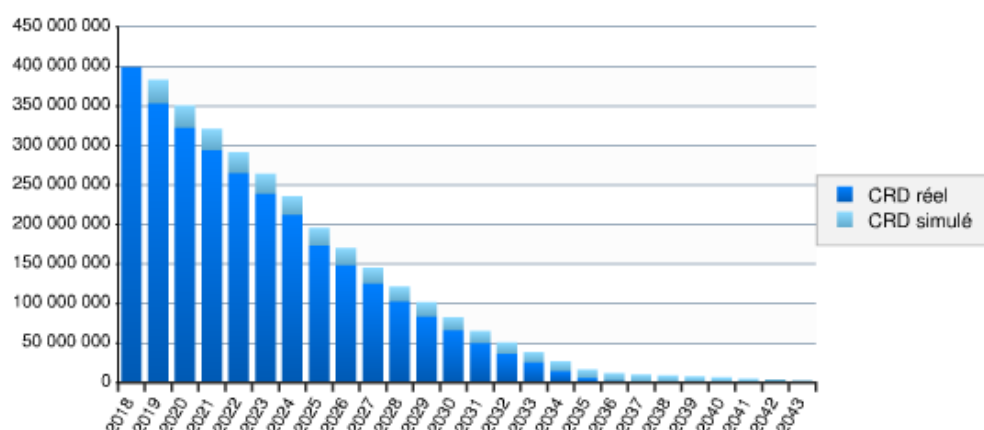
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	103 303 934,95 €	27.06 %
SOCIETE GENERALE	85 177 945,52 €	22.32 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	57 157 326,70 €	14.97 %
L'AUXIFIP	40 952 139,23 €	10.73 %
SFIL CAFFIL	37 947 096,60 €	9.94 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	23 658 716,81 €	6.20 %
Autres prêteurs	33 505 730,16 €	8.78 %
Ensemble des prêteurs	381 702 889,97 €	100.00 %

Flux de remboursement



Evolution du CRD

Evolution du CRD



NOTATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Afin de diversifier ses capacités de financement et de tirer parti de la concurrence internationale sur les marchés financiers en empruntant à moindre coût, le Conseil Départemental du Loiret s'est engagé en 2017 dans une démarche de notation financière. L'agence Moody's le 31 juillet 2018 a attribué la note de long terme A1 perspective positive.

FISCALITE

La description ci-dessous est un résumé de certaines conséquences en matière de retenue à la source résultant de la détention des Obligations. Le résumé est fondé sur les règles fiscales en vigueur et telles qu'appliquées à la date de ce Prospectus. Les règles fiscales, leur application et leur interprétation sont susceptibles de changer, parfois de manière rétroactive, ce qui peut affecter la description ci-dessous. Le traitement fiscal applicable pour chaque Porteur peut dépendre de la situation spécifique de ce Porteur. Il est vivement recommandé à chaque Porteur de consulter un conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales applicables à sa situation particulière et résultant notamment de l'achat, la détention, le remboursement et la cession des Obligations.

Retenues à la source en France

Les paiements d'intérêts et autres revenus effectués par l'Emetteur au titre des Obligations ne seront pas soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire de 75 % visé à l'article 125 A III du Code général des impôts (le **Prélèvement**) à moins que ces paiements ne soient effectués hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (un **Etat Non Coopératif**). Si ces paiements au titre des Obligations sont effectués dans un Etat Non Coopératif, le Prélèvement sera applicable à ces paiements (sous réserve de certaines exceptions et des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable).

En outre, en application de l'article 238 A du Code général des impôts, les intérêts et autres revenus au titre de ces Obligations ne seront pas déductibles des revenus imposables de l'Emetteur s'ils sont payés ou dus à des personnes domiciliées ou établies dans un Etat Non Coopératif ou payés dans un Etat Non Coopératif (la **Non Déductibilité**). Sous certaines conditions, les intérêts et autres revenus non déductibles peuvent être requalifiés en revenus réputés distribués en application des articles 109 et suivants du Code général des impôts, auquel cas ces intérêts et autres revenus non déductibles peuvent faire l'objet de la retenue à la source visée à l'article 119 *bis* du Code général des impôts, à un taux de 12,8 % (l'article 28 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finance pour 2018 portant réduction de ce taux – qui était précédemment de 30 % – pour les personnes physiques à partir de janvier 2018) ou 75 % (sous réserve des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable).

Par dérogation à ce qui précède, ni le Prélèvement ni la Non Déductibilité ne s'appliqueront aux Obligations si l'Emetteur peut démontrer que l'émission des Obligations a principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces intérêts et autres revenus dans un Etat Non Coopératif (l'**Exception**). En application du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-50-20140211, BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20140211 et BOI-IR-DOMIC-10-20-20-60-20150320, les Obligations bénéficieront de l'Exception sans que l'Emetteur ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de cette émission d'Obligations si ces Obligations sont notamment :

- (i) admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif ; ou
- (ii) admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou

gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

En conséquence, les paiements d'intérêts et autres revenus effectués par l'Emetteur au titre des Obligations ne seront soumis ni au Prélèvement ni à la Non Déductibilité.

Par ailleurs, conformément à l'article 125 A du Code général des impôts, lorsque l'établissement payeur est établi en France et sous réserve de certaines exceptions, les intérêts et revenus assimilés perçus par des personnes physiques qui sont fiscalement domiciliées en France seront soumis à une retenue à la source de 12,8 % (l'article 28 de la Loi de Finance pour 2018 portant réduction de ce taux – qui était précédemment de 24 % – à partir de janvier 2018), qui sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre l'année au cours de laquelle le paiement a été opéré. Les contributions sociales (CSG, CRDS et autres contributions additionnelles) seront également prélevées à la source à un taux global de 17,2 % (la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 portant augmentation de ce taux – qui était précédemment de 15,5 % – à partir de janvier 2018) sur le montant de ces intérêts et revenus assimilés perçus par des personnes physiques qui sont fiscalement domiciliées en France.

SOUSCRIPTION ET VENTE

En vertu d'un contrat de placement conclu le 6 février 2019 (le **Contrat de Placement**), le Chef de File s'engage vis-à-vis de l'Emetteur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à faire souscrire et faire payer les Obligations à un prix d'émission de 99,94% diminué d'une commission globale de direction, de garantie et de placement. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, le Chef de File à résilier le Contrat de Placement.

Le Chef de File ou ses affiliés peuvent, de temps à autre, réaliser certains investissements et fournir des services de banque commerciale et autres services financiers à l'Emetteur ou ses affiliées dans le cadre de leur activité, pour lesquels ils ont reçus des commissions et un remboursement de certains frais.

Les Obligations ne feront pas l'objet d'une offre au public.

Etats-Unis

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du Securities Act. Au regard de la législation américaine, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des ressortissants américains (**U.S. persons** tel que ce terme est défini par la Réglementation S).

Les Obligations sont offertes ou vendues en dehors des Etats-Unis d'Amérique conformément à la Réglementation S.

En outre, l'offre ou la vente par tout agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) d'Obligations aux Etats-Unis d'Amérique durant les quarante (40) premiers jours suivant le début de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement du Securities Act.

Royaume-Uni

Le Chef de File déclare et garantit que :

- il a respecté et respectera toutes les dispositions applicables de la loi sur les services financiers et les marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la **FSMA**) à tout ce qu'il entreprend relativement aux Obligations, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- il n'a transmis, ou a fait en sorte que ne soit transmise et ne transmettra ou fera en sorte que ne soit transmise, aucune invitation ou incitation à entreprendre des services d'investissement (au sens de la section 21 de la FSMA) dont il a fait l'objet dans le cadre de l'émission ou la vente des Obligations, sauf dans les circonstances dans lesquelles la section 21(1) de la FSMA ne s'applique pas à l'Emetteur.

France

Chacun de l'Emetteur et du Chef de File déclare et garantit que, dans le cadre du placement initial des Obligations, (i) il n'a offert ni cédé et n'offrira ni ne cédera, directement ou indirectement, les Obligations au public en France et (ii) les offres et ventes des Obligations faites en France le seront conformément aux dispositions des articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier uniquement à des investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Codes de l'émission

Les Obligations portent le code ISIN FR0013387040 et le code commun 192156181.

Admission aux négociations des Obligations

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A à compter du 8 février 2019.

Autorisations

L'Emetteur a obtenu toutes les approbations et autorisations requises en France pour l'émission des Obligations et l'exécution de ses engagements au titre des Obligations. Par la délibération n° VI du 13 novembre 2017, le Conseil Départemental du Loiret a autorisé son Président à procéder à la réalisation d'émissions obligataires. Le Conseil Départemental Loiret a adopté le budget primitif de l'Emetteur pour l'année 2019 par la délibération n° F05 du 31 janvier 2019.

Legal Identity Identifier (LEI) de l'Emetteur

Le code Legal Identity Identifier (LEI) de l'Emetteur est le numéro 9695000YX4VUP4YBD789.

Solvabilité de l'Emetteur

Il n'existe aucun évènement récent significatif susceptible d'entacher la solvabilité de l'Emetteur.

Intérêt des personnes participant à l'offre

A l'exception de la commission due par l'Emetteur au Chef de File à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'a d'intérêt, y compris conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

Détérioration significative

Il n'y a pas eu de changement significatif (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2017.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

L'Emetteur n'a pas été partie à une quelconque procédure gouvernementale, légale ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur aurait connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) au cours des douze (12) derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité. L'Emetteur ne peut faire l'objet d'une procédure judiciaire (redressement ou liquidation judiciaire) et les biens et actifs de l'Emetteur ne peut faire l'objet de voies d'exécution de droit privé en France.

Documents accessibles au public

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation :

- (i) les (a) deux derniers comptes administratifs et (b) le budget primitif pour l'année écoulée et le budget primitif pour l'année en cours, ainsi que tout budget supplémentaire pour l'année écoulée et/ou pour l'année en cours, seront disponibles pour consultation sur le site Internet de l'Emetteur (<https://www.loiret.fr/budget-2019>) dès que ceux-ci auront été arrêtés ;
- (ii) une copie du contrat de service financier relatif aux Obligations et des exemplaires du présent Prospectus et des documents incorporés par référence à ce dernier (a) pourront être obtenus, sans frais, au siège social de l'Emetteur et à l'établissement désigné de l'Agent Payeur aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et (b) seront disponibles pour consultation sur le site Internet de l'Emetteur (<https://www.loiret.fr/budget-2019>).

Rendement des Obligations

Le rendement annuel des Obligations est de 0,03% du prix d'émission des Obligations à la date de règlement dans la mesure où la Prime est déduite du montant nominal versé à l'Emetteur à cette date.

Agent payeur

L'Agent Payeur en France sera la Banque Internationale à Luxembourg (BIL).

Coût de l'admission à la négociation

Les coûts de l'admission des Obligations à la négociation sur Euronext Paris sont estimés à 2.475 euros (hors taxes) (à savoir 750 euros (hors taxes) de frais AMF et 1.725 euros (hors taxes) de frais Euronext Paris).

Stabilisation

Pour les besoins de cette émission, le Chef de File pourra effectuer des sur-allocations ou des opérations en vue de maintenir le cours des Obligations à un niveau supérieur à celui qui aurait prévalu en l'absence de telles opérations à condition que le montant nominal des obligations allouées ne dépasse pas 105% du montant nominal des Obligations. Cependant, le Chef de File n'aura aucune obligation d'effectuer de telles opérations. Ces opérations de stabilisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission auront fait l'objet d'une divulgation adéquate au public et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment et devront prendre fin au plus tard trente (30) jours après la Date d'Emission, ou, si cette date survient auparavant, soixante (60) jours après la date d'allocation des Obligations. Toutes les opérations de stabilisation devront être effectuées conformément aux lois et règlements applicables.

PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

1. Personne Responsable du Prospectus

Département du Loiret
Monsieur Marc Gaudet, Président du Conseil Départemental

2. Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Monsieur Marc Gaudet,

Président du Conseil Départemental du Loiret, sis 15 rue Eugène Vignat, 45000 Orléans (France)

Orléans, le 6 février 2019



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 19-040 en date du 6 février 2019 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

EMETTEUR

Département du Loiret
15 rue Eugène Vignat
45000 Orléans
France
Téléphone : +33 2 38 25 45 45

AGENT FINANCIER ET AGENT PAYEUR

Banque Internationale à Luxembourg (BIL)
69 route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Luxembourg

CHEF DE FILE

GFI Securities Limited
Broadgate West 1 Snowden Street
London EC2A 2DQ
Royaume-Uni

CONSEIL JURIDIQUE DU CHEF DE FILE

Fidal
4-6 avenue d'Alsace – Tour Prisma
92400 Courbevoie
France